Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_028

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

Montfermeil

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) – APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTAIRE D'APPLICATION DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (SIAD) ET DE LA CONVENTION DE GESTION PARTAGEE

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.

Le PPGDID vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans son parcours, une meilleure efficacité en termes de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Il a été approuvé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Parmi les actions devant être mises en œuvre dans le cadre du PPGDID, il est prévu l'élaboration de deux conventions : la convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée.

Conformément au décret n°2015-523 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur, les deux conventions sont élaborées et pilotées par Grand Paris Grand Est en lien avec ses partenaires (villes du territoire, Action logement services, bailleurs sociaux). Dans le but de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, le Service d'information et d'accueil du demandeur se définit par un réseau territorialisé d'acteurs et de lieux (les 14 communes de GPGE et les 4 agences bailleurs du territoire) accueillant le public et désignés par le terme de « guichet » labellisé de niveau 1 ou niveau 2.

Le dispositif de gestion partagée, quant à lui, il vise à garantir un traitement transparent et éthique de la demande grâce à un partage des informations entre les différents acteurs intervenant dans la demande de logement social via l'outil commun du Système national d'enregistrement (SNE).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-2-8, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77 qui vise à améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui impose notamment la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 précisant les dispositions applicables en matière de cotation de la demande de logement social, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation,

Vu la délibération n°CT2021-05-18-15 du Conseil de Territoire du 18 mai 2021, actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu le Porter à connaissance (PAC) de l'Etat sur les objectifs à prendre en compte sur le territoire de l'EPT en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux, transmis à Grand Paris Grand Est en septembre 2021,

Vu le socle régional de la cotation de la demande adopté par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 7 décembre 2023, relatif au projet de PPGDID de Grand Paris Grand Est,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-38 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Grand Paris Grand Est,

Considérant que la loi porte obligation pour les EPT de mettre en place le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

Considérant que la mise en œuvre du PPGDID se décline, notamment au travers de deux conventions d'application, qui ont fait l'objet d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire, et en particulier les réservataires de logements dont les communes, l'Etat, les bailleurs sociaux et Action Logement Services,

Considérant les deux conventions d'application du PPGDID à savoir la convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée ci-annexées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les deux conventions d'application du PPGDID à savoir la convention réglementaire d'application du service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée, ci-annexées

2. D'autoriser le Maire à signer ces deux conventions d'application du PPGDID et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_029

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DE L'AVENANT À LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT POUR LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRAND PARIS GRAND EST

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

La charte du relogement accompagnant les projets NPNRU de Clichy-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne et Villemomble ainsi que l'ORCOD du Bas Clichy, a été signée le 4 juin 2021.

Cette charte a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'effectue le relogement des ménages résidant dans les logements voués à la démolition au titre des projets de renouvellement urbain (tant les logements locatifs sociaux des 3 NPNRU que les copropriétés de l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) de Clichy-sous-Bois.

La mise en place de la gestion en flux, imposée par la loi ELAN, nécessite une refonte des principes de fonctionnement jusqu'ici appliqués et la mise à jour de la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est. L'avenant à cette charte modifie donc les engagements des différents réservataires afin de se conformer aux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

pratiques de la gestion en flux. Il s'inscrit néanmoins dans la continuité des engagements et dispositifs partenariaux déjà existants.

A ce titre, l'avenant à la charte territoriale de relogement intègre notamment les évolutions suivantes :

- Les bailleurs sociaux sont seuls engagés à mettre à disposition les logements du parc ancien ;
- Tous les réservataires participent à mettre à disposition une partie de leur contingent sur le patrimoine neuf, conformément à un engagement prédéfini ;
- L'EPT définit annuellement l'objectif global de relogement à réaliser sur le territoire dans le cadre de l'interbailleurs et sa ventilation entre les différents bailleurs ;
- Les instances de « reporting » dédiées au relogement et pilotées par l'EPT sont réorganisées pour renforcer l'articulation entre le niveau territorial et les cellules locales de relogement.

Aussi, afin de faciliter les échanges, les spécificités locales de chaque NPNRU, qui faisaient l'objet de protocoles locaux, ainsi que les dispositions spécifiques de la charte de relogement de Clichy-sous-Bois sont directement intégrées dans cet avenant, qui dévient l'unique document territorial de référence pour le relogement en NPNRU de Grand Paris Grand Est.

Pour en faciliter la lecture, cet avenant est présenté sous la forme d'une charte consolidée, dans laquelle sont retranscrites l'ensemble des dispositions régissant les processus de relogement pour les NPNRU de Grand Paris Grand Est. Il est le seul document faisant désormais foi à ce titre.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.441-1 et L 441-1-5,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 44 quater et la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 70, modifiant l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitat, et ses articles 88 et 115,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et notamment ces articles 114-II-5° rendant la gestion en flux annuel des contingents de réservation obligatoire sur l'ensemble du parc social,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Vu le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) du 16 juillet 2015, actualisé le 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2017/02/28-10 en date du 28 février 2017 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/05/29-12 en date du 29 mai 2018 portant approbation de la charte de relogement du projet de renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/03/26-25 en date du 16 avril 2019 portant approbation de la convention- cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/04/16-24 en date du 16 avril 2019 portant approbation de la convention pluriannuelle pour les projets de renouvellement urbain des quartiers du Bas-Clichy et des Bois du Temple, à Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2021/05/18-13 en date du 18 mai 2021 portant approbation de la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est, pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2021/06/29-24 en date du 29 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle pour le projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau/Les Fauvettes à Neuilly-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2022/06/28-21 en date du 28 juin 2022 portant approbation du protocole local de relogement pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes-Fosse aux Bergers- La Sablière à Villemomble,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2022/10/11-16 en date du 11 octobre 2022 portant approbation du Document Cadre d'Orientation (DCO) et de la Convention Intercommunale d'Attributions de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/03/15-20 en date du 15 mars 2023, portant approbation du protocole local de relogement pour le projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau/Les Fauvettes à Neuilly-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/03/26-17 en date du 26 mars 2024 portant approbation de la convention pluriannuelle pour les projets de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes- Fosse aux Bergers- La Sablière à Villemomble,

Vu la délibération n°CT2024/12/17-15 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant l'avenant n°1 à la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain,

Considérant que l'Etablissement public territorial est compétent pour définir une stratégie ainsi qu'un cadre, partagés et cohérents à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages lors des opérations de démolition de logements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain,

Considérant que la mise en place de la gestion en flux en début d'année 2024 nécessite de modifier, par voie d'avenant la charte territoriale de relogement,

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Considérant que cet avenant permet de regrouper les différents documents locaux régissant le relogement de chaque projet, en un seul et même document,

Considérant que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette charte consolidée pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite charte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant à la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est du 04 juin 2021 pour les opérations de renouvellement urbain, ci annexé.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et tout document afférent.

3. De dire que l'avenant à la charte territoriale de relogement est désormais le seul document de référence pour les relogements des opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale à l'échelle de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_030-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_030

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A ENEAL CONCERNANT L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DES SOINS MEDICAUX DE READAPTATION (SMR) SIS AVENUE DANIEL PERDRIGE, RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE NOTRE DAME DES ANGES ET AVENUE JEAN JAURES

Sur proposition de Jean ARSLAN.

La reconstruction actée de l'hôpital sur le site des Ormes nécessite au préalable la reconstruction de l'EHPAD des Ormes et les services de soins médicaux de réadaptation (SMR).

Aux termes d'un appel à manifestation d'intérêt porté par le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord Est (GHT GPNE) le GROUPE SOS a été désigné en qualité de porteur de projet et d'exploitant, lequel a confié à ENEAL la construction de l'EHPAD et du SMR.

La société anonyme d'habitation à loyer modéré ENEAL est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement. ENEAL a notamment pour mission de contribuer à la restructuration d'établissements médico-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_030-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

Cette reconstruction doit intervenir sur un terrain sis avenue Daniel Perdrigé/Rue du Général de Gaulle/rue Notre Dame des Anges/Avenue Jean Jaurès. Cette reconstruction est prévue sur un tènement foncier appartenant à la commune dans le cadre de sa politique foncière, à proximité immédiate des services, commerces et équipements publics, du T4 et à quelques mètres de la future gare du Grand Paris Express. La promesse de vente a été signée le 4 février dernier entre la commune et la Société ENEAL.

La Société ENEAL a obtenu le permis de construire le 09 décembre 2024 pour la réalisation de ce projet.

Pour financer ses projets d'acquisition d'établissements médico-sociaux, ENEAL a souscrit auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole un crédit « résonance » multi index multi tirages d'un montant total maximum de 152 500 000 euros, dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Nature du Crédit	Crédit multi index multi tirages
Prêteurs	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (« CRCAM ») d'Aquitaine, CRCAM Pyrénées Gascogne, CRCAM Martinique et Guyane, CRCAM Centre Loire, CRCAM Centre France, CRCAM Franche-Comté, CRCAM Normandie-Seine, CRCAM Nord Est, CRCAM Ile et Vilaine, CRCAM Alpes Provence, CRCAM Toulouse 31, CRCAM Alsace Vosges, CRCAM Centre-Est, CRCAM Loire Haute Loire, CRCAM Atlantique Vendée, CRCAM Champagne Bourgogne
Emprunteur	ENEAL
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Date de signature de la convention de Crédit	17.01.2023
Objet du Crédit	ENEAL a sollicité la mise en place de ce Crédit afin de lui permettre de financer des projets inscrits dans son budget d'investissement de l'année en cours.
Montant maximum total	152 500 000 €
Durée	336 mois
Phase de décaissement	Jusqu'au 19/01/2026 au plus tard
Date de remboursement final	17/01/2051

ENEAL a demandé le tirage d'un montant en principal de 11 722 878 €, afin de financer la partie SMR de l'établissement Les Ormes.

ENEAL sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Montfermeil pour contribuer à la reconstruction de la section de soins médicaux de réadaptation (SMR). Ce projet est essentiel pour la réussite de la reconstruction du GHI Le Raincy-Montfermeil, qui représente un enjeu majeur en matière de soins et de services pour la population, tout en renforçant l'attractivité du territoire et en soutenant l'économie locale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 2298 et 2305,

Vu le projet de reconstruction de l'hôpital de Montfermeil sur le site des Ormes afin de répondre aux besoins en santé et soins des administrés, qui nécessite au préalable la reconstruction de l'EHPAD et des soins médicaux de réadaptation (SMR),

Vu l'appel à manifestation d'intérêt porté par le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord Est (GHT GPNE) désignant le GROUPE SOS en qualité de porteur de projet et d'exploitant, lequel a confié à ENEAL la construction de l'EHPAD et du SMR,

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_030-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Vu le permis de construire délivré le 9 décembre 2024 sur un terrain sis avenue Daniel Perdrigé/Rue du Général de Gaulle/rue Notre Dame des Anges/Avenue Jean Jaurès pour lequel la promesse de vente a été signée le 4 février 2025,

Vu la convention de Crédit long terme multi index multi tirage n°CP1965 et l'avis de Tirage n°029 de la Sté ENEAL,

Considérant que ce projet de reconstruction de l'EHPAD et du SMR par la Société ENEAL est nécessaire afin de permettre le projet de reconstruction de l'hôpital de Montfermeil, sur le site des Ormes en lieu et place des équipements existants,

Considérant que pour finaliser ce projet qui est d'intérêt public et représente un enjeu majeur en matière de soins et de services pour la population, tout en renforçant l'attractivité du territoire et en soutenant l'économie locale, il est nécessaire d'accorder la garantie communale sur l'équipement relatif au SMR à hauteur de 25 % de son coût.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder la garantie de la commune de Montfermeil à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 722 878 euros qu'ENEAL a contracté auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avis de Tirage n°029 constitué d'1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 25 % représentant 2 930 719,50 euros de la somme en principal de 11 722 878 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt a pour objectif de financer les travaux de reconstruction de la section SMR de l'établissement Les Ormes, qui se trouve actuellement au 13 place Jean Mermoz à Montfermeil.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ENEAL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques de la proposition des prêts pour un montant de 11 722 878 euros consentis par ENEAL auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole Sont les suivantes :

Montant demandé au titre du Tirage	11 722 878 €
Date de Tirage	19/01/2026
Échéance finale du Tirage	17/01/2051
Taux choisi par l'Emprunteur applicable au Tirage	Euribor 3 Mois + 1.55%
Modalités de remboursement du Tirage	Amortissement

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ENEAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_030-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_031-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_031

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Jean ARSLAN.

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS lui permettant de mener à bien ses actions et d'équilibrer son budget, il convient pour l'année 2025 d'en définir son montant.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le CCAS de Montfermeil gère un budget principal,

Considérant que le CCAS à intégré au 1er janvier 2024 les activités du programme de réussite éducative (PRE) gérées dans un budget annexe au CCAS,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_031-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Considérant que la ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses activités qu'il exerce dans les domaines suivants :

- l'aide sociale légale et extra-légale
- les services à la personne comprenant, le portage de repas, la téléassistance, la navette et le service « bibliothèque »
- les activités et festivités telles que le déjeuner dansant à l'occasion des vœux du Maire aux Seniors, la sortie de juin pour les Seniors, les colis gastronomiques pour les Seniors, les conférences/débats, les thés dansants, les rencontres intergénérationnelles et sorties en petits groupes
- les secours et les services à la population tels que la mutuelle communale

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la subvention attribuée au CCAS de plus 235 435,78 € par rapport à 2024 afin de maintenir le bon fonctionnement du CCAS pour tenir compte des dépenses liées au portage à domicile et aux frais de personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la subvention attribuée au PRE, budget annexe du CCAS de plus 35 865 € par rapport à 2024 du fait d'une montée en puissance des actions réalisées et notamment de l'accompagnement scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. - D'accorder une subvention au CCAS, au titre de l'année 2025, de 821 462,56 euros.

2. - D'accorder une subvention au CCAS pour le budget annexe du PRE, au titre de l'année 2025 de 124 865 euros.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
27 POUR
M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
M. Xavier LEMOINE, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Sophie GERARD, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Maryline MARQUES, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_032-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_032

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION O N°387 D' UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 414 M², SISE 178-180 AVENUE GABRIEL PERI A MONTFERMEIL POUR 300 000 EUROS HT

Sur proposition de Alain SCHUMACHER.

La Ville de Montfermeil a acquis en juin 2016 le fonds de commerce et les murs de la boucherie de Franceville, sise 178-180 avenue Gabriel Péri, suite au départ en retraite de l'ancien propriétaire, afin de pérenniser ce commerce de proximité essentiel pour la vie du quartier.

Deux locataires-gérants se sont succédé, permettant ainsi aux Montfermeillois de bénéficier d'un commerce de qualité pendant plus de quatre ans et demi.

La conjoncture économique et la rareté du métier de boucher n'ont pas permis à la Ville de trouver un repreneur pour cette boucherie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_032-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Après plusieurs années de recherches, pendant lesquelles le bien est resté vacant, un couple de commerçants s'est montré intéressé pour acquérir le bien dans son intégralité, afin d'y créer une épicerie fine au cœur du quartier de Franceville.

Ce projet permettra de faire revivre une cellule commerciale vacante depuis quatre ans, tout en offrant aux Montfermeillois un commerce de qualité, avec des produits artisanaux.

Après avis de France Domaines, et au regard du coût non négligeable des travaux de remise aux normes du bien et d'aménagements intérieurs et de façades, estimés par l'acquéreur à environ 240 000 € TTC, un accord a été trouvé entre la Ville de Montfermeil et Monsieur et Madame , pour une cession du bien communal sis 178-180 avenue Gabriel Péri, cadastré O n°387, à hauteur de 300 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la propriété communale sise 178-180 avenue Gabriel Péri, cadastrée section O n° 387 pour environ 414 m², au prix de 300 000 € HT à Monsieur et Madame , en vue de la réalisation d'une épicerie fine en lieu et place de l'ancienne boucherie de Franceville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération CT 2024-12-17-09 du conseil du territoire de Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu la vacance du bien communal sis 178-180 avenue Gabriel Péri, comprenant un local commercial de boucherie et un appartement attenant situé au premier étage du bien,

Vu les accords intervenus avec Monsieur et Madame , pour une cession du bien communal sis 178-180 avenue Gabriel Péri cadastré section O n°387 à hauteur de 300 000 € HT, en vue d'y réaliser une épicerie fine,

Vu le dossier de présentation de la future boutique de Monsieur et Madame ,

Vu l'avis du domaine en date du 9 janvier 2025,

Considérant la vacance de l'ancienne boucherie de Franceville depuis quatre années et les grandes difficultés à trouver un repreneur compte tenu de la rareté de professionnels dans ce métier,

Considérant le montant des travaux à effectuer pour remettre aux normes et aménager l'intérieur du local et les façades, estimé à environ 240 000 € TTC,

Considérant que le projet présenté par Monsieur et Madame , relatif à la création d'une épicerie fine permettra d'offrir aux Montfermeillois un commerce de qualité, avec des produits artisanaux, et poursuivre la redynamisation de la centralité de Franceville,

Considérant que ce projet est intéressant pour la commune de Montfermeil,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_032-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_032

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De céder la propriété communale sise 178-180 avenue Gabriel Péri, cadastrée section O n° 387 pour environ 414 m², au prix de 300 000 € HT, à Monsieur et Madame , en vue de réaliser une épicerie fine en lieu et place de l'ancienne boucherie de Franceville.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document afférent,

3. De dire que le recette est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_033-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_033

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

Montfermeil

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE , CADASTRÉE POUR UN MONTANT DE 230 000 € TTC

Sur proposition de Alain SCHUMACHER.

Les consorts BONHOMME sont propriétaires d'un terrain situé , cadastré section pour 383 m².

Ce terrain est situé dans le périmètre de restructuration du centre-ville ancien et est frappé d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au profit de la commune de Montfermeil et ayant pour objet « *Barbusse / Jeu d'Arc : mobilités douces, poursuite du maillage piétonnier du centre-ville, protection du poumon vert et espace public* » (emplacement réservé M_C_26),

Après avis de France Domaines, la Ville de Montfermeil et les consorts BONHOMME sont parvenus à un accord pour l'acquisition du bien cadastré à hauteur de 230 000 € TTC, honoraires d'avocat inclus et libre à la vente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_033-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_033

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L230-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu l'emplacement réservé M_C_26 incluant la parcelle cadastrée ,

Vu les nombreuses actions menées par la commune de Montfermeil pour requalifier le centre-ville ancien,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée est frappée d'un emplacement réservé au profit de la commune,

Considérant l'intérêt que représente cette propriété pour la commune, dans le cadre de la restructuration du centre-ville ancien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir la parcelle cadastrée d'environ 383 m², sise , appartenant aux Consorts BONHOMME, pour un montant de 230 000 € TTC, honoraires d'avocat inclus et libre à la vente.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.

3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_034

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LE SEDIF

Sur proposition de Alain SCHUMACHER.

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, (SEDIF) est chargé de la Distribution d'eau potable sur le territoire de la commune. A ce titre, il est propriétaire de canalisations et d'ouvrages divers qui peuvent traverser la propriété d'autrui.

Lors des travaux de réhabilitation du stade Henri Vidal, une canalisation traversant plusieurs parcelles de l'emprise du stade d'une longueur de 294,30 mètres a été posée en 2019 par le délégataire du SEDIF, la société Veolia Eau Ile-de-France.

Compte tenu de la nécessité de préserver cette canalisation en reconnaissant la servitude d'occupation du passage et du sol dans l'enceinte du stade, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de droits réels entre la ville et le SEDIF pour les parcelles de l'emprise du stade : cadastrées A408, A933, A410 situées sur le cadastre de la ville de Montfermeil et la parcelle AL30 située sur le cadastre de la ville de Clichy-Sous -Bois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Cette servitude est consentie à titre gratuit compte tenu qu'il s'agit d'un ouvrage du service public de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention fera l'objet d'un acte authentique publié au service de la publicité foncière aux frais du SEDIF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le projet de convention constitutive de Droits Réels instituant une servitude pour la canalisation traversant les parcelle de terrains d'assiette du stade Henri Vidal

Considérant qu'il convient de régulariser, à l'initiative du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 147,2 mm située au départ dans la voie privée Notre Dame des Anges et traversant les parcelles de l'enceinte du stade Henri Vidal, propriété de la ville de Montfermeil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de convention relative à la régularisation d'une canalisation d'eau potable traversant les parcelles cadastrées A 408, A 933, A 410 et section AL 30 constituant le terrain d'emprise du stade Henri Vidal, propriété de la ville de Montfermeil.

2. De dire que la servitude de canalisation est consentie à titre gratuit.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents en relation avec cette convention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL • SEINE SAINT-DENIS •

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_035

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIGEIF POUR L'EXERCICE 2023

Sur proposition de Alain SCHUMACHER.

La commune de Montfermeil est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) qui exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité.
Le SIGEIF compte aujourd'hui 189 communes d'Ile-de-France adhérentes pour la compétence gaz, dont 66 pour la compétence électricité, représentant au total 5 900 000 habitants sur le territoire.

Le SIGEIF nous adresse son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023. Celui-ci est accompagné d'un document synthétisant l'évolution, en 2023, de certains « chiffres-clés » de notre commune :

Chiffres clés pour le gaz :

	Longueur du réseau en m	Nombre de clients	Consommation totale en MWh
2022	63 504	5 490	108 903
2023	63 467	5 493	102 450

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Chiffres clés pour l'électricité :

	Longueur du réseau en m	Nombre de clients	Total Acheminement en GWh
2022	149 684	11 208	77,5
2023	149 418	11 631	74,6

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication qui lui a été faite des documents mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.1411-3,

Considérant le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 et son annexe, transmis par le SIGEIF en date du 8 octobre 2024,

Considérant qu'il convient d'en prendre acte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2023 et son annexe relative aux chiffres-clés de la Ville.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_036

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Gérard GINAC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL2025_01_14 du 29 janvier 2025 portant dernièrement modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, lors de la séance du 5 mars 2025,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs par la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- 4 adjoints administratifs
- 6 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- 2 rédacteurs
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe
- 1 attaché
- 6 adjoints techniques
- 6 adjoints technique principaux de 2ème classe
- 6 agents de maîtrise
- 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 technicien
- 1 ingénieur
- 2 adjoints d'animation
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 animateur
- 1 animateur principal de 2ème classe
- 3 gardiens-brigadiers de police municipale
- 1 brigadier-chef principal
- 1 agent social principal de 2ème classe
- 2 auxiliaires de puériculture
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 infirmier en soins généraux
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Considérant qu'il convient également de transformer 2 emplois de médiateurs, créés par délibération n° 2021_09_125 du 29 septembre 2021 sous forme de contrats d'adultes relais, en 2 emplois d'adjoints d'animation pour pérenniser le dispositif de médiation sur la collectivité.

Considérant enfin qu'il est nécessaire de créer un 8ème poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique au sein de la Police Municipale, ouvert sur le cadre d'emplois des Adjoints techniques, ainsi qu'un poste de Responsable de l'inventaire des biens publics, ouvert sur le cadre d'emplois des Rédacteurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Considérant que tout emploi créé peut être pourvu par un fonctionnaire, et à défaut par un agent contractuel lorsque le statut le permet, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat) ;

Considérant que dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De modifier le tableau des effectifs par la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- 4 adjoints administratifs
- 6 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- 2 rédacteurs
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe
- 1 attaché
- 6 adjoints techniques
- 6 adjoints technique principaux de 2ème classe
- 6 agents de maîtrise
- 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 technicien
- 1 ingénieur
- 2 adjoints d'animation
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 animateur
- 1 animateur principal de 2ème classe
- 3 gardiens-brigadiers de police municipale
- 1 brigadier-chef principal
- 1 agent social principal de 2ème classe
- 2 auxiliaires de puériculture
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 infirmier en soins généraux
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

2. De transformer 2 emplois de médiateurs, créés par délibération n° 2021_09_125 du 29 septembre 2021 sous forme de contrats d'adultes relais, en 2 emplois d'adjoints d'animation pour pérenniser le dispositif de médiation sur la collectivité.

3. De créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique ouvert sur le cadre d'emplois des Adjoints techniques.

4. De créer un poste de Responsable de l'inventaire des biens publics ouvert sur le cadre d'emplois des Rédacteurs.

5. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL
SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_037

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

Montfermeil

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION ET DES MODALITES D'EXPLOITATION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DE COMMERCES AMBULANTS ET ARTISANAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

Sur proposition de Gérard GINAC.

La ville de Montfermeil mène depuis de nombreuses années des actions de redynamisation en faveur du commerce, notamment dans le secteur du centre-ville, et dans les micro-centralités de quartier.

Le phénomène FOOD TRUCK a conquis le public et l'engouement ne cesse de progresser ces deux dernières années, La (STREET FOOD) peut être utile pour animer l'espace public particulièrement dans les lieux ou l'offre alimentaire sédentaire est faible et dans des espaces bien identifies.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour la troisième année consécutive la municipalité a décidé d'autoriser l'installation de food truck sur la ville mais de façon très cadrée pour ne pas affaiblir les commerçants sédentaires avec une concurrence supplémentaire.

L'intérêt pour le FOOD TRUCK est de bien se positionner en complémentarité de ce qui existe et de trouver sa clientèle.

La municipalité souhaite ajouter 10 emplacements pour créer un marché artisanal et des arts créatifs sur 3 dates pendants les vendredis gourmands.

La commune a identifié un emplacement pour accueillir le marché de FOOD TRUCK et le marché artisanal: La halle du marché des Coudreaux dans un premier temps. D'autres lieux pourront être déterminés ultérieurement en fonction de la programmation du service Commerce.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement intérieur et la convention type ci-annexés,

Vu l'appel à candidatures pour la saison 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le tarif d'occupation du domaine public ainsi que les modalités d'exploitation pour l'organisation de manifestations de commerces ambulants sur le domaine public de la ville de Montfermeil,

Considérant que le MARCHE FOOD TRUCK et le MARCHE ARTISANAL se dérouleront chaque année sur une période allant de début mai à fin septembre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants et artisanaux à 15 € par journée.

2. De fixer la redevant d'occupation du domaine privé (à l'intérieur des équipements et salles municipales) pour les commerces ambulants et artisanaux à 15 € par journée.

3. D'approuver les termes du règlement intérieur ci-annexé définissant les modalités d'exploitation des manifestations de commerces ambulants organisées sur le domaine public de la ville de Montfermeil.

4. D'approuver la convention type ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire en charge du commerce, à la signer avec chaque prestataire.

5. D'approuver les termes de l'appel à candidatures pour la saison 2025.

6. D'autoriser Monsieur le Maire a renouveler chaque année l'appel à candidatures dès lors qu'aucune modification substantielle n'est opérée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

7. De dire que toute modification non-substantielle du règlement intérieur pourra être faite par arrêté.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_038-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_038

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

FIXATION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET DE VIDE-GRENIERS AU DROIT DE L'AVENUE JEAN JAURES

Sur proposition de Maria PINTO.

La ville de Montfermeil souhaite permettre la mise en place des brocantes et vide-greniers sur le domaine public de la ville et confier son organisation et sa gestion à un prestataire externe. Il est nécessaire de préciser les modalités d'organisation de cette manifestation et de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L. 113-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_038-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu la convention type d'occupation temporaire du domaine public nécessaire à l'organisation et la tenue de brocantes et vide-greniers sur l'avenue Jean Jaurès, entre l'angle Gabriel Péri - Barrière Blanche et l'angle Boulevard de l'Europe,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite soutenir l'animation de la ville proposée aux habitants,

Considérant que l'organisation de brocantes et de vide-grenier pourra se faire sur l'ensemble du domaine public de la ville,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite confier l'organisation complète de ces événements à un prestataires externe,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif correspondant à la redevance appliquée pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une brocante ou d'un vide-greniers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser la tenue de brocantes et vide-greniers sur le domaine public de la ville de Montfermeil, et plus précisément sur l'avenue Jean Jaurès, entre l'angle Gabriel Péri - Barrière Blanche et l'angle Boulevard de l'Europe,
2. De fixer à 1 000 € TTC la redevance appliquée au prestataire pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'une brocante ou d'un vide-greniers.
3. D'approuver les termes de la convention type d'occupation temporaire du domaine public.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public qui seront établies au fur et à mesure de l'organisation de brocantes et de vide-greniers, ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_039-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_039

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

FIXATION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET VIDE-GRENIERS AU SEIN DES SALLES MUNICIPALES DE MONTFERMEIL

Sur proposition de Maria PINTO.

La ville de Montfermeil souhaite organisation des brocantes et vide-greniers au sein des salles municipales. A ce titre, il est nécessaire de préciser les modalités d'organisation ainsi que les tarifs d'inscription de ces futures manifestations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_039-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_039

Vu le règlement intérieur relatif à l'organisation et la tenue de brocantes et vide-greniers au seins des salles municipales de Montfermeil,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite soutenir l'animation de la ville proposée aux habitants,

Considérant que l'organisation de brocantes et de vide-grenier pourra se faire au sein des salles municipales,

Considérant que les salles municipales appartiennent au domaine public de la ville,

Considérant la nécessité d'établir les modalités d'organisation ainsi que les tarifs d'inscriptions afférents à ces futures manifestations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser la tenue de brocantes et vide-greniers au sein des salles municipales de la ville de Montfermeil.

2. D'approuver le règlement intérieur type de fonctionnement des brocantes et vide-greniers ci-annexé.

3. De fixer les tarifs d'inscription comme suit :
   -10 € pour une table avec deux chaises pour les résidents de Montfermeil
   -15 € pour une table avec deux chaises pour les non résidents de Montfermeil

4. De dire que le règlement intérieur pourra faire l'objet de modification, hors tarification, par voie d'arrêté.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_040-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_040

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE D'AIDE POUR L'EDITION D'UN OUVRAGE SUR LA PERIODE 1939-1945 A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL ET SA REGION - MUSEE DES METIERS - SOCIETE HISTORIQUE

Sur proposition de Gérard GINAC.

À l'occasion du 80e anniversaire de la Libération de la France, des commémorations sont organisées en 2025 sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ce cycle commémoratif, et de l'obtention de la labellisation autorisant l'association « Montfermeil et sa région musée des métiers - société historique » à utiliser le logo national « 80e anniversaire de la libération », et suite à l'envoi du courrier en date du 15 décembre 2024.

L'association « Montfermeil et sa région musée des métiers- société historique » sollicite une aide exceptionnelle de 1500 € pour la mise en page par l'intervention d'un professionnel d'un ouvrage de 140 pages sur « 1939-1945La vie quotidienne et Résistance à Montfermeil ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_040-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_040

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « Montfermeil et sa région musée des métiers-société historique » est en mesure de produire un document complet nourri de témoignages inédits et offrant une image beaucoup plus précise de la diversité de la Résistance à Montfermeil,

Considérant que cet ouvrage intitulé « 1939-1945 Vie quotidienne et Résistance à Montfermeil » représente 140 pages et que son titrage à 400 exemplaires reviendrait à 10 000 €,

Considérant l'importance historique et éducative de cet ouvrage pour la mémoire collective de la commune,

Considérant qu'il convient que la ville de Montfermeil participe au financement de l'impression de cet ouvrage porté par l'association « Montfermeil et sa région musée des métiers- société historique » dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération de la France 1939-1945.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D' approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Montfermeil et sa région musée des métiers- Société historique » d'un montant de 1 500 €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Mme Marie-Claude HUART

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_041-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_041

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS DE LA CONCESSION QUINZENAIRE SITUEE A L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU CIMETIERE

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Le 28 janvier 2025, Madame , fille de Madame sollicite la rétrocession de la concession dans laquelle est inhumée sa mère décédée le 31 janvier 2024 et inhumée le 08 mars 2024 à l'emplacement du nouveau cimetière sis . Cette demande d'exhumation de Madame vise à sa réinhumation au cimetière de Lieusaint (77), ville de domicile de sa fille

Dès lors, dans le cadre de sa demande de rétrocession, Madame sollicite le remboursement au prorata temporis de la concession située à l'emplacement du nouveau cimetière achetée par ses soins le 08 mars 2024 pour 15 ans au tarif de 320,00€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024_01_007 portant sur la tarification des emplacements de concessions funéraires, des emplacements de columbarium et des vacations de police,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_041-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_041

Vu la décision n°142.01 du 21 novembre 2001 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes du service état civil,

Considérant la demande de Madame de bénéficier d'un remboursement au prorata temporis de la concession située à l'emplacement du nouveau cimetière sis rue des Moulins,

Considérant que cette concession a été achetée le 08 mars 2024 pour une durée de 15 ans au tarif de 320,00€ par Madame ,

Considérant que cette concession a été libérée le 31 juillet 2024 suite à l'exhumation du corps de Madame ,

Considérant la nécessité de gérer les emplacements disponibles dans le cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le remboursement au prorata temporis de la concession située à l'emplacement du nouveau cimetière sis rue des Moulins, achetée par Madame le 08 mars 2024 et libérée le 31 juillet 2024 suite à l'exhumation du corps de Madame ,
2. De déterminer le montant de ce remboursement en divisant le prix de l'achat de la concession soit 320,00€ par le temps accordé à la durée de vie de la concession soit 15 ans,
3. De déduire les mois écoulés entre l'acte d'achat de la concession, soit le 08 mars 2024 et la date de demande de remboursement au prorata temporis de Madame , soit le 28 janvier 2025,
4. De dire que la durée résiduelle relative à la rétrocession de la concession est de 10 mois,
5. De rembourser Madame du montant de 302,20€.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_042

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) RELATIF A L'ANNEE 2023

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) doit transmettre chaque année aux communes adhérentes son rapport annuel d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu la délibération 2014/186 du Conseil municipal de la commune de Montfermeil en date du 22 octobre 2014 relative à son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_042

Vu la délibération n°2024_06_02 du 11 juin 2024 approuvant le compte administratif du SIFUREP pour l'année 2023,

Vu la circulaire 2024-14 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) transmettant le rapport d'activité pour l'année 2023,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023,

Vu la circulaire n°2024-09 du 02 juillet 2024 relative à la communication du compte administratif du SIFUREP pour l'année 2023,

Considérant que le SIFUREP transmet chaque année son rapport annuel d'activité,

Considérant l'obligation faite à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_043-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_043

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN ET MONTFERMEIL POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITION "BEL ETE SOLIDAIRE OLYMPIQUE ET QUARTIER D'ETE 2025" - VVV FORET DE BONDY

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Pour l'été 2025, l'organisation de cet événement est assurée par la ville de Montfermeil.

Pendant 3 semaines, un grand nombre d'activités sportives, culturelles et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 6 à 17 ans (groupes et individuels) en forêt de Bondy.

Les jeunes pourront découvrir et s'initier à de nombreuses activités telles que : Boxe, Parkour, Trottinette cross, Foot freestyle, NERF, Double dutch, Kart à pédales, Escape game, Laser game, Accrobranche, Tir à l'arc, Laser Run, Atelier scientifique, Escalade,VTT, Natation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_043-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_043

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif national « Bel été solidaire et Quartier d'été 2025 – Forêt de Bondy» permettant aux jeunes qui ne partent pas l'été en vacances de bénéficier d'activités gratuites et encadrées durant tout l'été ; avec entre autre l'objectif de contribuer à la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté,

Considérant que ce dispositif créé en 2000 (ex V.V.V.) se poursuit en 2025 en Forêt de Bondy, et ouvrira ses portes le lundi 7 juillet pour s'achever le vendredi 25 juillet 2025,

Considérant que depuis 2014, la coordination générale de ce dispositif est confiée chaque année à une des trois communes, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan et Montfermeil, qui sont les villes à l'origine du dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de cette convention tripartite relative à l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et Quartier d'été 2025 – Forêt de Bondy» du 7 au 25 juillet 2025, porté par la ville de Montfermeil.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document y afférent.

3. De dire que les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_044-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_044

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL ARC CLUB" POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_044-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_044

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL ARC CLUB, en date du 4 novembre 2024, pour un montant de 1300 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 880 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL ARC CLUB présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 880 € à l'association MONTFERMEIL ARC CLUB pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL SEINE-SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_045-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_045

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_045-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL, en date du 1er décembre 2024, pour un montant de 1000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 930 €,

Considérant que LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 930 € à l'association LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_046-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_046

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "BOXING CLUB IRIS MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_046-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_046

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association BOXING CLUB IRIS DE MONTFERMEIL, en date du 9 décembre 2024, pour un montant de 1 700 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 1 700 €,

Considérant que l'association BOXING CLUB IRIS DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 700 € à l'association BOXING CLUB IRIS DE MONTFERMEIL pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Mme Laurence RIBEAUCOURT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DEL2025_03_047

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "JIU JITSU BRESILIEN " POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association JIU JITSU BRESILIEN, en date du 26 octobre 2024, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 1 870 €,

Considérant que l'association JIU JITSU BRESILIEN présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 870 € à l'association JIU JITSU BRESILIEN pour l'année 2025,

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
1 NE PREND PAS PART AU VOTE
M. Mohamed DAHMOUNI

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL - SEINE-SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 18.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 18.03.2025
Montfermeil, le 18.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_048-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_048

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_048-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL, en date du 3 novembre 2024, pour un montant de 5 509 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 2 800 €,

Considérant que l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 800 € à l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_049-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_049

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE MONTFERMEIL - AGM - POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_049-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE MONTFERMEIL, en date du 7 décembre 2024, pour un montant de 4000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 3 110 €,

Considérant que l'association GYMNASTIQUE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 110 € à l'association GYMNASTIQUE MONTFERMEIL pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_050-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_050

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "VERTIGE MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_050-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association VERTIGE MONTFERMEIL, en date du 2 décembre 2024, pour un montant de 12 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 3 200 €,

Considérant que l'association VERTIGE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 200 € à l'association VERTIGE MONTFERMEIL pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_051-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_051

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL TENNIS 93" POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_051-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_051

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93, en date du 18 novembre 2024, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 2 000 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_052-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_052

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL TENNIS 93" POUR LA MANIFESTATION TOURNOI HANDISPORT 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_052-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_052

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée en date du 18 novembre 2024, par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour la manifestation TOURNOI HANDISPORT, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et accorder une subvention de 2 500 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 présente une demande de subvention pour soutenir financièrement le Tournoi Handiport en fauteuil roulant, programmé en octobre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention 2025 déposée par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour la manifestation Tournoi Handisport 2025, pour un montant de 2 500 €,

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_053-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_053

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_053-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_053

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTFERMEIL, en date du 21 novembre 2024, pour un montant de 800 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 260 €,

Considérant que l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 € à l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTFERMEIL pour l'année 2025,

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Mme Maria PINTO

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_054-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_054

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION 'RANDO MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_054-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association RANDO MONTFERMEIL, en date du 16 novembre 2024, pour un montant de 800 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et pour proposer d'accorder une subvention de 280 €,

Considérant que l'association RANDO MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 280 € à l'association RANDO MONTFERMEIL pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_055-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_055

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "HAPPY BAMBOU" POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_055-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association HAPPY BAMBOU, en date du 23 novembre 2024, pour un montant de 185 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention,

Considérant que l'association HAPPY BAMBOU présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 € à l'association HAPPY BAMBOU pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le Maire,
Xavier LEMOINE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_056-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_056

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE HOSPITALIERE DE MONTFERMEIL" - ASHM - POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_056-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_056

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'ASSOCIATION SPORTIVE HOSPITALIERE DE MONTFERMEIL, en date du 27 octobre 2024, pour un montant de 420 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 415 €,

Considérant que l'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 415 € à l'Association Sportive Hospitalière de Montfermeil (ASHM) pour l'année 2025.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_057-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_057

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE AU FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL - FCM - POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_057-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL, en date du 1er décembre 2024, pour un montant de 60 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention,

Considérant que l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention 2025 déposée par l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL pour un montant de 40 000 €.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Mme Laurence RIBEAUCOURT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_058-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_058

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL HANDBALL" POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_058-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL HANDBALL, en date du 1er décembre 2024, pour un montant de 45 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention,

Considérant que l'association MONTFERMEIL HANDBALL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention 2025 déposée par l'association MONTFERMEIL HANDBALL pour un montant de 40 000 €.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Mme Isabelle TERREN

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_059-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_059

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES PERRI'ELLES

Sur proposition de Franck BARTH.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_059-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder à l'association Les Perri'Elles une subvention de 13 000 €,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Les Perri'Elles le 20 février 2025, d'un montant de 13 000 € auprès de la ville de Montfermeil,

Considérant que l'association Les Perri'Elles présente une demande de subvention pour augmenter son efficacité sur le terrain pour accompagner davantage les victimes de violences conjugales et intrafamiliales,

Considérant que l'association Les Perri'Elles est la seule association montfermeilloise d'écoute permanente, d'aides, et d'accompagnement des victimes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association les Perri'Elles pour l'année 2025.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Mme Djena DIARRA

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_060-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_060

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE ADSB POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Sophie GERARD.

L'A.D.S.B. (Association pour le Don de Sang Bénévole) est une association qui a pour mission de susciter le don volontaire au sein de la population en prenant contact avec la municipalité mais aussi de réunir les structures associatives agissant en faveur du don de sang et contribuer à la recherche.

En 2024, l'ADSB a procédé à 295 collectes de sang. En 2025, l'association sollicite une subvention municipale de sept cents euros (700 €) pour continuer de mener à bien ses missions dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_060-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_060

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) le 17 janvier 2025, d'un montant de 700 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder à l'association ADSB une subvention de 700 €,

Considérant que l'association ADSB présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 € à l'association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) pour l'année 2025.

2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3 De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Mme Peguy ETIENNE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_061-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_061

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION HORIZON CANCER POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Sophie GERARD.

Horizon Cancer est une association montfermeilloise qui apporte une aide morale, administrative et financière à des personnes touchées par le cancer, et leurs familles, sur toute la France.

Basée à Montfermeil depuis 36 ans, l'association est reconnue d'utilité publique depuis 2006, et rassemble 35 bénévoles et 1 salariée pour mener à bien leurs nombreuses actions : permanence physique et téléphonique, accompagnement des malades en milieu hospitalier, ateliers créatifs, groupes de paroles, soins esthétiques (notamment du visage et des mains abîmés par la chimiothérapie et la radiothérapie), organisation d'activités et de sorties…

En 2025 et pour continuer de mener à bien ses missions, l'association Horizon Cancer sollicite une subvention municipale notamment pour soutenir les soins socio-esthétiques auprès des patients.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_061-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Horizon Cancer le 30 décembre 2024, d'un montant de 1 500 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions, et pour proposer d'accorder à l'association Horizon Cancer une subvention de 500 €,

Considérant que l'association Horizon Cancer présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Horizon Cancer pour l'année 2025.

2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3 De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS ·

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_062-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_062

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION ADS POUR L'ANNEE 2025

Sur proposition de Sophie GERARD.

L'A.D.S. (Association Développement Sanitaire) est un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), qui apporte à ses bénéficiaires un service de soins d'hygiène et de confort, visant à préserver l'autonomie, le lien social et la santé à domicile. Les services sont ouverts à toute personne de plus de 60 ans, ou aux adultes de moins de 60 ans présentant un handicap, une dépendance ou une pathologie chronique invalidante.

En 2024, l'ADS est intervenu auprès de 68 personnes résidant à Montfermeil. En 2025, l'association sollicite une subvention municipale de 2 200 € pour continuer de mener à bien ses missions dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_062-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association ADS le 19 décembre 2024, d'un montant de 2 200 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder à l'association ADS une subvention de 1 800 €,

Considérant que l'association ADS présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 800 € à l'association ADS pour l'année 2025.

2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3 De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
1 NE PREND PAS PART AU VOTE
M. Xavier LEMOINE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS ·

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_063-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_063

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU MOULIN DE MONTFERMEIL

Sur proposition de Serge CADIO.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Sauvegarde du Moulin de Montfermeil le 26 novembre 2024, d'un montant de 2 750 € auprès de la ville de Montfermeil,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_063-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 1 250 €,

Considérant que l'association Sauvegarde du Moulin de Montfermeil présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Sauvegarde du Moulin de Montfermeil souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250 € à Sauvegarde du Moulin de Montfermeil pour l'année 2025.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_064-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_064

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL CLICHY CULTURE

Sur proposition de Serge CADIO.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Montfermeil Clichy Culture le 16 décembre 2024, d'un montant de 1 000 € auprès de la ville de Montfermeil,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_064-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 1 000 €,

Considérant que l'association Montfermeil Clichy Culture présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Montfermeil Clichy Culture souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Montfermeil Clichy Culture pour l'année 2025.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE-SAINT-DENIS ·

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_065-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_065

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION ALEGRIA DOS EMIGRANTES

Sur proposition de Serge CADIO.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Alegria dos Emigrantes le 19 novembre 2024, d'un montant de 2 500 € auprès de la ville de Montfermeil,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_065-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 3 mars 2025 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 300 €,

Considérant que l'association Alegria dos Emigrantes présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Alegria dos Emigrantes souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'association Alegria dos Emigrantes pour l'année 2025.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
33 POUR
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU
1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Mme Maria PINTO

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_066-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEL2025_03_066

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2025.

PRESENTS :
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Mme Isabelle TERREN, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:
M. Mohammed YACHOU

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Peguy ETIENNE (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions suivantes :

DEC2025_015	16/01/2025	DECISION PORTANT SUR LE SPECTACLE "DJANGO !" DE LA COMPAGNIE "LES TÊTES EN L'AIR" A LA SALLE EDITH PIAF LE SAMEDI 11 JANVIER 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_066-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEC2025_016	16/01/2025	DECISION PORTANT SUR LA LOCATION DE MATERIEL AVEC LA SOCIETE "PLUG AND PLAY" DANS LE CADRE DU SPECTACLE "DJANGO" DE LA COMPAGNIE "LES TÊTES EN L'AIR" A LA SALLE EDITH PIAF LE SAMEDI 11 JANVIER 2025
DEC2025_017	16/01/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE IVOLVE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA TENUE D'UN THEATRE FORUM DANS LE CADRE DES 20EMES RENCONTRES DES FEMMES DU MONDE EN SEINE- SAINT-DENIS
DEC2025_018	16/01/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE DROIT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE JAZZ BOX
DEC2025_019	24/01/2025	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOTS 354 ET 378) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2025_020	27/01/2025	DECISION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR UN MURET AU DROIT DU PARKING DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CHRISTIANE COULON A MONTFERMEIL PAR UN CHOC DE VEHICULE TERRESTRE IDENTIFIE
DEC2025_021	27/01/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIETE C LA COMPAGNIE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHERENT A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE MARIONNETTE LORS DES ATELIERS PARENTS-ENFANTS ORGANISES PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_022	27/01/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LA MAISON-HISTOIRE ET RENCONTRE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHERENT A LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE SUR LE THEME DE LA TRANSMISSION DE LA CULTURE AU SEIN DE LA FAMILLE LORS DES ATELIERS PARENTS-ENFANTS ORGANISES PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_023	27/01/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION INDIGO JANE
DEC2025_024	27/01/2025	DECISION PORTANT ACQUISITION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE LICENCES APPLICATIVES DE POINTAGE D'ACTIVITE CONCERTO MOBILITE 7
DEC2025_025	27/01/2025	DECISION PORTANT CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION CONTE MUSICAL LE VOEU DE KIMBO ET CONFERENCE CONCERT JAZZ ET POLAR
DEC2025_026	27/01/2025	DECISION PORTANT CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION SPECTACLE A LA TOMBÉE DE LA NUIT SOUS UN CIEL ÉTOILÉ
DEC2025_027	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE RENOVATION A L'ESPACE JEUNESSE SITUE AU 63 AVENUE JEAN JAURES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_066-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEC2025_028	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA VERIFICATION PERIODIQUE ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS CLIMATIQUES DANS DIVERS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL
DEC2025_029	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES RELATIF A LA MAINTENANCE/ASSISTANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL "REPERES", OBSERVATOIRE FINANCIER TERRITORIAL
DEC2025_030	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION FOUDRE DES SITES DOMAINE FORMIGE, MOULIN DU SEMPIN ET EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL
DEC2025_031	04/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE CHAUDIERES MURALES GAZ DE DIVERSES MARQUES AVEC LA SOCIETE NOUVELLE PEINY
DEC2025_032	04/02/2025	DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ATAL ET EATAL
DEC2025_033	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE DU PIGNON RELEVANT DU LOT N° 4 "REVETEMENT DES FACADES" POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_034	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE POUR LE VEHICULE ZOE DK-164-ZR AVEC LA SOCIETE DIAC LOCATION (NOM COMMERCIAL MOBILIZE)
DEC2025_035	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE MADAME ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ÉCRIVAIN PUBLIC
DEC2025_036	07/02/2025	DECISION PORTANT L'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT ET LA SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE VEGETALISATION DES TOITURES TERASSES DE L'ESPACE HERGE MOULINSART RUE COROT
DEC2025_037	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE SUPPORT ASSISTANCE RESEAU FIREWALL ET SYSTEM AVEC LA SOCIETE MEDIACOM IDF
DEC2025_038	07/02/2025	DECISION PORTANT LA CONSIGNATION DE FONDS DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DU BIEN SIS 42 RUE DU GENERAL DE GAULLE
DEC2025_039	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION ANNUELLE DE MADAME EMILIE FORGET AUPRES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
DEC2025_040	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UN ABONNEMENT AU SERVICE ASSISTANCE FONCTIONNELLE EN LIGNE POUR LES LOGICIELS CIVIL FINANCES ET RH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_066-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEC2025_041	07/02/2025	DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE DU FIPHFP A MADAME GERALDINE DERRIENNIC
DEC2025_042	10/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIÉTÉ VEDETTES DU PONT NEUF ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHÉRENT A LA MISE EN PLACE D'UNE SORTIE FAMILIALE ORGANISÉE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_043	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR UN POTELET AVENUE DES CHARMILLES PAR UN CHOC DE VEHICULE TERRESTRE IDENTIFIE
DEC2025_044	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE DE L'ACCORD-CADRE RESAH 2023-R049-000-000
DEC2025_045	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2025 AUPRES DE L'ASSOCIATION « PROFESSION BANLIEUE »
DEC2025_046	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UN BAIL CIVIL, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 17 RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL
DEC2025_047	14/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 81 BIS AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2025_048	18/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 74 AVENUE DES MARGUERITES A MONTFERMEIL
DEC2025_049	18/02/2025	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL, DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX, CONFIEE AU CABINET GENESIS AVOCAT
DEC2025_050	19/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 RELATIF A L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICOLORE ET DES ILLUMINATIONS
DEC2025_051	19/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE CREATION D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PROVISOIRE JULES FERRY
DEC2025_052	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE DIFFUSION POUR LE FILM "SISTER ACT "AVEC L'ENTREPRISE SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE LE SAMEDI 15 MARS 2025
DEC2025_053	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE DIFFUSION POUR LE FILM "LA LA LAND"AVEC L'ENTREPRISE ADAV EUROPE DISTRIBUTION LE MERCREDI 7 MAI 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_066-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DEC2025_054	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE DIFFUSION POUR LE FILM "BLUE GIANT "AVEC L'ENTREPRISE EUROZOOM LE JEUDI 27 MARS 2025
DEC2025_055	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) POUR L'ANNEE 2025
DEC2025_056	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR L'ABONNEMENT A LA SOLUTION DE PARTAGES NUMERIQUES SECURISES NETEXPLORER SHARE ENTREPRISE
DEC2025_057	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE DIFFUSION POUR LE FILM "ECRIRE POUR EXISTER "AVEC L'ENTREPRISE SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE LE VENDREDI 7 FÉVRIER 2025
DEC2025_058	21/02/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION A LA TOMBÉE DE LA NUIT SOUS UN CIEL ÉTOILÉ
DEC2025_059	27/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DPV 2025 POUR LA RENOVATION DU CENTRE EQUESTRE
DEC2025_060	27/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 POUR LA REFECTION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF ERIC TABARLY
DEC2025_061	27/02/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA RESTAURATION DANS LE CADRE DE L'OFFRE DINER SPECTACLE DE L'EVENEMENT SON ET LUMIERE LA BELLE ET LA BETE 2025
DEC2025_062	27/02/2025	DECISION PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL AU 82-84 AVENUE DES PRIMEVERES

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 19.03.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 19.03.2025
Montfermeil, le 19.03.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_066-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Grand Paris Grand Est

Convention de gestion partagée de la demande de logement social

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Sommaire

Préambule 3
Article 1 – Objet 3
Article 2 – Modalités de la gestion partagée 3
2.1 – Objectifs et principe 3
2.2 – Le module gestion partagée dans le Système National d'Enregistrement (SNE) 4
Article 3 – Les informations partagées 5
Article 4 – La mise en œuvre de l'outil de cotation territoriale 6
Article 5 – Pilotage et suivi du dispositif 6
Article 6 – Confidentialité des données 6
Article 7 – Durée de la convention et résiliation 7

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle intercommunale. L'un des principes forts de ce Plan vise à généraliser le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social à tous les acteurs intervenant dans le processus d'accueil et d'information au demandeur mais aussi ceux participant directement à l'instruction des demandes.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, pilote de la mise en œuvre du PPGDID en lien avec les 14 villes du territoire et les partenaires de la gestion de la demande de logement social, a lancé le début des travaux sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance collégiale créée par délibération du Conseil de territoire du 22 février 2017. Lors de sa séance plénière du 9 octobre 2023, les membres de la CIL ont donné un avis favorable au projet de PPGDID dans lequel est décrit le dispositif de gestion partagée. Approuvé définitivement en Conseil de territoire du 12 décembre 2023, le PPGDID se traduit dans sa mise en œuvre par deux conventions élaborées de manière coordonnée : la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social. Apportant un cadre réglementaire à ces conventions, le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 en précise notamment le contenu et le fonctionnement.

Article 1 – Objet

La présente convention propose la déclinaison opérationnelle des principes et des actions définis dans le PPGDID relatives à la gestion partagée de la demande de logement social. Elle vient préciser :

- Les modalités de la gestion partagée de la demande
- La nature des informations partagées

Le fonctionnement en gestion partagée existe déjà grâce aux différentes améliorations techniques successives apportées au Système National d'Enregistrement (SNE) qui est la plateforme de gestion de la demande de logement social. La présente convention vient néanmoins renforcer et formaliser les pratiques des guichets présents dans le territoire. Ainsi, sa signature engage les partenaires à adhérer au dispositif de gestion partagée tel que défini par l'EPT Grand Paris Grand Est et par la convention des guichets enregistreurs du SNE.

Article 2 – Modalités de la gestion partagée

2.1 – Objectifs et principe

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

La gestion partagée est un mode de fonctionnement destiné à mettre en commun les informations et les pièces justificatives de la demande de logement social dans le but d'améliorer l'efficacité des traitements. Le partage des informations relatives à la demande et aux événements survenant dans le processus de traitement permet à tous les guichets de suivre l'évolution d'un dossier dans un souci de transparence et d'équité. Selon l'article 1 du décret n°2015-523 du 12 mai 2015, la gestion partagée facilite l'identification :

- du caractère prioritaire de la demande (DALO, labellisation au titre du L441-1 du CCH)
- des demandeurs dont le délai d'attente est anormalement long
- des demandeurs auxquels la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) a attribué un logement sous réserve du refus du candidat précédent et, le cas échéant, les conditions du prochain traitement de la demande.

Le demandeur, par l'intermédiaire du Portail Grand Public (https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index) ou d'un guichet enregistreur de son territoire, peut également avoir accès aux informations de son dossier comme précisé dans la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). Développant la dématérialisation des dossiers, la gestion partagée est pensée de sorte à instaurer une plus grande cohérence dans le traitement des données et à simplifier les démarches du demandeur qui n'a plus qu'à effectuer une demande unique.

2.2 – Le module gestion partagée dans le Système National d'Enregistrement (SNE)

Pour répondre à l'obligation d'enregistrement de la demande locative sociale (art. L441-2-7 alinéa 2 du CCH), Grand Paris Grand Est et les guichets enregistreurs du territoire (communes, bailleurs sociaux, Action logement) adhèrent à la déclinaison départementale du Système National d'Enregistrement (SNE) qui permet d'appliquer un fonctionnement en gestion partagée. Cette adhésion n'entraîne pas un coût de financement pour les utilisateurs, le SNE étant développé dans un intérêt public.

L'habilitation d'accès au SNE est conditionnée à la signature d'une convention entre le guichet enregistreur et l'Etat concernant les conditions et modalités de fonctionnement du service, prenant en compte les dispositions des articles L441 et R441 du code de la construction et de l'habitation. Cette convention fixe certaines obligations pour les guichets ainsi définies :

- Toutes informations renseignées par le demandeur sur le formulaire de demande cerfa doivent être enregistrées sur le SNE. Si le guichet enregistreur utilise un système d'enregistrement privatif spécifique, les informations doivent aussi être transmises au SNE. Cela nécessite donc une interconnexion et une synchronisation entre les deux systèmes.

- L'enregistrement d'une demande de logement social dans le SNE fait l'objet de la délivrance dans un délai d'un mois maximum d'une attestation sur lequel figure un Numéro Unique Régional (NUR) du demandeur.

- Aucune condition de résidence préalable ne peut être opposée au demandeur pour refuser l'enregistrement ou le renouvellement de sa demande par le guichet enregistreur.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

- Toutes pièces justificatives transmises par le demandeur doivent être partagées et donc déposées dans le dossier unique du demandeur dans le SNE.

- Dans le cadre de la gestion partagée de la demande, les étapes clés de la vie de la demande et ses principaux évènements sont inscrits dans le SNE.

- Les organismes bailleurs procèdent à la radiation de la demande après la signature du bail actant l'attribution du logement social au demandeur.

La présente convention de gestion partagée adopte les mêmes obligations que la convention Etat/guichets enregistreurs. En outre, ces derniers doivent se conformer aux :

- Guide régional des bonnes pratiques en matière de saisie dans le SNE

- Guide régional des bonnes pratiques en matière de radiation, de gestion partagée et d'attribution de la demande.

Article 3 – Les informations partagées

Le SNE permet de centraliser les deux modes de saisie et d'échange d'informations : d'une part, celui des demandeurs passant par le Portail Grand Public ; d'autre part, celui des guichets enregistreurs via une connexion sécurisée directement dans l'interface SNE ou leur outil privatif interfacé avec le SNE. Dans les deux cas, le dossier de la demande est unique.

Dans le cadre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), les guichets enregistreurs labellisés de niveau 2 peuvent communiquer aux demandeurs des informations personnelles relatives au traitement de leur demande. L'onglet « Evénement » du SNE permet aux guichets ayant un accès de consultation ou d'enregistrement de voir l'historique de la demande. Les créations de demande, les mises à jour et les suppressions des pièces justificatives sont enregistrées automatiquement par le système lorsque ces manipulations sont effectuées. Apparaissent également l'identité du guichet à l'origine de la modification ainsi que la date de la modification.

Conformément à l'article R441-2-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, les évènements listés ci-dessous sont pré-programmés et peuvent être saisis dans le SNE :

- Demandes d'informations ou de pièces justificatives
- Désignation du demandeur, par un réservataire, pour présentation à une CALEOL
- Inscription à l'ordre du jour d'une CALEOL
- Examen de la CALEOL
- Visites de logements proposées au demandeur
- Visites de logements effectuées par le demandeur
- La décision de la commission d'attribution :
  - l'attribution du logement proposée au demandeur
  - l'attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de conditions suspensives
  - l'attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de refus du ou des candidats précédents (le positionnement du demandeur devant être renseigné)
  - le refus d'attribution du logement

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

- Le cas échéant, le refus du logement par le demandeur
- La signature de bail après attribution du logement concerné

Article 4 – La mise en œuvre de l'outil de cotation territoriale

Conformément à la loi Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (3DS) de 2022, Grand Paris Grand Est a appliqué à partir du 1er janvier 2024 une cotation de la demande de logement social sur son territoire. Configurée dans un module du SNE, cette cotation doit permettre de faire ressortir les demandeurs ayant le plus de points, facilitant ainsi la sélection des dossiers selon les critères définis et harmonisés à l'échelle intercommunale. Les points, accordés en fonction des informations déclarées et en fonction de la validité des pièces justificatives, sont une aide à la décision et institue une plus grande transparence dans les processus d'attribution de logements sociaux.

La mise en œuvre de la cotation est ainsi conditionnée à la bonne pratique de la gestion partagée par l'ensemble des acteurs.

Article 5 – Pilotage et suivi du dispositif

Grand Paris Grand Est assure le pilotage et le suivi du dispositif à l'échelle du territoire dans le cadre du PPGDID à travers un Comité technique qui se réunira une fois par an au minimum. Identifié comme l'instance commun au Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) et à la gestion partagée, il est un moment privilégié d'échange d'informations, de bonnes pratiques et de pistes d'actions à mettre en place en vue d'améliorer l'activité des guichets et le service rendu au demandeur.

D'autre part, le Comité technique devra permettre de réfléchir à partir d'un diagnostic collectif aux moyens opérationnels visant une meilleure efficacité de la gestion partagée dans sa mise en place via le SNE, que ce soit du côté des guichets enregistreurs ou des demandeurs de logement social. Une attention particulière sera portée sur le respect des règles de partage des informations et des données ainsi que sur les bonnes pratiques.

Les travaux issus de cette instance peuvent être partagés dans le cadre de la Conférence intercommunal du logement.

La communication mise en place dans le cadre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) auprès des demandeurs devra insister sur l'importance de :

- Compléter sa demande initiale le plus rigoureusement possible
- Mettre à jour régulièrement les informations et les pièces justificatives de sa demande
- Ne pas oublier d'effectuer le renouvellement annuel sous risque de radiation et donc de perte des points d'ancienneté

Article 6 – Confidentialité des données

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation à la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour la ou les finalités spécifiques telles que définies dans les conventions.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les parties doivent mettre en œuvre et maintenir respectivement les procédures et les mesures de sécurité permettant d'assurer la protection de leurs matériels, de leurs locaux et de leurs services, ainsi que la confidentialité des données à caractère personnel échangées dans le cadre de la convention en s'assurant qu'elles ne soient en aucun cas divulguées, modifiées, détruites ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées.

Les échanges entre les parties doivent être réalisés au sein d'un environnement technique sécurisé. Celles-ci assurent la protection des données transmises contre les risques d'accès non-autorisés, de modification, de destruction ou de perte des données.

Il relève donc de la responsabilité des personnes morales ou physiques habilitées de ne pas communiquer ni les codes d'accès SNE à des tiers, ni les données personnelles d'un dossier à d'autres personnes que le demandeur concerné.

Les parties doivent aussi informer les personnes concernées du traitement des données qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévu aux art 15 à 12 du règlement général sur la protection des données, notamment le droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

En tant que pilote du projet, Grand Paris Grand Est ne procède à aucun transfert de données et n'est en aucun cas responsable si les données font objet d'une destruction, accès ou modification non autorisé.

Les parties doivent se tenir réciproquement informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour une durée de trois ans de 2024 à 2026. Elle est renouvelée par tacite reconduction tacite pour la triennale suivante afin d'être conforme aux 6 années de validité du PPGDID.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

La présente convention est passée

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège est situé au 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93 160) et représenté par son président Xavier Lemoine,

ET

Les membres guichets enregistreurs de la demande de logement social partenaires de la Conférence intercommunale du logement, à savoir :

L'Etat, représenté par le Préfet du département Seine-Saint-Denis Monsieur Julien Charles ;

La ville de Clichy-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Olivier Klein ;

La ville de Coubron, représenté par son Maire Monsieur Ludovic Toro ;

La ville de Gagny, représenté par son Maire Monsieur Rolin Cranoly ;

La ville de Gournay-sur-Marne, représenté par son Maire Monsieur Eric Schlegel ;

La ville de Livry-Gargan, représenté par son Maire Monsieur Pierre-Yves Martin ;

La ville de Montfermeil, représenté par son Maire Monsieur Xavier Lemoine ;

La ville de Neuilly-Plaisance, représenté par son Maire Monsieur Christian Demuynck ;

La ville de Neuilly-sur-Marne, représenté par son Maire Monsieur Zartoshte Bakhtiari ;

La ville de Noisy-le-Grand, représenté par son Maire Madame Brigitte Marsigny ;

La ville du Raincy, représenté par son Maire Monsieur Jean-Michel Genestier ;

La ville de Rosny-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Jean-Paul Fauconnet ;

La ville des Pavillons-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Philippe Dallier ;

La ville de Vaujours, représenté par son Maire Monsieur Dominique Bailly ;

La ville de Villemomble, représenté par son Maire Monsieur Jean-Michel Bluteau ;

Action logement, représenté par sa Directrice régionale de la délégation Ile-de-France Madame Caroline Perriot ;

1001 Vies Habitat, représenté par son Directeur territorial Métropole du Grand Paris Monsieur Gilles Badariotti ;

Antin Résidences, représenté par sa Directrice territoriale Nord Madame Hélène Gunerhan ;

Batigère Habitat représenté par son Directeur territorial Monsieur Kamal Mouchaouche ;

CDC Habitat social, représenté par sa Directrice d'agence Madame Audrey Godaillez ;

Clésense, représenté par sa Directrice territoriale Madame Amina Mekkid ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Emmaüs Habitat, représenté par son Directeur de la gestion locative et de la relation locataire Monsieur Pascal Parlier ;

Erigère, représenté par son Directeur clientèle Toni Gonzalves ;

Erilia, représenté par son Directeur Général Adjoint Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France et de l'Immobilier Monsieur Antoine Rousselie ;

Immobilière 3F, représenté par sa Directrice territoriale Madame Leila Sekkaki :

Immobilière du Moulin Vert, représenté par son Directeur clientèle David Bodo ;

ICF Habitat la Sablière, représenté par son Directeur territorial Monsieur Ulrich Caman ;

Interprofessionnels de la région parisienne (IRP), représenté par sa Directrice générale Madame Sylvie Rabinovici ;

Logirep, représenté par son Directeur général adjoint Monsieur Hervé Minjon ;

Logeo Habitat, représenté par son Directeur général Mathias Levi-Nogueres ;

L'OPH de Villemomble, représenté par son Directeur général Monsieur Vincent Lebrun ;

Pierres et Lumières, représenté par son Directeur générale Eric Ledoux ;

Plurial Novilia, représenté par sa Directrice générale adjointe Madame Catherine Le Saint ;

RATP Habitat, représenté par son Directeur du patrimoine Monsieur Christophe Etronnier ;

Résidences le logement des Fonctionnaires (RLF), représenté par son Directeur-adjoint de la gestion locative Monsieur Vincent Moneyron ;

Seqens, représenté par sa Directrice départementale du 93 Madame Catherine Paulin ;

Seine-Saint-Denis Habitat, représenté par sa Directrice générale adjointe Madame Cécile Mage ;

La Seminoc, représenté par son Directeur général délégué Monsieur Jérémy Nuttin ;

Toit et Joie, représenté par sa Directrice générale Madame Sylvie Vandenberghe ;

Valophis la Chaumière, représenté par son Président Monsieur Jean-Yves Porsmoguer ;

Vilogia, représenté par sa Directrice générale IDF en charge de la gestion immobilière Madame Sandrine Sangermani

Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est	Pour l'Etat

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour la ville de Clichy-sous-Bois	Pour la ville de Coubron
Pour la ville de Gagny	Pour la ville de Gournay-sur-Marne
Pour la ville de Livry-Gargan	Pour la ville de Montfermeil MAIRIE DE MONTFERMEIL SEINE SAINT-DENIS *Monsieur le Maire,* Xavier LEMOINE
Pour la ville de Neuilly-Plaisance	Pour la ville de Neuilly-sur-Marne
Pour la ville de Noisy-le-Grand	Pour la ville du Raincy
Pour la ville de Rosny-sous-Bois	Pour la ville des Pavillons-sous-Bois

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour la ville de Vaujours	Pour la ville de Villemomble
Pour Action Logement	Pour 1001 Vies habitat
Pour Antin Résidences	Pour Batigère Habitat
Pour CDC habitat social	Pour Emmaüs habitat
Pour Immobilière 3F	Pour ICF habitat La Sablière
Pour Logirep	Pour l'OPH de Villemomble

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour RATP Habitat	Pour Seqens
Pour Seine-Saint-Denis habitat	Pour la Seminoc
Pour Toit et Joie	Pour Vilogia
Pour Clésence	Pour Erigère
Pour Immobilière du Moulin Vert	Pour Logeo Habitat
Pour Pierres et Lumières	Pour Plurial Novilia

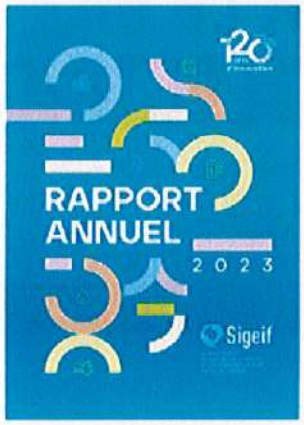
Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour Résidences le logement des Fonctionnaires (RLF)	Pour Valophis la Chaumière
Pour Erilia	Pour Interprofessionnels de la région parisienne (IRP)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL 2023

LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE COMMUNE

MONTFERMEIL

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

LES CHIFFRES CLÉS POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ 2023

ANNEXE AU **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023** DU SIGEIF

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

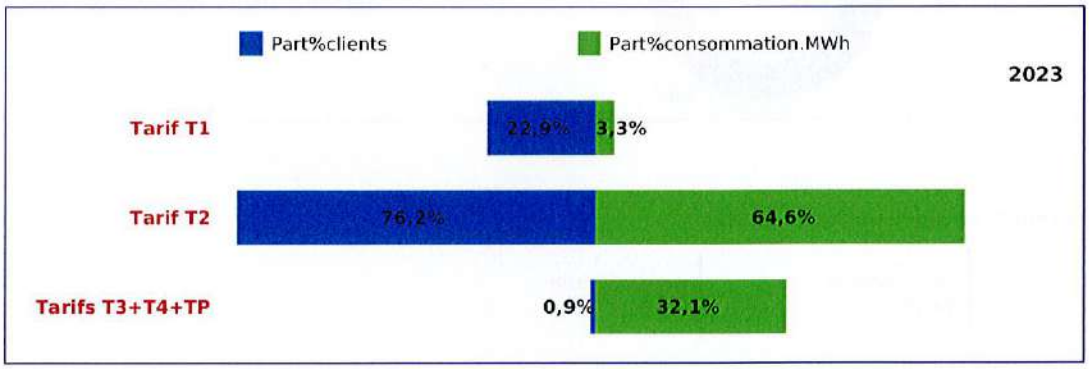
MONTFERMEIL

GAZ

A - LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

Catégories	2021		2022		2023	
	Nombre de clients	Consommation (en MWh)	Nombre de clients	Consommation (en MWh)	Nombre de clients	Consommation (en MWh)
Clients T1	1 273	4 502	1 239	3 637	1 264	3 215
Clients T2	4 165	88 794	4 200	69 606	4 183	64 859
Clients T3+T4+TP	52	40 733	51	35 660	46	34 376
Grand Total	5 490	134 029	5 490	108 903	5 493	102 450

* DCP : données à caractères personnelles (moins de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)



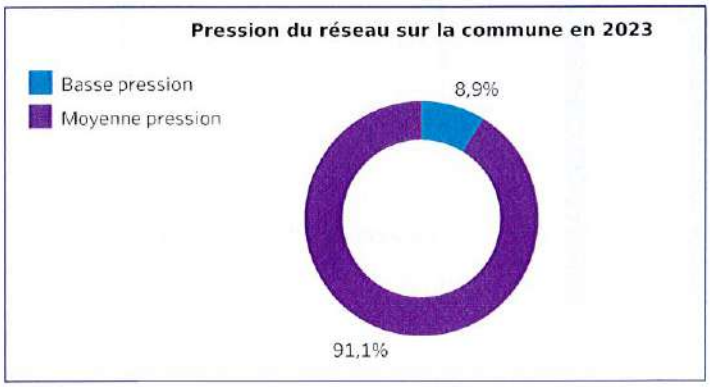
- **T1** (< 4 MWh/an) : usage cuisine
- **T2** (4 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi
- **T3** (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires
- **T4** (> à 5 000 MWh/an): grands ensembles immobiliers
- **TP** : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution

B - NATURE ET LONGUEUR DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Pression du réseau

en mètres	2021	2022	2023
Basse pression	6 446	6 446	5 650
Moyenne pression	56 957	57 058	57 817
Grand Total	63 403	63 504	63 467

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression



Pression du réseau sur le territoire du Sigeif en 2023

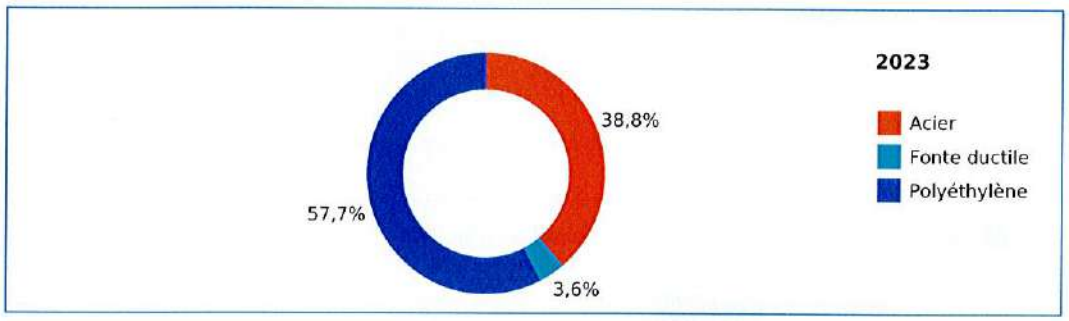
Basse pression	19,4%
Moyenne pression	80,6%

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

MONTFERMEIL

Matériaux du réseau en mètres

	Acier	Divers	Fonte ductile	Polyéthylène	Grand Total
2023	24 564	127	2 254	36 522	63 467
2022	24 564	127	2 964	35 849	63 504
2021	24 526	127	2 964	35 786	63 403



Nature du réseau sur le territoire du Sigeif en 2023

Acier	Polyéthylène	Fonte ductile
38,8%	57,7%	3,6%

Âge moyen du réseau en 2023

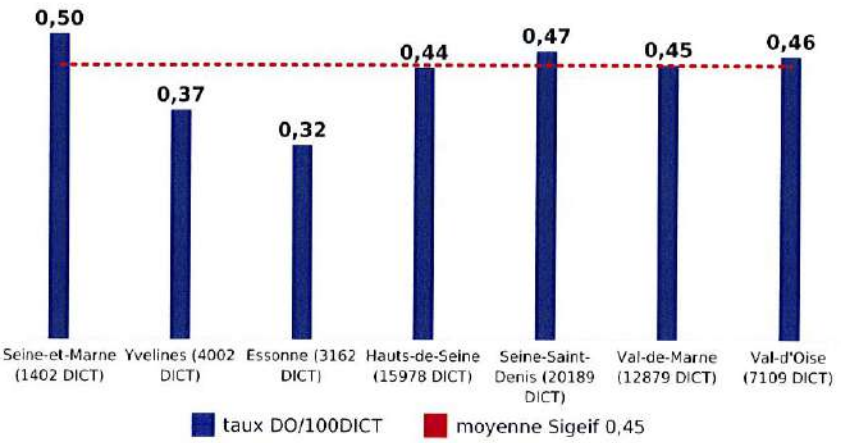
MONTFERMEIL	SIGEIF
32,8 ans	32,1 ans

C - LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RÉSEAU GAZ (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

En 2023, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigeif 452 dommages aux ouvrages, dont 290 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 3 % des incidents, ils sont à l'origine de 28,4 % des clients coupés.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), **toutes maîtrises d'ouvrage confondues**.

Taux de dommages aux ouvrages pour 100 DICT*



Taux de DO pour 100 DICT en 2023

MONTFERMEIL	SIGEIF
0,9	0,4

Adhérent au dispositif BS24

OUI

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

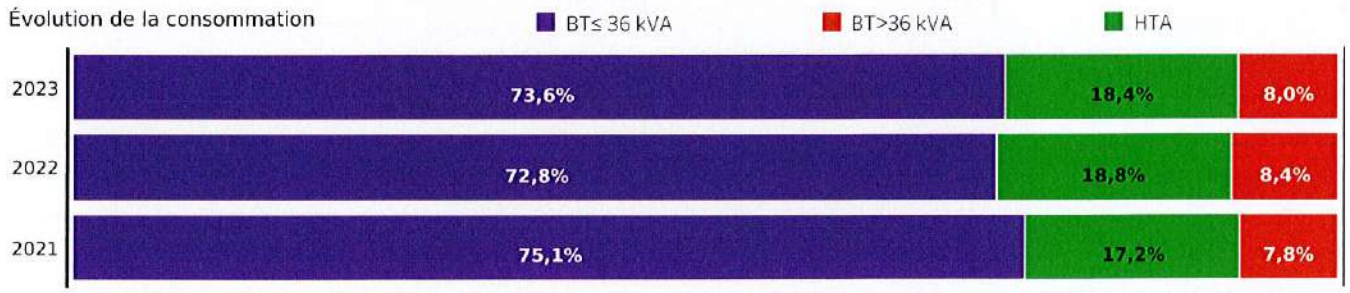
Montfermeil

ÉLECTRICITÉ

A - LES CLIENTS ET L'ACHEMINEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

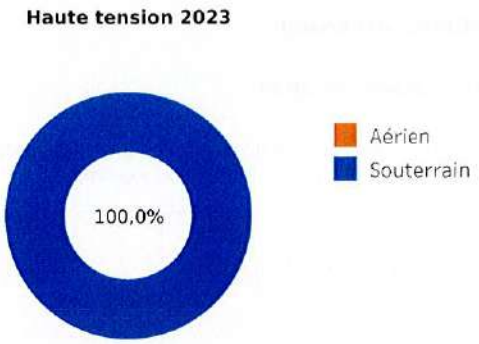
	Nb clients BT ≤ 36 kVA	Nb clients BT >36 kVA	Nb clients HTA	Total Clients	Cons BT≤ 36 kVA	Cons BT> 36 kVA	Cons HTA	Total acheminement (en GWh)	Recette (k€.HT) *
2023	11 537	83	11	11 631	55	6	13,8	74,6	3 999,0
2022	11 108	89	11	11 208	56	7	14,5	77,5	3 737,7
2021	10 899	92	11	11 002	63	7	14,5	84,4	3 940,2

** Recettes perçues par Enedis, gestionnaire du réseau électricité.*



B - NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

	HTA Souterrain	HTA Aérien	Total HTA	BT Souterrain	BT Aérien nu	BT Aérien torsadé	Total BT	Total HTA + BT
2023	49 391	0	49 391	53 112	17 396	29 519	100 027	149 418
2022	49 441	0	49 441	52 464	21 047	26 732	100 243	149 684
2021	49 490	0	49 490	51 903	21 251	26 428	99 582	149 072

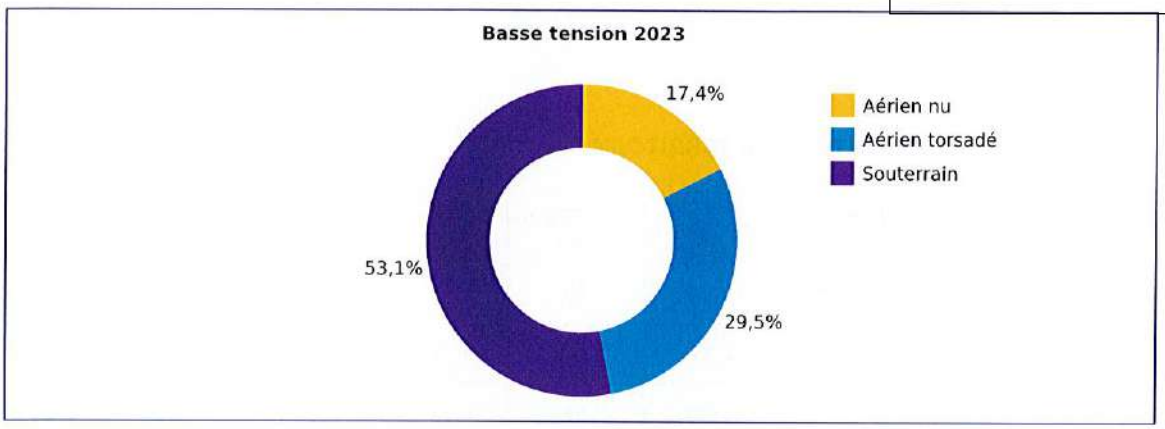


Pourcentage du réseau aérien HTA (moyenne tension) au titre de l'année 2023

National	Territoire Sigeif	Commune
47,0%	0,4%	0,0%

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Montfermeil



Pourcentage du réseau aérien basse tension au titre de l'année 2023

National	Territoire Sigeif	Commune
50,6%	22,8%	46,9%

Indicateur Qualité-Critère B 2023 : temps moyen de coupure vu par les usagers basse tension

National*	Territoire Sigeif*	Zone départementale**
72,9 min	47,7 min	44,0 min

** Hors incidents RTE.*
*** Toutes causes confondues (production, incidents RTE, postes sources, réseaux de distribution)*

C - AUTRES INDICATEURS

Les indicateurs « Qualité » indiqués ci-dessous sont au plus près du client, via l'échelon communal. Ils sont en regard des indicateurs représentatifs du territoire de la concession électricité du Sigeif.

Montfermeil

	Données communales	Données concession Sigeif
Nombre d'incidents BT aux 100 km	27,0	16,4
Âge moyen du réseau BT	35,1	41,8
Clients mal alimentés	169,0	3 133,0
Critère B HIX Hors RTE	37,2	47,7
Âge moyen du réseau HTA	26,2	30,2

D - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIGEIF

Redevance d'investissement R2 versée en 2023

Le montant de la redevance R2, versée par le Sigeif au titre des travaux d'investissement mandatés par la collectivité en charge des travaux (commune, communauté d'agglomération) en 2023, s'élève à:

	Eclairage Public montant des travaux éligibles	Eclairage Public Redevance R2 Sigeif
Montant	**18 969,7 €**	**3 006,8 €**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Grand Paris
Grand Est

Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Sommaire

Préambule 3
Article 1 – Objet 3
Article 2 – Organisation du Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 3
2.1 – Description du réseau formant le Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) ... 4
2.2 – Référentiel des différents niveaux d'information dispensés 7
Article 3 – Labellisation et engagement des membres du réseau 7
3.1 – Engagement sur les principes communs 7
3.2 – Engagement des guichets labelisés de niveau 1 « Accueil et Information » 7
3.3 - Engagement des guichets labelisés de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, orientation du demandeur » 8
Article 4 – Pilotage et suivi du dispositif 9
4.1 – Informations délivrées sur le territoire 9
4.2 – Production de documentations support et mise en place de formations 10
4.3 – Suivi et évaluation 10
Article 5 – Durée de la convention et résiliation 11
Annexe : Tableau de synthèse des guichets 12

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) à l'échelle intercommunale. L'un des principes forts de ce Plan vise à satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social, notamment à travers l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, pilote de la mise en œuvre du PPGDID en lien avec les 14 villes du territoire et les partenaires de la gestion de la demande de logement social, a lancé le début des travaux sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance collégiale créée par délibération du Conseil de territoire du 22 février 2017. Lors de sa séance plénière du 9 octobre 2023, les membres de la CIL ont donné un avis favorable au projet de PPGDID dans lequel sont notamment décrits les grands principes organisationnels du SIAD. Approuvé définitivement en Conseil de territoire du 12 décembre 2023, le PPGDID se traduit dans sa mise en œuvre opérationnelle par deux conventions élaborées de manière coordonnée : la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social. Apportant un cadre réglementaire à ces conventions, le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 en précise notamment le contenu et le fonctionnement.

Article 1 – Objet

Conformément à l'article R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation, la présente convention propose la déclinaison opérationnelle des principes et des actions définis dans le PPGDID relatives au réseau territorial du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

Elle a pour objet :

- L'organisation et les modalités de fonctionnement du Service ;
- L'identification des différents niveaux de guichets d'information et/ou d'enregistrement ;
- Les types d'informations délivrées aux demandeurs
- La définition des engagements de chacun des partenaires.

Chaque lieu d'accueil et d'information du public demandeur de logement social sur le territoire, qu'il soit au sein d'une commune ou d'une agence de bailleur, est désigné sous le terme de « guichet ».

La signature de cette présente convention vaut labellisation des guichets selon le niveau identifié dans l'article 2.

Article 2 – Organisation du Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

2.1 – Description du réseau formant le Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD)

Grand Paris Grand Est prévoit l'organisation des modalités d'information et d'accueil du demandeur par la formalisation d'un fonctionnement commun et coordonné entre les partenaires afin d'offrir un service de proximité de qualité. Il s'agit d'un travail de mise en réseau des structures existantes (les guichets) dont le rôle consiste à informer, orienter et accompagner les demandeurs de logement social.

Rendue obligatoire par la loi ALUR, la mise en place d'un Service d'information et d'accueil des demandeurs a été conçue pour offrir une harmonisation de l'information délivrée et une simplification des démarches pour le demandeur. Placé au cœur du dispositif, ce dernier est encouragé à devenir acteur à part entière de sa demande grâce à l'accès à l'information lui permettant de mieux élaborer son parcours résidentiel et de mieux qualifier sa demande par rapport aux offres du territoire.

Le Service, composé de l'ensemble des guichets du territoire, a vocation à remplir trois fonctions :

Informer

- Délivrer les informations aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (procédures à suivre, conditions d'accès,...)
- Informer le demandeur de l'état d'avancement de sa demande

Enregistrer

- Saisir les demandes de logement social avec numérisation des pièces justificatives
- Accompagner le demandeur pour le remplissage du formulaire cerfa
- Modifier et mettre à jour les dossiers des demandeurs, saisir les renouvellements

Suivre

- Répondre et renseigner les demandeurs qui le souhaitent dans un délai de deux mois maximum (art. L441-2-8 du CCH)
- Orienter les demandeurs les plus en difficultés vers un accompagnement social

Les deux niveaux de guichets prévus par le SIAD de Grand Paris Grand Est sont :

	Le guichet de niveau 1 « Information et accueil des demandeurs »	Le guichet de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, accompagnement du demandeur »
Rôle	- Délivrer le formulaire Cerfa de demande de logement social - Diffuser les supports d'information et de communication - Orienter vers le Portail Grand Public ou le guichet de niveau 2 en expliquant au demandeur qu'il n'a besoin de faire qu'une seule demande.	- Enregistrer, mettre à jour et renouveler les demandes - Proposer un suivi renforcé avec un accompagnement individualisé - Orienter les demandeurs en fonction des besoins et des problématiques rencontrées Il est important de noter que la labellisation d'un guichet de niveau 2 est conditionnée à l'habilitation d'un accès au Système national d'enregistrement (SNE).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

L'identification des niveaux de guichet comme suit reprend une approche territorialisée du réseau :

Guichet de niveau 1		
Guichets communaux (Accueil mairie)	**Adresse**	**Horaires d'accueil**
Mairie de Villemomble	13bis rue d'Avron 93250 Villemomble	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h excepté le jeudi de 13h30 à 17h

Guichets de niveau 1 et 2		
Guichets communaux (Niveau 1 : Accueil mairie ; Niveau 2 : service en charge du logement/CCAS)	**Adresse**	**Horaires d'accueil (Service en charge du logement ou CCAS)**
Mairie de Clichy-sous-Bois	Place du 11 novembre 1918 93 390 Clichy-sous-Bois	Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Mardi de 10h à 12h30 13h30 à 17h Vendredi de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h
Mairie de Coubron	133 rue Jean-Jaurès 93 470 Coubron	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h
Mairie de Gagny (CCAS)	1 esplanade Michel Teulet 93 220 Gagny	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 (le vendredi 17h15)
Mairie de Gournay-sur-Marne	10 avenue du Maréchal Foch 93 460 Gournay-sur-Marne	Du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 13h30 à 17h30.
Mairie du Raincy (rattaché au CCAS)	121, avenue de la résistance 93 340 Le Raincy	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et fermé le mardi matin.
Mairie Les Pavillons-sous-Bois	Place Charles de Gaulle 93 320 Les Pavillons-sous-Bois	Uniquement sur rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30
Mairie de Livry-Gargan	3 place François-Mitterrand 93 891 Livry Gargan	Sur rendez-vous : mercredi de 13h30 à 17h30 Permanences téléphoniques : lundi et jeudi de 13h30 à 17h30.
Mairie de Montfermeil (Service logement de la commune)	47 ter Rue Henri Barbusse 93 370 Montfermeil	Uniquement sur rendez-vous Lundi : 14h00-16h30 Mercredi et jeudi : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 Vendredi : 9h00-11h30
Mairie de Neuilly-Plaisance	6 rue du Général de Gaulle 93 360 Neuilly-Plaisance	8h30–12h - 13h30-17h30, Permanences téléphoniques le lundi toute la journée, permanences physique un jeudi sur 2
Mairie de Neuilly-sur-Marne	1 place François Mitterrand 93 330 Neuilly-sur-Marne	Permanences téléphoniques Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h Mardi et vendredi de 14h à 18h

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Mairie de Noisy-le-Grand	Place de la Libération 93 161 Noisy-le-Grand	Permanences téléphoniques Accueil sur rendez-vous
Mairie de Rosny-sous-Bois	20, rue Claude Pernès 93 110 Rosny-sous-Bois	Accueil téléphonique tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le mardi et le jeudi après-midi)
Mairie de Vaujours - CCAS de Vaujours	20 rue Alexandre Boucher 93 410 Vaujours - 24 rue Alexandre Boucher 93 410 Vaujours	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Guichet des bailleurs sociaux (Agences territoriaux à GPGE)	**Adresse**	**Horaires d'accueil**
I3F	1-3 rue d'Aurion Immeuble Estréo 93110 Rosny-sous-Bois	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Seine-Saint-Denis habitat	6 rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sur rendez-vous l'après-midi)
Batigère habitat	6 rue Vincent Van Gogh 93360 Neuilly-Plaisance	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
CDC habitat social	1 rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois	Lundi et vendredi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 17h
OPH de Villemomble	10 avenue Detouche 93250 Villemomble	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 17h Mardi : sur RDV des locataires
Guichet départemental du 93 Action logement services	**Adresse**	**Horaires d'accueil**
Action logement services	19 rue Proudhon 93200 Saint-Denis	Du lundi au jeudi : 9h00 -12h30 / 13h30 - 17h00 Le vendredi : 10h00 -12h30 / 13h30 - 16h15

Spécificité de Villemomble

Il est à noter que la commune de Villemomble ne dispose pas d'un service logement qui ait aussi une fonction de guichet enregistreur. Pour cette raison, l'accueil de la mairie est identifié comme guichet de niveau 1 et pourra seulement donner une information de base à travers la plaquette d'information et orienter les demandeurs souhaitant effectuer une demande de logement social vers l'OPH de la commune. Néanmoins, à partir du 1er janvier 2025, l'OPH de Villemomble fusionnera avec le bailleur Vilogia. Un service logement qui assurera des missions d'un guichet de niveau 2 sera créé à la Mairie. Il est prévu un avenant pour acter ce changement.

Action logement services

Action Logement possède un lieu d'accueil dédié pour le département de Seine-Saint-Denis. Cette antenne locale est située au 19 rue Proudhon à Saint-Denis (hors du territoire de l'EPT). Toutes les agences implantées dans chaque département peuvent recevoir le public.

L'accueil de premier niveau est réalisé par le centre d'appel accessible au numéro 0 970 800 800 (du lundi au vendredi de 9h à 18h).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

2.2 – Référentiel des différents niveaux d'information dispensés

Conformément au PPGDID de Grand Paris Grand Est, trois niveaux d'information sont délivrés selon le niveau de labellisation du guichet :

a) Les informations nationales générales concernent les modalités de dépôt de la demande, les pièces justificatifs à fournir, les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national (comme le DALO) et le délai fixé par la loi pour recevoir les candidats.
b) Les informations liées à Grand Paris Grand Est concernent les caractéristiques du parc social, la liste des guichets d'enregistrements du territoire, les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans l'attribution, les critères de priorité (cotation).
c) Les informations individuelles, dans le respect de la confidentialité du demandeur, concernent les informations directement reliées à la demande du ménage, les événements intervenus dans le processus de traitement de cette demande (visite, inscription à l'ordre d'une CALEOL), la décision de la CALEOL ainsi que le positionnement du demandeur, le cas échéant les motifs de refus de la commission, enfin la date de signature de bail après attribution du logement concerné.

Article 3 – Labellisation et engagement des membres du réseau

3.1 – Engagement sur les principes communs

Etant en première ligne dans l'accueil et l'information au public, les membres du SIAD s'engagent sur des principes communs, à savoir :

- Mettre en œuvre le droit à l'information envers tout demandeur se présentant à son guichet
- Orienter équitablement chaque demandeur selon sa situation vers les structures et services dédiés
- Garantir la confidentialité des informations communiquées par le demandeur
- Participer à la construction du réseau par le partage de pratiques et d'outils communs

3.2 – Engagement des guichets labelisés de niveau 1 « Accueil et Information »

Les guichets labelisés de niveau 1, identifiés dans l'article 2, s'engagent à :

Modalités d'accueil	- Accueillir le public aux horaires d'ouvertures indiqués, ainsi que par téléphone. - Orienter le demandeur vers un guichet de niveau 2 ou le Portail Grand Public si le ménage semble éligible au logement social et souhaite effectuer sa demande.
Informations délivrées au demandeur	- Délivrer des informations générales nationales et des informations liées à Grand Paris Grand Est comme précisées dans l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Réseau SIAD piloté par Grand Paris Grand Est	- Communiquer les supports informatifs réalisés par l'EPT - Participer aux formations ou réunion mises en place par l'EPT avec pour objectif d'améliorer l'accueil et l'information aux demandeurs.

3.3 - Engagement des guichets labelisés de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, orientation du demandeur »

Les guichets labelisés de niveau 2, identifiés dans l'article 2, reprennent les missions des guichets de niveau 1, auxquelles s'ajoutent des missions liées à l'enregistrement, le suivi et l'orientation du demandeur :

Modalités d'accueil	- Accueillir le public aux horaires d'ouvertures indiqués sur rendez-vous ou sans rendez-vous, ainsi que par téléphone. - Répondre dans un délai de deux mois maximum un demandeur qui le souhaite pour un entretien personnalisé.
Informations délivrées au demandeur	- Délivrer des informations générales nationales et des informations liées à Grand Paris Grand Est comme précisées dans l'article 2. - Délivrer des informations personnelles au demandeur par l'intermédiaire de l'outil de gestion partagée dans le Système Nationale d'Enregistrement (SNE), notamment lorsque de nouveaux événements sont créés (par exemple visite de logement ou inscription à l'ordre du jour d'une CALEOL).
Enregistrement de la demande	En tant que guichet enregistreur, le guichet de niveau 2 dispose d'un accès au SNE. Dans le cadre du dispositif de gestion partagée, il s'engage à utiliser cet outil pour : - Enregistrer la demande de logement social du demandeur et lui délivrer une attestation de demande de logement social si besoin. Il est attendu que le guichet s'assure que le demandeur dispose de ce document par un moyen ou un autre. - Enregistrer les pièces justificatives permettant de compléter et actualiser la demande.
Suivi et orientation des demandeurs	- Effectuer les mises à jour régulières des informations et des pièces justificatives à la demande du ménage. - Saisir les renouvellements annuels à la demande du ménage. - Orienter le demandeur vers des démarches spécifiques selon sa situation. Il peut s'agir : des services des impôts, la CAF, le CCAS, des organismes gestionnaires de logements spécifiques (logements étudiants, résidences sociales, etc), des services de domiciliation, etc. - Aider le demandeur dans certaines démarches administratives qui ne nécessite pas un accompagnement lourd (par exemple inscription sur la plateforme AL'IN pour les salariés éligibles).
Réseau SIAD piloté par Grand Paris Grand Est	- Communiquer les supports informatifs réalisés par l'EPT

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

	- Participer aux formations ou réunion mises en place par l'EPT avec pour objectif d'améliorer l'accueil et l'information aux demandeurs. - Participer au suivi et à l'évaluation dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Article 4 – Pilotage et suivi du dispositif

En tant que pilote du dispositif en lien avec les villes, Grand Paris Grand Est assure d'une part une fonction de coordination entre les acteurs et d'autre part, une fonction d'animation du réseau constituant le Service d'information et d'accueil aux demandeurs. Ses engagements intègrent le double objectif d'offrir des outils facilitant l'activité des guichets et de structurer le réseau autour d'une culture et des bonnes pratiques visant une bonne intégration commune. En tant que premiers points de contact des demandeurs, les villes pourront faire remonter à GPGE leurs besoins et les problématiques qu'elles rencontrent pour travailler ensemble à améliorer la qualité du service.

4.1 – Informations délivrées sur le territoire

Grand Paris Grand Est s'engage à apporter aux guichets enregistreurs de niveau 1 et 2 les informations harmonisées que ces derniers communiqueront aux demandeurs. Ces informations relatives au logement social, qui sont précisées dans l'article 2, sont à la fois d'ordre quantitatif et qualitatif, à l'échelle de l'EPT et à l'échelle de chaque commune. Intégrées dans le socle d'information du logement social produit par GPGE, elles ont vocation à être actualisées chaque année selon les évolutions législatives et les derniers chiffres dont l'EPT dispose. Les guichets pourront également s'appuyer sur les données disponibles sur le Portail Grand Public.

En termes de communication, Grand Paris Grand Est réalisera en lien avec les partenaires du réseau SIAD une plaquette d'information qui sera délivrée à l'ensemble des guichets du territoire. Cette plaquette intégrera également la liste et la carte des guichets du territoire. En parallèle sera développée une page internet dédiée « Accueil et Information du demandeur de logement social » sur le site internet de GPGE. Ces deux supports contiendront des informations similaires. Par ailleurs, les sites internet des bailleurs et des communes pourront renvoyer vers la page dédiée du site internet Grand Paris Grand Est.

Dans une logique de mutualisation et d'échange des bonnes pratiques, Grand Paris Grand Est mettra à disposition des guichets du territoire une « boîte à outil » (type SharePoint) qui pourra comporter les éléments suivants :

- Liens vers les sites utiles : « Le site des professionnels du SNE » et « Ma demande de logement social »
- Guides, ressources, et vidéos de la DRIHL à destination des guichets enregistreurs
- Le PPGDID et les conventions d'application ;
- Guides des bonnes pratiques de saisie du SNE ;
- Guide régional des bonnes pratiques en matière de radiation, de gestion partagée et d'attribution de la demande
- Documents et flash infos publiées par le gestionnaire national du SNE ;
- Flash infos DRIHL ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

- Documentation relative à la cotation de la demande de logement
- Foire aux questions dédiée à la cotation de la demande ;
- Guides divers : guide d'utilisation AL'In, documentation sur le dispositif Echanger-Habiter

4.2 – Production de documentations support et mise en place de formations

Grand Paris Grand Est, en lien avec les différentes communes et avec l'appui de l'Etat et des partenaires, produira de la documentation support et facilitera l'organisation de formations afin de renforcer les habitudes de travail en commun et de faire bénéficier d'un socle de compétences équivalent aux différents agents.

Leur contenu pourra porter sur :

- La présentation du cadre réglementaire ;
- Le contexte local de la demande de logement social ;
- Les renseignements obligatoires à fournir à tout demandeur de logement social ;
- Les procédures à suivre et les modalités d'utilisation d'outils tel que le SNE
- Le fonctionnement de la plateforme locative AL'in
- Une présentation des dispositifs et des structures pour les publics spécifiques.

Le contenu, ainsi que le rythme des formations, seront précisés en fonction des besoins des membres du réseau. L'objectif sera de privilégier des sessions courtes, ciblées et opérationnelles. L'organisation de ces formations pourra également prendre la forme de table-rondes thématiques où des intervenants extérieurs ou issus des villes pourront présenter des bonnes pratiques qu'ils ont adoptées.

4.3 – Suivi et évaluation

En application du PPGDID et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Grand Paris Grand Est assure le suivi et l'évaluation du dispositif. Dans ce cadre, un bilan annuel d'activité est demandé aux guichets enregistreurs, dans lequel figurent les indicateurs suivants issus des statistiques du Système national d'enregistrement (SNE) :

- Le nombre de demandes initiales enregistrées
- Le nombre de renouvellement de demandes réalisées

En complément, afin de souligner le travail qualitatif mené par les guichets, en particulier dans les services des villes, Grand Paris Grand Est transmettra une fois par an un formulaire d'enquête permettant d'apprécier l'accompagnement et l'orientation des ménages et de recueillir les difficultés rencontrées dans l'accueil du public.

Ces informations relatives à l'activité des guichets serviront à alimenter le bilan au niveau intercommunal présenté lors d'un Comité technique qui se réunira une fois par an. Identifié comme l'instance de suivi commun au SIAD et à la gestion partagée, il sera un moment privilégié d'échange d'informations, de bonnes pratiques et de pistes d'actions à mettre en place en vue d'améliorer l'activité des guichets et le service rendu au demandeur. D'autre part, ce Comité technique devra permettre de réfléchir à partir d'un diagnostic collectif aux moyens opérationnels visant une meilleure efficacité de la gestion partagée dans sa mise en place via le SNE, que ce soit du côté des guichets enregistreurs ou des demandeurs de logement social.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Une attention particulière sera portée au respect des règles de partage des informations et des données ainsi qu'aux bonnes pratiques.

Les travaux issus de cette instance pourront être partagés dans le cadre de la CIL.

Article 5 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention s'applique pour une durée de trois ans de 2024 à 2026. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la triennale suivante afin d'être conforme aux 6 années de validité du PPGDID.

Si un guichet labellisé de niveau 1 souhaite faire évoluer le niveau de sa prestation en guichet de niveau 2, il pourra adresser sa demande à Grand Paris Grand Est qui présentera les évolutions demandées à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui se réunit annuellement. La labellisation en tant que guichet de niveau 2 sera conditionnée au respect des engagements prévus tel que stipulé à l'article 3 et à l'habilitation d'accès au SNE en tant que guichet enregistreur.

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé réception, sous réserve de respect d'un préavis de 6 mois pendant lequel les signataires s'engagent à maintenir le service décrit et si besoin, à mettre en œuvre des solutions de substitution permettant le respect des obligations décrites dans le PPGDID.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Annexe : Tableau de synthèse des guichets

Identification des guichets	Guichet de niveau 1 « Accueil et Information »			Guichet de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, orientation du demandeur »		
	Information de base (démarche pour faire une demande de logement social)	Délivrer le cerfa et les supports de communication	Orienter vers les guichets de niveaux 2	Enregistrement de la demande	Assurer un suivi individualisé du demandeur	Orientation vers des partenaires spécifiques selon les besoins du demandeurs
Accueil des 14 mairies	x	x	x			
Services logement ou CCAS des communes				x	x	x
Agences bailleurs sur le territoire	x	x	x	x	x	x
Agence départemental Action logement	x	x	x	x	x	x

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

La présente convention est passée

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège est situé au 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93 160) et représenté par son président Monsieur Xavier Lemoine ;

ET

L'Etat, représenté par le Préfet du département Seine-Saint-Denis Monsieur Julien Charles ;

ET

Les partenaires s'inscrivant dans le réseau du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), à savoir :

La ville de Clichy-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Olivier Klein ;

La ville de Coubron, représenté par son Maire Monsieur Ludovic Toro ;

La ville de Gagny, représenté par son Maire Monsieur Rolin Cranoly ;

La ville de Gournay-sur-Marne, représenté par son Maire Monsieur Eric Schlegel ;

La ville de Livry-Gargan, représenté par son Maire Monsieur Pierre-Yves Martin ;

La ville de Montfermeil, représenté par son Maire Monsieur Xavier Lemoine ;

La ville de Neuilly-Plaisance, représenté par son Maire Monsieur Christian Demuynck ;

La ville de Neuilly-sur-Marne, représenté par son Maire Monsieur Zartoshte Bakhtiari ;

La ville de Noisy-le-Grand, représenté par son Maire Madame Brigitte Marsigny ;

La ville du Raincy, représenté par son Maire Monsieur Jean-Michel Genestier ;

La ville de Rosny-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Jean-Paul Fauconnet ;

La ville des Pavillons-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Philippe Dallier ;

La ville de Vaujours, représenté par son Maire Monsieur Dominique Bailly ;

La ville de Villemomble, représenté par son Maire Monsieur Jean-Michel Bluteau ;

Action Logement, représenté par sa Directrice régionale de la délégation Ile-de-France Madame Caroline Perriot ;

Immobilière 3F, représenté par sa Directrice territoriale Madame Leila Sekkaki ;

Batigère habitat, représenté par son Directeur territorial Monsieur Kamal Mouchaouche ;

CDC habitat social, représenté par sa Directrice d'agence Madame Audrey Godaillez ;

Seine-Saint-Denis habitat, représenté par sa Directrice d'agence Est Madame Sandrine Mallet ;

L'OPH de Villemomble, représenté par son Directeur général Monsieur Vincent Lebrun.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est	Pour l'Etat
Pour la ville de Clichy-sous-Bois	Pour la ville de Coubron
Pour la ville de Gagny	Pour la ville de Gournay-sur-Marne
Pour la ville de Livry-Gargan	Pour la ville de Montfermeil MAIRIE DE MONTFERMEIL · SEINE SAINT-DENIS · *Monsieur le Maire,* Xavier LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour la ville de Neuilly-Plaisance	Pour la ville de Neuilly-sur-Marne
Pour la ville de Noisy-le-Grand	Pour la ville du Raincy
Pour la ville de Rosny-sous-Bois	Pour la ville des Pavillons-sous-Bois
Pour la ville de Vaujours	Pour la ville de Villemomble

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_028-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour Action Logement Services	Pour Immobilière 3F
Pour Batigère habitat	Pour CDC habitat social
Pour Seine-Saint-Denis habitat	Pour l'OPH de Villemomble

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

RAPPORT ANNUEL

2023

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le message du Président — PAGE 02

Les chiffres clés — PAGE 05

1 Revoir l'année 2023 — PAGE 09

2 Représenter les collectivités et décider — PAGE 31

- Structures et instances.
- Bilan social.
- Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée.
- Le Bureau du Sigeif.
- Les Commissions.
- La communication institutionnelle du Syndicat.
- Le budget du Syndicat.

3 Développer la mobilité décarbonée — PAGE 51

- Le Sigeif, 1er réseau public de bornes électriques d'île-de-France.
- Les poids lourds roulent de plus en plus au gaz « vert ».
- Les actionnaires de Sigeif Mobilités.

4 Contrôler les concessions gaz et électricité — PAGE 65

- Les modalités du contrôle.
- Les plans pluriannuels d'investissements et le contrôle de la concession gaz.
- De nouveaux objectifs pour la sécurité des réseaux de gaz.
- L'innovation, une démarche inhérente à la concession.
- Le suivi des colonnes et des conduites montantes électrique et gaz.
- Le contrôle comptable et financier des concessions gaz et électricité.
- Intégration du patrimoine concédé au bilan du Sigeif.
- Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027.
- Le contrôle général de la concession électricité.
- Convention de rétrocession de parcelles désaffectées de la concession électricité.
- Enfouissement des lignes électriques aériennes.

5 Accélérer la transition énergétique — PAGE 117

- Accompagner les collectivités dans la transition énergétique.
- Conseil en énergie partagé (CEP).
- Valoriser les CEE : le dispositif commun.
- Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions.
- Le plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique.
- Le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

6 Annexes — PAGE 141

LE TERRITOIRE DU SIGEIF *

5,9 M
d'habitants

189
communes adhérentes pour le gaz dont

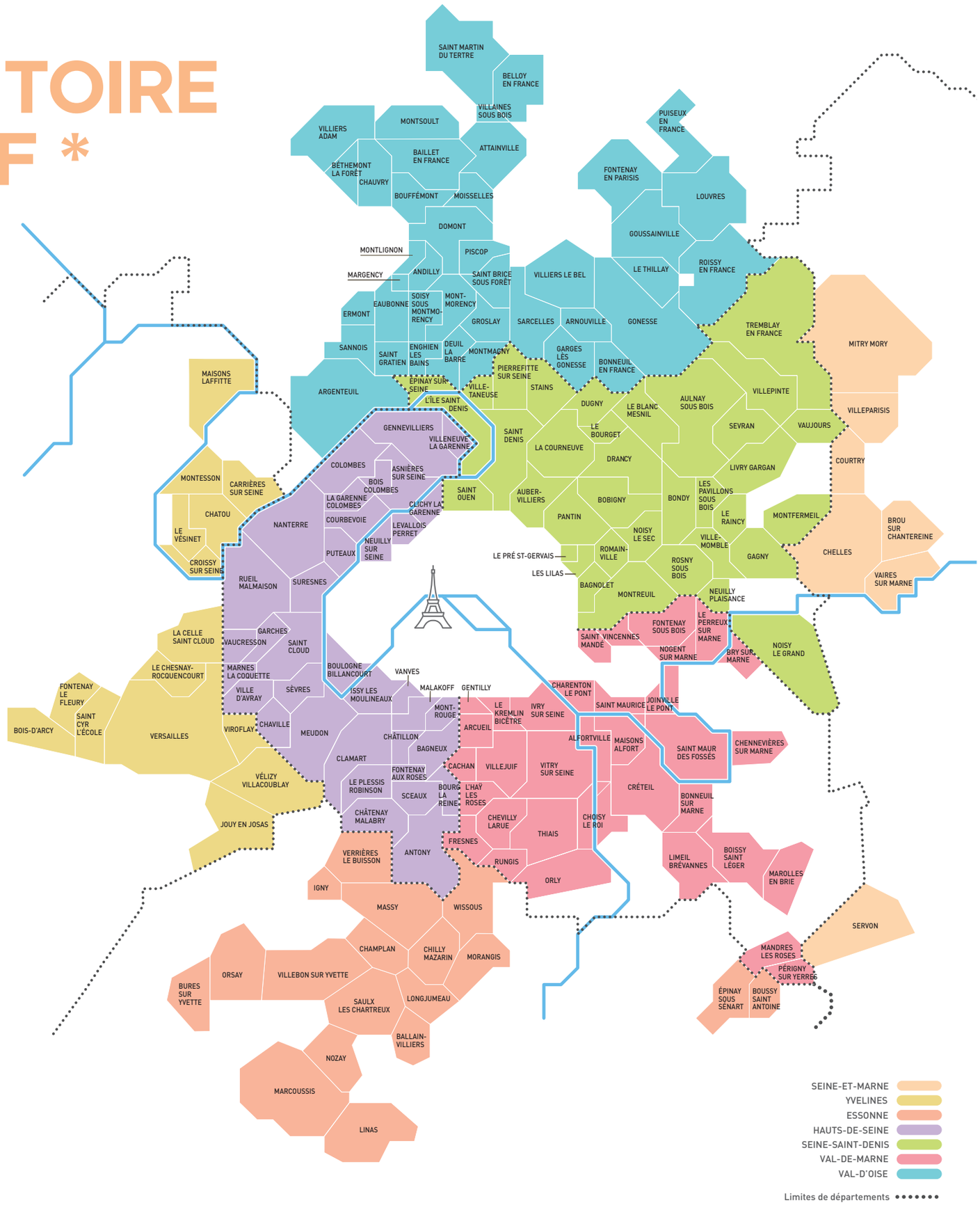
66
pour l'électricité

9 565 KM
de réseau gaz

9 454 KM
de réseau électrique

15,3 KM
de lignes multi-réseaux enfouies, pour

11,5 M€ HT
d'investissement



571 M€
d'achat de gaz, pour un volume de **3 TWH**

1ER acheteur public de gaz en île-de-France

1ER réseau public de bornes de recharge en île-de-France

991
points de recharge déployés sur 102 communes

337 GWH CUMAC
de CEE déposés

dont **35 GWH CUMAC**
« précarité »

8,64 M€
reversés depuis 2015 aux collectivités bénéficiaires du dispositif des CEE

* S'ajoutent aux deux compétences historiques gaz et électricité, celles liées, notamment, aux GNV, IRVE, EnR...

Adhésion dans l'année : Bures-sur-Yvette (91) pour la compétence gaz.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



ÉDITO

Le message du Président

Jean-Jacques GUILLET
-
Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France
-
Maire de Chaville
-
Membre honoraire du Parlement

« Les équipes du Sigeif, fidèles à une tradition plus que centenaire, sont, encore une fois, au rendez-vous de l'histoire. »

En 120 ans d'existence, le Sigeif a connu plusieurs métamorphoses dues aux évolutions technologiques ou à celles du paysage politique.

Elles lui ont permis de préserver sa fonction essentielle de garantir, dans le domaine de l'énergie, les principes du service public : égalité de traitement, continuité du service, adaptabilité.

Les récents contrats de concession avec les gestionnaires des réseaux de distribution en sont le témoignage le plus visible. Le co-pilotage des investissements sur les réseaux donne à l'autorité concédante le poids nécessaire à un moment où se manifestent, avec de plus en plus de force, les impératifs de la transition énergétique.

Le dérèglement climatique implique le renforcement et, parfois, le renouvellement des réseaux dont les communes sont propriétaires.

Ces réseaux sont eux-mêmes appelés à évoluer. Ainsi les réseaux de gaz pourront, dans un avenir relativement proche, transporter de l'hydrogène.

Cette perspective évoque combien le paysage énergétique est particulièrement mouvant.

La géopolitique et l'enjeu climatique contribuent à le façonner dans un même sens, celui de l'autonomie énergétique.

Celle-ci conduit à retrouver la notion de proximité, illustrant en particulier le principe énoncé dès les premiers sommets de la Terre : penser global, agir local.

Dans la fidélité à sa vocation initiale, le Sigeif s'est ainsi ouvert à de nouveaux métiers, à de nouvelles approches qui, d'une part, prennent en compte le nécessaire recours aux énergies renouvelables, seules susceptibles d'assurer en Île-de-France une production locale d'énergie ; d'autre part promeuvent et facilitent les mobilités décarbonées.

Les équipes du Sigeif, fidèles à une tradition plus que centenaire, sont, encore une fois, au rendez-vous de l'histoire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le Sigeif en action



Intervention lors des rencontres AICT sur la coopération décentralisée – **19 septembre**



Salon des Maires d'Île-de-France – Échanges avec l'Ademe sur l'émergence des projets éoliens et photovoltaïques – **27 juin**



Signatures du PPI 2024-2027 et de la Convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement entre le Sigeif, Enedis et EDF – **19 décembre**



Salon des Maires d'Île-de-France - Inauguration du stand des SPUGP en présence des 7 présidents – **27 juin**



Visite des laboratoires de RICE, GRTgaz – **31 août**



Matinale ressources humaines – **21 décembre**



Inaugauration d'une borne de recharge en présence de Loïc Taillanter, maire de la ville de Parmain, et de Sébastien Poniatowski, président de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts – **27 mai**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Mise en service de la station bioGNC à Saint-Denis – **17 novembre**



Pose de la première canalisation en polyéthylène biosourcé en Île-de-France en présence de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Sylvain Berrios, maire de Saint-Maur-des-Fossés, Bertrand de Singly, directeur clients territoires IDF GRDF **23 octobre**



Inauguration de la station multi-énergies à Réau en présence de Jean-Jacques Guillet, du maire de Réau et des élus locaux – **23 mai**



AMI Rénov'Sigeif, approbation des 8 lauréats – **26 juin**



Webinaire de présentation du schéma directeur des investissements du nouveau contrat gaz – **13 février**



Visite de l'institut photovoltaïque d'Île-de-France – **7 juin**



Salon des Maires et des Collectivités locales – Lauréat avec le SDEVO et le SIAH de l'appel à projets « Zones industrielles bas carbone » de GRDF pour un projet de boucle territoriale hydrogène – **21 novembre**



Animation de la Ffauve pour le Sigeif lors de la journée sans voiture à Bondy et pendant la semaine de la mobilité à Colombes – **16 septembre et 14 octobre**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Les chiffres de la concession gaz

189
communes

5 719 099
habitants

1 145 386
clients

316 M€*
de recettes pour

21 737 GWH
de gaz acheminés

1 446 M€
valeur nette réévaluée

** Recettes acheminement et hors acheminement*

9 565 KM
longueur du réseau

79,6 %
en moyenne pression

60,3 %
en polyéthylène

32,1 ANS
âge moyen des canalisations

2 576
postes de détentes de distribution publique

9 758
robinets de réseau

97 749
branchement collectifs

47,8 M€
consacrés à l'adaptation et la sécurisation

15,6 M€
consacrés au développement du réseau

7 683 KM*
de canalisations surveillées, dans le cadre de la recherche systématique de fuites

1 172
postes de détente surveillés

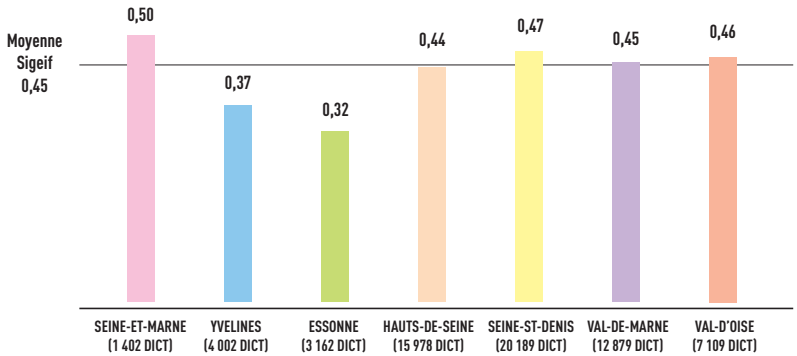
6 851
robinets de réseau surveillés

16 164
branchements collectifs surveillés

Taux de dommages aux ouvrages lors des travaux de voirie
[Pour 100 dict] *

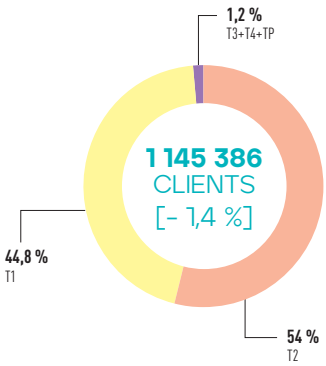
En 2023, GRDF a enregistré 452 dommages aux ouvrages (- 8,9 %) lors ou après travaux, dont 289 fuites sur ouvrages enterrés. Bien qu'ils ne représentent chaque année que 3 % des incidents, ils sont à l'origine de 15 % des clients coupés. 63,7 % des dommages avec fuites ont été causés par une utilisation inappropriée de la pelle mécanique.

** Nombre de déclarations de chantier avec présence de canalisations gaz (toutes maîtrises d'ouvrage confondues : collectivités, opérateurs de réseaux, particuliers...).*

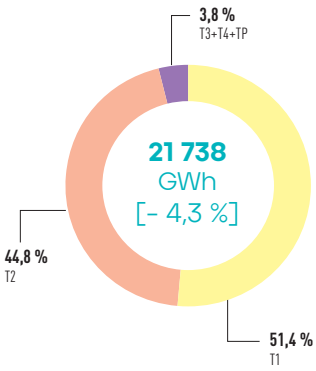


Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

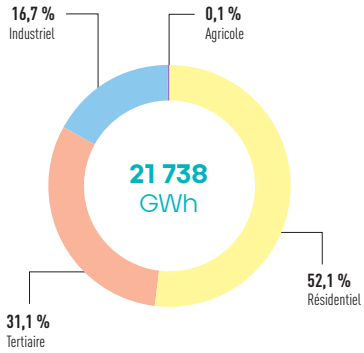
Répartition des clients
Par tarif d'acheminement



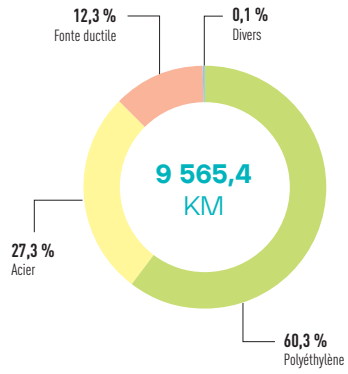
Répartition de la consommation
Par tarif d'acheminement



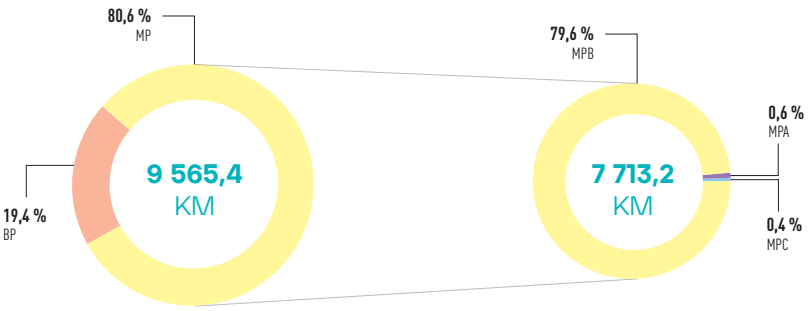
Quantités acheminées
Par secteur d'activité



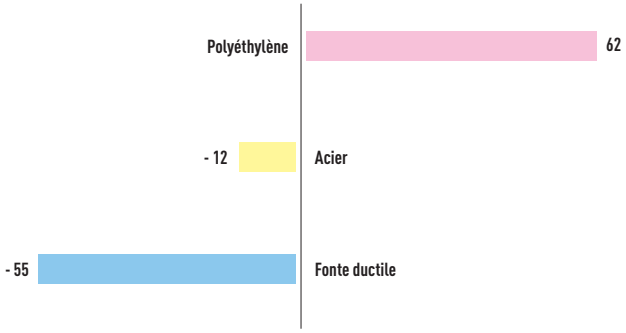
Nature et longueur des réseaux de distribution
Par matériau



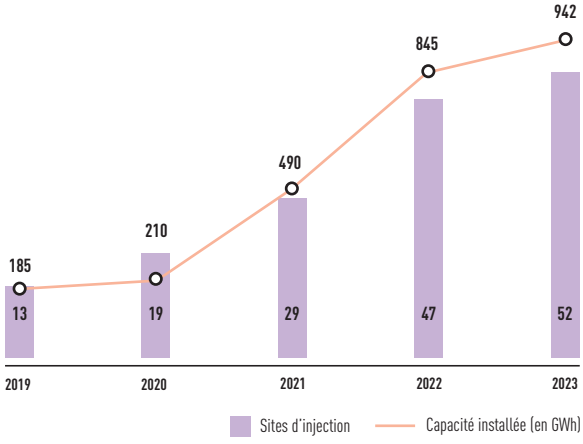
Nature et longueur des réseaux de distribution
Par pression



Évolution de la nature des réseaux
[En km]



Évolution du biométhane sur la Région Île-de-France



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Les chiffres de la concession électricité

66
communes

1 479 124
habitants

749 378
clients

280,1 M€
de recettes pour

5 915 GWH
d'électricité acheminés

1 152 M€
valeur brute des ouvrages

615 M€
valeur nette des ouvrages

4 045 KM
de réseau HTA

et **5 409** KM
de réseau BT

22,1 M€
consacrés à la qualité,
à l'environnement et
au renforcement,

et **3,4** M€
pour les postes sources

38,5 M€
consacrés au développement
du réseau électrique

36,8 ANS
âge moyen des ouvrages

1 319
clients aidés dans
le cadre du FSL

4 983
postes de distribution
publique

50 462
clients coupés plus de 3 h,
en durée cumulée,

et **50,7** MIN
de durée moyenne de
coupure par an (critère B)

3 334
producteurs d'électricité,

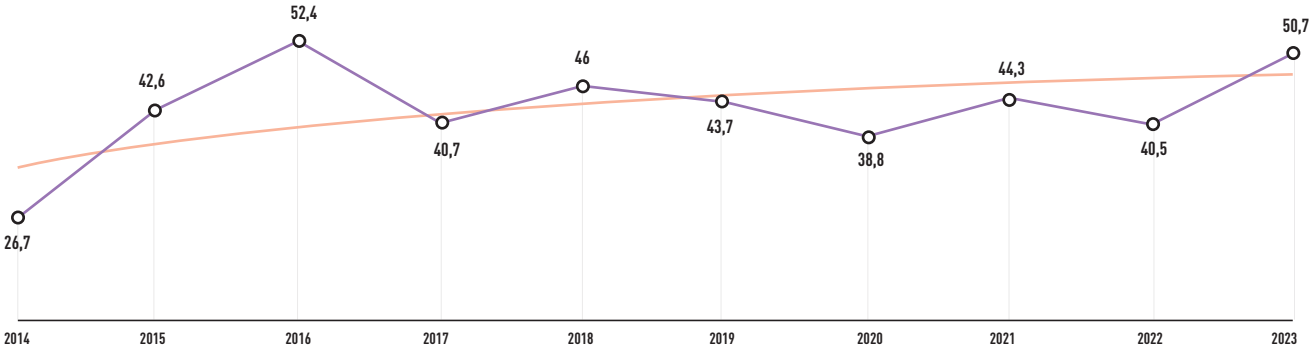
dont **3 306**
d'origine photovoltaïque,

pour **134** MW
de puissance raccordée

30 238
clients crédités du chèque énergie par
EDF Commerce

Critère B : durée annuelle de coupure [Par client basse tension, en min]

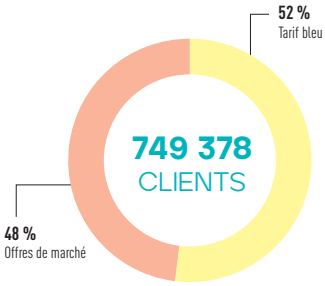
Avec **50,7 min** de temps moyen de coupure en 2023, **le niveau du critère B** Sigeif s'est dégradé fortement **par rapport aux six dernières années.**



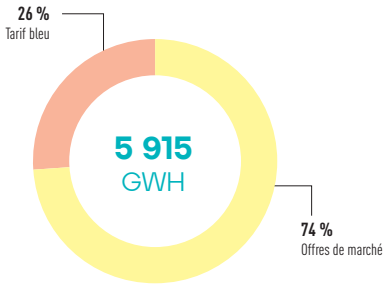
Source : Enedis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

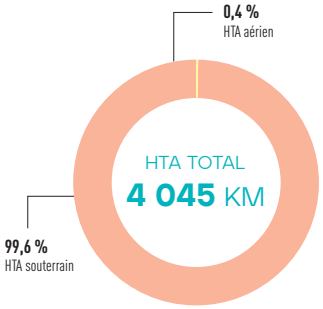
Répartition des clients
Entre tarif réglementé et offres de marché

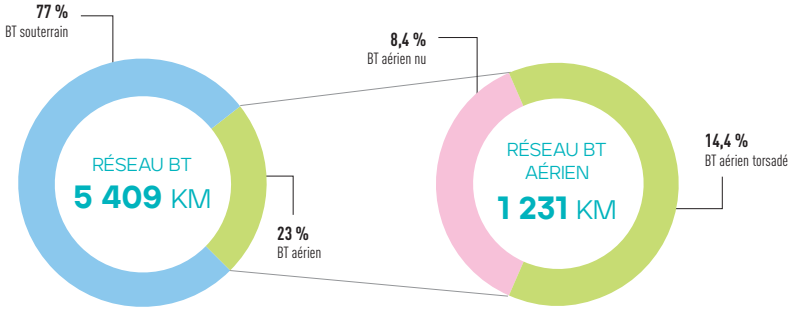


Répartition de la consommation
Entre tarif réglementé et offres de marché

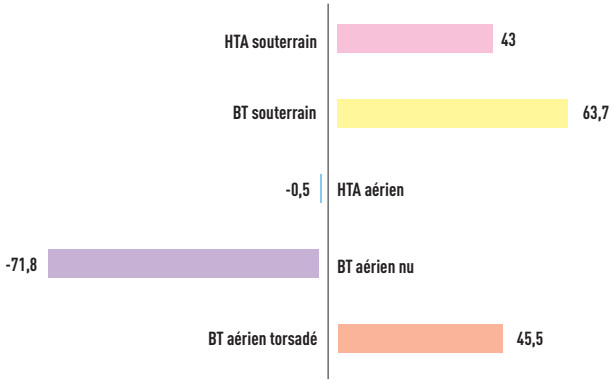


Nature et longueur des réseaux de distribution





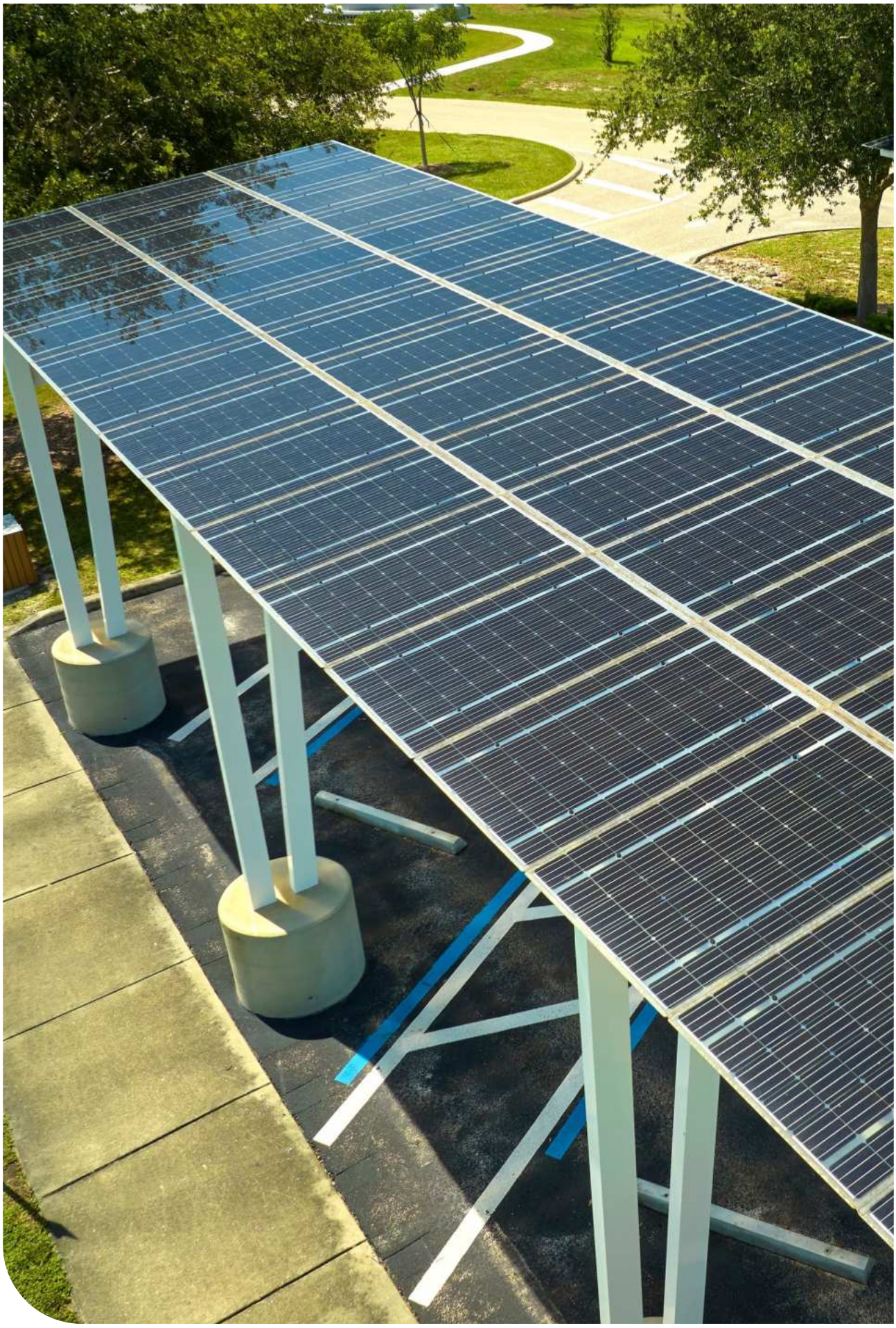
Évolution de la nature des réseaux 2022/2023 [En km]



Part du réseau aérien



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Retrouver un semblant de calme ?
C'est ce qui a paru marquer cette année 2023, qui succédait à une période de crise sans précédent. Des changements structurels s'observent, notamment la réorganisation mondiale des flux de gaz, sous l'impact de la guerre menée par la Russie en Ukraine. Des mouvements de fond se poursuivent, comme la montée en puissance des énergies renouvelables ou le retour en grâce du nucléaire. Et une menace continue de planer, celle du réchauffement climatique, de plus en plus présent, que la communauté internationale semble impuissante à réduire.

REVOIR L'ANNÉE 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



À nouveau le calme ou presque

Combinant reprise économique post-Covid, redistribution géopolitique des circuits d'approvisionnement pendant la guerre en Ukraine et flambée des prix, l'année 2022 fut celle du premier choc énergétique global. Un relatif retour au calme s'est fait sentir en 2023, dû à la fois à l'action plutôt bien concertée des États ainsi qu'à l'adaptation à marche forcée des acteurs du secteur et des consommateurs.

Premier indicateur : les prix. *Après deux années, il est vrai, particulièrement chaotiques, ils ont très nettement reflué. Aux États-Unis, les cours du gaz sont singulièrement bas et, comme le pays en exporte massivement sous sa forme liquéfiée en Europe, les marchés du vieux continent en profitent. En dépit des conflits au Proche-Orient, le pétrole est resté à des niveaux modérés, notamment parce que l'OPEP a beaucoup perdu de son influence.*

Deuxième indicateur : les capacités installées. *C'est du côté des renouvelables que le mouvement est le plus spectaculaire. L'AIE parle d'un « bond historique » des énergies vertes. Mais, plus d'une décennie après l'accident de Fukushima, le nucléaire signe un réel retour en grâce, observé lors de la COP 28 et symbolisé par une « alliance » réunissant une quinzaine de pays européens.*

En France*, avec la chute impressionnante de la consommation en électricité comme en gaz, les marchés ont retrouvé un semblant de calme.* ***Fait notable :*** *après des années d'ouverture progressive à la concurrence, les consommateurs ont cherché refuge dans les tarifs réglementés d'électricité, ceux du gaz étant supprimés en juillet. La transition énergétique s'installe peu à peu dans les foyers : les particuliers souscrivent de plus en plus à l'autoconsommation et commencent à rouler à l'électricité.*

CHARBON

Charbon en déclin ou charbon propre ?

8,53 milliards de tonnes en 2023 : pointée du doigt à chaque COP, la consommation de charbon est loin d'avoir amorcé son déclin.

Sa part dans le mix électrique mondial décroît mais c'est un trompe-l'œil, car la consommation d'électricité progresse et d'autres sources se développent très rapidement, faussant la perception.

Par ailleurs, dans nombre de pays (Afrique du Sud, Inde, Indonésie, Vietnam…), construire une centrale à charbon s'avère souvent plus compétitif que miser sur l'éolien ou le solaire, qui requièrent des systèmes de stockage ou des investissements lourds dans les réseaux.

D'autres misent sur le « charbon propre ». Depuis l'accident de Fukushima, le Japon a ouvert une quarantaine de centrales à charbon. Le pays souhaite les équiper de technologies réduisant les émissions de CO_2, grâce à une nouvelle technologie de co-combustion à l'ammoniac.

Les analystes du secteur estiment cependant que le *« peak coal »* pourrait prochainement être atteint. Parce qu'elle brûle plus de la moitié de la production mondiale (près de 5 milliards de tonnes !), c'est la Chine qui donne le la : croissance vertigineuse des renouvelables, recul structurel de la population active, croissance plus faible… **La décrue de la houille pourrait surgir plus vite que prévu.**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

PÉTROLE

Retour à la normale pour les marchés pétroliers

Tout un symbole : la COP 28 s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis), où le pétrole coule à flots, alimentant toujours les moteurs de l'économie mondiale. Globalement, la demande mondiale de pétrole a continué de croître et « à dépasser les attentes », observe l'Agence internationale de l'énergie (AIE). La consommation a atteint 102,3 millions de barils par jour en 2023, soit plus de 2 % au-delà de ce qu'elle était avant la pandémie de Covid. C'est la demande intérieure chinoise, plus importante que prévu, qui aura tiré les marchés à la hausse. Pourtant, les prix ont peu varié durant l'année, même si le conflit en Israël et à Gaza a, un temps, fait monter le prix du baril à 90 dollars.

En fait, plutôt orientée à la baisse, l'évolution des prix témoigne de la perte progressive d'influence de l'OPEP. L'organisation ne représente plus que la moitié de la production mondiale, et chaque tentative de baisse de la production se heurte à la capacité d'autres pays à répondre à la demande pour gagner des parts de marché, à l'instar des États-Unis, premier pays producteur, suivi par… l'Arabie saoudite et la Russie. Ces trois pays concentrent 40 % de la production mondiale.

Chaque année pointées du doigt, les « super majors » du pétrole continuent d'engranger des profits confortables. Et les dividendes versés à leurs actionnaires témoignent de leur bonne santé financière : BP, Shell, Chevron, ExxonMobil et TotalÉnergies leur ont attribué quelque 100 milliards de dollars. La major tricolore affiche d'ailleurs un bénéfice record pour 2023 : 21,4 milliards de dollars. Il en est de même pour Aramco dont les dividendes ont crû de 30 %.

Faute d'un *peak oil* de production, l'AIE prévoit plutôt un *peak oil* de consommation, sous l'effet de la transition énergétique et de la décarbonation des usages.



PÉTROLE

Le pétrole russe a trouvé preneur

Face aux sanctions occidentales, la Russie a cherché – et trouvé – de nouveaux débouchés pour son pétrole. Elle est ainsi devenue le premier fournisseur de la Chine, devançant l'Arabie saoudite, en lui vendant 107 millions de tonnes de brut (+ 25 %, par rapport à 2022), à un prix proche de 77 dollars le baril, très au-dessus du plafond « sanction » fixé à 60 dollars par les pays occidentaux, mais en dessous du cours moyen (83 dollars en 2023). C'est le paradoxe des sanctions : comme hier avec le Venezuela ou l'Iran, la Chine achète à un pays proscrit, ici la Russie, un pétrole abondant et bon marché.

GAZ

La France, point d'entrée majeur du GNL en Europe

L'inversion des flux de gaz en Europe est un changement majeur. Historiquement, les flux couraient d'est en ouest ; du fait de la guerre en Ukraine, ils s'effectuent désormais dans l'autre sens. À la baisse des approvisionnements (moins 14 % en 2023) répond la part croissante du gaz naturel liquéfié, qui assure aujourd'hui 41 % des approvisionnements européens. Disposant de cinq terminaux, dont un flottant, « *la France confirme sa place de point d'entrée majeur du GNL en Europe, représentant 22 % des importations européennes* », indique GRTGaz. **Elle a ainsi assuré le transport de 112 TWh de gaz *« vers les pays adjacents, majoritairement vers l'Italie via la Suisse, la Belgique et l'Allemagne ».***

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le prix du gaz au plus bas

À la spectaculaire envolée des prix du gaz a succédé une chute tout aussi spectaculaire. Reprise économique et guerre en Ukraine avaient poussé les marchés à la hausse, avec un pic de 342 € le MWh, atteint à Amsterdam en août 2022. L'augmentation des réserves de stockage en Europe, la réorganisation des circuits d'approvisionnement et la hausse des températures ont fait faire aux marchés la course inverse : mi-juin, le TFF passait sous les 30 euros, retrouvant ses niveaux d'avant-crise. En fin d'année, il repassait à peine cette barre des 30 €.

Il est vrai que l'Europe a su en un temps record se passer presque totalement du gaz russe. Outre-Atlantique, en dépit d'un arrêt de la construction de ports méthaniers, décidé début 2024, les capacités de liquéfaction tournent à plein régime. Devançant le Qatar et l'Australie, les États-Unis sont désormais le plus grand exportateur de GNL, et leur marché privilégié se situe en Europe.

L'an passé, elle a absorbé plus de 61 % de ces exportations de GNL, soit quelque 5,43 millions de tonnes. Les polémiques autour du gaz de schiste sont oubliées.



GAZ

La géopolitique du gaz bouleversée

Construire des infrastructures gazières requiert du temps long. Mais, sous l'effet de la guerre en Ukraine, les pays occidentaux et, au premier rang, l'Europe ont totalement revu leurs sources d'approvisionnement. Avant d'envahir l'Ukraine, la Russie assurait 45 % des importations de gaz européennes. Elle n'en représente plus que 13 %, pour une part résiduelle de GNL. Construisant à un rythme inédit des terminaux méthaniers, l'Europe a rapidement fait appel à d'autres pays producteurs : les États-Unis, le Qatar, mais aussi l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Congo, le Nigéria, des *« vainqueurs inattendus de la guerre énergétique mondiale »*, selon le *Wall Street journal*. Il n'y aura probablement pas de retour à la situation d'avant-guerre, d'autant plus que l'Europe s'est dotée rapidement d'importantes capacités de stockage et d'accueil du GNL. La France a ainsi installé un terminal méthanier flottant au Havre pour cinq ans, à l'instar de l'Espagne, l'Italie et la Pologne. Le mouvement de construction de terminaux est lui aussi massif : déjà opérationnels ou en projet, on en recense en Allemagne, Bulgarie, Croatie, Grèce… Et, lorsque c'est possible, on augmente les capacités, comme au port de Sines (Portugal). Des projets d'infrastructures refont surface, tel le gazoduc *« Baltic Pipe »* entre la Norvège et la Pologne…

En outre, l'Europe a su mettre en place des outils fédérateurs, tel ce premier achat groupé de gaz, qui a permis aux fournisseurs d'acquérir 13,4 milliards de mètres cubes de gaz en passant par une plateforme dédiée (AggregateEU).

Conjuguée à une baisse de la demande, cette capacité de l'Europe à réagir vite et à assurer son approvisionnement a rassuré les marchés. À Amsterdam, le contrat à terme TTF, référence du marché, a été divisé par deux depuis 2022, retrouvant tout simplement les niveaux qui étaient les siens avant la guerre en Ukraine.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

NUCLÉAIRE

Retour en grâce du nucléaire avec l'accélération du réchauffement climatique

Il aura fallu une bonne décennie à l'industrie nucléaire pour retrouver de la vigueur. Oubliée la catastrophe de Fukushima : l'accélération du réchauffement climatique plaide en faveur des énergies « bas carbone ». L'Agence internationale de l'énergie prévoit une croissance soutenue de l'atome dans les années à venir : 3 % en 2024 comme en 2025, 1,5 % en 2026. L'embellie est d'abord le fait de trois pays : Chine, Inde et France. Dans l'Hexagone, un programme de 6 puis 8 EPR a été annoncé.

Cependant, l'embellie du secteur du nucléaire est plus large et elle semble appelée à durer : à la COP 28, une vingtaine de pays ont annoncé qu'ils augmenteraient leur production, à la fois en prolongeant la durée de vie des centrales et en construisant de nouveaux réacteurs. L'Angleterre entend quadrupler ses capacités, grâce à des EPR et des SMR. La Belgique a décidé de repousser sa sortie de l'atome, prolongeant de dix ans deux réacteurs, décalant la fermeture de quatre autres à 2025. Pays symbolique, le Japon en a remis en route une dizaine (sur 33 avant 2011) et, surtout, par une loi votée en mai, a étendu leur durée de vie au-delà de 60 ans.

En Europe, la France a su fédérer une quinzaine de pays dans une « alliance du nucléaire » afin, notamment, de développer les petits réacteurs nucléaires modulaires (SMR). Les États concernés visent des financements via la création d'un Projet important d'intérêt européen (PIIEC). L'Italie, qui était sortie de l'atome après la catastrophe de Tchernobyl, y participe en tant que pays observateur.



NUCLÉAIRE

Les fortunes diverses des EPR

Fer de lance du renouveau nucléaire porté par EDF, les EPR connaissent des fortunes diverses. À ce jour, deux sont en fonctionnement, à Taishan (Chine) et à Olkiluoto (Finlande). Trois sont en construction, à Flamanville et Hinkley Point (2), une dizaine sont projetés, au Bugey (2), à Gravelines (2), Penly (2), peut-être Sizewell (Angleterre). Sans doute présentés initialement de manière trop optimiste, ces chantiers pharaoniques ont, pour l'instant, tous accumulé retards et dérapages budgétaires.

En Angleterre, les deux réacteurs d'Hinkley Point devaient être mis en service en 2025, pour un montant annoncé de 18 milliards de livres. Désormais, EDF évalue le coût total à près de 46 milliards de livres sterling (plus de 53 milliards d'euros) – un montant similaire à celui annoncé pour construire six réacteurs d'ici à 2035 – et espère démarrer la production en juin 2029, voire 2031.

À Flamanville, le retard est de douze ans et le coût final s'établirait à 13,2 milliards d'euros, contre 3,3 milliards annoncés en 2007. Un dérapage similaire à celui d'Olkiluoto. Mais, satisfaction, le réacteur finlandais tourne désormais à plein régime. À Taishan, un réacteur a été plusieurs mois à l'arrêt, sans explications de la part des autorités.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NUCLÉAIRE

À contre-courant, Allemagne et Espagne sortent de l'atome

En Allemagne, les trois derniers réacteurs encore en activité ont été débranchés du réseau en avril. Face à la crise du gaz, le Gouvernement avait repoussé l'échéance initiale (fin 2022), craignant des difficultés d'approvisionnement hivernales. Il a néanmoins fallu augmenter légèrement le recours au charbon (+ 8 %), lequel représente encore un tiers de la production électrique. Si la part des énergies renouvelables dans le mix progresse (près de 50 % des besoins), elle reste encore insuffisante pour garantir la fin des besoins en ressources fossiles.

L'Espagne aussi entame une sortie de l'atome. Elle dispose de cinq centrales, qui assurent 20 % de ses besoins en électricité. À partir de 2027 et jusqu'en 2035, elles devraient être fermées, les énergies renouvelables prenant le relais. Deux centrales sont déjà en cours de démantèlement. Le pays ira-t-il jusqu'au bout de la décision ? L'exemple belge montre que se passer du nucléaire n'est pas chose aisée.

NUCLÉAIRE

L'uranium retrouve la faveur des marchés

Conséquence du retour en grâce du nucléaire, les cours de l'uranium ont repris de la vigueur. En effet, l'accident de Fukushima avait entraîné les cours du métal radioactif dans une spirale baissière, jusqu'à moins de 20 dollars la livre en 2016. Cette décrue n'est plus qu'un lointain souvenir : en 2023, la livre d'uranium a doublé de valeur, valant désormais quelque 100 dollars.

RENOUVELABLES

La Chine, leader mondial des énergies vertes



L'engouement pour les renouvelables est intact. En 2023, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a enregistré un *« bond énorme, historique »* (+ 50 %) des capacités de production d'électricité issue de l'éolien et du solaire. Cette dynamique s'explique par des « niveaux inédits » atteints en Europe, aux États-Unis, avec l'effet moteur de l'*Inflation Reduction Act* (IRA), au Brésil, en Inde, en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord…

Et, principalement, en Chine, qui a assuré 60 % du total des investissements ! Au nord et à l'ouest, le pays dispose, en effet, d'immenses étendues rurales ou désertiques, qu'il couvre de gigantesques centrales photovoltaïques. S'y ajoutent des panneaux à usage domestique ou installés sur les toits des usines. En 2023, rapporte E3G, un groupe de réflexion sur le changement climatique, *« la Chine a mis en service autant de panneaux photovoltaïques que le reste du monde l'année précédente »*.
En outre, la Chine déploie, à marche forcée, des éoliennes sur terre et en mer. Par ailleurs, le pays s'appuie sur d'importantes capacités de production : panneaux solaires mais aussi turbines et autres composants. À l'avenir, le pays devra faire face à plusieurs défis : capacités et adaptation des réseaux, dépendance encore forte aux énergies fossiles, dont le charbon.

Dans son rapport *Renouvelables 2023*, l'AIE observe aussi une accélération en Europe, où le « diffus » devient un élément majeur : *« la croissance du solaire photovoltaïque sur les toits devrait dépasser celle des installations à grande échelle, les consommateurs résidentiels et commerciaux cherchant à réduire leurs factures d'électricité dans un contexte de prix plus élevés »*.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



RENOUVELABLES

L'éolien devient la deuxième source de production électrique en Europe

En Europe, près du quart du mix électrique (22,9 %) est issu de la production nucléaire, devant l'éolien (17,6 %) et le gaz (16,8 %).

Avec 55 TWh supplémentaires, la production éolienne devance, cette année, pour la première fois, le gaz et le charbon (12,3 %). En deux décennies, le rôle du charbon a été quasiment divisé par trois, signe que l'Europe a globalement pris acte de sa nécessaire disparition, même si des centrales, en Allemagne, Bulgarie, Pologne ou République tchèque, sont encore très actives. Autre tendance : en croissance accélérée, la production solaire pourrait dès 2024 dépasser l'hydraulique.

Inexistante il y a dix ans, elle assure 9,1 % de nos besoins aujourd'hui.

La relance du nucléaire changera-t-elle la donne ? Depuis 2002, année après année, la part de l'atome dans le mix ne cesse de diminuer, même si, l'an passé, la mise en service d'Olkiluoto en Finlande a permis d'amorcer un redressement. Néanmoins, elle est encore très largement due au parc français (près de la moitié de la production européenne).

La modification du mix énergétique a également eu un impact très significatif sur les émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci ont, en effet, chuté de 19 %. Ce bon résultat est aussi lié à une baisse de la demande d'électricité : - 3,4 %, par rapport à 2022, et - 6,4 % depuis 2021, au début de la crise énergétique. En 2023, l'Europe a donc mérité son titre de bonne élève climatique.

Énergies vertes : congestions et prix négatifs

Records sur records. La production d'électricité renouvelable a battu son plein dans plusieurs pays européens, atteignant des niveaux inédits. Ainsi, en Allemagne, elle a pour la première fois couvert plus de la moitié de la production d'électricité (55 % du mix électrique, contre 48,42 % l'année précédente). Plus au sud, le Portugal (61 % de la consommation d'électricité) et l'Espagne (50,4%) ont également franchi ce seuil symbolique. Les capacités installées progressent très rapidement, notamment dans la photovoltaïque. Néanmoins, cette envolée de l'électricité verte pose la question de l'intermittence de la production.

Invisible pour les consommateurs, elle mobilise au quotidien les gestionnaires de réseaux. En Allemagne, la congestion des lignes est de plus en plus préoccupante, la production en Mer du Nord peinant à être acheminée au sud industriel. Dans la péninsule ibérique, la faiblesse des interconnexions avec la France, partant d'autres pays européens, contraint la production renouvelable à être absorbée par son marché domestique, y compris lorsqu'elle est très élevée. D'où des épisodes récurrents de prix négatifs, également constatés en Finlande. En octobre, l'AIE a alerté sur l'écart croissant entre les investissements dans les énergies renouvelables et ceux dans les réseaux, devenus le *« maillon faible »* des systèmes électriques, bien qu'ils en soient *« l'épine dorsale »*. L'impératif de flexibilité de la production et de la consommation est devenu prégnant.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

RENOUVELABLES

Les batteries chargées à bloc

Est-ce la prochaine étape de la transition énergétique ?
Le stockage électrique progresse très significativement depuis une décennie, au rythme de 33 % par an, indique le Rocky Mountain Institute (RMI), un centre de recherche et d'études à but non lucratif. Et le rythme s'est accéléré, avec l'arrivée des voitures électriques, pour atteindre un taux de croissance de l'ordre de 40 %. Le RMI observe que le coût des batteries s'effondre (- 99 % en tente ans) tandis que leur qualité augmente, deux signes d'une rupture technologique, le troisième étant celui d'une production massive.

Enfin, un « effet domino » s'est mis en place. Les batteries ont conquis l'électronique grand public, puis les véhicules à deux roues et les voitures ; elles s'apprêtent à investir les camions et les grands systèmes de stockage. Dans tous ces domaines, le centre de recherches constate que les ventes réelles ont été systématiquement supérieures aux prévisions. Il estime que la croissance va continuer de s'accélérer. En 2030, selon ses prévisions, les ventes devraient se situer entre 5,5 et 8 TWh par an. Une hypothèse très favorable aux énergies renouvelables, puisqu'elle se traduirait par « l'élimination rapide de la moitié de la demande mondiale en combustibles fossiles ».

CLIMAT



Le réchauffement climatique est là et il coûte cher

Le réchauffement climatique s'accélère mais nous regardons ailleurs. La phrase prononcée par Jacques Chirac au Sommet de Johannesburg en 2002 semble plus que jamais d'actualité.

En 2023, la demande mondiale de pétrole a atteint un niveau inédit, avec 102,3 millions de barils par jour en moyenne. Peu avant le COP 28, le montant des subventions aux combustibles fossiles était révélé : 7 000 milliards de dollars ! Les aides à la pompe sont passées par là… Principal émetteur de gaz à effet de serre, le charbon représente toujours un quart du mix énergétique mondial. Sa consommation croît à nouveau : 8,3 milliards de tonnes en 2022 (soit un peu plus d'une tonne par personne…), 8,53 milliards de tonnes en 2023.
Et plusieurs pays s'accrochent à l'idée d'un charbon « propre ».
L'été 2023 a également été celui du retour à la (forte) croissance pour le trafic aérien, qui s'est approché des sommets de 2019, avec 4,35 milliards de passagers enregistrés. En parallèle, les commandes de nouveaux avions se multiplient.

La multiplication des signaux alarmants n'y change rien : tempêtes (Californie, Guam, Malawi, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, Vanuatu…), sécheresse (Espagne, Éthiopie, Kenya, Somalie…), inondations (Chili, Chine, Haïti, Italie, Kenya, Libye, Nouvelle-Zélande, Pérou, Scandinavie, Turquie…), incendies (Afrique du Nord, Canada, Chili, Grèce, Hawaï, Sicile…) continuent de se succéder. Ces catastrophes ont un coût : estimés à 260 milliards de dollars, les dégâts se répercutent plus ou moins dramatiquement, selon le niveau de vie des habitants. Pour l'ONG Christian Aid, les catastrophes naturelles *« frappent plus durement ceux qui ont le moins les moyens de reconstruire »*. Du côté des assureurs, pour la quatrième année consécutive, le montant des dommages couverts dépasse les 100 milliards de dollars. Un montant à comparer à celui prévu pour le fonds des pertes et dommages : à la COP 28, les pays riches ont promis de l'abonder, à hauteur de 700 millions de dollars.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

2023, année la plus chaude jamais enregistrée

Avec une température moyenne de 14,98 °C, 2023 a battu le triste record de l'année 2016 (14,81 °C), étant désormais l'année la plus chaude jamais enregistrée.

Fait inédit, chacun des 365 jours a dépassé d'au moins un degré la moyenne de la période 1850-1900 et, en novembre, deux jours ont été plus chauds de 2 °C. La température en surface des océans a également été particulièrement élevée, d'avril à novembre inclus. L'objectif de la COP 21 (limitation du réchauffement à + 1,5 °) paraît difficilement atteignable.

D'autant plus que la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère s'accroît fortement, notamment celle du dioxyde de carbone (CO_2) et du méthane (CH_4). Selon Christophe Cassou, climatologue au CNRS, le seuil de 1,5 °C *« sera franchi de manière certaine vers 2030, puis (celui) de 2 °C vers 2050 ».*

Les ambiguïtés de la COP 28

À Dubaï, malgré une participation record (85 000 personnes), la 28e conférence des parties n'a guère permis d'avancées significatives. Attachés à éviter un échec, les organisateurs ont obtenu un accord en demi-teinte, comme l'a indiqué le secrétaire exécutif d'ONU Climat : *« Bien que nous n'ayons pas tourné la page de l'ère des combustibles fossiles à Dubaï, ce résultat marque le début de la fin. »* De fait, le constat est amer : tous les États s'accordent sur la nécessaire et drastique baisse des émissions de GES (- 43 % d'ici à 2030, par rapport à 2019) pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, mais *« les parties ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre (ces) objectifs ».*

Quelques éléments positifs sont cependant à noter : destiné à aider les pays les plus pauvres, le fonds des pertes et préjudices est désormais abondé, à hauteur de 700 millions de dollars, et sera combiné à une plateforme d'assistance technique. Six nouveaux pays ont rejoint le Fonds vert pour le climat, qui compte désormais 12,8 milliards de dollars, promis par 31 pays. Qualifiées de « cruciales », les prochaines COP auront lieu en Azerbaïdjan (novembre 2024), pour fixer « un nouvel objectif de financement du climat », et au Brésil (novembre 2025), pour valider de nouvelles contributions déterminées au niveau national (NDC), alignées sur l'objectif de 1,5 °C.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



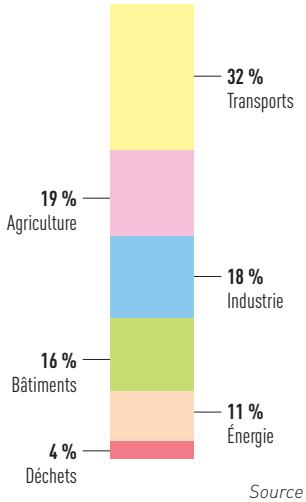
CO_2 : transports, agriculture et importations plombent le bilan français

Les transports (véhicules particuliers…) et l'agriculture (élevage bovin…) sont les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre. Du côté des entreprises, le transport routier, la chimie, la construction et la métallurgie sont les secteurs les plus émetteurs.

Pour réduire collectivement nos émissions, il faudrait donc rouler moins ou opter pour un véhicule bas carbone (électrique ou bio-GNV), réduire sa consommation de viande et baisser la température intérieure d'un ou deux degrés… Les efforts sont là : depuis 1990, la France a réduit de 25 % les émissions de gaz à effet de serre dans son territoire. Néanmoins, ils sont pour partie en trompe-l'œil. Car, comme le montre le Haut conseil pour le climat, les émissions importées n'ont cessé d'augmenter, dépassant désormais largement celles du territoire national (6,4 tonnes équivalent CO_2 par habitant contre 4,8).

Outre les efforts précités, il importe donc de réduire significativement nos importations à forte teneur en carbone. Plus facile à écrire qu'à faire dans une économie mondialisée…

Émissions de CO_2 en France par secteurs



Source : Citepa.

Alimentation : un peu de climat pour le dessert ?

Notre assiette a un impact climatique, rappelle le haut conseil pour le climat dans une étude consacrée à l'empreinte carbone alimentaire.

Souvent ignorées et parfois moquées, les modifications de nos habitudes sont pourtant nécessaires car l'agriculture est le deuxième secteur émetteur du pays, près des deux tiers ressortant de l'élevage. *« L'alimentation représente 22 % de l'empreinte carbone des Français, et les émissions qu'elle génère ne diminuent qu'insuffisamment au regard des objectifs climatiques ».* Les solutions sont connues : réduction des émissions importées, diminution de la consommation de viande et des produits transformés, meilleures pratiques culturales…

Pour y parvenir, le HCC préconise des *« changements profonds des systèmes agro-alimentaires »*, qui passent par la « revalorisation des revenus des agriculteurs et des éleveurs » en lien avec des changements de pratiques, mais aussi la mobilisation de toute la filière agro-alimentaire : transformation, stockage, transport, distribution, restauration. Et, observant que les modifications de pratiques individuelles sont difficiles à appréhender, il plaide pour une modification de l'offre alimentaire et des prescriptions publiques (information, publicité, fiscalité, conseils nutritionnels…) *« qui forgent les normes alimentaires ».*

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Le marché du véhicule électrique en pleine expansion

Déjà vigoureux depuis quelques années, le marché du véhicule électrique a véritablement décollé en 2023. Aux États-Unis, avec de fortes baisses de prix chez Tesla, Ford et GM, les ventes ont grimpé de 46 %, avec 1,2 million de voitures vendues. Un niveau comparable à celui de l'Europe qui affiche 1,5 million d'immatriculations. En Chine, où le marché explose, au moins un quart des voitures vendues sont désormais des modèles électriques. En octobre, la proportion s'est établie à 45 %, soit près d'un million de ventes ! De fait, 61 % des ventes mondiales de voitures électriques s'effectuent dans le marché chinois. Ce pays a su bâtir un remarquable écosystème, associant sécurisation des matières premières, laboratoires de recherche, usines de batteries et de véhicules…

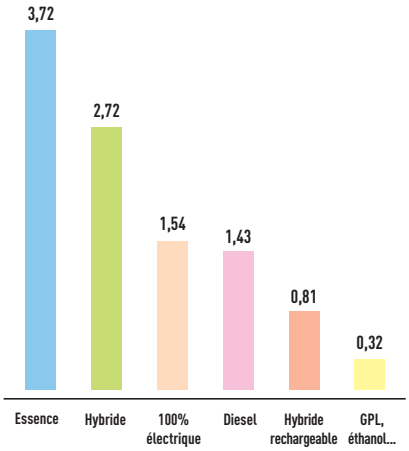
Avec leurs faibles coûts de production, les constructeurs chinois (SAIC, Geely, BYD, Nio…) inquiètent leurs homologues américains et européens. Surtout, ils tirent pleinement profit de leur positionnement dans l'électrique, au moment où les marchés décollent. Et ils se préparent à l'hypothèse d'un « *made in* Europe » assorti d'une possible hausse des barrières douanières. Ainsi, pour mieux s'implanter en Europe, BYD entame la construction d'une usine à Szeged (Hongrie). Inconnu il y a vingt ans, BYD a écoulé 1,6 million de voitures électriques l'an passé – 3 millions si l'on inclut les modèles hybrides.

Après une année radieuse, le doute plane sur 2024. La guerre des prix amorcée par Tesla ne pourra durer infiniment et les aides publiques à l'achat pourraient se raréfier, y compris en Chine, si le secteur est considéré comme mature. Est-ce si sûr ? Ces dernières années, le marché de la voiture électrique a déjoué tous les pronostics.

> *« Avec 1,23 million d'unités écoulées (+ 64% en un an), la Model Y de Tesla était la voiture la plus vendue dans le monde en 2023. »*



Ventes de véhicules en Europe en millions d'unités



Source : ACEA (association des constructeurs automobiles européens).

Europe : l'électrique détrône le diesel

Tout un symbole : en Europe, les ventes de voitures électriques dépassent celles des véhicules au diesel, dans un marché en plein rebond après trois années difficiles (crise du Covid 19). Environ 10,5 millions de véhicules ont été immatriculés en 2023, dont 1,54 million entièrement électriques (avec un bond des ventes de 37 %), les ventes de diesel chutant de 5,8 % pour s'établir à 1,43 million. Ces ventes profitent d'abord à Tesla mais pas de manière uniforme. Autre symbole : pour la première fois, avec plus de 70 000 véhicules vendus, Volkswagen a dépassé le constructeur américain dont les ventes plafonnaient à 64 000 unités.

Qu'en sera-t-il en 2024 ? Les automobilistes feront-ils le choix de continuer à basculer vers l'électrique ? Ou bien, comme en Allemagne où l'aide gouvernementale de 4 500 euros a pris fin, repousseront-ils leurs acquisitions ? L'offre reste perfectible : si les modèles se multiplient, les prix restent encore très élevés, freinant l'émergence d'un marché de masse. Après quatre années de forte progression, le secteur anticipe une progression des ventes inférieure à 5 %.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Toyota, géant de l'automobile… non électrique

La dynamique de l'électrique, rapidement, pourrait rebattre les cartes. En effet, si le géant Toyota a affiché en 2023 des ventes record (11,2 millions de véhicules écoulé), le plus haut niveau jamais enregistré par un constructeur, celles-ci se font presque exclusivement dans « l'ancien monde ». Les modèles thermiques et, pour un tiers, hybrides (sous la marque Lexus) représentent la quasi-totalité de ses ventes.
En revanche, les véhicules à hydrogène avec une pile à combustible (3 921 unités) et entièrement électriques (104 000 unités) restent marginaux dans son offre. Or, c'est ce dernier segment qui tire le marché chinois, en plein boom : en conséquence, Toyota y a vu ses ventes reculer de 2 %. Conscient de cette fragilité, son PDG a indiqué que le groupe sera à même d'écouler 1,5 million de voitures 100 % électriques en 2026.

FRANCE





GNV : la France compte 330 stations publiques

Après une année 2021 exceptionnelle (73 ouvertures), la dynamique d'implantation des stations d'avitaillement en gaz naturel véhicules a trouvé son rythme de croisière, avec près de cinquante nouvelles inaugurations par an : 44 en 2022, 47 en 2023. Au total, France mobilités biogaz (nouveau nom de l'AFGNV) indique : le *« réseau français de stations d'avitaillement est composé, à fin 2023, de 330 stations publiques »,* dont une cinquantaine en Île-de-France. S'y ajoute un réseau de plus de 300 stations privées. À eux quatre, Engie solutions (77 stations), Molgas (42), Avia-Primagaz (29) et Gazup (28), en exploitent plus de la moitié.

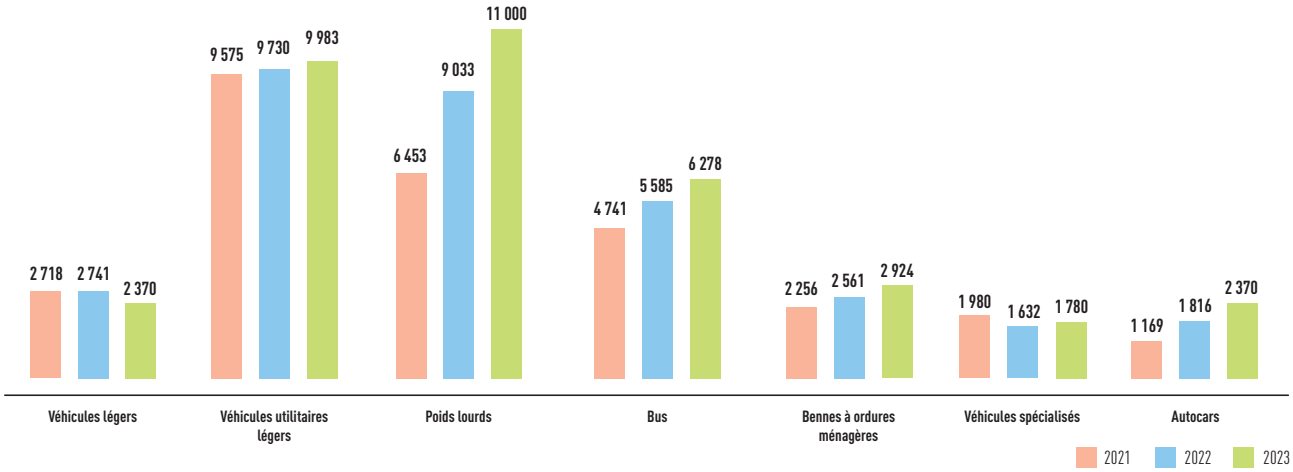
Le nombre de véhicules roulant au gaz continue sa progression, comptant fin 2023 quelque 36 700 unités, contre 33 000 l'an passé à la même période. Si le marché progresse régulièrement d'environ 10 % par an, les segments suivent des courbes variables. C'est du côté des véhicules lourds que la dynamique reste la plus soutenue : on comptait quelques centaines de poids lourds au gaz il y a cinq ans, ils sont plus de 11 000 aujourd'hui. Les bus, autocars et bennes à ordures ménagères progressent très significativement, tout comme les véhicules spécialisés. En revanche, le mouvement se tasse du côté des véhicules utilitaires et amorce une régression du côté des véhicules particuliers, probablement lié à l'essor de la voiture électrique.

D'autres pistes d'avenir se dessinent pour le bioGNV. Ainsi, l'Ademe et GRDF ont publié une étude pour l'alimentation des… trains. Il existe en effet quelque 3 000 trains (voyageurs et marchandises) circulant sur des lignes et tronçons non électrifiés et roulant au diesel. Jusqu'à présent, les études visaient plutôt la substitution du diesel par l'hydrogène. Le bioGNV pourrait constituer une alternative intéressante, et quelques locomotives l'utilisent déjà en Espagne, Estonie, Italie, Lettonie, Norvège… En France, les régions Aquitaine et Hauts-de-France ont commencé à étudier cette possibilité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Véhicules roulant au GNV en France

Total : 28 892 (2021) - 33 098 (2022) - 36 705 (2023)



Source : ODRÉ.

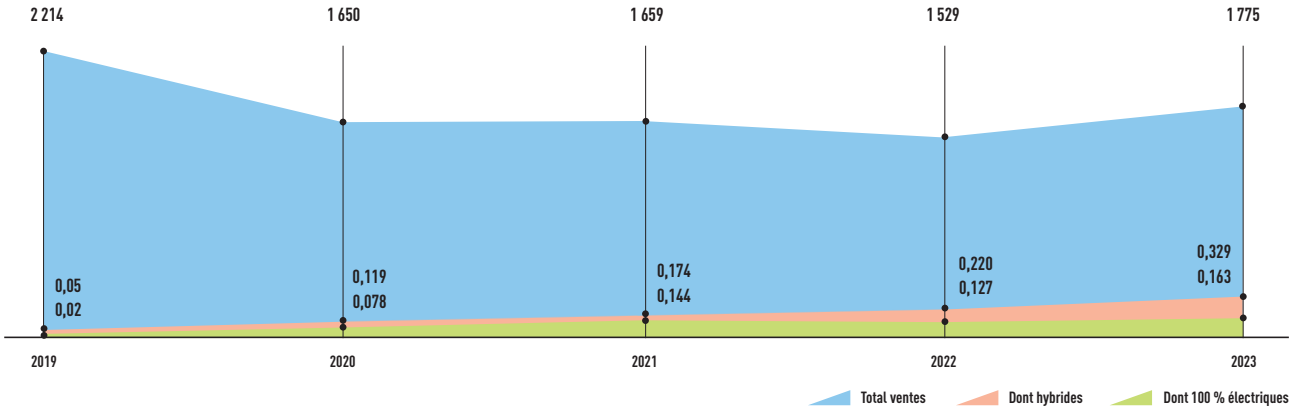


Une voiture vendue sur six est 100 % électrique

Dans les concessions automobiles, l'heure est à l'électrification. Non seulement la tendance des années précédentes se confirme mais elle s'accélère. Avec 328 512 voitures immatriculées en 2023, les modèles 100 % électriques représentent 16,8 % des ventes, soit une voiture sur six, et même une sur cinq en novembre (20 %) et décembre (21 %). Cette progression est d'autant plus notable que le marché a repris de la vigueur en 2023, avec 1 774 729 immatriculations (+ 16,07 %), après trois années en berne.

Le rythme des ventes électriques peut-il se maintenir alors que les modèles restent chers à l'achat et que le marché de l'occasion est encore balbutiant ? Présentée à l'automne, la mise en place du leasing social concourra à la démocratisation du marché, tout comme l'arrivée des e-C3 (Citroën) et R5 (Renault), modèles d'entrée de gamme. Mais les restrictions annoncées de bonus écologique de 5 000 euros, désormais réservé aux véhicules atteignant un certain « score environnemental », excluant ainsi les modèles venant de Chine ou de Corée du Sud, tout comme les très vendues Model 3 de Tesla ou Dacia Spring, pourraient mettre un coup d'arrêt à ces quatre années d'euphorie.

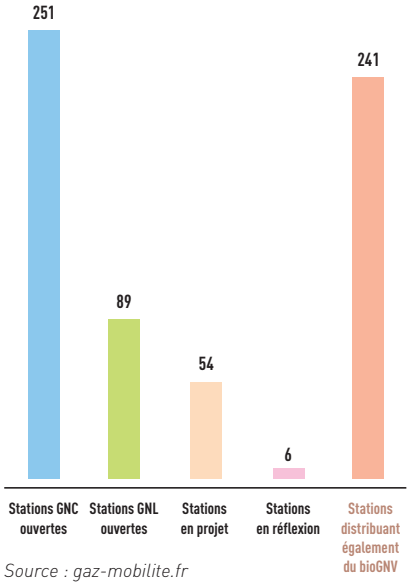
Marché automobile français (véhicules particuliers) en millions



Source : Plateforme automobile française (PFA) / Avere.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Les stations de distribution de gaz en France



Source : gaz-mobilite.fr

La Zoe disparaît

Lancée en 2013, c'était la voiture électrique la plus vendue en France.

Avec à peine 7 000 exemplaires écoulés en 2023, la Zoe tirera bientôt sa révérence, cessant d'être commercialisée. Renault mise aujourd'hui sur la Renault 5 E-Tech electric. La Zoe, elle, anime désormais le marché de l'occasion.

Ventes de Zoe

2020
37 410
2021
23 575
2022
12 200
2023
7 000

Crise économique, épidémie de Covid, pénurie de semi-conducteurs, logistique défaillante : pendant trois ans, de 2020 à 2022, les ventes de voitures ont marqué le pas. Le marché français est reparti à la hausse en 2023, progressant de 16,07 %, avec 1 774 729 nouvelles immatriculations.



IRVE, la France accélère et monte en gamme

+ 44 % en un an ! Le baromètre de la recharge (Avere, Gireve et ministère de la Transition énergétique) fait état d'une année 2023 quasi euphorique. La France dispose désormais de 118 009 points de recharge ouverts au public, soit 35 902 de plus qu'en 2022 (répartis en 8 860 nouvelles stations). Cette accélération est surtout le fait d'opérateurs privés, qui prennent le relais des collectivités locales, notamment les syndicats d'énergie, pionnières du déploiement. L'élaboration de nombreux schémas directeurs des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) montre d'ailleurs une montée en force résolue des acteurs privés, qu'ils soient spécialisés ou fassent de la recharge électrique un outil d'attractivité (zones commerciales ou touristiques…).

Autre statistique significative, la puissance totale de capacité de recharge s'élève à 4,3 GW, soit un quasi-doublement par rapport à l'année précédente (2,2 GW). L'arrivée massive de points de recharge rapide et ultra rapide, là encore essentiellement portés par le secteur privé, explique cette montée en gamme.

Solidement installé, « l'écosystème » des IRVE permet désormais le développement d'entreprises françaises. Ainsi, Driveco, une filiale de Corsica Sole, producteur d'électricité photovoltaïque, a installé 6 000 bornes et en annonce 4 000 en cours d'installation. Au départ, spécialisée dans la vente et maintenance de stations pour des clients comme Airbus, Leroy Merlin, Sixt…, la start-up est progressivement devenue un opérateur à part entière, équipant, par exemple, des parkings chez Carrefour mais en restant propriétaire des bornes.

Autre société prometteuse, Electra s'est spécialisée dans la recharge ultra rapide, déployant ses IRVE dans les zones les plus passantes : zones urbaines denses, zones commerciales, autoroutes… Elle compte aujourd'hui quelque mille IRVE, principalement en France, mais aussi à l'étranger. Dans le Sud-Ouest, Anyos mise sur une production entièrement « *Made in France* », pour construire ses IRVE, avec une usine dédiée près de Castres (Tarn). Elle a levé 1,5 million d'euros auprès d'investisseurs comme Ocseed, Bpifrance ou le CIC. Dans le Maine-et-Loire, Mobilize Power solutions a ouvert une ligne de production de bornes de recharge, dont certaines seront bidirectionnelle (V2G, *vehicle to grid*).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

ZFE : l'équation se complique

L'interdiction programmée des véhicules Crit'Air 3 dans les grandes zones urbaines au 1er janvier 2025 a du plomb dans l'aile (et le réservoir).

Le Crit'Air 3 désigne les véhicules à essence immatriculés avant le 1er janvier 2006 et ceux roulant au diesel immatriculés avant le 1er janvier 2011. En juillet, la Métropole du Grand Paris avait décidé de repousser cette interdiction de dix-huit mois, soit le 1er janvier 2025.

Plusieurs raisons expliquent ce report : absence d'homologation des radars automatisés, mais aussi organisation des Jeux olympiques. Depuis, d'autres métropoles (Marseille, Rouen…) annoncent leur intention d'y renoncer, trouvant la mesure punitive ou socialement injuste. Deux lois (Loi d'orientation des mobilités de 2019 et Climat et résilience de 2021) définissent les zones à faibles émissions (ZFE) et les obligations qui s'y rapportent. Ces ZFE sont prévues dans 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants. Mais, davantage que les restrictions de circulation, c'est le niveau de qualité de l'air qui prédomine, dans le but de réduire le nombre de décès liés à la pollution. Au regard de ce critère, seuls cinq grandes zones urbaines seraient concernées : Lyon, Marseille, Paris, Rouen et Strasbourg. Mesures à l'appui, ces deux dernières font logiquement valoir que la qualité de l'air s'est améliorée pour justifier leur décision.



Un, deux, trois GW… Soleil !

Particuliers, commerces, industrie : des friches aux toitures, en passant par les parkings, les Français ont résolument adopté les panneaux solaires. Enedis indique ainsi avoir raccordé plus de 200 000 installations l'an passé, pour une capacité totale de 3,125 GWh de photovoltaïque (sur un total de 4,2 GWh de renouvelables raccordées). La progression est impressionnante : 30 % de plus qu'en 2022 ! Le syndicat professionnel Enerplan s'attend d'ailleurs à ce qu'elle se poursuive, évoquant plus de 4 GW en 2024, indiquant avoir recensé entre 8 à 9 GW de projets disposant déjà des autorisations nécessaires.

Autre élément significatif, l'essor de l'autoconsommation marque une tendance durable. Selon Enedis, les « clients autoconsommateurs » représentent aujourd'hui plus de la moitié des producteurs d'énergies renouvelables : 437 000 sites sur 842 000. « *Leur nombre a quasiment triplé en deux ans.* » Il s'agit essentiellement de petites installations de moins de 36 kVA, signe d'un mouvement sociétal inédit. La capacité installée du photovoltaïque (19,7 GW) s'approche ainsi de celle de l'éolien (23,7 GW) qui talonne désormais l'hydraulique (26 GW).

Sources de production renouvelable en France

	Nombre installations	Progression 2022 - 2023	Puissance (GW)	Progression 2022 - 2023
ÉOLIEN	2 402	+ 4 %	23,721	+ 10 %
PHOTOVOLTAÏQUE	814 889	+ 31 %	19,697	+ 24 %
HYDRAULIQUE	3 008	+ 1 %	25,974	0 %
BIOÉNERGIES	1 238	+ 4 %	2,867	+ 19 %

Source : ODRE.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Des marchés en convalescence

Pendant deux ans, les fournisseurs ont fait profil bas. Refusant de prendre de nouveaux clients, voire les incitant à aller voir la concurrence (les tarifs réglementés…), ils ont subi la flambée des prix sans grandes marges de manœuvre.

L'an passé, ils ont repris timidement le chemin de la croissance, en ouvrant à nouveau leurs offres et en prospectant pour agrandir leurs portefeuilles de clientèle. Après les avoir boudés pendant plusieurs mois, ils ont également répondu à des appels d'offres de particuliers comme de professionnels. Certes, certains fournisseurs ont jeté l'éponge : Cdiscount, Iberdrola, Leclerc… Le mouvement de « retour » aux tarifs réglementés de l'électricité a aussi freiné la concurrence et, comme les particuliers rechignent à nouveau à quitter EDF, le marché s'est en quelque sorte rétréci. Mais, *« après trois trimestres consécutifs de baisse du nombre de clients »*, le deuxième trimestre 2023 a marqué un renversement de tendance, observe la CRE, avec 146 000 nouveaux clients ayant souscrit une offre de marché.

Les éléments marquants de 2023 sont néanmoins à chercher ailleurs. En effet, les tarifs réglementés du gaz ont été entièrement supprimés en juillet. Un changement de taille : 2,31 millions de foyers étaient alors concernés. La forte baisse des prix du gaz, en fait un retour aux prix d'avant la guerre en Ukraine, a permis à ce changement de s'opérer sans difficultés particulières. Depuis, pour faciliter la comparaison des offres, la CRE publie, à titre indicatif, un *« prix repère de vente de gaz naturel »,* qui *« comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure ».* Un TRV fantôme, en quelque sorte.

Suspense pour l'après ARENH

La demande d'Arenh s'est inscrite à nouveau en baisse, à 130,45 TWh (contre 148,9 et 160,33 TWh les années précédentes signe d'un marché assagi. L'ARENH expirant fin 2025, un nouveau dispositif a été présenté en novembre, élaboré à partir d'un accord entre EDF et l'État.

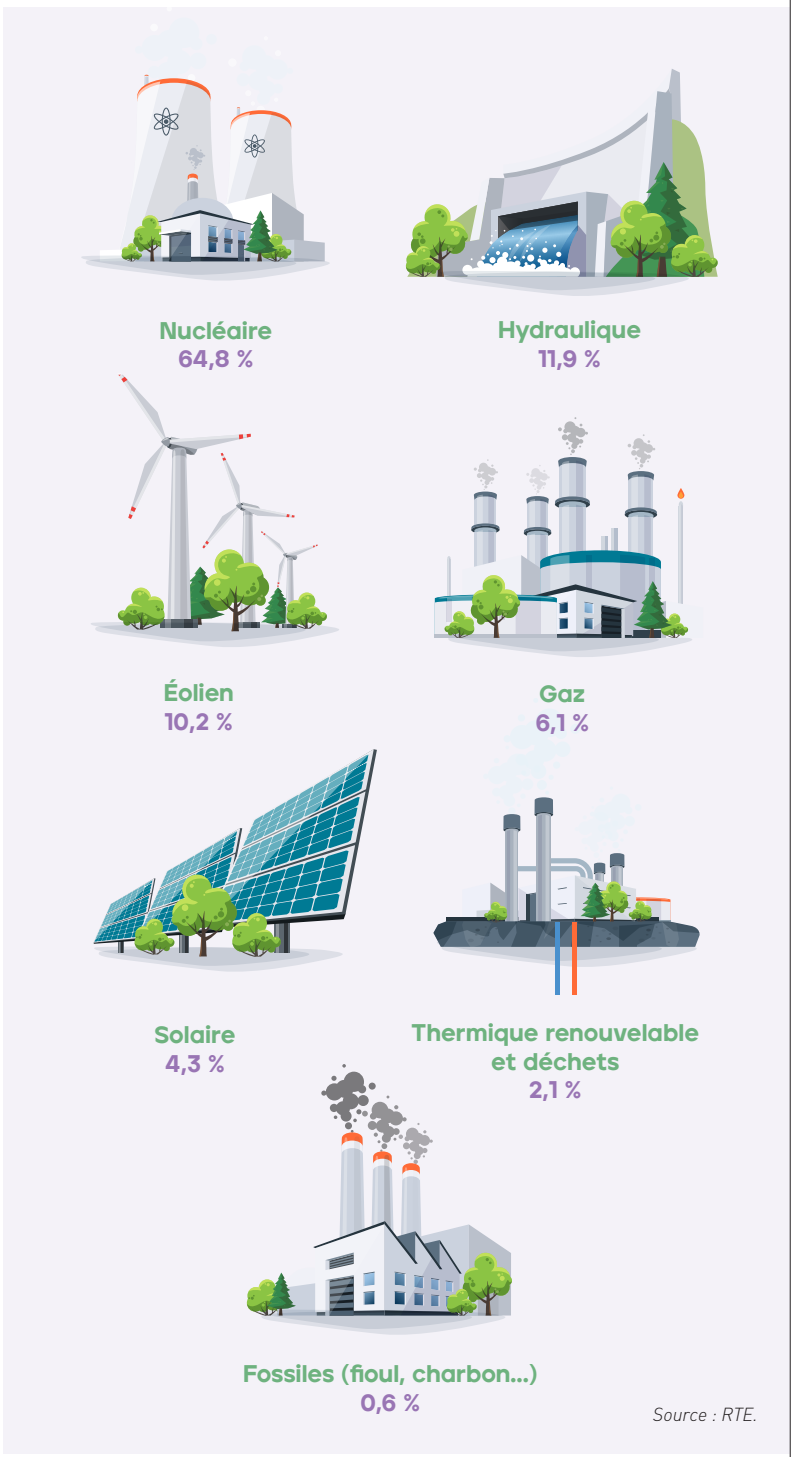
Le projet vise à atteindre un prix de 78 €/MWh, niveau à partir duquel, la production d'EDF serait taxée à 50 %, pour être ensuite reversée aux consommateurs. Au-delà de 110 €/MWh, la taxation s'élèverait à 90 %. Sitôt connu, cet accord a été fortement critiqué par les concurrents d'EDF mais aussi par les consommateurs.

D'abord, le niveau de 78 €/MWh est très largement supérieur à celui de l'ARENH, qui n'avait pas été révisé depuis plus de dix ans. Mais il est aussi très au-dessus de l'estimation des coûts complets de production de l'électricité nucléaire d'EDF, établi par la Commission de régulation de l'énergie en octobre : 60,7 euros le MWh de 2026 à 2030, 59,1 euros entre 2030 et 2035, 57,3 euros entre 2036 et 2040. Enfin, il s'agit d'un simple objectif, non contraignant pour EDF, qui expose donc entièrement les consommateurs au risque du marché. L'accord devrait être intégré dans un texte de loi et discuté courant 2024. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement cherche une solution pour l'après-ARENH. En 2019, un projet de « nouvelle régulation économique du nucléaire existant » avait échoué, car conditionné à une réorganisation du groupe EDF. Par ailleurs, la Commission de régulation de l'énergie a observé des pratiques déloyales de la part de plusieurs fournisseurs ayant souscrit à l'ARENH pour leurs clients. En effet, Mint Énergie, Elmy (GreenYellow) et Chez Switch (Sagiterre) n'ont pas répercuté le prix résultant du supplément d'ARENH (20 TWh) de l'hiver 2022 sur leurs clients. Selon la CRE, les fournisseurs concernés ne représentent qu'une part très relative de ce marché, le litige représentant 34 millions d'euros, soit 0,5 % des *« 4,9 milliards d'euros transférés aux fournisseurs alternatifs ».* La méthode demeure cependant déplorable et jette la suspicion sur un marché dont l'ouverture a toujours été controversée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

ÉLECTRICITÉ

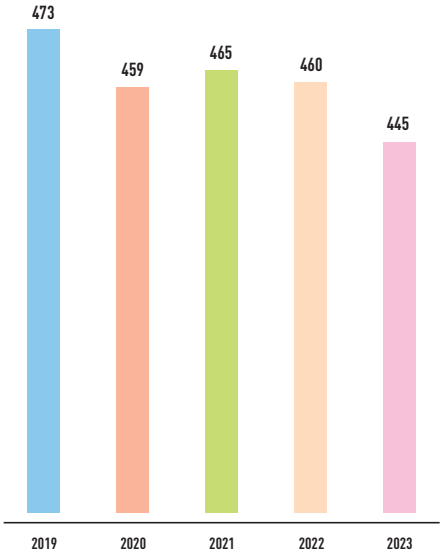
Production d'électricité en France



Source : RTE.

« L'année est caractérisée par des records de production pour l'éolien (50,7 TWh) et le solaire (21,5 TWh) : ensemble, ils ont représenté près de 15 % de la production » (RTE).

Impressionnante baisse de la consommation d'électricité



Source : RTE.

« La baisse de consommation entre 2022 et 2023 est une des plus fortes jamais constatées. Elle a concerné tous les secteurs (résidentiel, industriel, tertiaire). 27 % de la baisse de consommation est attribuable aux grands consommateurs industriels, alors qu'ils ne représentaient qu'environ 13 % de la consommation d'électricité sur la période 2014-2019 » (RTE).



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Renouvelables : la France toujours à la traîne

À peine 4,5 GW de puissance installée en 2023, contre 5 en 2022 : les renouvelables progressent très lentement en France. L'éolien terrestre est en berne. L'éolien en mer commence à peine à produire (Saint-Nazaire, Fécamp…), après avoir accumulé des années de retard. Et un seul parc flottant, dans le golfe du Lion, est raccordé…

C'est du côté du solaire qu'il faut chercher la dynamique : 3 GW supplémentaires de centrales photovoltaïques ont été raccordés en un an.

De fait, la France affiche un retard chronique dans ses objectifs de déploiement. Elle ne couvre que 28,4 % de sa consommation d'électricité avec les énergies renouvelables, avec 71,5 GW de puissance installée, loin derrière le Portugal (61 %), l'Allemagne (52 %) ou l'Espagne (50 %). L'engagement européen (40 % de la consommation électrique d'origine renouvelable en 2030) semble hors d'atteinte. D'autant plus que la définition de zones d'accélération (prévue par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables) dans les communes a pris du retard.

Choisissant l'optimisme, le Syndicat des énergies renouvelables observe que le mix électrique français de 2023 a été « *le plus décarboné jamais enregistré, avec 92,2 % de la production électrique bas carbone (en incluant l'électronucléaire) et une intensité carbone de 32 g CO_2/kWh* ».



Production nucléaire en hausse, consommation en baisse

Sobriété et solde exportateur positif : l'année 2023 se distingue de la précédente avec une production globale de 494 TWh, soit une hausse de 11 %, pour une consommation en nette baisse : 445 TWh, soit - 3,2 %, un niveau en deçà de l'année 2020 avec les périodes de confinement ! *« Il faut remonter au début des années 2000 pour trouver des niveaux de consommation comparables à celui de 2023 »*, indique RTE.

Plusieurs raisons à cela : d'abord un dernier trimestre aux températures anormalement élevées, ensuite des actions de réduction de la demande liées à la forte hausse des prix. *« Cette diminution n'est pas uniquement le résultat de démarches de sobriété volontaires mais découle également d'une réaction de la population et des acteurs économiques vis-à-vis de la hausse de prix dans l'ensemble de l'économie ».*

Par-delà la reprise de la production, nucléaire notamment, c'est le ralentissement de la consommation qui a permis à la France de retrouver sa position traditionnelle d'exportatrice nette d'électricité : 70,1 TWh ont été acquis par nos voisins, tandis que nous en importions 21,4, soit un solde positif de 48,7 TWh.

Côté producteurs, tous les signaux sont au vert, les énergies « bas carbone » s'affichant en hausse. Après les fortes sécheresses de 2022, l'hydraulique (58,8 TWh) a retrouvé ses niveaux habituels, tandis que l'éolien (50,7 TWh dont, pour la première fois, l'éolien en mer) et le solaire (21,5 TWh) atteignaient des *« niveaux record ».* En revanche, les énergies fossiles voient leur part dans le mix électrique sensiblement réduite : 30 TWh pour le gaz, 1,7 TWh grâce au fioul et à peine 0,8 TWh pour le charbon. Après deux années en berne, la production nucléaire a retrouvé des couleurs. Le parc d'EDF a, en effet, produit 320,4 TWh, très au-dessus de 2022 (279 TWh). Un niveau satisfaisant mais toutefois très éloigné des niveaux atteints dans les années 2000 et 2010, de l'ordre d'au moins 400 TWh. EDF a su néanmoins mettre fin à une période noire, du fait de nombreux arrêts de réacteurs, et espère mettre en service l'EPR de Flamanville courant 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Nouvelle baisse de la consommation de gaz

Comme pour l'électricité mais de manière plus forte encore, la consommation de gaz naturel continue de baisser, un mouvement amorcé en 2021 et amplifié par le conflit russo-ukrainien. En 2023, la France a consommé 381 TWh de gaz, soit 11,4 % de moins qu'en 2022 et 20 % de moins qu'en 2021. C'est près d'un cinquième des besoins qui a ainsi disparu : avant la crise, le pays avait besoin de 450 à 490 TWh annuels. La douceur des hivers, le comportement plus économe des consommateurs, notamment des industriels, et le retour à une activité normale des centrales au gaz, extrêmement sollicitées en 2022 lorsqu'une partie du parc nucléaire était à l'arrêt, sont autant d'éléments qui se combinent pour réduire les besoins. Fait notable, la baisse est homogène. Elle concerne aussi bien les petits et moyens consommateurs de la distribution publique (moins 6,5 % par rapport à 2022, à 253 TWh) que les « gazo-intensifs » raccordés au réseau de transport (moins 7,4 %, à 103,8 TWh). Et elle n'est probablement pas finie. En effet, GRTgaz n'a pas encore perçu l'impact du développement des usages de l'électricité comme énergie de substitution.

Cette évolution a une autre conséquence ; elle entraîne un besoin de financement accru des réseaux, dont le linéaire demeure, en dépit d'une consommation réduite. Les tarifs d'utilisation sont aussi appelés à croître pour permettre l'injection de biométhane. Début 2024, la CRE a annoncé une hausse moyenne de 27,5 % de l'ATRD au 1er juillet 2024. Contre-intuitif pour le consommateur mais vital pour les réseaux, car la dynamique de développement du biométhane ne faiblit pas.

Fin 2023, la France comptait 652 sites injectant dans les réseaux (138 de plus qu'en 2022), dont 80 raccordés au réseau de transport, 17 en plus). La capacité annuelle de production a bondi, à 11,8 TWh/an, soit 2,8 TWh de plus. C'est *« l'équivalent de 2 réacteurs nucléaires ou de 7 parcs éoliens offshore »*, observe GRTgaz, qui fait état de près de 15 TWh supplémentaires en développement. L'objectif national de 44 TWh de gaz renouvelables en 2030 s'approche.

GAZ

Le déploiement des compteurs Gazpar est achevé

Le déploiement de « Gazpar » est arrivé à son terme. Entamé en 2017, ce vaste chantier aura permis d'équiper quelque onze millions de foyers d'un compteur communicant, pour un montant de l'ordre d'un milliard d'euros.

Le compteur « Gazpar » est à même de réaliser automatiquement diverses opérations : relevé au « réel », transmis aux fournisseurs, suivi de la consommation par les clients pour mieux maîtriser leurs besoins… En 2022, GRDF avait franchi la barre des dix millions de compteurs remplacés ; l'année 2023 aura été consacrée à équiper les foyers restants. À la différence de Linky, son équivalent côté électricité, l'arrivée de Gazpar chez les consommateurs de gaz a suscité peu de craintes et de refus, notamment parce que GRDF a opté pour une communication discrète et prudente. Cependant, depuis le 1er janvier 2024, les rares foyers non encore équipés sont en charge du relevé d'index.

Un relevé spécial par GRDF leur sera facturé, tout comme le coût d'installation du compteur.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



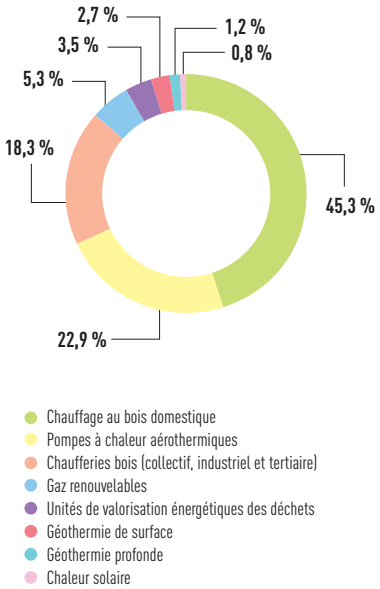
CHALEUR

La chaleur renouvelable progresse

La chaleur (chauffage des bâtiments, eau chaude sanitaire, procédés industriels) représente 45 % de la consommation finale d'énergie.

Dans ce volume, la chaleur renouvelable progresse, mais lentement : 27,2 % de la consommation finale de chaleur en 2022, selon des données publiées début 2024. Parmi les sources renouvelables, le bois à usage domestique ou collectif permet de chauffer 8,8 millions de logements et de décarboner massivement les procédés industriels. Le gaz renouvelable assure 9 TWh de chaleur.

Part de chaque filière dans la production de chaleur renouvelable



Source : Syndicat des énergies renouvelables.

Forte hausse de la capacité de production biométhane

La dynamique de développement du biométhane ne faiblit pas. Fin 2023, la France comptait 652 sites injectant dans les réseaux (138 de plus qu'en 2022), dont 80 raccordés au réseau de transport 17 en plus). La capacité annuelle de production a bondi, à 11,8 TWh/an, soit 2,8 TWh de plus. C'est « l'*équivalent de 2 réacteurs nucléaires ou de 7 parcs éoliens offshore* », observe GRTGaz, qui fait état de près de 15 TWh supplémentaires en développement. L'objectif national de 44 TWh de gaz renouvelables en 2030 s'approche.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGFIF



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Piloter des contrats de concession, développer des services innovants, comme les mobilités propres, et proposer aux communes des accompagnements sur mesure pour satisfaire leurs besoins quotidiens, des travaux d'enfouissement, en passant par l'achat de gaz : autant de missions que le Sigeif accomplit pour le compte de ses adhérents, dans un cadre de concertation et de gouvernance consensuelle.

REPRÉSENTER LES COLLECTIVITÉS ET DÉCIDER

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Structures et instances

Premier des grands syndicats intercommunaux, le Sigeif a été créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris. Acteur de référence de l'énergie, innovant, il a structuré pas à pas le régime juridique de la concession de service public, en l'adaptant aux besoins de ses communes adhérentes. Au fil des années et sur tout son territoire, il a assuré à chacun l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste.

Depuis les années 2000, avec la mondialisation des échanges et l'ouverture du secteur à la concurrence, de nouveaux acteurs (régulateurs, distributeurs, fournisseurs, agrégateurs) sont arrivés. La séparation des activités a été instaurée tandis que se multipliaient les offres de marché.

De nouveaux défis sont apparus, notamment ceux de la transition énergétique : maintenance et sécurisation des réseaux, production d'énergie locale renouvelable, mobilités décarbonées, efficacité énergétique... Telles qu'exercées par les grands syndicats d'énergie comme le Sigeif, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des usagers et de fédérateur des collectivités locales s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'elles permettent de mobiliser des compétences à moindre coût, dans une logique d'intérêt général.

Le Sigeif exerce plusieurs compétences. Fin 2023, il regroupait 189 communes au titre de la compétence de distribution publique de gaz, dont 66 adhèrent à la compétence électricité. Sur ce territoire, le Sigeif exerce également la compétence « énergies renouvelables ». La compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) fédère désormais, à la suite de l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, quelque 102 communes.

Le Comité d'administration

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, tous deux élus par leur assemblée délibérante.

Par-delà les appartenances politiques, le Sigeif est administré dans un esprit de consensus et de respect mutuel des approches de chacun. Réuni quatre fois par an, son Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il définit les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

Le Bureau

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau (lire p. 40) est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat. Le Sigeif est présidé par Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville, membre honoraire du Parlement.

Les Commissions

Les commissions permanentes (lire p. 41) du Sigeif préparent le travail du Bureau et les décisions du Comité d'administration :

- composées d'élus et de représentants des concessionnaires, les deux commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité arrêtent le montant des redevances, assurent le contrôle des missions confiées aux concessionnaires et de l'évolution des patrimoines concédés (compte rendu d'activité de concession, programme de travaux...) ;
- pour répondre aux préoccupations des communes adhérentes dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et des projets innovants, le Sigeif réunit régulièrement des commissions dédiées. Chacune d'elles compte quinze membres ;
- associant élus et représentants d'associations d'usagers, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) apporte les informations indispensables aux usagers. Elle recueille leurs avis pour mieux répondre aux attentes des consommateurs de chaque service public délégué ;
- la commission de coopération décentralisée étudie et propose des actions en faveur de populations du monde, souffrant notamment d'un accès difficile à l'énergie ;
- une commission consultative paritaire, associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le territoire syndical, a été créée en décembre 2015. Elle compte vingt-quatre membres et est présidée par le Sigeif, conformément à la loi de Transition énergétique pour la croissante verte. Elle coordonne les actions de ses différents membres ;
- le Sigeif est également partie prenante de la commission consultative de la métropole du Grand Paris. Celle-ci est chargée d'assurer la complémentarité des réseaux d'énergie métropolitains (gaz, électricité, chaleur et froid), dans le cadre d'un schéma directeur.

« Au fil des années, et sur tout son territoire, le Sigeif a assuré à chacun l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste. »

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Les Services

Regroupée autour d'une direction générale à laquelle est rattachée la direction de la Communication, l'équipe du Sigeif est composée de 42 collaborateurs ainsi répartis :

- une direction générale adjointe en charge des concessions de distribution publique du gaz, de l'électricité et de l'innovation, dont dépend :
- une direction de la transition énergétique et de l'innovation (groupement de commandes gaz, suivi des PCAET, conseil en énergie partagé, CEE, Contrat Chaleur Renouvelable, photovoltaïque, mobilité électrique, gaz renouvelable…) ;
- une direction technique, qui comprend un service dédié à la maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux électriques) et au déploiement des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques) ;
- une direction générale adjointe ressources et moyens dont relèvent :
- une direction administrative et financière,
- un service juridique et de la commande publique.

Le Sigeif dispose de ses propres locaux, rue de Monceau, à Paris, qui accueillent également la Sem Sigeif Mobilités (développant un réseau de stations-service multi-énergies propres) et l'association Syncom (gestion des travaux sur voirie et réseaux).

Le Budget

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement), versées par GRDF pour le gaz, par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité. S'y ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, ainsi que des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires, les travaux de suppression des lignes aériennes basse tension, le développement des mobilités durables (stations GNV, via sa société d'économie mixte, et bornes de recharge pour véhicules électriques) et la production locale d'énergies renouvelables.

Auparavant collectée par le Sigeif pour le compte des communes, la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) a été supprimée en 2023. La TCCFE et la TICFE ont été fondues dans une « accise sur l'électricité », recouvrée désormais par l'État.

2023 est une année de transition durant laquelle a été perçu par le Sigeif le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de la TICFE 2023, soit 26,6 millions d'euros.

L'intégralité de ce montant, moins les frais de gestion, a été reversée aux 52 communes concernées.

Le budget comprend aussi diverses subventions, notamment celles liées aux actions de maîtrise de l'énergie et au déploiement des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

En 2023, le budget global du Sigeif était de 75,94 millions d'euros (voir p. 47).





Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Parmi les partenaires du Sigeif

• **L'Ademe** et le Sigeif ont signé en 2022 le premier contrat de développement sur les énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France, devenu Contrat chaleur renouvelable. À travers ce partenariat, l'accompagnement au développement de projets de chaleur renouvelable est fortement renforcé sur le territoire du Syndicat. Aussi l'agence de la transition écologique propose aux conseillers en énergie partagés des formations.

• **L'AFGNV** représente tous les acteurs de la filière GNV/bio-GNV, constructeurs de véhicules, syndicats d'énergies, entreprises de transport, collectivités territoriales, etc. Ses adhérents participent à un plan visant à déployer 2 000 points d'avitaillement GNV/bio-GNV en France d'ici 2030.

• **L'AFPG :** l'Association française des professionnels de la géothermie regroupe plus de 100 adhérents issus des différents métiers de l'énergie géothermique en France. Elle intervient aussi bien sur la géothermie profonde que sur la géothermie de surface. Ces missions couvrent la représentation, l'information et l'accompagnement de ses adhérents comme le Sigeif.

• **Amorce** est un réseau national qui regroupe 1 000 adhérents (collectivités, professionnels et institutions) engagés dans la transition énergétique (gestion des déchets, énergie, réseaux de chaleur, eau). À travers ce réseau, le Sigeif bénéficie d'importantes sources d'informations technique et juridique sur l'énergie et contribue à l'expertise d'Amorce.

• **L'Apur :** l'Atelier parisien d'urbanisme documente, analyse et développe des stratégies prospectives concernant les évolutions urbaines de la métropole. Son programme inclut des thèmes liés à l'activité et aux projets du Sigeif qui en est membre.

• **L'Arec IDF :** lancée officiellement en avril 2019 par la Région Île-de-France, l'AREC IDF est un département de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France. Son objectif est de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des collectivités locales. Le Sigeif a intégré les instances de gouvernance de l'AREC IDF en 2019 et participe au club francilien de l'hydrogène que l'AREC anime.

• **L'ATEE :** l'Association technique énergie environnement anime des clubs techniques, notamment « Biogaz » et « CEE », qui mettent en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises.

• **L'Avere-France :** cette association représente les acteurs de la mobilité électrique et vise à promouvoir l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi qu'à développer la mobilité électrique. Le Sigeif est membre de l'Avere depuis 2019. Elle gère aussi les subventions du programme Advenir afin de soutenir financièrement les déploiements des bornes de recharge.

• **La Caisse des dépôts et consignations (CDC) :** via sa direction, la Banque des territoires, elle propose des solutions innovantes de financement. La CDC est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités (lire p. 61). Des échanges réguliers sur des projets de transition énergétique ont lieu avec la CDC.

• **Le Cibe :** le Comité interprofessionnel du bois-énergie est une structure associative qui regroupe près de 200 professionnels du bois-énergie. Le CIBE coordonne et accompagne les acteurs de cette filière pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, promouvoir les chaufferies auprès des décideurs publics et privés. Le Sigeif est adhérent du CIBE depuis 2021 et participe aux travaux de la commission d'animation territoriale du bois-énergie.

• **Ffauve :** la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques a été créée en 2019 afin de fédérer les multiples associations d'usagers de véhicules électriques. La FFAUVE a pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des associations d'utilisateurs de véhicules électriques. Le Sigeif a toujours souhaité, depuis la création du service de recharge pour les véhicules électriques, impliquer les usagers, premiers concernés. En adhérant, le Syndicat poursuit le travail en commun et soutient la fédération dans ses actions.

• **Fibois Île-de-France** fédère depuis 2004 l'ensemble des professionnels de la forêt et du bois en Île-de-France. Ses missions couvrent la mobilisation des acteurs, l'information et l'accompagnement, la formation des professionnels, la promotion et la sensibilisation.

• **France Gaz :** l'Association française du gaz est un relais d'information sur les techniques et les opportunités de la filière gaz.

• **France Hydrogène :** l'association France hydrogène fédère les acteurs de ce secteur (entreprises, instituts de recherche, collectivités territoriales, etc. Le Sigeif en est membre depuis février 2018.

• **La FNCCR :** le Sigeif adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies depuis 1945. Le Syndicat collabore étroitement avec cet organisme sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, en est vice-président.

• **L'Institut Paris Région,** grande agence d'urbanisme, intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Il constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Ses réflexions sur l'innovation ont conduit le Sigeif à se rapprocher de l'institut avec lequel un partenariat est notamment engagé sur les données.

• **La Métropole du Grand Paris**
Créée par la loi de 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, la MGP a noué un partenariat permanent avec le Sigeif ainsi qu'avec d'autres grands syndicats urbains d'Île-de-France. Le Sigeif participe aux travaux qui touchent principalement à la qualité de l'air et à la mobilité, et au schéma directeur des énergies. Ainsi, en 2019, le Syndicat a piloté l'atelier du pacte logistique métropolitain dédié au déploiement des stations GNV/bio-GNV, hydrogène et des bornes électriques.

• **Paris&CO** est une association initiée par la Ville de Paris qui regroupe des acteurs publics et privés, obligés de repenser leurs modes d'action et leurs modèles économiques pour faire émerger, par l'innovation, les solutions nécessaires pour une société plus juste et résiliente. L'association est partie prenante de l'écosystème des acteurs de l'innovation que le Sigeif a voulu bâtir pour accompagner ses actions.

• **Le Partenariat Français pour les Déchets** rassemble des acteurs publics et privés souhaitant porter un plaidoyer en Europe et à l'international pour la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets, en promouvant une économie sobre et plus circulaire. Il a été créé en 2023. Le Sigeif est un des membres fondateurs.

• **Le Pôle Énergie Île-de-France**
Ce pôle réunit six syndicats d'énergie d'Île-de-France : le Sigeif, le Sdesm, le Sdevo, le Sey78, le Sipperec et, depuis 2021, le Smoys. L'objectif de ce pôle est de partager des connaissances techniques et de porter une vision commune (lire page ci-contre). Son action a permis de susciter des dispositions spécifiques concernant l'entretien et la rénovation des colonnes montantes, dans le cadre de la loi Élan (voir ci-contre).

• **La Région Île-de-France :** la Région et le Sigeif collaborent, dans le cadre d'un engagement conclu en 2018, autour d'objectifs concrets de la stratégie régionale énergie-climat. La Région accompagne les actions du Syndicat en soutenant financièrement l'élaboration de projets photovoltaïques et le développement de la mobilité électrique. La Région est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités.

• **Le Rose :** le réseau d'observation statistique de l'énergie en Île-de-France rassemble des acteurs franciliens souhaitant partager leurs connaissances communes en matière de consommation et de production d'énergie. En 2018, ce réseau a mis au point une base de données (Energif) dotée d'une application de visualisation. Le Sigeif est membre du ROSE et travaille avec ses partenaires depuis plus de dix ans.

• **Les services publics urbains du Grand Paris :** cette appellation rassemble les grands syndicats techniques d'Île-de-France – le Sedif et Sénéo pour l'eau, le Siaap pour l'assainissement, le Syctom pour les ordures ménagères, le Sigeif et le Sipperec pour l'énergie et l'EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage (voir ci-contre).

• **Smoys et Sdevo : projet ACTEE**
Le Sigeif a fédéré les deux syndicats qui sont depuis lauréats de l'appel à projet « ACTEE Merisier », lancé en mars 2021 par la FNCCR. Il vise à soutenir financièrement les actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, essentiellement scolaires, maternels et élémentaires. Ce soutien porte sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre, et aussi sur le recrutement d'économes des flux et l'acquisition d'outils de suivi des consommations énergétiques.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

• **Sigidurs et Sdevo : hydrogène**
Les deux syndicats se sont rapprochés du Sigeif afin de formaliser leur engagement dans un projet commun centré sur l'hydrogène. Ils ont constitué un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude de faisabilités technique, juridique et financière d'un projet hydrogène vert, au niveau du centre de valorisation énergétique du Sigidurs, à Sarcelles, et de l'ensemble de ses potentialités d'utilisation.

• **Siom Vallée de Chevreuse**
Le Sigeif et le SIOM, dans le cadre de leurs compétences respectives, en matière de développement des énergies renouvelables et de gestion des déchets, ont engagé en 2022 une étude de faisabilité relative à l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust (91).

• **Syncom :** créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe deux-cent soixante-dix collectivités et propose des services de coordination, de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie, via un portail cartographique (lire p. 114).

Les Services publics urbains du Grand Paris

En 2014 et 2015, alors que se discutaient au Parlement les lois Maptam et NOTRe, le Sedif, Seine Grands Lacs, le SIAAP, le Sipperec, le Syctom et le Sigeif ont souhaité affirmer le rôle essentiel qu'ils jouent, certains depuis plus de cent ans, pour un service public de qualité, au meilleur coût.

Dans le prolongement de cette démarche d'influence, les « services publics urbains du Grand Paris » ont pris l'habitude de tenir stand commun, à la COP21 d'abord puis, depuis sept ans, au salon des Maires d'Île-de-France. Ils ont été rejoints depuis 2023 par Sénéo. L'objectif est, en parlant d'une seule voix, de souligner le souci qu'ils ont d'exercer leurs compétences (production et distribution de l'eau potable, assainissement, production et distribution de l'énergie, mobilités durables, efficacités énergétiques et numérique, traitement des déchets, soutien d'étiage et prévention des inondations) dans la coordination, le dialogue pour atteindre l'excellence dans le service rendu à l'usager.

Des partenariats multiples se sont ainsi engagés, parmi lequels on peut retenir la participation du Syctom et du SIAAP au tour de table de la Sem Sigeif Mobilités, la promotion de l'économie circulaire et de la décarbonation que portent le Sigeif et le Syctom avec le projet Biométhanisation de Gennevilliers, le développement de la coopération internationale qui permet des actions communes au Sigeif, au Sedif, au SIAAP et au Syctom.

Hier précurseurs de l'intercommunalité, les grands syndicats d'Île-de-France ont su évoluer dans leurs statuts et leurs compétences. En renforçant leur expertise dans leurs missions historiques, qui ont fait leur légitimité, et en développant entre eux des synergies nouvelles, ils sont aujourd'hui en première ligne pour répondre aux défis environnementaux.

LES SERVICES PUBLICS URBAINS DU GRAND PARIS

Le Pôle Énergie Île-de-France

Cette entente, qui regroupe les principaux syndicats d'énergie d'Île-de-France que sont le Sdesm, le Smoys, le Sipperec, le Sey78, le Sdevo et le Sigeif, présidée par Jean-Jacques Guillet en 2022, l'est depuis 2023 par Jacques J.P. Martin, président du Sipperec.

Le pôle est chargé de débattre des questions d'intérêt commun relatives à l'énergie en vue de :

• partager l'expertise et le savoir-faire des membres dans les domaines technique, juridique et financier afin de faciliter une montée en compétence mutualisée et de mettre à disposition de toutes les communes d'Île-de-France une offre de services équivalente et performante pour la mise en œuvre de la transition énergétique ;

• organiser des formations des élus des membres et de leurs agents ;

• participer à la création et à l'animation, à l'échelle régionale, des outils de connaissance et de planification des investissements (réseaux, unités de production décentralisée d'énergies renouvelables, etc.) ;

• optimiser l'exercice, par les membres, des missions de contrôle de leurs concessionnaires et coordonner leurs stratégies de négociation avec les concessionnaires ainsi qu'avec leurs autres partenaires institutionnels ou opérateurs industriels ;

PÔLE ENERGIE ILE-DE-FRANCE

• mettre à la disposition de la région, chef de file en matière de transition énergétique, un pôle fédéré d'expertise et de dialogue et contribuer, en liaison avec les services de l'État, à la rationalisation de la carte des AODE en Île-de-France, dans l'esprit de la loi du 7 décembre 2006 ;

• et, plus généralement, favoriser la mise en commun de moyens et de compétences sur des projets présentant un intérêt commun.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



42 agents employés au 31 décembre 2023

26 fonctionnaires

14 contractuels permanents

2 apprentis





Cette évolution du nombre de collaborateurs correspond à un renforcement des effectifs sur les fonctions techniques, notamment sur des besoins émergents : gaz renouvelable et transition gazière et aussi sur les fonctions supports comme les finances.

Un service transition numérique a été créé comprenant un administrateur de données, une *data analyst* et une géomaticienne.

Bilan social

Établi par le Centre interdépartemental de gestion, le rapport annuel sur la santé, sécurité et les conditions de travail (RASSCT) de l'année 2022 détaille les indicateurs permettant de mesurer les conditions de travail au sein du Syndicat.

Sur les 42 agents présents au 31 décembre 2023, 26 sont titulaires de la fonction publique territoriale, 14 sont contractuels et 2 sont des apprentis. 8 nouveaux agents ont pris leur fonction en 2023.

Soit une hausse de 14 % par rapport à 2022.

Hormis les apprentis, 19 agents relèvent de la filière technique et 21 de la filière administrative, répartis entre la catégorie A+ (5), la catégorie A (17), la catégorie B (10) et la catégorie C (8).

Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
ADMINISTRATIVE	52 %	40 %	48 %
TECHNIQUE	48 %	60 %	52 %

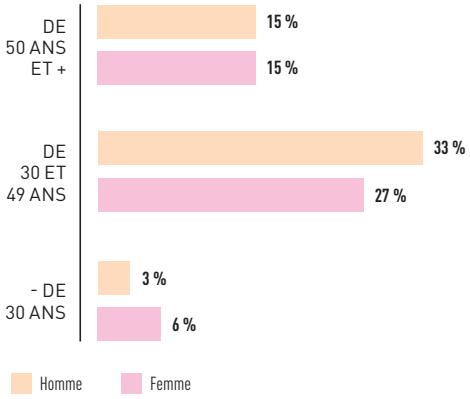
En moyenne, les agents ont 43 ans

Âge moyen	
FONCTIONNAIRES	44 ans
CONTRACTUELS PERMANENTS	40 ans
CONTRACTUELS NON PERMANENTS	46 ans
ENSEMBLE	43 ans

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



Répartition des effectifs par sexe

HOMME	24
FEMME	18

Cette nouvelle équipe a pour objectif de valoriser les données générées par les activités du Syndicat, de les cartographier, d'élaborer des analyses d'aide à la décision et de mieux connaître les pratiques et les usages afin de piloter l'activité et renforcer la qualité de service.

En termes de dynamique managériale, l'accent a été mis, en 2023, sur la cohésion d'équipes et la formation à la gestion en mode projet.

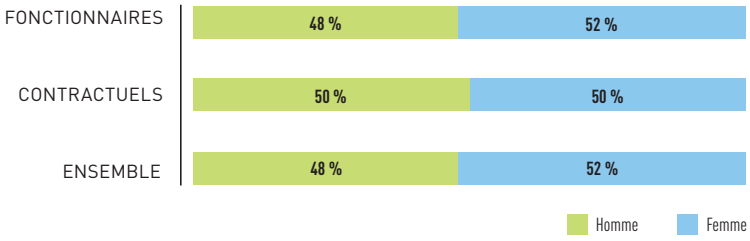
De la définition des besoins à la clôture des projets, les équipes partagent désormais une culture commune et une méthodologie pour piloter leurs projets et les mener à terme avec succès.

Pour fédérer et développer la cohésion, les agents ont travaillé sur des projets en équipes. Lors d'un évènement interne en décembre 2023, le projet « la convivialité, c'est toute l'année » a été déclaré lauréat.

Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

INGÉNIEURS	24 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	21 %
TECHNICIENS	15 %
ATTACHÉS	15 %
RÉDACTEURS	12 %

Répartition par genre et par statut



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée





« Écoles et familles », énergie solaire : deux programmes soutenus en Arménie

Engagé depuis plus de vingt ans dans la coopération décentralisée, le Sigeif a soutenu deux programmes en 2023, tous deux portés par le Fonds Arménien de France.

Le premier programme, « Écoles et Familles », avait déjà obtenu le soutien du Sigeif durant ses deux premières phases. Le dernier volet de cette action, menée dans la région du Tavush au nord-est de l'Arménie, se décompose ainsi :

• une quarantaine de famille défavorisées seront dotées de panneaux solaires thermiques qui leur fourniront de l'eau chaude gratuitement pendant 20 ans ;

• des établissements scolaires et un centre communautaire seront équipés de panneaux photovoltaïques. Par-delà l'autoconsommation, la vente du surplus au réseau générera des revenus complémentaires.

Ce programme a d'ores et déjà concerné 230 familles défavorisées, et plus de 20 bâtiments publics ont été équipés. Pour cette dernière tranche, le Sigeif a versé une subvention de 20 000 euros.
Le deuxième programme ESA, « Énergie solaire pour l'Arménie », permettra d'augmenter la capacité de production photovoltaïque de la ferme de Lusadzor, située dans la région du Tavush. En effet, ce complexe agricole a d'importants besoins en énergie électrique. Par l'extension de la puissance des panneaux photovoltaïques, la part d'énergie solaire dans la consommation de la ferme augmentera substantiellement, jusqu'à atteindre 85 % des besoins. La subvention attribuée par le Sigeif pour la mise en œuvre de ce programme est de 36 240 €.

Sénégal : volet énergétique solaire d'un centre de formation et de création artistique

Depuis 2010, l'association Globe mène un programme de développement par la culture en organisant, notamment, un festival d'envergure internationale au nord du Sénégal. Globe va ouvrir un centre de formation et de création artistique de 400 m² dans le village de Mboumba.

Ce centre permettra à plus de 600 jeunes, dont la moitié sont des filles, de bénéficier, notamment, de formations professionnelles dans les domaines éducatif, artistique, technique, numérique... Une subvention du Sigeif de 22 700 euros couvrira l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, pour absorber la consommation électrique en journée. L'Agence Française du Développement, l'Institut Français, l'association Feu Vert pour le Développement et Électriciens sans Frontières participent également au financement de ce centre.



Madagascar : unité de cuisson solaire et biodigesteurs

Le Sigeif a soutenu deux nouvelles opérations à Madagascar. Dans la première, l'association « Les Amis de Sarobidy » œuvre pour la scolarisation d'enfants travailleurs à Antananarivo. Le Sigeif a financé, à hauteur de 7 190 euros, une unité de cuisson à induction alimentée en solaire pour la cantine d'une école accueillant 170 enfants.

L'autre opération est portée par l'association CODEGAZ, qui agit à Madagascar depuis plus de vingt ans pour l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies. Elle développe auprès des paysans défavorisés de la région de Fianarantsoa, la deuxième ville de Madagascar, une source d'énergie alternative : le biogaz produit par la méthanisation dans un biodigesteur domestique. Le substrat résiduel après la méthanisation est utilisé comme fertilisant agricole. Le Sigeif a financé l'installation de 14 nouveaux biodigesteurs pour 28 888 euros.

Togo : projet d'amélioration des services publics essentiels de la ville de Vogan (PASPEVO)

À Vogan, l'association SEVES porte le programme PASPEVO. Il s'agit d'aménager un site de traitement et de revalorisation de déchets solides et de boues de vidange, à travers la fourniture et la pose d'un système d'éclairage, assorti d'un système de pompage en nappe. Toutes ces installations seront alimentées en énergie photovoltaïque.
Le programme est soutenu par le Sigeif à hauteur de 20 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Le Bureau du Sigeif

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il est chargé de la mise en oeuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.



Jean-Jacques GUILLET
PRÉSIDENT
Maire de Chaville
Membre honoraire du Parlement



Olivier THOMAS
1er VICE-PRÉSIDENT
Maire de Marcoussis
Conseiller départemental de l'Essonne



Bernard GAUDUCHEAU
2E VICE-PRÉSIDENT
Maire de Vanves
Conseiller régional d'Île-de-France



Marie CHAVANON
3e VICE-PRÉSIDENTE
Maire de Fresnes
Conseillère territoriale de Grand-Orly Seine Bièvre



Serge CARBONNELLE
4e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint des Pavillons-sous-Bois



Guy DARAGON
5e VICE-PRÉSIDENT
Conseiller municipal de Mitry-Mory



Martine SCHMIT
6e VICE-PRÉSIDENTE
Conseillère municipale de Versailles
Conseillère communautaire de Versailles Grand Parc



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
7e VICE-PRÉSIDENTE
Maire de Puteaux
Présidente du territoire Paris Ouest La Défense



Georges JOLY
8e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint d'Enghien-les-Bains



Marie-Hélène MAGNE
9e VICE-PRÉSIDENTE
Maire adjointe de Charenton-le-Pont



Christine LEHEMBRE
10e VICE-PRÉSIDENTE
Conseillère municipale de Pantin



Jean-Louis DELORT
11e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint de Verrières-le-Buisson



Laurent MONNET
12e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint de Saint-Denis
Président du Conseil d'administration de l'ALEC de Plaine Commune
Président du Smirec



Sophie DESCHIENS
13e VICE-PRÉSIDENTE
Maire adjointe de Levallois-Perret
Conseillère régionale d'Île-de-France



Smaïla CAMARA
14e VICE-PRÉSIDENT
Conseiller municipal de Bondy
Vice-président d'Est Ensemble Grand Paris



Éric SCHINDLER
15e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint de Neuilly-sur-Seine



Michel HERBILLON
MEMBRE DU BUREAU
Conseiller municipal de Maisons-Alfort
Député du Val-de-Marne



Pascal THÉVENOT
MEMBRE DU BUREAU
Maire de Vélizy-Villacoublay
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Daniel AUGUSTE
MEMBRE DU BUREAU
Maire adjoint de Villiers-le-Bel
Conseiller communautaire de Roissy-Pays-de-France

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Les Commissions

Outre les commissions institutionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales, **le Comité du Sigeif a installé plusieurs commissions thématiques** qui, dans cet esprit de consensus propre au fonctionnement du Syndicat, constituent des lieux de débat dans lesquels se préparent les décisions.

Appel d'offres

Comme dans toutes les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du Sigeif est, de par la loi, investie du pouvoir d'attribuer les marchés publics les plus importants, c'est-à-dire ceux dont la valeur excède les seuils européens.

Président de droit
Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Christophe Paquis • Les Lilas
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Malgorzata Dudek • Montfermeil

Membres suppléants
Christophe Scheuer [1] • Meudon
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine

Coopération décentralisée

À travers cette commission, le Sigeif s'implique dans des actions extérieures, en partenariat avec différentes ONG, et mobilise des moyens pour venir en aide à des populations du monde énergétiquement déshéritées.

Président de la Commission
Michel Herbillon • Maison-Alfort

Membres titulaires
Michel Herbillon • Maisons-Alfort
Sophie Deschiens • Levallois-Perret
Patrick Leroy • Rungis
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Jane-Marie Hermann • Viroflay
François Broché • Vaires-sur-Marne
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Smaïla Camara • Bondy
Alain Durand • Arnouville
Florence de Pampelone • GPSO
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Jean-Luc Touly [2] • Wissous
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne

Cahier des charges

Composées paritairement d'élus et de représentants des concessionnaires, les commissions de suivi veillent à l'application des cahiers des charges de la distribution publique du gaz et de l'électricité. Elles arrêtent, notamment, le montant des redevances et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programmes de travaux, rapports de contrôle...).

COMMISSION DE SUIVI GAZ

Président et membre de droit
Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Patrick Leroy • Rungis
Robert Beaudeau • Villepinte
Robert Archambault • Saint-Maurice

Membres suppléants
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Alain Durand • Arnouville
Isaac Barchichat • Saint-Brice-sous-Forêt
Despina Bekiari • Fontenay-aux-Roses

COMMISSION DE SUIVI ÉLECTRICITÉ

Président et membre de droit
Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Stéphane Delagneau • Longjumeau
Évelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

Membres suppléants
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Robert Beaudeau • Villepinte

Prospective et innovation

Cette nouvelle commission répond à une volonté de mieux anticiper les sujets d'avenir et d'appréhender les nouveaux enjeux du secteur de l'énergie. Elle étudie les thématiques émergentes et se prononce sur les projets liés à la prospective et l'innovation non encore mis en œuvre par le Sigeif.

Vice-Présidente Déléguée
Martine Schmit • Versailles

Membres
Martine Schmit • Versailles
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Christian Fournès • Nozay
Robert Beaudeau • Villepinte
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Jean-Luc Touly [3] • Wissous
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Béatrice Bodin • Garches
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Bacar Soilihi • La Courneuve
Dominique Gaulon • Dugny

Transports et mobilités durables

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les actions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des nouveaux modes de transport et des mobilités. Elle sera, notamment, amenée à rendre des avis sur les projets de développement de stations de compression de GNV et bio-GNV ou les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Vice-Présidente Déléguée
Christine Lehembre • Pantin

Membres
Christine Lehembre • Pantin
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Najète Maatougui • Colombes
Patrick Leroy • Rungis
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Jean-Pierre Valentin • Carrières-sur-Seine
Georges Joly • Enghien-les-Bains
Jean-Luc Millard • Drancy
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Richard Della-Mussia • Chennevières-sur-Marne
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Marc Feugère • Châtenay-Malabry
Martine Schmit • Versailles
Dominique Carré • Pierrefitte-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

EnR et efficacité énergétique

Cette commission étudie aussi bien les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les EnR, CEE, CEP, projets solaires photovoltaïques, unité de biométhanisation que sur des thèmes relatifs à la maîtrise de la demande en énergie, la rénovation thermique des bâtiments.

Vice-Président délégué
Laurent Monnet • Saint-Denis

Membres
Laurent Monnet • Saint-Denis
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Philippe Langlois D'Estaintot • Rueil-Malmaison
Fouad El Kouradi • Aulnay-sous-Bois
Jean-Jacques Perchat • Puiseux-en-France
Gwenola Rabier • Montrouge
Christian Fournès • Nozay
Olivier Thomas • Marcoussis
Séverine Delbosq • L'Île-Saint-Denis
Florence de Pampelonne • GPSO
Évelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

Services publics locaux

Composée d'élus et de représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux recueille les avis et les attentes des usagers afin de renforcer la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

Vice-Président délégué
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson

Membres compétence gaz
Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Christian Fournès • Nozay

Membres compétence électricité
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Robert Beaudeau • Villepinte
Christophe Scheuer [4] • Meudon
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury

Associations membres
- **Association Force ouvrière consommateur** (AFOC)
- **Consommation, logement et cadre de vie** (CLCV)
- **Familles de France**
- **France nature environnement** (FNE) **Île-de-France**
- **Organisation générale des consommateurs** (ORGECO) **Grand Paris**
- **UFC-Que Choisir**

Consultative paritaire

La commission consultative paritaire de l'énergie rassemble 12 élus du Syndicat et les représentants des 12 établissements publics à fiscalité propre présents sur son territoire. La loi lui donne pour missions de coordonner l'action, de faciliter l'échange de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (gaz, électricité).

Vice-Présidente Déléguée
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont

Membres représentant le Sigeif
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Guy Daragon • Mitry-Mory
Daniel Auguste • Villiers-le-Bel
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Denis Privé • Igny

Membres représentant les EPCI
Vincent Franchi • Métropole du Grand Paris
Mathieu Viskovic • Paris - Vallée de la Marne
Marcel Villaça • Orée de la Brie
Martine Schmit • Versailles Grand Parc
Dominique Lafon • Saint-Germain-Boucles-de-Seine
Pierre Chazan • Paris-Saclay
Sylvie Carillon • CC du Val d'Yerres Val de Seine
Adeline Roldao Martins • Roissy Pays de France
François About • Plaine Vallée
Nicole Lanaspré • Val Parisis
Jean-Marie Bontemps • CC Carnelle Pays-de-France
Alexandre Dohy • CC de Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Délégation de service public

En application de la procédure légalement prévue pour les délégations de service public, cette commission est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis au vu duquel le président du Sigeif engagera les négociations.

Vice-président délégué
Guy Daragon • Mitry-Mory

Membres titulaires
Guy Daragon • Mitry-Mory
Maryse Lemmet • Antony
Mathieu Beaufrère • Vincennes
Alain Durand • Arnouville
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson

Membres suppléants
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Thomas Doublic • Asnières-sur-Seine
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Patrick Leroy • Rungis
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France

(1) Christophe Scheuer a été remplacé au sein de cette Commission par Robert Collignon (Saulx-les-Chartreux) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(2) Jean-Luc Touly a été remplacé au sein de cette Commission par Pierre Séguin (Wissous) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(3) Jean-Luc Touly a été remplacé au sein de cette Commission par Khaled Ben Mohammed (Vitry-sur-Seine) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(4) Christophe Scheuer a été remplacé au sein de cette Commission par Clémence Lacot (Nanterre) au Comité d'administration du 5 février 2024.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



La communication institutionnelle du Syndicat

La communication joue un rôle décisif dans le contexte actuel de fortes évolutions du secteur des énergies. Elle doit permettre à chacun, usagers, élus, agents, d'appréhender les événements en cours et de prendre les décisions. Communiquer c'est informer, donner des clés de compréhension. C'est aussi écouter, dialoguer, échanger, rester au contact. Le Sigeif établit chaque année un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs : collectivités locales, concessionnaires, pouvoirs publics, partenaires... par les échanges, la documentation et, surtout, la communication digitale et l'utilisation des réseaux sociaux.

www.achat-gaz.fr, un site exclusivement dédié à l'achat de gaz

Une refonte complète du site Internet dédié à l'achat gaz a été opérée en 2023 pour renforcer sa simplicité d'usage, son ergonomie et son attractivité.

Ce site comprend deux espaces, public et privé. Dans le premier, les modalités d'adhésion au groupement d'achat de gaz du Sigeif sont précisées. Plus fourni, l'espace extranet permet aux membres du groupement d'accéder aux actualités du secteur, à différentes enquêtes et à des services personnalisés. Des développements réguliers sont effectués en vue d'améliorer et de diversifier la gamme des services rendus aux membres.





Le site web du Sigeif

En 2023, le site Internet institutionnel du Sigeif a continuellement été actualisé afin de relayer les actualités et valoriser les nouvelles missions opérées.

Sa partie accessible à tous présente l'histoire du Syndicat, ses missions, son organisation et son actualité.

Y sont également accessibles les différentes publications, dont la liste des délibérations adoptées, les procès-verbaux du Comité d'administration et les communiqués de presse. D'autres informations pratiques sont disponibles, comme la carte complète et actualisée des points de recharge pour véhicules électriques en Île-de-France.

Réservé aux adhérents, l'espace privatif n'est accessible qu'avec des identifiants personnalisés.

Il permet de télécharger les dossiers du Comité syndical, de prendre connaissance des éléments de calcul de la redevance d'occupation du domaine public. Il met également à la disposition de chaque commune ses plans de réseaux de gaz et d'électricité.

« Le Sigeif établit chaque année un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

X, Linkedin, Youtube



En 2023, la communication digitale du Syndicat s'est développée et déployée sur les comptes X, Linkedin et YouTube. La chaîne YouTube du Sigeif s'est étoffée de quelques vidéos : l'inauguration de la première canalisation en polyéthylène certifié biosourcé en Île-de-France et un *motion design* sur l'achat de gaz.

L'utilisation systématique des réseaux sociaux permet de relayer et d'amplifier les événements qui rythment la vie du Syndicat et, plus largement, celle du secteur de l'énergie. Elle nourrit un dialogue permanent.



Interventions et participations à des manifestations

L'année 2023 a été l'occasion pour le Sigeif d'être présent à plusieurs événements, comme en juin, au salon de l'AMIF, sur le stand commun des Services publics urbains du Grand Paris (SPUGP), aux côtés du Syctom, du Sipperec, du Sedif, de Seine Grands Lacs, de Sénéo et du Siaap.

En octobre 2023, le Sigeif a reçu le trophée « Zones Industrielles Bas Carbone » au Salon des Maires et des Collectivités Locales, après avoir été lauréat, avec le Siah et le Sigidurs, de l'AMI de GRDF.

D'autres interventions du Sigeif se sont égrenées tout au long de l'année, notamment celle au sujet de la coopération décentralisée, lors des rencontres sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT), organisée par Cités Unies France.

Lors d'une conférence sur le Décret Éco Énergie Tertiaire organisée par Le Grand Circuit, les représentants du Syndicat se sont exprimés sur les enjeux énergétiques pour les bâtiments publics et privés ainsi que sur les solutions techniques pour la production d'énergie renouvelable.

Enfin, lors du « Sommet de l'Axe Seine », la Sem Sigeif Mobilités est intervenue sur la logistique et la mobilité.



Communiqué de presse

PREMIÈRE EN ÎLE-DE-FRANCE : POSE D'UNE CANALISATION GAZ CERTIFIÉE BIOSOURCÉE, UNE INNOVATION AU SERVICE DE LA DÉCARBONATION DES RÉSEAUX

Paris, le 23/10/23

Relations presse

La plupart des actions, des manifestations ou des initiatives réalisées par le Sigeif font l'objet de communiqués de presse et de contacts directs auprès des journalistes.

Certains sujets ont été traités en 2023, comme celui relatif au séisme au Maroc. Dans le cadre des relations d'amitié franco-marocaines, les sept SPUGP (Sedif, Siaap, Sigeif, Syctom, Sipperec, Seine Grands Lacs, Sénéo) ont manifesté leur soutien aux différents partenaires qui ont la responsabilité de reconstruire les régions sinistrées.

La mise en service de la station bio-GNC à Saint-Denis et l'inauguration de la station multi-énergies à Réau ont fait l'objet de communiqués de presse.

La pose de la première canalisation biosourcée en Île-de-France a été une initiative également relayée auprès des journalistes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Les Rencontres du Sigeif

Lors des Rencontres du Sigeif, des initiatives ou des projets portés par le Syndicat sont présentés « à chaud », en lien avec les actualités réglementaires ou les innovations technologiques.

Une première rencontre, en février 2023, en format « Webinaire » a réuni les maires et les services techniques des collectivités adhérentes du Sigeif sur deux sujets :

- la présentation du schéma directeur des investissements du nouveau contrat gaz et du plan d'actions pour la transition énergétique.

- le bouclier tarifaire gaz.

Une seconde rencontre, en septembre 2023, a été consacrée aux Zones d'Accélération EnR. Elle a permis d'expliquer les enjeux de ces zones franciliennes et de préciser le calendrier de cette mesure prévue par la loi APER de mars 2023.



RéseauxÉnergie

Lettre d'information trimestrielle du Sigeif, *RéseauxÉnergie*, s'adresse principalement aux élus et fonctionnaires des communes adhérentes.

Elle traite des principaux sujets d'actualité du Syndicat et du secteur de l'énergie.

Trois numéros ont été édités en 2023.

À la Une, en février 2023 (N° 116) : « Une loi d'accélération des énergies renouvelables, assortie de quelques freins » ; en juillet (n° 117) : « 1er juillet : fin des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) » ; en novembre (n° 118) : « Coopération décentralisée : 20 ans d'aide au développement ».

Parmi les sujets récurrents abordés dans cette lettre d'information figurent : l'évolution des mobilités propres en Île-de-France, les enjeux autour de la rénovation énergétique des bâtiments, les questions liées à l'efficacité énergétique, à la méthanisation et à la production locale d'énergie… et toute l'actualité des services fournis par le Sigeif (groupement de commandes, achats groupés de gaz, enfouissement des réseaux, innovations, etc.).

Réunions d'information du groupement de commandes gaz



Parallèlement à sa mission de coordonnateur des marchés de gaz et d'efficacité énergétique, le Sigeif informe ses membres de l'actualité du secteur de l'énergie, notamment les questions soulevées par l'achat de gaz. Plusieurs fois par an, il organise des réunions d'information thématiques spécifiquement destinées aux membres du groupement de commandes. L'ensemble des aspects techniques, économiques et juridiques du dossier y sont examinés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Le rapport annuel

Chaque année, le Sigeif publie un rapport qui rappelle les faits marquants du marché de l'énergie en France, en Europe et dans le monde. Il présente l'évolution de la législation et de la réglementation du secteur en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique. Il rend compte de l'activité du Syndicat dans ses domaines de compétence : amélioration de la sécurité et de la qualité de l'environnement, recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, production locale et distribution d'énergies renouvelables, groupement d'achats de gaz naturel, développement des mobilités décarbonées en Île-de-France.

Enfin, il reprend les éléments essentiels du contrôle des missions de service public confiées par le Syndicat aux concessionnaires (GRDF, Enedis/EDF Commerce).
Un document de synthèse de 8 pages est joint au rapport.

Rapports de contrôle de gaz et d'électricité

Chaque année, le Sigeif publie deux rapports l'un consacré au gaz, l'autre à l'électricité. Ils rendent compte, de manière détaillée et exhaustive, de la bonne exécution des missions de service public confiées à GRDF, pour le gaz, et à Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. Ces deux publications abordent précisément la qualité « physique » des produits distribués, le renouvellement et le renforcement des réseaux, le point sur les investissements effectués, l'analyse des incidents et l'évolution de la valeur comptable et financière des ouvrages, patrimoine des collectivités adhérentes.

Ces rapports de contrôle sont complétés tous les deux ans par une étude de satisfaction menée dans les communes du Syndicat à partir de deux échantillons de 1 000 personnes.

Cette étude permet d'évaluer en particulier la qualité de service rendu telle que perçue par les « clients-usagers ».



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Le budget du Syndicat

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : mobilités propres, production d'énergies renouvelables, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement d'achats…

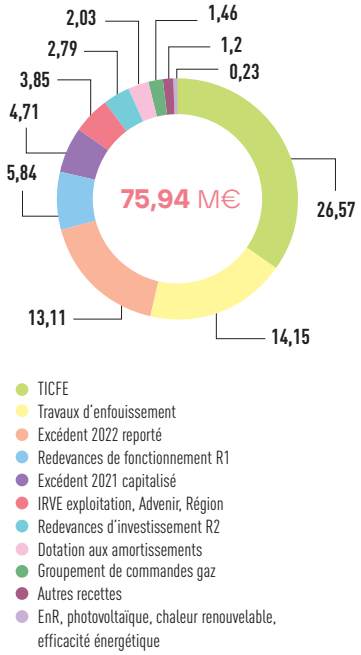
Les recettes

Le Syndicat ne perçoit aucune recette fiscale. Ses ressources financières proviennent notamment des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de distribution publique, respectivement signées le 28 octobre 2022 avec GRDF pour le gaz, et le 18 octobre 2019 avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité.

À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TICFE – reversé aux communes –, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe.

Toutes sections confondues, y compris les excédents de 13,11 millions d'euros constatés fin 2022, l'exécution du budget 2023 fait apparaître un total de 75,94 millions d'euros de recettes. En 2023, les produits du budget se déclinent en trois volets.

Recettes consolidées
(en millions d'euros)



LES REDEVANCES POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DES ÉNERGIES

Les redevances de fonctionnement

Ces redevances (R1) permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF et Enedis/EDF Commerce. Elles dépendent principalement de la longueur des réseaux, de la population des concessions et de la durée des contrats conclus.

En 2023, le montant perçu par le Sigeif s'élève à 5,84 millions d'euros : 4,13 millions d'euros (contre 4,04 en 2022, augmentation liée aux nouvelles modalités du contrat de concession) pour les 189 collectivités desservies en gaz naturel, et 1,71 million d'euros (1,64 en 2022) pour les 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.

La redevance d'investissement électricité

Liée aux travaux réalisés par les communes membres et par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public et les réseaux de distribution d'électricité, la redevance d'investissement (R2) s'élevait en 2023 à 2,79 millions d'euros.

Comme prévu par le contrat de concession, le montant de la redevance est identique à la redevance perçue en 2022.

Il se décompose ainsi :

- **0,84 million d'euros** correspondent aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension ;
- **1,95 million d'euros** pour l'éclairage public, les investissements des collectivités totalisant près de 12,3 millions d'euros hors taxes (contre 13,3 millions d'euros l'année précédente). Ce montant est reversé aux communes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Redevances 2023

R1 fonctionnement

5 842 893,08 €

dont

4 129 972,27 €
en gaz

1 712 919,55 €
en électricité

R2 investissement électricité

2 788 608 €

dont

1 946 801 €
au titre des travaux d'éclairage public*

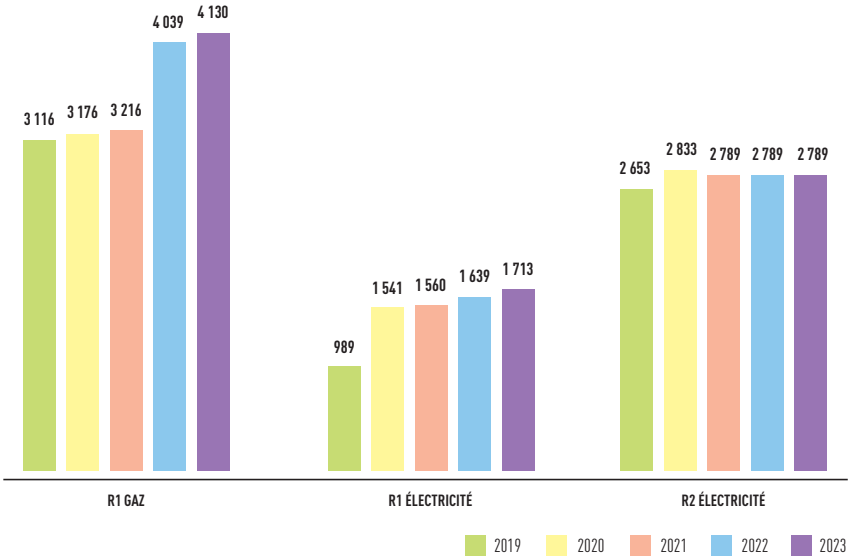
841 806,50 €
au titre des travaux d'enfouissement **

* 54 communes bénéficiaires sur 66
** 21 communes concernées sur 66

LES RECETTES D'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE BORNES ÉLECTRIQUES

Perçues par le Sigeif, dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bornes de recharge électrique déployé sur son territoire, les recettes se sont élevées en 2023 à 1,7 million d'euros. En très forte progression, par rapport aux années précédentes, ces recettes proviennent intégralement des usagers et sont collectées par Izivia avant leur versement au Sigeif.

Évolution des redevances de concession
(en milliers d'euros)



LES AUTRES RECETTES

Ces recettes permettent au Sigeif d'équilibrer une partie des dépenses d'exploitation, telles que les factures d'électricité, la supervision, la maintenance et les redevances d'occupation du domaine public sur les voies départementales.

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées du produit de la TICFE, pour 26,57 millions d'euros (cette taxe a été reformée en 2023, année de transition : ont été perçus sur cet exercice le dernier trimestre 2022 de TCCFE et l'année 2023 de TICFE), des cotisations du groupement de commandes d'achat de gaz, des redevances d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) et autres remboursements, pour 3,3 millions d'euros.

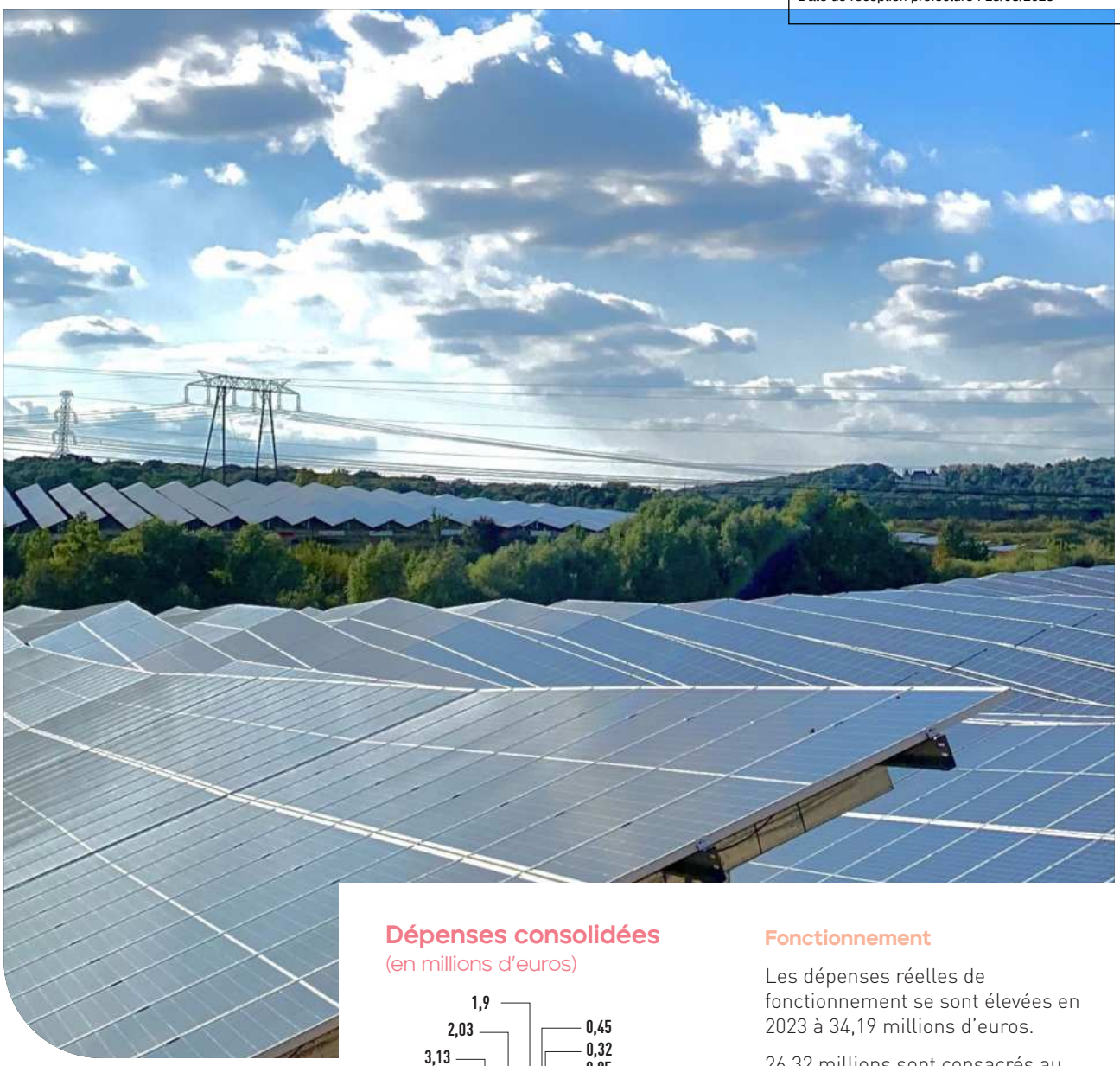
Les recettes liées aux frais de maîtrise d'ouvrage, à l'Ademe et aux produits exceptionnels complètent ces recettes, pour 1,68 million d'euros.

Investissement

Ces recettes sont issues en partie de l'excédent 2022 capitalisé (4,71 millions d'euros) et de la dotation aux amortissements (2,03 millions d'euros). Viennent ensuite, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, les participations et les avances perçues directement auprès des collectivités adhérentes, pour 9,24 millions d'euros pour les réseaux hors basse tention, et 1,6 milllion pour la basse tension, la participation du concessionnaire Enedis aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, pour 2,27 millions d'euros, les subventions de la Région-Île-de-France pour les IRVE et le photovoltaïque, à hauteur de 0,9 million d'euros, les subventions d'ADVENIR pour le réseau des IRVE, pour 1,26 million d'euros, les subventions d'ACTEE Merisier sur la rénovation énergétique pour 0,15 million d'euros et celles de l'Ademe pour 0,005 million d'euros sur le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable. 0,43 million d'euros a été versé au Sigeif au titre du FCTVA.

S'ajoutent, enfin, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2022 reportés (13,11 millions d'euros).

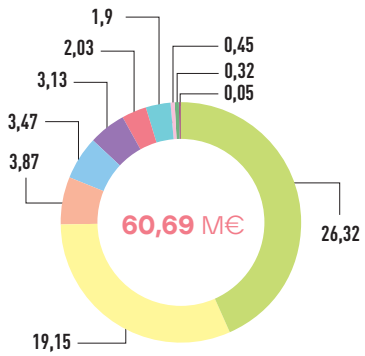
Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Les dépenses

Dans la section de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TICFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses subventions versées aux communes adhérentes. En 2023, le montant total des dépenses s'élevait à 60,69 millions d'euros.

Dépenses consolidées
(en millions d'euros)



- TICFE
- Travaux d'enfouissement (réseaux BT et communications électroniques)
- IRVE
- Subventions aux communes (R2, plan d'aide...) / coopération décentralisée
- Charges de personnel
- Dotation aux amortissements
- Fonctionnement général, services supports, communication
- Dotation aux amortissements
- Contrôle concessions / groupement de commandes
- EnR, photovoltaïque, chaleur renouvelable, efficacité énergétique
- Annulation de titre

Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2023 à 34,19 millions d'euros.

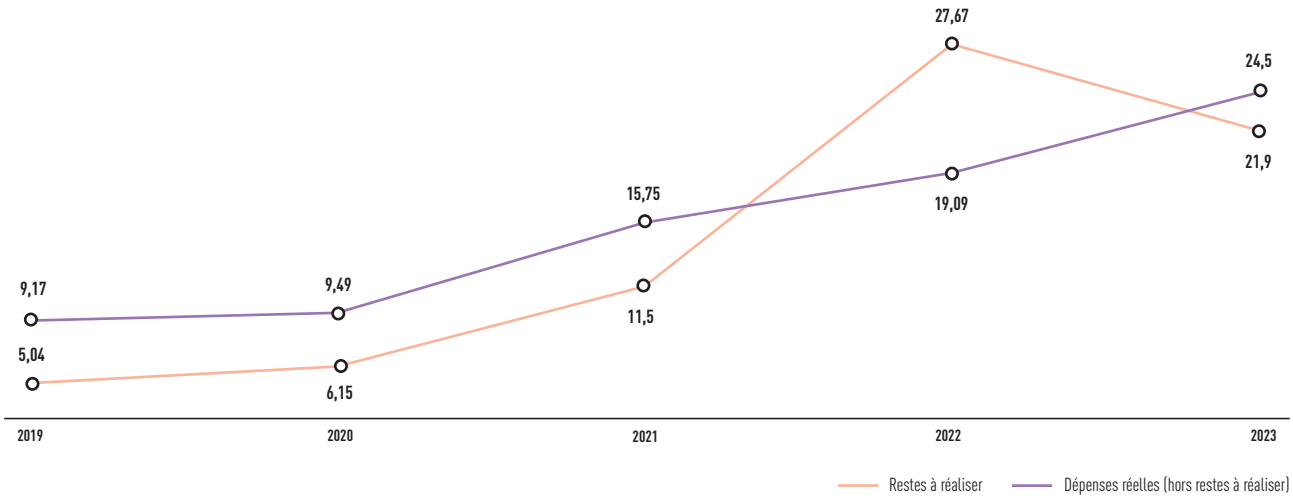
26,32 millions sont consacrés au reversement du produit de la TCCFE et de la TICFE, perçu pour le compte des communes. Pour les 7,87 millions d'euros restants, les principaux postes budgétaires se répartissent de la manière suivante :

- les charges de personnel s'élèvent en 2023 à 3,13 millions d'euros, pour un effectif de 42 agents et les dépenses de fonctionnement général, des services supports et de la communication à 1,7 million d'euros ;
- les dépenses relatives au contrôle des concessions et au groupement de commandes d'achat de gaz à 438 000 euros ;
- les IRVE et les projets de transition énergétique et d'innovation à 2,6 millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Dépenses réelles d'investissement et restes à réaliser

(en millions d'euros)



En 2023, sur les 24,47 millions d'euros consacrés aux dépenses réelles d'investissement, 12,38 millions concernent les travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT, sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif, et de communications électroniques ou d'éclairage public pour le compte des communes, et 1,25 million pour la pose des IRVE. Quant aux 21,9 millions d'euros de « restes à réaliser » : 4,2 millions d'euros ont été consacrés à l'enfouissement des réseaux électriques BT, 12,49 millions aux travaux de communications électroniques et 0,64 million à la pose des IRVE.

Investissement

En 2023, le Sigeif a consacré 24,47 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022).

Les opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, réalisées pour le compte des communes membres (12,38 millions d'euros), et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif (6,78 millions d'euros), restent les deux premiers postes de dépenses du Syndicat. Viennent ensuite le versement aux communes (ou communautés d'agglomération) de la redevance d'électricité R2, ainsi que différentes subventions d'équipements et les aides liées à la coopération décentralisée (3,47 millions d'euros).

« En 2023, le Sigeif a consacré 24,47 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022). »

À cela s'ajoutent les investissements de pose des bornes de recharge électrique, déployées sur le territoire du Syndicat (1,25 million d'euros), et l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières (194 000 euros).

Les dépenses consacrées à divers équipements pour le siège social du Sigeif représentent 0,18 million d'euros. Diverses études ont été menées, pour un montant de 0,16 million d'euros.

À la fin de l'exercice, le Syndicat comptabilise 21,9 millions d'euros de « restes à réaliser » en dépenses et 7,5 millions d'euros de « restes à réaliser » en recettes, concernant essentiellement les opérations d'enfouissement de réseaux électriques et la pose des infrastructures de recharge électrique, engagées et non soldées.

En 2023, le résultat net de clotûre, déduction faite des restes à réaliser, est de 0,9 million d'euros.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Rouler autrement et polluer moins ? C'est la promesse des mobilités propres, douces ou décarbonées, selon le terme que l'on préfère. Et c'est aussi une perspective qui se dessine avec précision, l'Europe ayant acté la fin des ventes de voitures thermiques neuves en 2035. Le Sigeif s'est emparé du sujet en privilégiant à la fois la mobilité GNV, par la construction de stations d'avitaillement, et la mobilité électrique, en déployant un vaste réseau de bornes de recharge. Le succès est au rendez-vous, avec une clientèle de plus en plus présente : les flottes de poids lourds quittent le diesel au profit du gaz tandis que la voiture électrique se démocratise.

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Le Sigeif, 1er réseau public de bornes électriques d'Île-de-France*

Fin 2023, 991 points de recharge en service sur le territoire du Sigeif

En Île-de-France, le Sigeif est désormais le premier acteur public des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ; son réseau couvre un territoire de 2,4 millions d'habitants.

Depuis la pose de la première borne en 2019, le réseau du Sigeif a connu une croissance exceptionnelle, en œuvrant à déployer un service public de la recharge dans les zones denses et moins denses de la région. À la fin 2023, 991 points de recharge étaient en service, dans 102 communes. Quelque 450 000 recharges ont été enregistrées à cette date, contre 215 000 à la fin 2022. Cette impressionnante progression confirme le dynamisme et l'attractivité du réseau, au moment où la mobilité électrique se développe fortement.

De fait, ces chiffres reflètent une évolution nationale que le Syndicat a su anticiper : les Français acquièrent de plus en plus de véhicules électriques et hybrides rechargeables, les ventes de modèles roulant à l'essence et, *a fortiori*, au diesel amorçant une décrue.

En 2023, 461 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables (particuliers et utilitaires), ont été immatriculés, dont 298 000 modèles 100 % électriques. Cela reste encore modeste dans un parc qui compte 32 millions de voitures, mais l'évolution est durable. L'interdiction des ventes de voitures neuves à essence et diesel en 2035 favorise déjà un renouvellement du parc. Par ailleurs, les investissements dans les IRVE accompagnent cette évolution, garantissant la possibilité de recharger son véhicule en de nombreux points du territoire.

DES RECHARGES ADAPTÉES À TOUS LES BESOINS

Le réseau du Sigeif comprend quatre catégories de bornes de puissances normale à rapide (de 7 à 50 kW), d'équipementiers variés. Un nouveau marché a été signé en 2024, qui complète le réseau avec quatre nouveaux modèles, tous compatibles avec le *plug & charge*.

PROPOSER LE MEILLEUR SERVICE AUX USAGERS

Le Sigeif veille à informer régulièrement les communes des avancées du projet et diligente des groupes de travail, pour échanger sur des sujets techniques ou pratiques, comme la grille tarifaire.

SDIRVE : le Sigeif se projette en 2028

En juin 2023, le Sigeif a approuvé son schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Ce document planifie les déploiements du réseau du Sigeif à l'échelle de son territoire, en cohérence avec ceux des autres acteurs publics et privés.

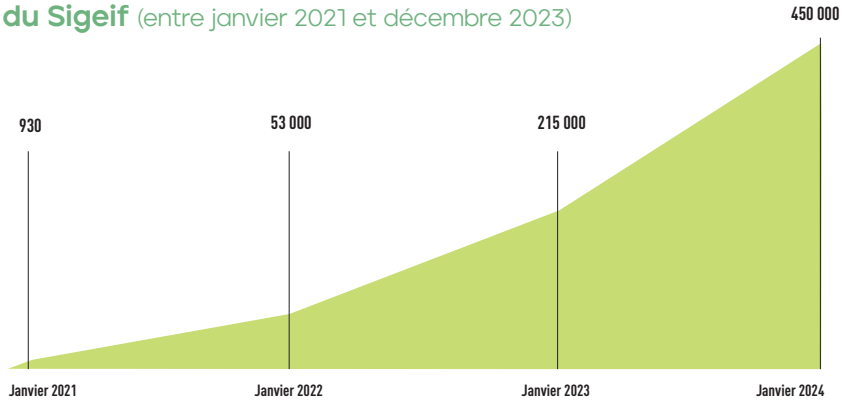
Il complète aussi les schémas d'implantation préalablement réalisés, en concertation avec les villes. **Objectif pour le Sigeif d'ci à 2028 :** mettre en service 1 000 points de recharge en densifiant l'offre dans les lieux les plus dynamiques et en poursuivant le maillage dans les zones dites blanches.



* Hors Paris.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Évolution des recharges des bornes du réseau du Sigeif (entre janvier 2021 et décembre 2023)



En 2023, les équipes du Sigeif ont mené une réflexion élargie en amont du lancement d'un nouveau marché d'IRVE. Il est apparu utile de pouvoir dialoguer avec les constructeurs de bornes, les exploitants de réseaux, les opérateurs de mobilité, les usagers professionnels ou particuliers (FFAUVE). En parallèle, un groupe de travail avec des communes volontaires a été constitué en juin 2023 pour intégrer leurs attentes, informations et expériences.

Cet important travail préparatoire a permis d'enrichir le dossier de consultation des entreprises. Il a ainsi intégré diverses évolutions, comme la montée en gamme des bornes, l'obligation d'un taux de disponibilité élevé, la compatibilité *Plug & Charge* (ISO 15118) et des bornes « double DC » disponibles. La connexion en direct avec plusieurs opérateurs a été rendue obligatoire : Total, Izivia, Bouygues et Chargemap… tandis que la connexion avec Hubject (équivalent européen de Gireve) était encouragée.

Un dispositif d'intéressement a été créé, afin de récompenser la surperformance. Le marché a aussi incité à la mise en place d'une filière de réparation.

Fin 2023, il a été réattribué à Izivia, avec des exigences renforcées en matière de qualité de service, de fiabilité du réseau, de maîtrise des délais et des coûts.

Par ailleurs, le groupement de commandes commun au Sigeif et à Enedis a été renouvelé pour optimiser les délais et réduire le nombre d'intervenants.

Un groupement de commandes pour optimiser le déploiement des bornes

Dispositif particulièrement innovant, ce groupement de commandes permet de coordonner les opérations des deux maîtres d'ouvrage. Le Sigeif agit pour déployer et exploiter les IRVE, tandis qu'Enedis assure leur raccordement. Entre 2019 et 2023, via un autre groupement, réunissant Izivia, filiale à 100 % d'EDF, et la BIR, entreprise spécialisée dans les travaux d'installation de réseaux souterrains, un responsable unique avait été chargé d'installer les bornes de recharge, d'optimiser les délais et la qualité des chantiers.

Le service clés en main proposé par le Sigeif

L'offre attractive proposée par le Sigeif permet d'accompagner les communes dans leur politique de mobilité. À ce titre, les collectivités intéressées peuvent lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
Le Sigeif est alors habilité à déployer, comme maître d'ouvrage, un service clés en main, dédié à l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures en voie publique.

Ce service est assorti d'un schéma d'implantation cohérent avec les bornes existantes, adapté à toutes les communes et aux besoins des utilisateurs.

Des partenariats fructueux avec la Région Île-de-France et l'Avere

La Région Île-de-France et l'Avere, par son programme Advenir, soutiennent financièrement le déploiement du réseau du Sigeif. Leurs contributions permettent d'accélérer un déploiement soutenu.

Plus de 200 dossiers ont été constitués et déposés par le Sigeif auprès d'Advenir pour un versement total de 1 435 000 euros. Auprès de la Région Île-de-France, 10 dossiers ont pour l'heure été retenus, pour un montant d'aide de 10,6 millions d'euros, soit 50 % de l'enveloppe totale accordée par la Région île-de-France à l'ensemble des acteurs franciliens.

La labellisation du réseau du Sigeif se fait progressivement au fil des mises en service des bornes et de leur disponibilité.

En 2024, le Sigeif sollicitera l'appui du département du Val d'Oise pour accompagner le déploiement de l'offre de recharge et le renouvellement de bornes existantes, principalement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Val Parisis.

Région îledeFrance

ADVENIR

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



En 2023, la forte progression de l'utilisation des bornes déployées a confirmé la bonne anticipation des besoins du schéma directeur.

Le financement du programme est assumé à 100 % par le Sigeif, qui se charge de solliciter les aides financières auprès d'autres partenaires.

Conformément à la Loi d'orientation des mobilités (2019), le Sigeif a conduit un schéma directeur de développement des infrastructures (SDIRVE). À l'écoute du marché et des utilisateurs, sa stratégie raisonnée prévoit un déploiement progressif des infrastructures, tenant compte de la rapidité des évolutions techniques et de la multiplicité des acteurs. Le SDIRVE anticipe la création d'ici 2028 de 3 200 points de recharge supplémentaires en Île-de-France, dont 1 000 portés par le Sigeif.

La France compte 175 points de recharge pour 100 000 habitants

En quelques années, le secteur de la mobilité électrique a enregistré de considérables progrès techniques. Il en est ainsi des batteries, à l'autonomie toujours croissante. L'offre proposée par les constructeurs s'est, de son côté, fortement accrue, avec toutes les gammes de véhicules.

En France, le soutien à la mobilité électrique est global. Il s'attache aux véhicules (primes à l'achat) comme aux infrastructures (programme Advenir…). En s'inscrivant dans la norme européenne, la Loi d'orientation des mobilités prévoit une borne publique pour dix véhicules électriques. L'impact est réel : 118 009 points de recharge publiques étaient disponibles depuis décembre 2023, contre 82 100 en décembre 2022.

À cette date et en Île-de-France, on en comptait 20 570. Compte tenu de sa population, le territoire francilien reste néanmoins sous-équipé, d'autant plus que le maillage actuel est largement centré sur la capitale, où est concentrée près de la moitié des bornes.

Les bornes en quelques chiffres

118 009
points de recharge ouverts au public au 31/12/2023

dont **20 570**
en Île-de-France

soit **+ 44 %**
du nombre de points de recharge ouverts au public en un an

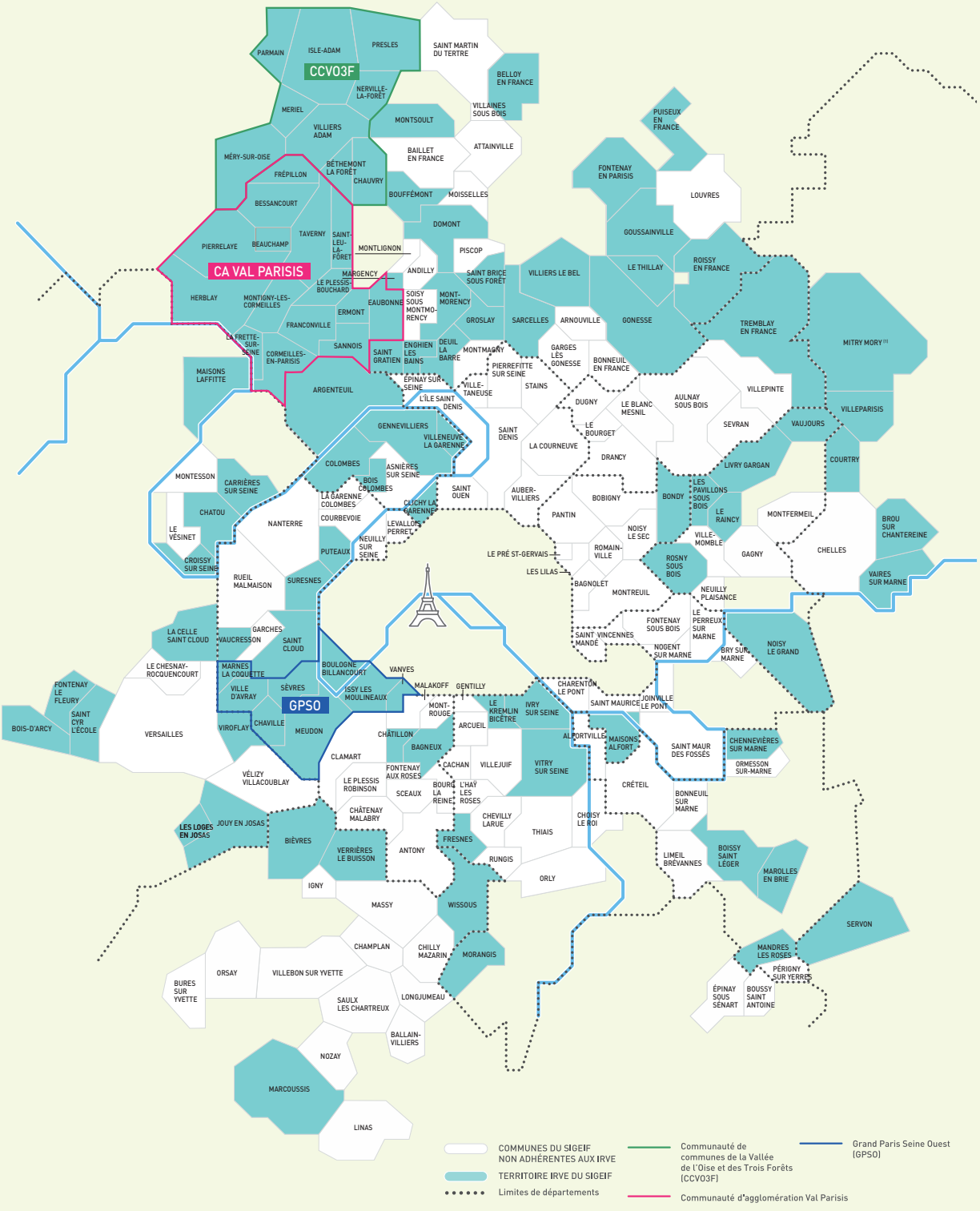
En décembre 2022, **82 107** points de recharge étaient comptabilisés

Le Syndicat enrichit régulièrement son expertise en faisant réaliser des études dédiées à la mobilité électrique, par des bureaux d'études reconnus (Carbone 4, Solstyce, Inddigo, AEC). Il a, par ailleurs, effectué un large travail de référencement, incluant les acteurs directs de la mobilité, les professionnels (VTC, constructeurs automobiles, réseaux européens de recharge, etc.), sans oublier les particuliers, représentés par la Fédération des associations d'usagers (FFAUVE).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

102 communes adhérentes à la compétence IRVE

Le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du Sigeif compte, **à fin décembre 2023, 991 points de recharge. 1 100 sont attendus fin 2024**. Le service clés en main proposé aux collectivités ayant délégué leur compétence est pris en charge à 100 % par le Syndicat, avec le soutien financier de la Région Île-de-France et du programme Advenir.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Reprise en exploitation des bornes de la CAVP et de la CCVO3F

Au 1er mars 2023, le Sigeif a repris en exploitation 81 bornes de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) et 2 bornes de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F). À cette date, les électromobilistes de ces deux communautés ont bénéficié d'une nouvelle grille tarifaire avec une facturation à la minute et non au quart d'heure, comme jusqu'alors.

La communauté d'agglomération Val Parisis a souhaité faire évoluer la gestion de ces bornes pour :

- améliorer le service rendu aux usagers ;
- confier la gestion de ses équipements à un service public pérenne et fiable ;
- intégrer le premier réseau public de bornes de recharge en Île-de-France (hors Paris), en forte croissance : 1 000 points de recharge fin 2023 dans plus de 100 collectivités ;
- dynamiser le déploiement de bornes de recharge en étendant le maillage du territoire, et en proposant des bornes aux puissances variées, dont des charges puissantes en courant continu d'ici fin 2024.

Le Sigeif améliore ainsi nettement la continuité territoriale de son réseau régional.



Inaugauration d'une borne en présence de Loïc Taillanter, maire de la ville de Parmain, et de Sébastien Poniatowski, Président de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts – **27 mai**

Un réseau facilement accessible

Ouvert aux usagers comme aux opérateurs, le réseau du Sigeif offre à chacun un accès simplifié au juste prix.

Une simple carte bleue et un smartphone suffisent pour déclencher une recharge, même si les cartes des opérateurs de mobilité (Izivia, Chargemap, Digital Charging Solution, Freshmile, Bemo…) restent encore fréquemment utilisées.

Le choix du Sigeif de garantir l'itinérance [1] est particulièrement pertinent : en effet, il a signé des accords d'interopérabilité avec 53 opérateurs de mobilité (eMSP).

Une disponibilité optimale

Chaque borne est suivie à distance afin de connaître son état à tout instant, de pouvoir intervenir à distance ou de déclencher une intervention sur place.

Disponible 24 h/24 et 7 j/7, une plateforme téléphonique répond aux questions et aux problèmes rencontrés par les usagers. En 2023, près de 20 000 appels ont été traités, avec un temps moyen d'attente autour d'une minute et une durée moyenne d'appel de 6 minutes.
Un programme annuel est également mis en place pour assurer une maintenance préventive, avec au moins un contrôle par an, complété par des interventions de maintenance corrective en fonction des besoins.



Animation de la Ffauve pour le Sigeif lors de la journée de la mobilité à Bondy et à Colombes – **octobre**

(1) L'itinérance de la recharge (en anglais « *Charging Service Roaming* » est la faculté pour l'utilisateur, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents aménageurs, sans inscription préalable auprès de l'opérateur d'infrastructures de recharge du réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire de son opérateur de mobilité (source : Afirev).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Le Sigeif, acteur de la mobilité électrique du futur

Pour anticiper les évolutions technologiques de l'« électro-mobilité », le Sigeif participe à un programme majeur de recherche : MOBENA

Lancé en juillet 2020 par les principales organisations de l'écosystème de la mobilité électrique, le projet MOBENA entend simplifier l'expérience utilisateur, grâce à l'interopérabilité des systèmes de recharge et le déploiement d'une nouvelle génération de systèmes informatiques dans le marché français. Coordonné par l'institut VEDECOM, le projet rassemble des industriels : la PFA (Plateforme française de l'automobile), l'AVERE (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique), l'AFIREV (Association française pour l'itinérance de la recharge électrique le GIMELEC (Groupement des entreprises de la filière électronumérique française), l'UFE (Union française de l'électricité) et l'institut VEDECOM (institution de transition énergétique dédiée à la recherche et à l'innovation sur la mobilité du futur, et membre des FIT – *French institutes of technology*).

La première étape du projet est la mise en place d'un référentiel partagé avec l'ensemble des acteurs pour le service *Plug & Charge* (branchez et rechargez). La réussite du projet passe par l'adhésion de l'ensemble des acteurs de la recharge : les véhicules, les bornes, les opérateurs d'exploitation, les systèmes d'information, les opérateurs de mobilité et les usagers.

La première phase du projet s'est clôturée fin 2023 avec la tenue d'un évènement au sein du campus Télécom Paris, à Palaiseau.

Le Sigeif a participé à la table ronde sur le futur des systèmes de recharge avec nos missions sur les concessions électricité, le déploiement du réseau de recharge et le lien avec les élus et les usagers des bornes.

Il est prévu, à cette occasion d'avoir les participations d'Izivia (exploitant), d'Ampère, groupe Renault (constructeur de véhicules), d'IES (fabricant de la borne), de Gireve (plateforme de communication entre les acteurs) et de Vedecom (coordonnateur du projet). Le Sigeif est identifié comme partenaire institutionnel et décideur public au sein du projet.

PARTICIPATION À LA TABLE RONDE DE CLOTÛRE DU PROJET MOBENA

En 2023, le Sigeif a participé à la table ronde de clôture de la première phase du programme de recherche Mobena.

Ce service dit *« plug and charge »* (branchez et rechargez) change profondément l'expérience des utilisateurs. Lors des débats, le Sigeif a pu faire part de son expérience, en sa qualité de maître d'ouvrage public d'un réseau majeur et urbain d'IRVE, ainsi que de ses liens avec les élus locaux et les fédérations d'usagers.

Un test de ce service aura lieu en mars 2024 sur son réseau.

« Lors des débats, le Sigeif a pu faire part de son expérience, comme maître d'ouvrage public. »



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Les poids lourds roulent de plus en plus au gaz « vert »

Pour Sigeif Mobilités, l'année 2023 a été marquée par l'inauguration de deux nouvelles stations, à Réau (77) et Saint-Denis (93), ainsi que par un accroissement des ventes de gaz naturel véhicules.
Fait significatif : la part de bio-GNV continue de croître.

En 2023, la Sem Sigeif Mobilités a inauguré une station multi-énergies à Réau en Seine-et-Marne. Cette station d'envergure propose une offre complète, distribuant à la fois du gaz naturel liquéfié (GNL) et du 100 % bio-GNC. Ces deux types de carburants répondent aux besoins de tous les clients, qu'ils se déplacent à l'échelle régionale ou au-delà.

Une autre station 100 % bio-GNC a été mise en service à Saint-Denis (93). Compte tenu de son offre entièrement « verte », elle s'adresse particulièrement aux acteurs locaux du tissu économique dense, en leur offrant une solution compatible avec les exigences de la zone à faibles émissions (ZFE).

Près de 12 millions de litres de gazole économisés et environ 20 000 tonnes de CO_2 évitées par an

En plus de l'augmentation significative du taux d'inclusion de bio-GNV, et en dépit de prix du gaz très fluctuants, les volumes vendus dans les stations continuent de se développer. Désormais, ce sont près de 900 tonnes de GNC, composés à 80 % de bio-GNC, qui sont distribuées chaque mois.

Cela représente mensuellement près d'un million de litres de gazole économisés et environ 20 000 tonnes de CO_2 évitées. À 80 %, le taux d'inclusion de bio-GNV est très largement au-dessus de la moyenne nationale, de l'ordre de 30 %.

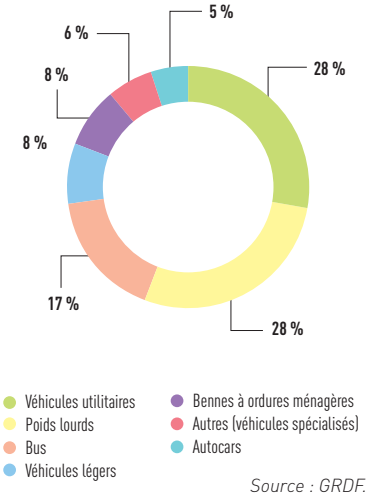
L'activité reconnue de Sigeif Mobilités

Outre ces résultats probants en matière environnementale, les performances financières de la Sem s'avèrent également très satisfaisantes. Son niveau d'activité soutenu lui permet de réaliser son premier exercice comptable excédentaire, témoin ainsi de la pertinence de son activité.

La Sem est d'ailleurs partie prenante de l'activité de la filière. Au cours de l'année 2023, elle a contribué aux travaux du SDRIF-E régional. Elle a également pris part aux différentes initiatives concernant l'adoption du règlement européen relatif aux émissions de CO_2 des véhicules poids lourds, dont la version définitive devrait être adoptée en avril 2024.

Elle est intervenue lors du Sommet de l'Axe Seine sur la logistique et la mobilité. À cette occasion, la Sem a mis en lumière ses efforts de promotion d'une mobilité durable et respectueuse de l'environnement.

Répartition du parc des véhicules GNV / bio-GNV en circulation en France



Source : GRDF.

Enfin, la vice-présidente du Sigeif, présidente de la Commission mobilités, Christine Lehembre, a participé à l'inauguration du dépôt de bus GNV de la RATP à Aubervilliers. Cette présence témoigne du soutien régulier de la Sem aux initiatives visant à promouvoir l'utilisation du GNV dans les transports publics.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

La mobilité gaz en quelques chiffres

37 072
véhicules au GNV en France

29 millions
de véhicules au GNV dans le monde

54 000
poids-lourds au GNV en 2028 (objectifs PPE)

L'action du Sigeif s'inscrit dans un double cadre législatif. Le premier est celui dressé par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (2015), qui impose à la fois une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et une augmentation de la part des énergies renouvelables (plus de 30 %) dans la consommation finale d'énergie.

Le second découle de la Loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM, 2019) et vise l'objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, en interdisant notamment les ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040, tout en imposant des zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-m).

L'ambition de Sigeif Mobilités : soutenir le développement de la filière

Par leurs performances économiques et leurs vertus écologiques, le GNV et le bio-GNV séduisent aujourd'hui de nombreux transporteurs routiers. Le développement de cette mobilité reste cependant encore limité en raison de la faiblesse de l'offre de stations d'avitaillement. Aussi, pour développer un réseau de stations publiques, le Sigeif a-t-il créé en 2016 la Sem Sigeif Mobilités.

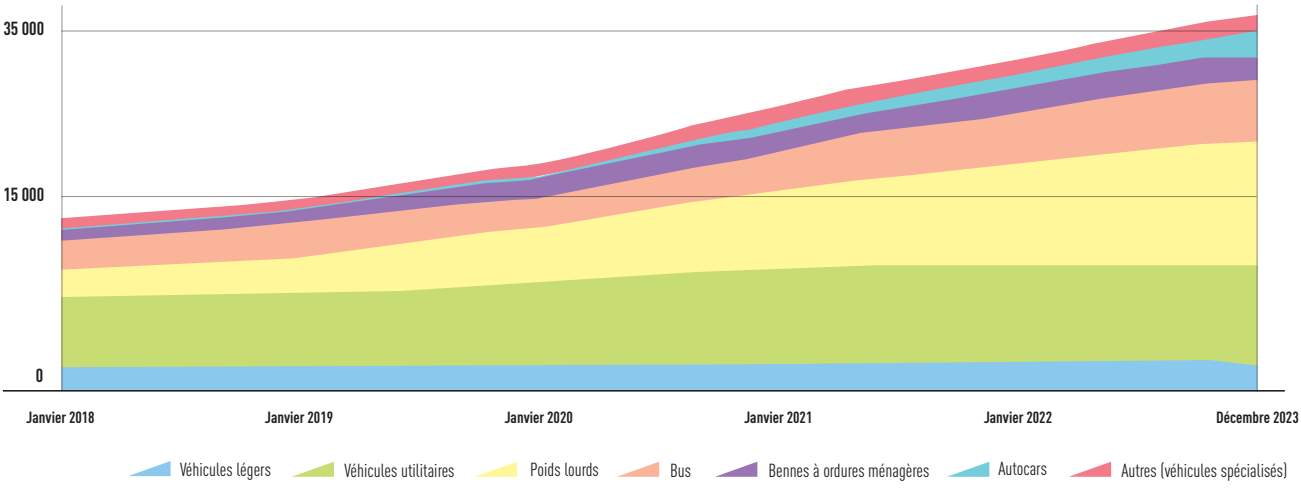
En Île-de-France, cette Sem est un acteur pionnier du développement des stations publiques d'avitaillement. Depuis novembre 2016, avec l'ouverture d'une première station publique d'avitaillement à Bonneuil-sur-Marne, le réseau de Sigeif mobilités s'est enrichi de cinq nouvelles stations, à Gennevilliers, Noisy-le-Grand, Wissous, Réau et Saint-Denis.

Toutes répondent aux exigences standards des conducteurs, en nombre de pistes et facilités de paiement, tout en répondant à des exigences croissantes en termes de fourniture de bio-GNV. Une septième station est située à Le Coudray-Montceaux (91), dans laquelle la SEM a pris une participation.

Ce réseau contribue significativement à populariser l'offre en GNV et bio-GNV en Île-de-France. La région compte désormais près de 40 stations publiques et une centaine de stations privatives. Ce rapide développement des infrastructures répond à la demande des transporteurs, confrontés à des obligations réglementaires très exigeantes en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de particules fines. Toutefois, ce développement semble dorénavant ralentir, les porteurs de projets tendant à privilégier les filières électriques (batterie et hydrogène), qui bénéficient d'aides publiques massives et d'un cadre réglementaire favorable.

Or, l'envergure du chantier de la décarbonation des transports appelle la contribution de toutes les sources d'énergie. Aussi la Sem continuera-t-elle à porter des projets multi-énergies, et particulièrement bio-GNC. D'autant plus que cette filière a plusieurs atouts pour se développer en Île-de-France : aux importants gisements de production répondent des infrastructures de transport et distribution très performantes.

Évolution du parc des véhicules GNV / bio-GNV en France



Source : AFGNV.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

La qualité de l'air et les émissions de CO_2, des enjeux capitaux pour l'Île-de-France

La qualité de l'air est un enjeu primordial de santé publique. Or, le secteur des transports reste la première source de gaz à effet de serre de la région Île-de-France, et il représente un tiers des émissions au niveau national. Leur réduction est donc un enjeu prioritaire.

Pour les collectivités, plusieurs leviers sont disponibles : soutien aux mobilités « propres », restriction de circulation des véhicules les plus polluants… Ainsi, anticipant l'interdiction à la vente des véhicules à essence et au diesel en Europe, en 2035, la mairie de Paris envisage d'en restreindre l'utilisation intra-muros d'ici 2030 dans son nouveau Plan Climat qui sera soumis au vote des élus courant 2024.

En application de la loi d'Orientation des mobilités, la création de zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) dans les métropoles accroît ces obligations.

L'accès aux ZFE-m est progressivement interdit aux véhicules les plus polluants, répertoriés par les vignettes Crit'Air, de 1 à 5. Ainsi, pour la Métropole du Grand Paris, dont la ZFE-m concerne 77 communes, et 5,61 millions d'habitants, l'interdiction aux véhicules portant la vignette Crit'Air 5 est en place depuis 2019, suivie depuis 2021 des vignettes Crit'Air 4. L'interdiction des vignettes Crit'Air 3 est prévue le 1er janvier 2025. Cette restriction est cependant soumise à l'obtention d'un prêt à taux zéro garanti par l'État et d'un accompagnement à la mise en place du « contrôle sanction automatisé ».

Pour accompagner les habitants et les professionnels franciliens à s'inscrire dans les objectifs d'une mobilité décarbonée, les pouvoirs publics proposent de nombreuses solutions : aides à la conversion, allocation de bonus écologiques… Ainsi, le conseil régional d'Île-de-France subventionne l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, hydrogène ou roulant au gaz naturel.

Techniquement et économiquement viable à grande échelle, la mobilité gaz naturel véhicule (GNV) est une alternative vertueuse, parfaitement adaptée aux besoins des flottes privées et collectives.

Les modèles proposés par les constructeurs garantissent, en effet une longue autonomie, jusqu'à 700 km pour les poids lourds, avec un temps d'avitaillement inférieur à 15 minutes. À la pompe, le coût du GNV concurrence souvent avantageusement celui de l'essence et du gazole.

Par ailleurs, le recours au GNV permet de réduire de 50 % les émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère, par rapport au diesel, et de 95 % les émissions de particules fines, par rapport au seuil de la norme Euro VI*. Pour les véhicules roulant au bio-GNV, la réduction des émissions de CO_2 par rapport au diesel atteint 80 %. Les véhicules recourant au bio-GNV présentent ainsi des émissions de CO_2 très faibles, comparables à celles des véhicules électriques utilisant de l'électricité renouvelable.

Représentants du Sigeif au sein de la Sem Sigeif Mobilités

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Jacques Guillet,
Président, Chaville

Éric Schindler,
Neuilly-sur-Seine

Pierre Chevalier,
Ville-d'Avray

Laurent Monnet,
Saint-Denis

Jean-Pierre Valentin,
Carrières-sur-Seine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Richard Della Mussia,
Chennevières-sur-Marne



Inauguration de la station 100 % bio-GNC de Réau en présence de Jean-Jacques Guillet, du maire de Réau et des élus locaux
24 mai 2023

* Norme Euro VI (quand elle s'applique aux véhicules légers, elle s'écrit Euro 6), en vigueur depuis 2014. Valeur limite, en grammes par kilowattheure (g/kWh), des oxydes d'azote (Nox) : 0,4 ; monoxyde de carbone (CO) : 1,5 ; hydrocarbures (HC) : 0,13 ; particules : 0,01.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Les actionnaires de Sigeif Mobilités

Capital de la Sem **5 Millions d'euros**

Sigeif
SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

syctom

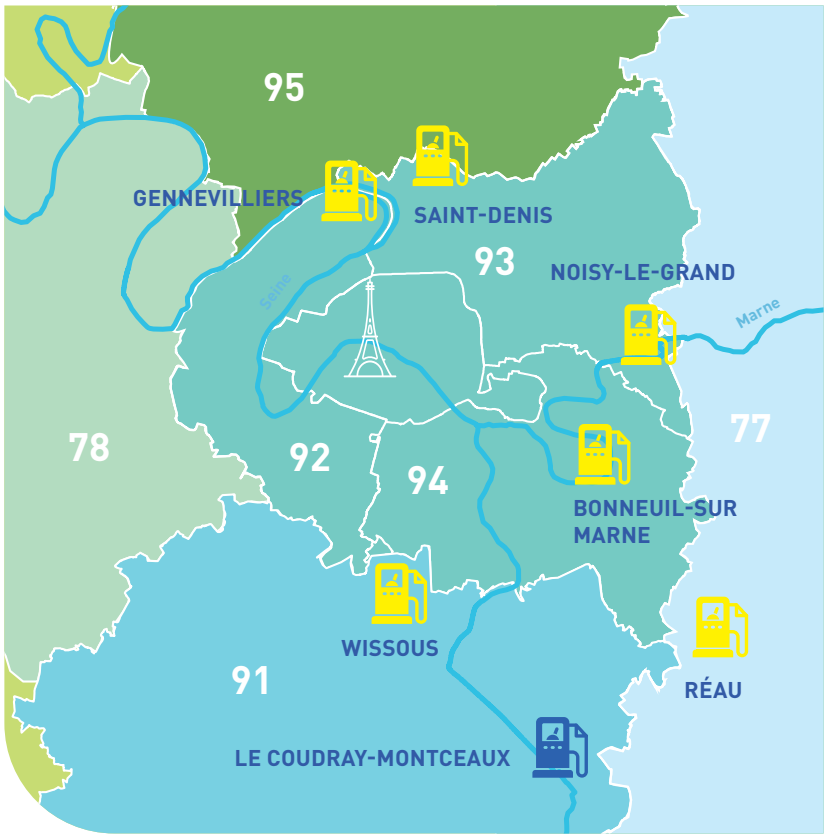
GRTgaz

BANQUE des TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

SIPPEREC

Région îledeFrance



Carte des stations gnv/bio-gnv

6 stations
en service

Stations **en service**

Station **construite par la société Gaz'up**, dont Sigeif mobilités est actionnaire à 30 %.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le bio-GNV, un atout pour l'Île-de-France

Le biométhane est produit localement à partir de déchets organiques par un processus de méthanisation. Ces déchets sont issus de l'industrie alimentaire, de la restauration collective, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères ou de boues de stations de traitement des eaux usées. La production de biométhane connaît une dynamique particulièrement forte : selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la production mondiale devrait quadrupler d'ici 2030. En Île-de-France, il s'agit de la seule filière ayant dépassé les objectifs de production fixés au Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Une fois épuré, le biométhane est injecté dans le réseau de distribution, se substituant ainsi au gaz fossile.

Acheminé notamment vers les stations GNV, il permet alors aux véhicules de s'avitailler en bio-GNV. En 2023, 26 % du GNV consommé en France était du bio-GNV. Dans les stations de Sigeif Mobilités, ce taux dépasse les 80 %.

Enfin, le digestat (résidu solide de la méthanisation) est valorisé par la filière agricole, diminuant le recours à des engrais produits à partir de ressources fossiles. Tous ces éléments font du bio-GNV une ressource énergétique locale participant à l'économie circulaire.

Fin 2023, la France comptait 37 072 véhicules roulant au (bio) GNV.

La région Île-de-France représente à elle seule plus d'un tiers (12 608) des immatriculations.

Les principales catégories de véhicules sont les poids lourds, suivis des véhicules utilitaires puis des bus et autocars.

S'y ajoutent des bennes à ordures ménagères et des véhicules légers. Les poids lourds GNV représentent 4,3 % du total des immatriculations.

L'Île-de-France dispose d'un gisement particulièrement important de bio-GNV. Elle comprend également des infrastructures de transport et de distribution permettant sa valorisation. La Sem Sigeif Mobilités concourt à déployer le bio-GNV à l'échelle régionale.



Mise en service de la nouvelle station GNV-Bio-GNV à Saint-Denis – **Juillet 2023**



Station GNV-Bio-GNV à Gennevilliers.

FOCUS SUR

Sigeif MOBILITÉS

6 Stations
financées directement

1 prise
de participation
(Le Coudray-Montceaux)

900 tonnes
de GNV distribuées
chaque mois

+ 80 % de bio-GNV

En une année,
cela représente 20 000 tonnes de CO_2 évitées, soit l'équivalent de **12 millions de litres** de gazole économisés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Sigeif Mobilités : l'acteur de la mobilité propre multi-énergies



Avec sa Sem Sigeif Mobilités, le Sigeif déploie un réseau de stations publiques de distribution de GNV et de bio-GNV en Île-de-France. Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. Il s'insère efficacement dans la politique des communes concernées par les obligations des zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m). La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, soutenu aussi par la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Syctom, le Siaap, le Siom de la Vallée de Chevreuse, et GRTgaz développement (filiale de GRTgaz), premier gestionnaire de réseau de transport de gaz en France.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Aujourd'hui, le réseau de la Sem Sigeif Mobilités comprend six stations en service. Deux sont exploitées par TotalEnergies, à Gennevilliers (92) et Noisy-le-Grand (93), trois autres par Endesa, à Bonneuil-sur-Marne (94), Wissous (91) et la dernière mise en service à Saint-Denis (93). Celle située à Réau (77) est exploitée, quant à elle, par Engie Solutions.
La Sem soutient d'autres initiatives ; elle est ainsi actionnaire à 30 % d'une société de projet, Gaz'up, qui exploite la station du Coudray-Montceaux (91).

DU GAZ RENOUVELABLE PRODUIT LOCALEMENT

Dans ces stations, la Sem fait émerger une source de production 100 % renouvelable, le bio-GNC, en incitant les exploitants à le distribuer massivement.
Une politique concluante : la demande en gaz renouvelable croît régulièrement, sa proportion dans l'offre de carburant étant passée de 10 %, lors des premières consultations, à 100 %. Pour la station de Réau, première station 100 % bio-GNC, celui-ci est produit par des unités de méthanisation locales, la plus proche étant située dans la commune. À Saint-Denis, Wissous et Bonneuil-sur Marne, le bio-GNC est en grande partie issu du biométhane provenant de l'usine de traitement des eaux usées du Siaap, à Valenton. Endesa y a, en effet, acquis le biométhane nécessaire à l'exploitation des trois stations.

Une étape supplémentaire sera franchie à Gennevilliers où, dans la logique de l'économie circulaire, le bio-GNC sera pour partie issu du biométhane injecté par une unité de méthanisation de biodéchets, située sur le port même. Porté par le Sigeif et le Syctom, ce projet fait l'objet d'un contrat de concession, attribuée à la société Paprec.



UNE SUBVENTION DE 5,7 MILLIONS D'EUROS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour porter le projet *« Olympic Energy »* de décarbonation du transport routier des grands axes européens, Sigeif Mobilités s'est associée à Fraikin et Tab Transports.

Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne

Ce projet a été retenu par la Commission européenne qui lui a attribué une subvention de 5,7 millions d'euros, facilitant la construction de huit stations d'avitaillement en gaz naturel et biogaz et l'acquisition de 330 camions gaz par ses deux partenaires.



MOBILITÉS ÉLECTRIQUE ET HYDROGÈNE

Dans un souci d'adaptation et d'anticipation des attentes des usagers franciliens, Sigeif Mobilités a modifié ses statuts en 2019 pour devenir un acteur multi-énergies : la Sem porte désormais les mobilités électrique et hydrogène, en complément du GNV et du bio-GNV. Sigeif Mobilités a déjà mis en service deux bornes de recharge électrique rapide (50 kW AC et 120 kW DC) à Bonneuil-sur-Marne : une possible extension de la partie électrique de cette station serait envisagée en 2024.

« Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. »

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Garantir la continuité et l'excellence du service public ? C'est l'exigence que s'est fixée le Sigeif, en renouvelant les contrats de concession d'électricité avec Enedis et EDF (2019) et de gaz avec GRDF (2022). Construits sur le long terme, ces contrats intègrent une gouvernance partagée des investissements au profit des collectivités. Des plans pluriannuels d'investissements sont ainsi définis, qui contribuent à orienter et à suivre de près les missions des concessionnaires par le Sigeif.

CONTRÔLER LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Les modalités du contrôle

Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des mobilités propres et de la production décentralisée : la dynamique de la transition énergétique impulsée par l'urgence climatique et la crise énergétique transforme l'écosystème des énergies. Les réseaux se modernisent, pour être plus performants, sécurisés et adaptables. Acteur public engagé dans le mix énergétique francilien, le Sigeif assure les contrôles technique et financier des concessions de distribution publique de gaz et d'électricité. Il accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier dans un environnement de plus en plus complexe : intégration des énergies renouvelables, développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et des stations GNV/bio-GNV, etc.

Cœur de métier du Sigeif, le contrôle de la distribution publique de l'énergie est défini par les contrats de concession. Cette mission, qu'il exerce pour le compte des collectivités de son territoire, repose sur les compétences de ses agents spécialisés dans les domaines technique et financier, assure l'équilibre économique des concessions.

Elle s'articule autour de trois axes :

- **l'acheminement** via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux,
- **les valeurs physiques et comptables** du patrimoine concédé,
- **le suivi du degré de satisfaction** des clients-usagers et, pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente (tarif bleu, concernant essentiellement aujourd'hui la clientèle domestique et les très petits organismes publics ou privés).

Le patrimoine et la qualité de la fourniture

Principe constitutif du service public, la continuité de service implique une gestion exhaustive du patrimoine des deux concessions pour l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité jusqu'au consommateur.

Pour garantir la qualité dans la durée du service public, le Syndicat exerce un double contrôle : technique, afin de vérifier les valeurs physiques et la performance du réseau, la qualité de l'énergie distribuée et la maintenance des ouvrages par les concessionnaires ; financier, via des expertises comptables.

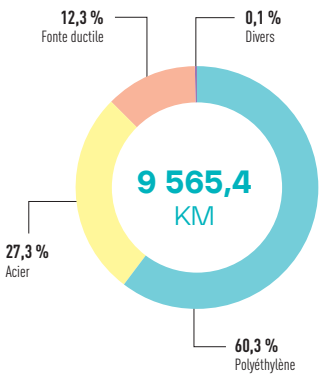
Ce suivi et ces analyses s'accompagnent de préconisations du Sigeif qui invite les concessionnaires à poursuivre les investissements nécessaires au renforcement et au renouvellement des ouvrages.

Les redevances d'occupation du domaine public

Comme toute entreprise occupant une partie du domaine public, les concessionnaires du réseau de transport et de distribution de gaz et d'électricité versent aux collectivités territoriales une redevance annuelle « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance « pour chantiers provisoires ».

Ces redevances sont versées chaque année aux collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, départements) par les exploitants des réseaux de distribution et de transport, fixés par trois décrets. Le Sigeif vérifie l'exactitude des données permettant le calcul des redevances, afin que les collectivités adhérentes puissent émettre les titres de recettes adéquats auprès des exploitants de réseaux.

Nature et longueur du réseau de gaz



Source : GRDF.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Les principaux points de contrôle

POUR LE GAZ

Extension, renouvellement des réseaux par types de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.

POUR L'ÉLECTRICITÉ

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux moyenne tension et basse tension, vérification du registre des terres et des mouvements enregistrés dans le système d'information géographique, mesures sur le terrain.

POUR LES DEUX ÉNERGIES

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre de points de livraison.

- **Qualité des produits :** PCS pour le gaz, tenue de la tension pour l'électricité.
- **Analyse des incidents** (fuites de gaz, cassures, continuité de la fourniture...).
- **Valeurs comptable et financière** des ouvrages, résultats d'exploitation, droits du concédant.
- Afin de renforcer la qualité du contrôle, le Sigeif réalise, en collaboration avec l'Ifop, **une enquête d'opinion biennale** auprès de 2 000 consommateurs de gaz et électricité.

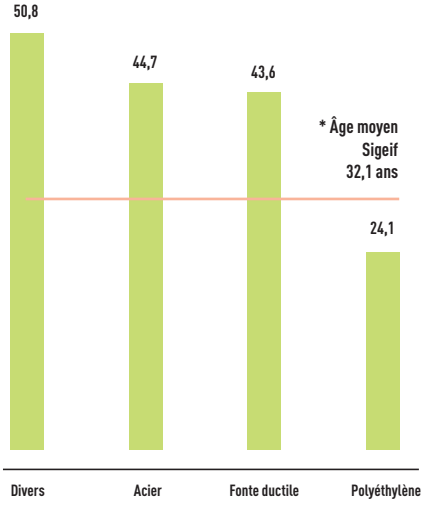
Le contrôle technique et financier de la concession

De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz repose sur cinq types d'ouvrages : les postes de détente transport-distribution, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

En 2023, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 189 collectivités membres du Sigeif s'élève à 9 565 km. Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC). Long de 1 852 km (- 68 km, par rapport à 2022, soit 19,4 % du réseau de distribution), le réseau basse pression est progressivement renouvelé en moyenne pression, lors des travaux entrepris par le concessionnaire

Auxquels s'ajoutent 2 576 postes publics de détente destinés à alimenter le réseau basse pression du Syndicat. De faibles longueurs, les réseaux MPA (56,5 km) et MPC (41,4 km) évoluent peu. La MPB (7 615 km), la plus utilisée, représente 79,6 % du réseau de distribution.

Âge moyen des réseaux de gaz
(par matériau, en années)



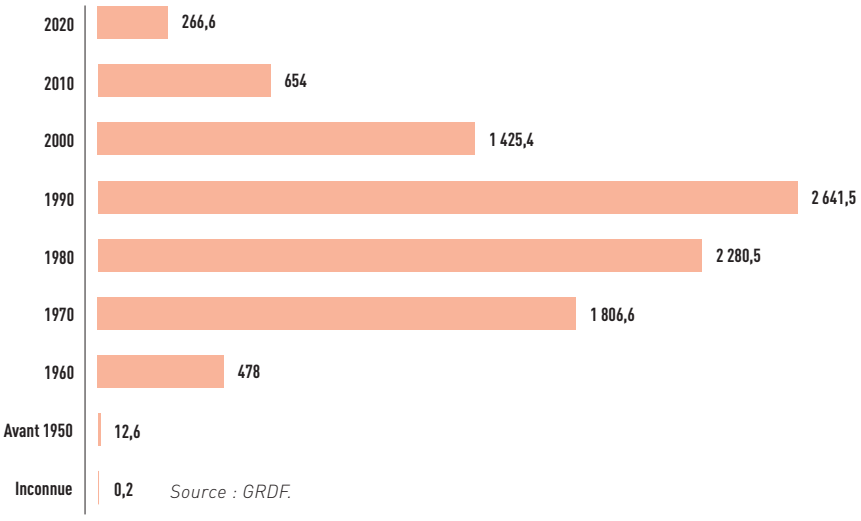
* Divers : tôle bitumée, cuivre et plomb.

Source : GRDF.

L'âge moyen des canalisations

D'un âge moyen de 32,1 ans, les canalisations de distribution de gaz du territoire du Sigeif sont relativement récentes. La résorption totale de la fonte grise, au milieu des années 2000, a, en effet, contribué à leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 12,6 km à la fin 2023, contre 13,4 km en 2022. L'acier et la tôle bitumée en constituent les deux principaux matériaux.

Année de pose des canalisations de gaz (en km)
Âge moyen : 32,1 ans - linéaire total : 9 565,4 km

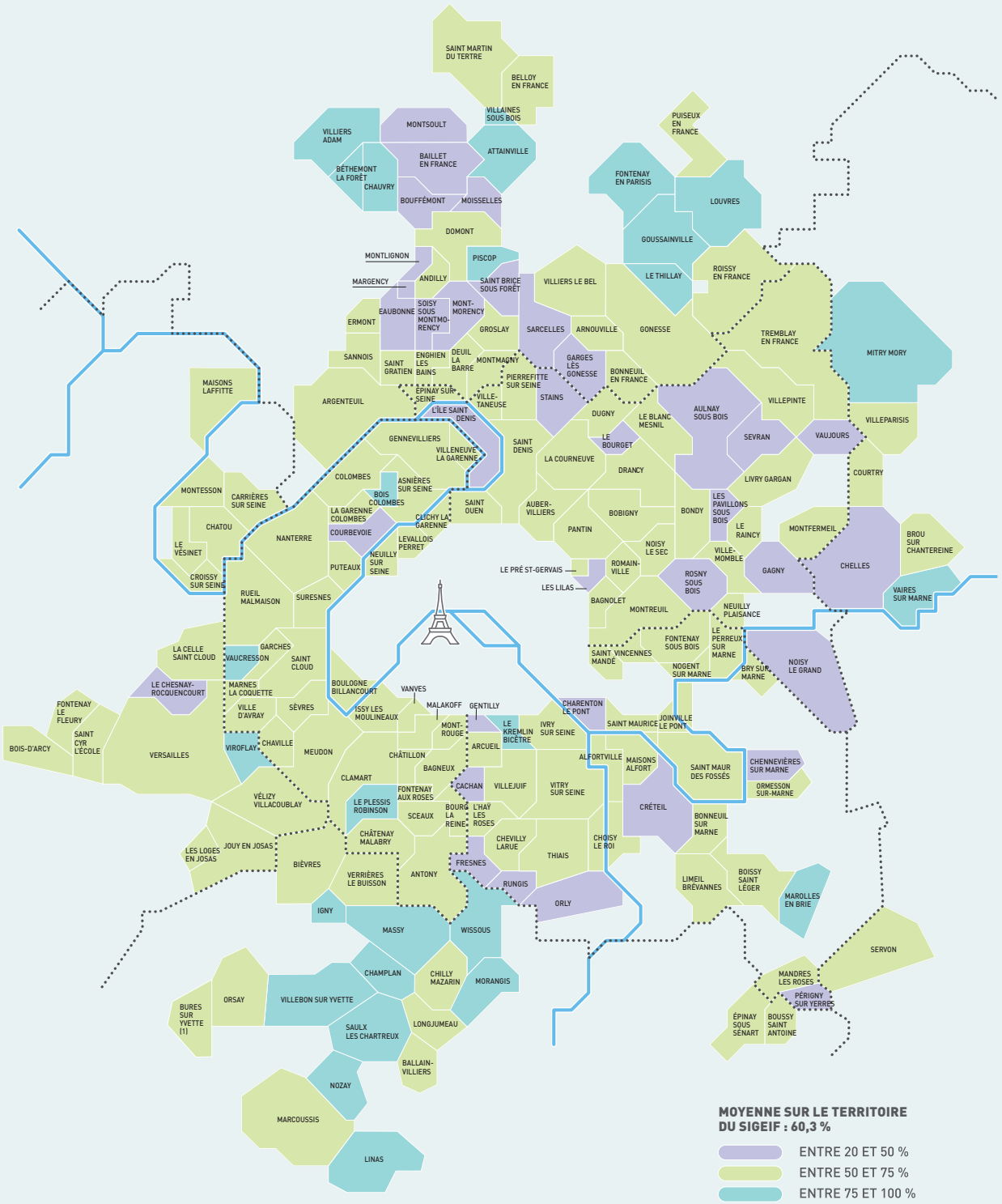


Source : GRDF.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

5 763,9 km de canalisations en polyéthylène

Depuis le milieu des années 1980, le polyéthylène est le matériau le plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement. Fin 2023, il représente 60,3 % du réseau posé sur le territoire du Syndicat.

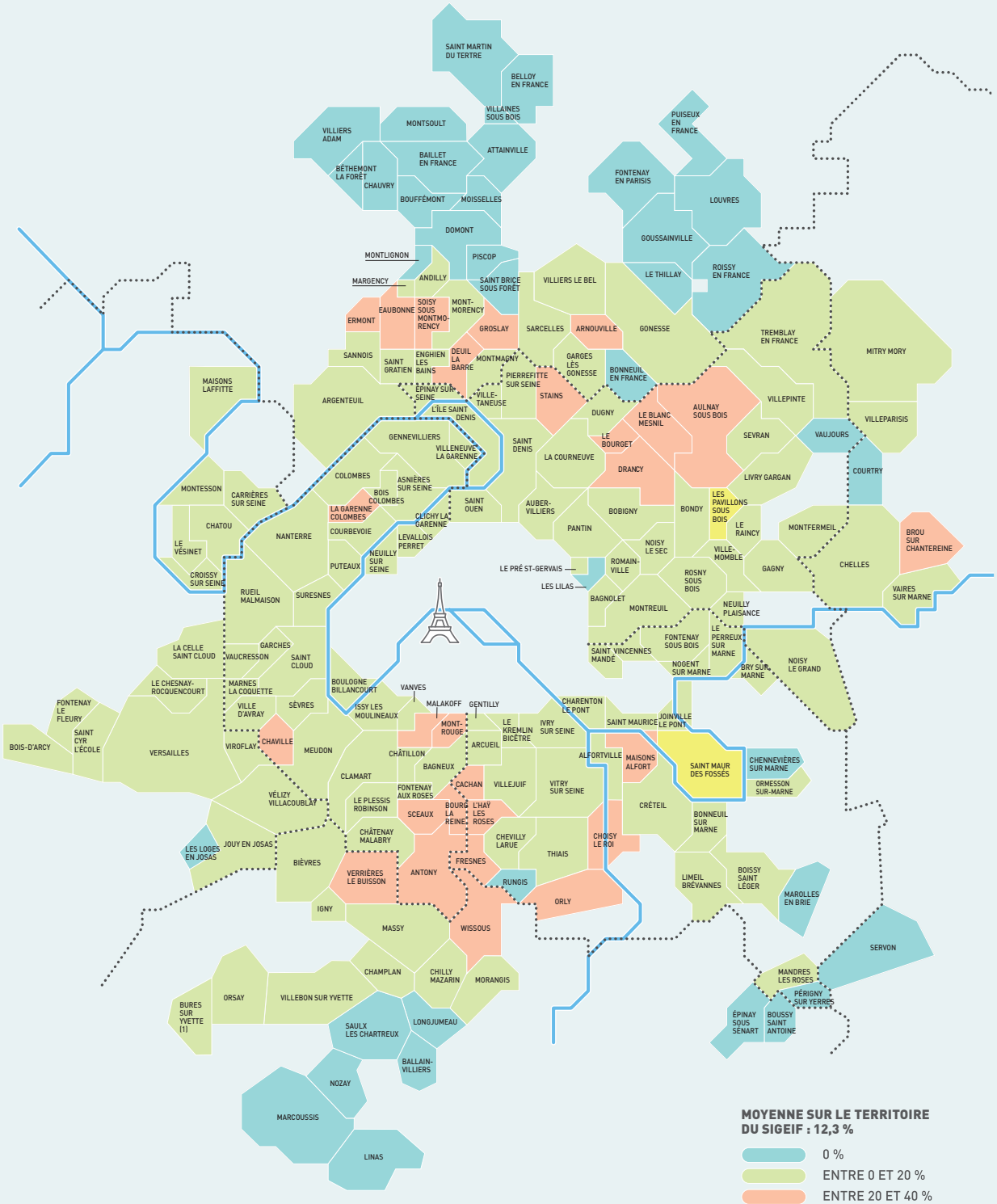


(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

1 180,1 km de canalisations en fonte ductile

Alimentées exclusivement en basse pression, les canalisations en fonte ductile représentent 12,3 % du réseau du Syndicat.

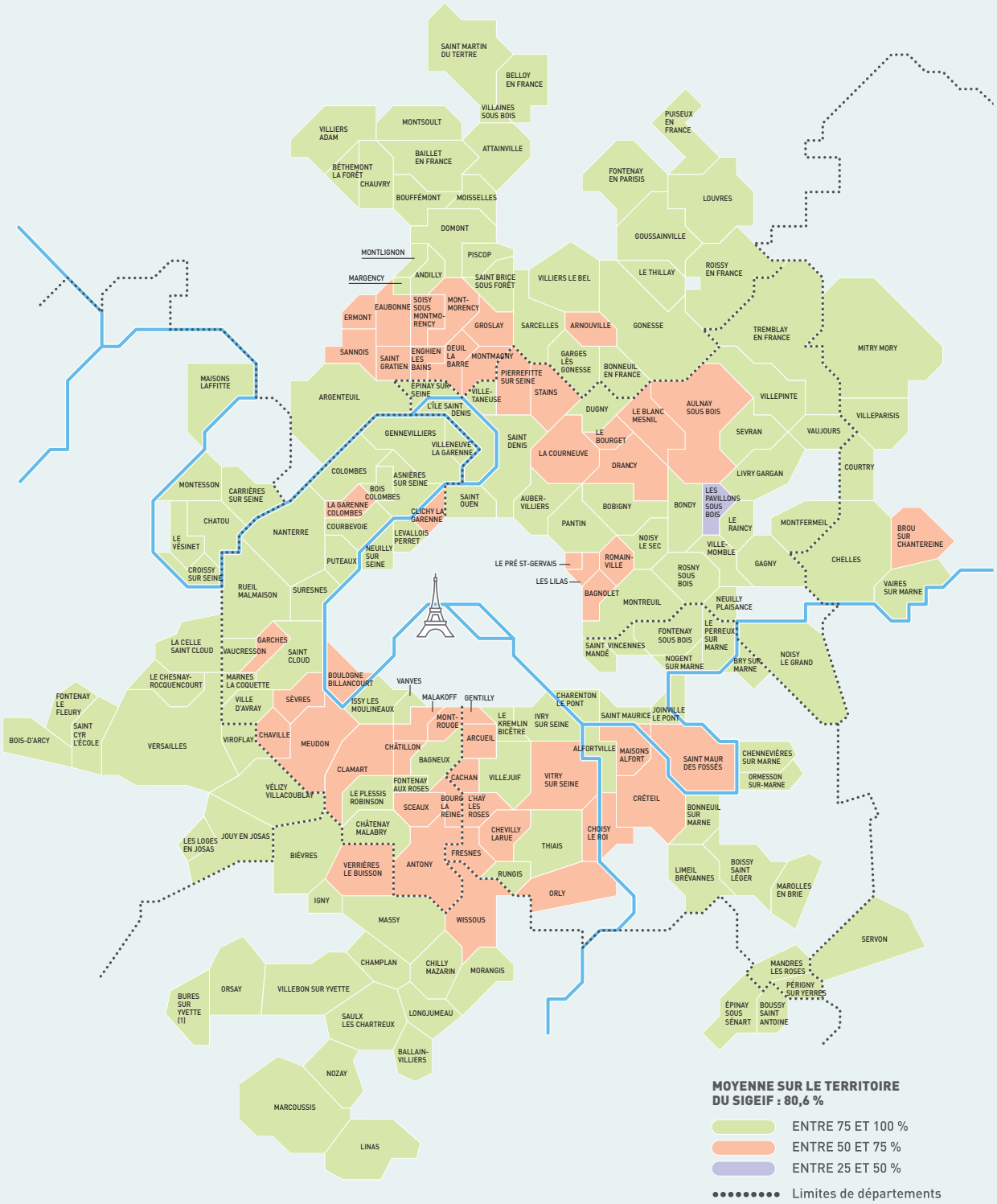


(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

7 713,2 km de canalisations en moyenne pression

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression comprend trois niveaux de pression : la MPB, majoritairement sur le territoire du Syndicat, et les canalisations MPA et MPC, de manière marginale. Les canalisations en moyenne pression représentent 80,6 % du linéaire total.



(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Le PCS : ce qu'il faut savoir

La qualité du gaz se mesure à son pouvoir calorifique (kWh/m³), il est l'équivalent de la puissance (W - Watt) pour le courant électrique.

Il représente la quantité d'énergie (en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz.

Plus le pouvoir calorifique est élevé, plus sa flamme a un pouvoir chauffant. Or, la qualité du gaz acheminé sur le territoire national diffère selon sa provenance (mer du Nord, Algérie...).

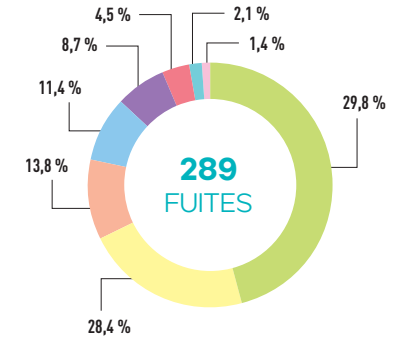
Le Sigeif s'assure, à travers ses contrôles, qu'elle soit de haute qualité et satisfaisante, dans la mesure où la facturation des clients s'effectue à partir du pouvoir calorifique supérieur (PCS).

Il contrôle cette donnée à l'aide de deux chromatographes situés à Bondy et à Sceaux.

Il s'assure que les mesures journalières n'excèdent pas 1,15 % entre le PCS calculé par GRTgaz (Simone) et le PCS mesuré par ces chromatographes. Pour rappel, la valeur moyenne du PCS sur le territoire du Sigeif est de 11,07 kWh/Nm³.

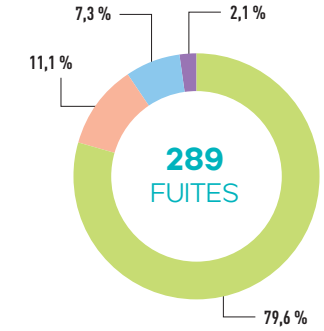
Dommage avec fuites sur les ouvrages de gaz

Par maîtrise d'ouvrage



- Mairie / autre collectivité territoriale
- Autres
- Particulier
- Opérateur eaux
- Enedis
- Promoteur aménageur privé
- GRDF
- Opérateur télécom. / câble

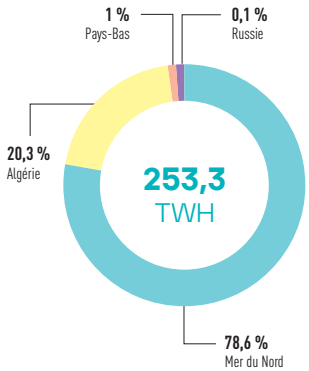
Par type d'ouvrage



- Branchement individuel sur réseau (BRI)
- Canalisation réseau
- Branchement collectif sur réseau (BRC)
- Conduite d'immeuble (CI)

Sources : GRDF.

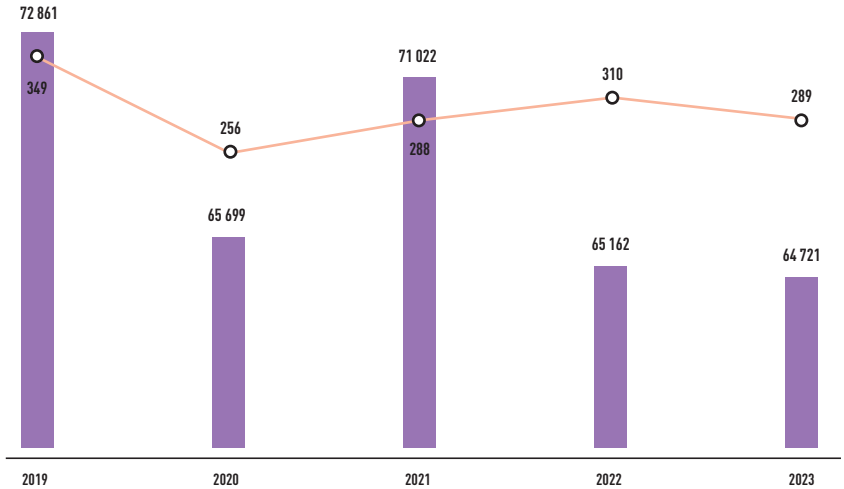
Approvisionnement en gaz naturel de l'Île-de-France



Source : GRTgaz.

Évolution des endommagements sur le réseau de gaz

(Avec fuites lors de travaux de voirie)

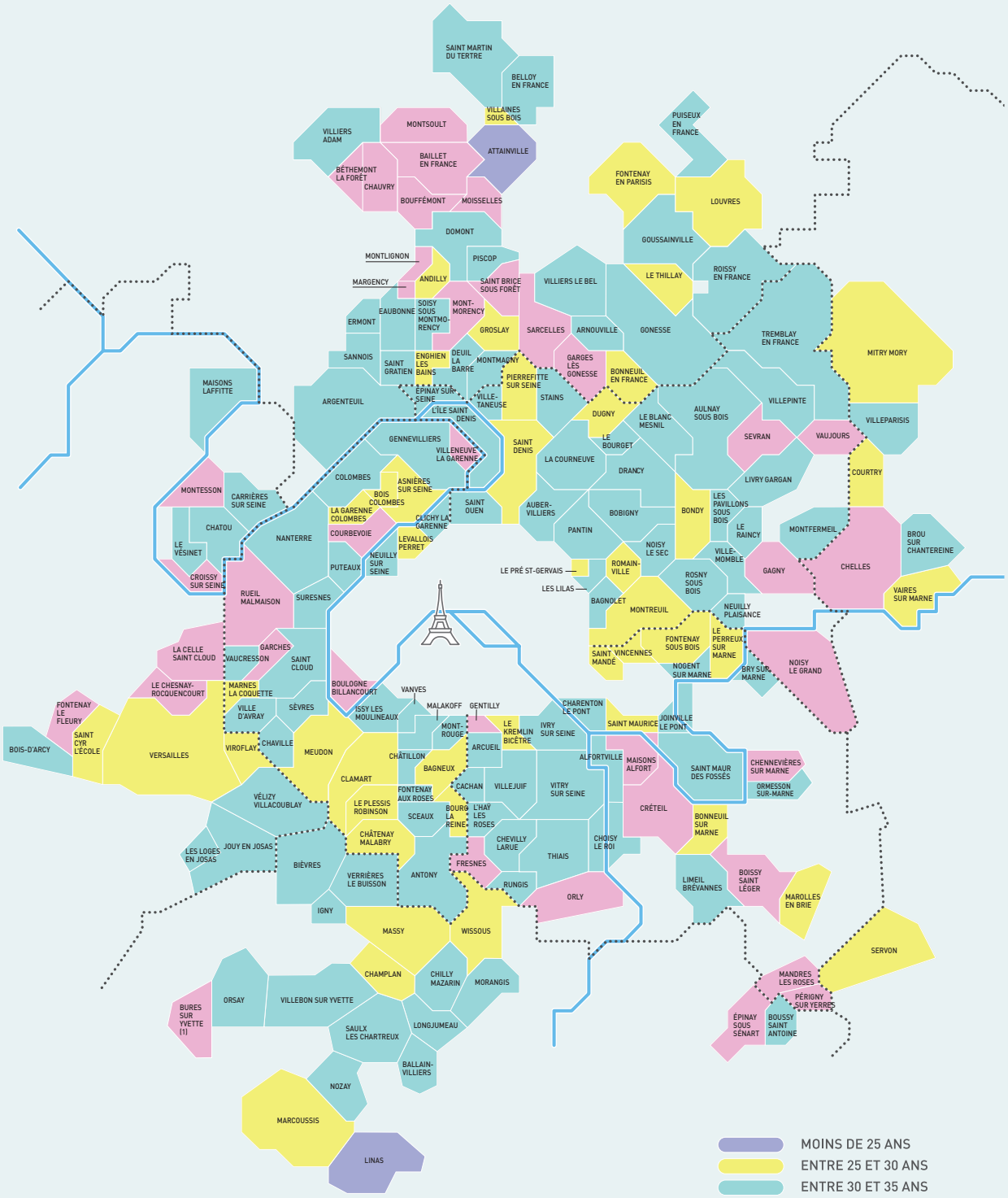


Source : GRDF.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

32,1 ans*
âge moyen des canalisations

La résorption totale de la fonte grise, fin 2007, a contribué à la modernisation du réseau de gaz du Syndicat.


SAINT MARTIN DU TERTRE
BELLOY EN FRANCE
VILLAINES SOUS BOIS
VILLIERS ADAM
MONTSOULT
ATTAINVILLE
BAILLET EN FRANCE
BÉTHEMONT LA FORÊT
CHAUVRY
BOUFFÉMONT
MOISSELLES
DOMONT
MONTLIGNON
MARGENCY
PISCOP
ANDILLY
SAINT BRICE SOUS FORÊT
EAUBONNE
SOISY SOUS MONTMORENCY
MONTMORENCY
ERMONT
GROSLAY
SARCELLES
ARNOUVILLE
VILLIERS LE BEL
SANNOIS
SAINT GRATIEN
ENGHIEN LES BAINS
DEUIL LA BARRE
MONTMAGNY
GARGES LÈS GONESSE
PIERREFITTE SUR SEINE
STAINS
ÉPINAY SUR SEINE
VILLE-TANEUSE
L'ÎLE SAINT DENIS
ARGENTEUIL
MAISONS LAFFITTE
GENNEVILLIERS
VILLENEUVE LA GARENNE
SAINT DENIS
LA COURNEUVE
COLOMBES
ASNIÈRES SUR SEINE
BOIS COLOMBES
SAINT OUEN
AUBER-VILLIERS
MONTESSON
CARRIÈRES SUR SEINE
LA GARENNE COLOMBES
CLICHY LA GARENNE
BOBIGNY
PANTIN
CHATOU
COURBEVOIE
LEVALLOIS PERRET
NANTERRE
LE VÉSINET
NEUILLY SUR SEINE
PUTEAUX
CROISSY SUR SEINE
RUEIL MALMAISON
SURESNES
LE PRÉ ST-GERVAIS
LES LILAS
ROMAIN-VILLE
NOISY LE SEC
BONDY
LES PAVILLONS SOUS BOIS
ROSNY SOUS BOIS
BAGNOLET
MONTREUIL
LE RAINCY
VILLE-MOMBLE
GAGNY
MONTFERMEIL
CHELLES
BROU SUR CHANTEREINE
VAIRES SUR MARNE
NEUILLY PLAISANCE
LE PERREUX SUR MARNE
FONTENAY SOUS BOIS
SAINT MANDÉ
SAINT VINCENNES
NOGENT SUR MARNE
BRY SUR MARNE
NOISY LE GRAND
LA CELLE SAINT CLOUD
GARCHES
VAUCRESSON
SAINT CLOUD
MARNES LA COQUETTE
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
BOULOGNE BILLANCOURT
VANVES
MALAKOFF
GENTILLY
CHARENTON LE PONT
SAINT MAURICE
JOINVILLE LE PONT
FONTENAY LE FLEURY
SAINT CYR L'ÉCOLE
VILLE D'AVRAY
SÈVRES
ISSY LES MOULINEAUX
MONT-ROUGE
LE KREMLIN BICÊTRE
IVRY SUR SEINE
BOIS-D'ARCY
VERSAILLES
VIROFLAY
CHAVILLE
MEUDON
CHÂTILLON
ARCUEIL
ALFORTVILLE
MAISONS ALFORT
SAINT MAUR DES FOSSÉS
CHENNEVIÈRES SUR MARNE
ORMESSON SUR-MARNE
CLAMART
BAGNEUX
CACHAN
VILLEJUIF
VITRY SUR SEINE
CRÉTEIL
BONNEUIL SUR MARNE
VÉLIZY VILLACOUBLAY
FONTENAY AUX ROSES
LE PLESSIS ROBINSON
SCEAUX
BOURG LA REINE
L'HAY LES ROSES
CHÂTENAY MALABRY
CHEVILLY LARUE
THIAIS
CHOISY LE ROI
LES LOGES EN JOSAS
JOUY EN JOSAS
BIÈVRES
FRESNES
ANTONY
RUNGIS
ORLY
LIMEIL BRÉVANNES
BOISSY SAINT LÉGER
MAROLLES EN BRIE
VERRIÈRES LE BUISSON
IGNY
MASSY
WISSOUS
SERVON
CHAMPLAN
CHILLY MAZARIN
MORANGIS
MANDRES LES ROSES
PÉRIGNY SUR YERRES
ÉPINAY SOUS SÉNART
BOUSSY SAINT ANTOINE
ORSAY
VILLEBON SUR YVETTE
BURES SUR YVETTE (1)
SAULX LES CHARTREUX
LONGJUMEAU
BALLAIN-VILLIERS
NOZAY
MARCOUSSIS
LINAS
PUISEUX EN FRANCE
FONTENAY EN PARISIS
LOUVRES
GOUSSAINVILLE
LE THILLAY
ROISSY EN FRANCE
TREMBLAY EN FRANCE
MITRY MORY
BONNEUIL EN FRANCE
VILLEPINTE
AULNAY SOUS BOIS
DUGNY
LE BLANC MESNIL
LE BOURGET
SEVRAN
VAUJOURS
VILLEPARISIS
DRANCY
LIVRY GARGAN
COURTRY
MAISONS LAFFITTE
MOISSELLES
MOISSELLES
MOISSELLES

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Réseau d'alimentation en gaz pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles



Accessoires coffret individuel

1. Branchement individuel
2. Coffret individuel
3. Depuis le réseau de distribution
4. Organe de coupure générale (OCG)
5. Détendeur régulateur
6. Compteur communicant
7. Vers l'installation inférieure

Partie privative Partie commune

1. Branchement collectif
2. Organe de coupure générale (OCG)
3. Conduite montante
4. Compteur communicant
5. Vers l'installation inférieure

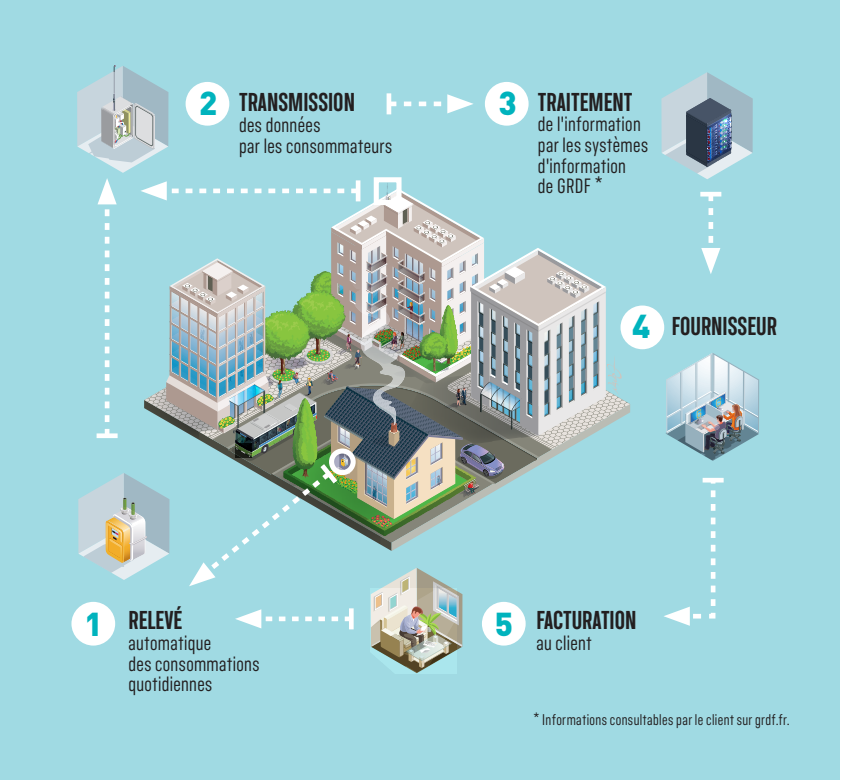
À compter d'août 2023, toutes les conduites d'immeuble / conduites montantes gaz (CICM) sont transférées dans le domaine public de la concession du Sigeif (Loi 3DS du 21 février 2022).

Accessoires coffret collectif

1. Depuis le branchement collectif
2. Organe de coupure générale (OCG)
3. Détendeur régulateur
4. Vers l'installation inférieure

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Les principes de fonctionnement du compteur Gazpar







Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Les plans pluriannuels d'investissements et le contrôle de la concession gaz

La vie du contrat de concession gaz

En octobre 2022, Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, et Laurence Poirier-Dietz, directrice générale de GRDF, signaient un nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz. D'une durée de trente ans, ce contrat est assorti d'une approche dite FASTE, pour un réseau « fiable, attractif et sûr pour la transition énergétique ». Les investissements sur le réseau font désormais l'objet d'une coopération accrue. Un schéma directeur des investissements (SDI) est décliné en programmes pluriannuels d'investissements de cinq ans (PPI). L'enjeu est de taille : 430 km de réseaux en fonte ductile seront à renouveler avant 2030. Ce contrat traduit également une volonté commune de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le réseau doit, en effet, se préparer à accueillir massivement du biométhane pour garantir un territoire francilien décarboné à 100 % avant 2050.

Avec les boues des stations d'épuration ou les déchets alimentaires, l'Île-de-France dispose d'un potentiel significatif de production de gaz « vert », qu'il importe de valoriser.

À cet égard et dès 2024, le Sigeif prévoit de participer à un fonds d'investissement dédié, avec le soutien de GRDF. Ouvert à d'autres acteurs (collectivités, industriels…), ce fonds soutiendra des programmes de production de biométhane et de mobilité bio-GNV (terrestre et fluviale), en substitution des consommations fossiles.

Plans pluriannuels d'investissements et modernisation des canalisations en fonte ductile

Assorti au contrat de concession et co-construit par le Sigeif et GRDF, un schéma directeur des investissements (SDI) détermine les investissements prioritaires pour préparer l'arrivée des nouveaux gaz verts qui seront exploités en moyenne pression.

Après avoir analysé les fuites du réseau en fonte ductile (basse pression), le Syndicat et le concessionnaire ont décidé de renouveler ces canalisations. Cette approche est conforme à la réglementation[1] qui impose désormais aux opérateurs de réseaux de gaz de renouveler d'ici 2050 l'intégralité des réseaux en fonte ductile (soit 1 234 km dans le territoire du Sigeif) et cuivre (11 km), tout en fixant des dates butoirs, selon l'environnement argileux du sous-sol :

- **30 % de taux de réalisation d'ici fin 2030** (dont 100 % en cas d'environnement argileux fort, soit environ 430 km),
- **80 % de taux de réalisation d'ici fin 2040** (dont 100 % en cas d'environnement argileux moyen).

L'ampleur d'un tel chantier, avec des travaux nombreux et étendus, pourrait entraîner des perturbations visuelles et sonores. La gestion du stationnement et de la circulation représentera également un défi majeur pour les responsables de la voirie. Aussi est-il prévu de planifier d'importants « linéaires » de chantiers à horizon de cinq ans (à partir de fin 2027) pour répondre à la réglementation et au contrat, tout en prenant en considération les programmes de voirie élaborés par les communes.



(1) Arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

En effet, même si 80 % des chantiers sont réalisés en tubage (passages par des canalisations existantes), il est primordial d'effectuer ces travaux en évitant de « détruire » des voiries refaites à neuf. Or, à ce jour, seuls 25 % des chantiers y parviennent, ce qui est bien trop peu.

À partir d'une analyse multicritères (zones argileuses fortes, retour d'expériences sur le taux de fuites, remontées des exploitants...), le Sigeif et GRDF entendent maximiser le renouvellement des ouvrages les plus sensibles lors des deux premiers plans pluriannuels d'investissements (PPI) :

- **240 km avec le PPI n° 1** (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027),
- **250 km lors des PPI suivants,** jusqu'à résorption totale de la fonte ductile avant 2050.

Les travaux de renouvellement des réseaux en fonte ductile s'élèveront au moins à 84 M€ sur la période du premier PPI. Chaque programme de travaux fait l'objet de réunions avec les services techniques des communes, pour privilégier la coordination des travaux de voirie à venir.

Dans certaines communes, pour atteindre les objectifs d'éradication de ce matériau, les programmes de travaux généreront de nombreux chantiers.

Les principales communes composant le premier PPI pour le renouvellement de la fonte ductile

Commune	Fonte ductile à renouveler - environnement argileux fort (2030)	Fonte ductile à renouveler - environnement argileux moyen (2040)
ANTONY (92)	41,7 km	1 km
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94)	0,9 km	80,6 km
STAINS (93)	16,1 km	1,1 km
AULNAY-SOUS-BOIS (93)	3,3 km	37,9 km
DRANCY (93)	2,6 km	40,2 km
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)	11,5 km	17,3 km
FONTENAY-SOUS-BOIS (94)	11,2 km	-
CLAMART (92)	13,6 km	6 km
CHAVILLE (92)	13,6 km	0,1 km
GAGNY (93)	10,5 km	3,3 km

Certaines collectivités seront prioritaires car disposant de linéaires importants de fonte ductile et d'un sous-sol très argileux(2).

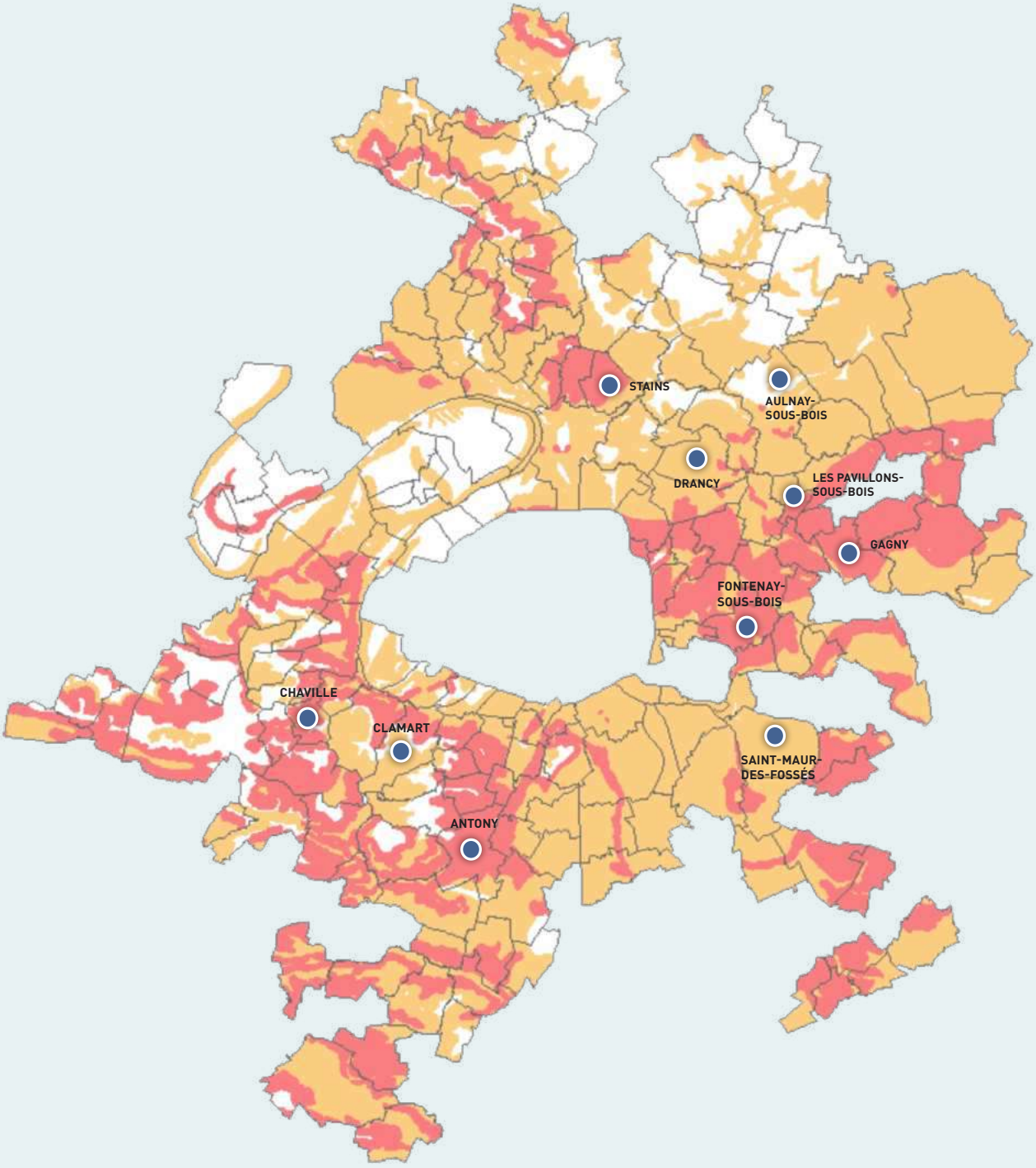
Des rencontres bilatérales ont été organisées, et quatre d'entre elles ont déjà signé une charte d'engagement pour les travaux.
Cosignées par les différentes parties prenantes d'un territoire (Sigeif, GRDF, la commune, l'agglomération voire le département), ces chartes d'engagement sont très bien perçues.

En plus de présenter les zones ou rues prochainement impactées par ces travaux à cinq ans, elles permettent en effet, de recenser les attentes des gestionnaires de voirie (respect des voiries et trottoirs neufs, fluidité du trafic routier, décalage à l'été des travaux à proximité des écoles et autres commerçants).

(2) Les terrains argileux ont la particularité de changer d'aspect et de volume selon leur teneur en eau. Les sols argileux se contractent et se rigidifient sous l'effet de la sécheresse. Avec l'humidité, ils adoptent une forme malléable et gagnent en volume. Ces transformations régulières occasionnent des dégâts sur les fondations des habitations mais aussi sur les réseaux enterrés.

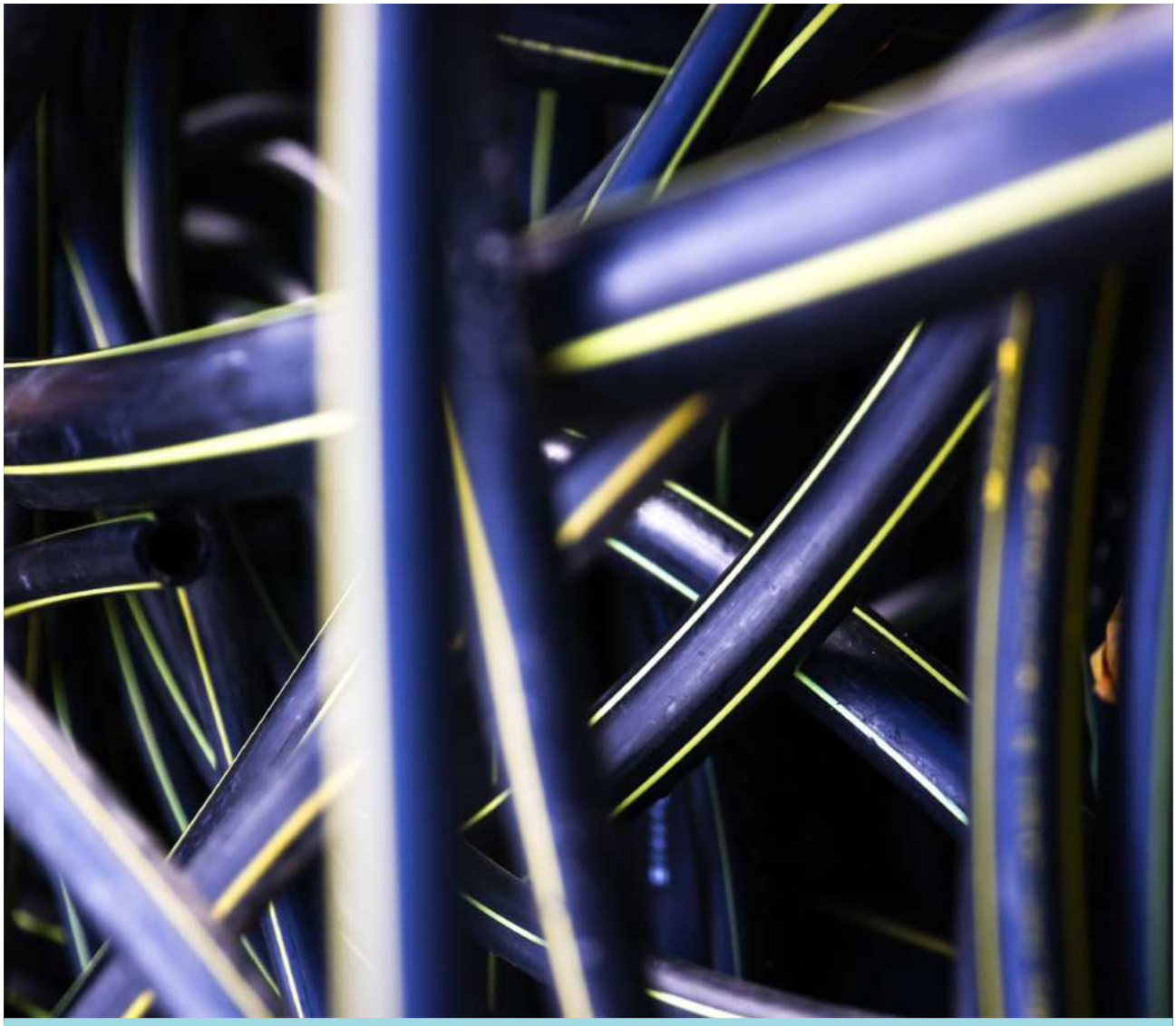
Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Exposition au phénomène de retrait gonflement des argiles sur le territoire du Sigeif



Source : BRGM (établissement public des sciences de la Terre).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Un nouvel indicateur de performance : le temps moyen de coupure

À l'instar du « critère B » pour le suivi des interruptions de service sur le réseau public d'électricité, il est désormais acté avec GRDF de suivre cet indicateur pour la concession gaz du Sigeif depuis la signature du nouveau contrat de concession.

Une période d'observation théorique de cinq années à compter de l'année 2023 est convenue avant de choisir la méthode de calcul définitif incité financièrement.

Deux options de calcul sont proposées :

- moyenne sur le nombre de clients de la concession, ou
- moyenne sur le nombre de clients impactés par une coupure,

Il semble opportun de suivre dès à présent cet indicateur, bien qu'effectif seulement en 2028.

Son principe est de mesurer le temps moyen de coupure, comprenant tous les incidents (hors travaux programmés), impactant au moins un client, et avec le déplacement d'une équipe de GRDF (hors dommages et incendies).

Le temps moyen de coupure est le délai entre l'appel pour manque de gaz (s'il existe) ou le moment où le concessionnaire est intervenu pour mettre en sécurité un ouvrage, et la remise en service du client, c'est-à-dire le moment où l'alimentation a été rétablie chez un client présent.

D'après les informations fournies, l'option 1 obtiendrait une moyenne calculée de 11,1 minutes (soit en dessous du seuil 1, c'est-à-dire 30 minutes). Il n'y aurait pas de pénalité appliquée.

Quant à l'option 2, la moyenne calculée est de 11,5 heures, soit entre les seuils 1 (6 heures), et 2 (24 heures) ; et par conséquent, une pénalité pourrait être appliquée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



De nouveaux objectifs pour la sécurité des réseaux de gaz

La recherche systématique des fuites sur le réseau de gaz : méthodes inédites et nouveaux objectifs

L'arrêté du 13 juillet 2000 fait obligation à tout opérateur du réseau de distribution publique de gaz d'en établir un programme de surveillance (à pied ou en véhicule) afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La périodicité de ces mesures a été précisée par le cahier des charge dit RSDG 14 (arrêté du 11 février 2022), en son article 5 :
« En tout état de cause, la périodicité des mesures de surveillance et de maintenance nécessaires à la sécurité des personnes et des biens ne peut excéder quatre ans (…). Seul l'opérateur de réseau assure la traçabilité et le retour d'expérience de ces contrôles ».

Les fréquences de visites pour la recherche de fuite fixées par GRDF correspondaient à au moins trois passages par an sur les canalisations en basse pression (spécificité en Île-de-France) et d'un passage minimal une fois tous les quatre ans sur les canalisations en moyenne pression. Le RSDG 14 a modifié cette méthode de maintenance.

Depuis 2023, le concessionnaire ne base plus ces visites sur la typologie de pression de l'ouvrage mais sur la typologie du matériau utilisé. Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- **tôle bitumée :** trois fois par an, sans dépasser cinq mois entre chaque visite,
- **acier sans protection cathodique, fonte ductile et cuivre (en domaine public) :** une fois par an, sans dépasser quinze mois entre chaque visite,
- **cuivre (en domaine privé), acier avec protection cathodique et polyéthylène :** au moins une fois tous les quatre ans.

Le RSDG 14 modifie également les seuils des indices de fuites et les actions de maintenance curative que le concessionnaire doit réaliser :

« Depuis 2023, le concessionnaire ne base plus ces visites sur la typologie de pression de l'ouvrage mais sur la typologie du matériau utilisé. »

- **Indice de fuite I :** une réparation est programmée dans un délai maximal de cinq jours après la localisation de la fuite.
- **Indice de fuite II :** une réparation est programmée dans un délai maximal d'un an au lieu de deux précédemment, après la localisation de la fuite. Sinon, elle doit faire l'objet d'un programme de travaux prioritaires.
- **Indice de fuite III :** une surveillance adaptée en fréquence et en périmètre est mise en œuvre avec une périodicité maximale d'un an.

Le système d'information « Piste RSF », employé par GRDF pour le suivi des fuites du réseau, sera adapté pour intégrer ces modifications.

En outre, les agents chargés de ce contrôle par visites pédestres seront prochainement équipés d'une nouvelle application déployée sur smartphone et sur tablette : « RSaFe » pédestre. Cet outil offrira une visualisation du tracé des canalisations et des informations complémentaires, grâce à la réalité augmentée et aux coordonnées GPS.

Il permettra, en outre, aux opérateurs pédestres de se repérer, d'annoter leurs analyses directement dans l'outil numérique (notes vocales, textuelles, graphiques) et de générer des bilans de surveillance.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Des sessions de formation AIPR pour les collectivités adhérentes

Pour réduire toujours davantage les endommagements de réseaux lors des travaux de voirie, la formation et la vérification des connaissances des différents intervenants sont un élément-clé.

Depuis le 1er janvier 2018, ces connaissances doivent être doublement validées : formation d'une journée et réussite à un examen par questionnaire à choix multiples (QCM).

C'est ainsi que s'obtient l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Il existe trois types d'AIPR, correspondant à trois profils différents (les concepteurs, les encadrants, les opérateurs), avec des examens différenciés.

Le Sigeif propose une formation dédiée aux concepteurs et encadrants, c'est-à-dire à toute personne dont la mission est de concevoir ou suivre un chantier en lien avec les réseaux.

Intégralement financée par le Sigeif, la campagne 2023 a permis de former 157 agents, issus de 67 collectivités adhérentes.

Bien qu'il s'agisse d'une année exceptionnelle en termes d'inscriptions, les réussites à l'examen n'ont pas été à la hauteur des années passées.

Alors que l'on observait un taux de réussite de 85 à 90 % lors des sessions précédentes, seuls 59 % des agents ayant passé l'examen AIPR de concepteur ou encadrant sont parvenus à obtenir le minimum requis de 48 points sur 80.

Et le taux de réussite à l'examen d'encadrant est presque deux fois moindre que celui de l'examen de concepteur :

« Intégralement financée par le Sigeif, la campagne 2023 a permis de former 157 agents, issus de 67 collectivités adhérentes. »

- **75,7 % de réussites à l'examen concepteur (74 inscrits) ;**
- **43,5 % de réussites à l'examen encadrant (62 inscrits).**

Les raisons de cette baisse sont diverses :

- nombreuses reconversions professionnelles,
- agents dont c'est le premier poste,
- agents n'ayant pas perçu l'importance d'un tel examen pour exercer leurs missions.

Par ailleurs, de nombreux agents, préalablement détenteurs d'une AIPR, ont échoué à leur premier test QCM.

Les questions dédiées spécifiquement au réseau électrique[3] ont pu décontenancer certains agents, pourtant expérimentés.

Afin de limiter ces échecs, le Sigeif a pris la décision de proposer, dès la troisième session de formation, la possibilité aux agents de tester leurs connaissances et compétences par le biais d'un examen AIPR blanc. Cette action a notamment permis aux agents de mieux réviser et, aussi, de questionner leurs propres pratiques.

De fait, le pourcentage d'échecs, qui s'élevait à 61,2 % pour les deux premières sessions, a fortement baissé, pour atteindre 30,4 % lors des quatre suivantes.

(3) L'obtention d'une AIPR permet de valider la partie théorique d'une habilitation électrique BF-HF.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



L'atelier « rue du marquage » : une formation spécifique pour les agents du Sigeif et les entreprises de travaux publics

Organisées chaque année par l'Observatoire des risques travaux en Île-de-France, les semaines régionales de la prévention mettent en évidence des phases de marquage/piquetage des réseaux incomplètes et ne respectant pas toujours la réglementation : couleurs des réseaux, investigations complémentaires non réalisées…



Cette phase est pourtant essentielle avant chaque terrassement pour repérer en amont les nombreux réseaux et branchements associés. C'est ainsi que les dommages peuvent être ensuite évités.

Or, ces éléments de réglementation sont encore trop peu considérés par les maîtres d'ouvrage/œuvre (MOA) et les entreprises. Ainsi, Enedis relève que 37,2 % des chantiers ayant engendré un dommage en 2023 ne présentaient ni marquage ni piquetage. Et lorsqu'ils sont effectués, ils sont rarement soumis à la signature du MOA. En effet, le pourcentage des comptes rendus de marquage/piquetage signés par le MOA et l'entreprise n'est que de 56 %, et même 36 % pour le panel dit d'experts…

Afin de sensibiliser les différents acteurs d'un chantier de travaux de voirie, GRDF propose depuis quelques années un atelier sur le marquage et piquetage des réseaux, communément appelé « rue du marquage ».

Exemple de marquage gaz



1 Investigations complémentaires non réalisées : le réseau gaz est marqué « B » alors qu'il s'agit d'un réseau sensible.

2 La couleur utilisée pour marquer le réseau n'est pas la bonne ! Le jaune aurait dû être employé.

Cet atelier dure une demi-journée. Il permet la mise en situation réelle des participants vis-à-vis de leurs obligations, tout en les sensibilisant aux pièges rencontrés sur le terrain (environnement et mobilier urbain, plans imprimés au mauvais format…).

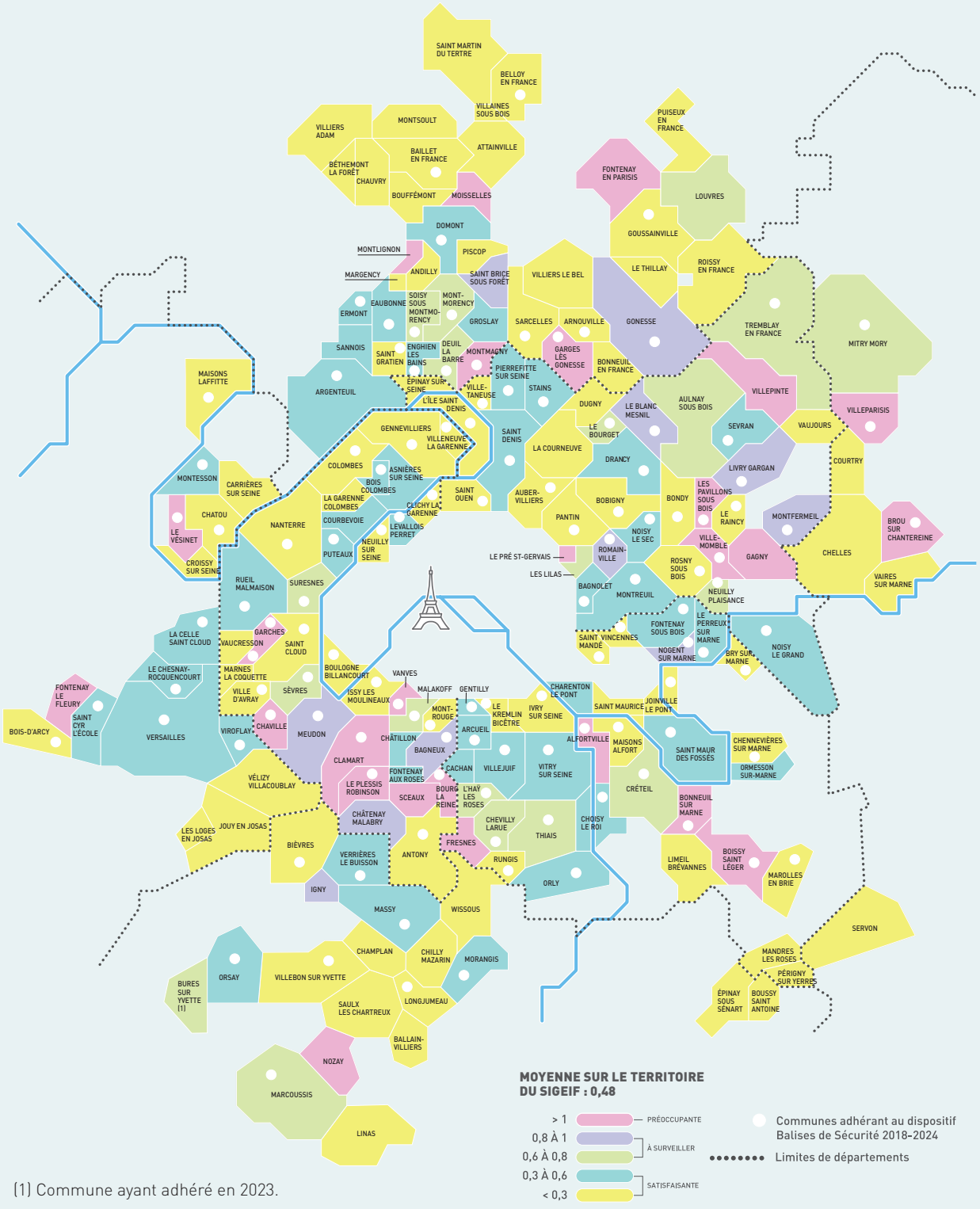
En tant qu'autorité concédante et maître d'ouvrage (pour les enfouissements des réseaux électriques, le déploiement d'IRVE), le Sigeif entend être irréprochable quant à la sécurité de ses opérations.

C'est pourquoi, début juin, un atelier « rue du marquage » a été organisé à l'intention du personnel du Syndicat. Cet évènement a également permis de sensibiliser et de préparer les agents du Sigeif susceptibles de faire des visites lors des semaines de la prévention des risques travaux (5 au 30 juin 2023). Un tel atelier pourrait être proposé ultérieurement aux collectivités dans le cadre des actions de lutte contre les endommagements, au même titre que l'opération « Balises de Sécurité 2018-2024 ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Taux de dommages aux ouvrages avec fuites pour 100 DICT

En 2023, GRDF a enregistré 452 dommages aux ouvrages (- 8,9 %) lors ou après travaux de tiers, dont 289 avec fuites enterrées. 63,7 % des dommages ont été causés par une utilisation inappropriée de la pelle mécanique. Bien que ces dommages ne représentent que 3 % des incidents, ils sont à l'origine de 15 % des clients coupés.



(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Semaines régionales de la prévention des dommages aux ouvrages

Depuis sa publication en octobre 2011, le décret communément appelé « anti-endommagement » a permis de diviser de moitié les dommages aux ouvrages du réseau de distribution publique de gaz.

Toutefois, de nombreuses pratiques accidentogènes perdurent :

- emploi inapproprié d'outils mécaniques,
- investigations complémentaires non réalisées bien que demandées par les exploitants,
- absence de réponses et de plans de chantiers aux normes DT et DICT,
- absence des marquages, piquetages non effectués…

Le Sigeif a pris la mesure de ces difficultés persistantes. Il organise des sessions de formation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) ou des opérations de sensibilisation des intervenants de chantiers en voirie. En outre, depuis trois ans, il participe aux « Semaines régionales de la prévention » organisées par l'Observatoire des risques travaux sur réseaux en Île-de-France.

Enfouissement de réseaux électriques aériens, pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), travaux sur le réseau d'eau potable, requalification de la voirie, réseaux de chaleur… sont autant d'exemples de chantiers qui, chaque année, font l'objet d'une visite par les agents chargés du contrôle des concessions au Sigeif.

En juin 2023, une vingtaine de ces visites ont été effectuées avec l'apport d'une solution mobile : PREVYS. Grâce à celle-ci, une fois validé, le compte-rendu est automatiquement proposé à la signature des participants de la visite, autorisant ensuite l'édition de statistiques.

Les questions de métiers posées lors de ces visites permettent d'identifier d'éventuelles « infractions » au décret. Parmi les plus courantes, figurent :

- la non-signature du compte rendu de marquage/piquetage (plus de deux chantiers sur trois : 66,7 %),
- la non-réalisation d'investigations complémentaires, pourtant demandées par un exploitant sur deux (22,1 %),
- le maintien du marquage/piquetage lors de la phase de terrassement pour un chantier (11,1 %).

Issus d'un échantillon de 1 380 visites, les éléments relevés par l'Observatoire des risques travaux sur réseaux en Île-de-France s'avèrent également très instructifs, notamment si l'on s'attarde sur les résultats relatifs au panel de référence dit « expert ».

- Si la question « tous les récépissés et les plans à la déclaration ont-ils été reçus et sont-ils présents sur le chantier ? » obtient une réponse négative, le taux de conformité est statistiquement de 36 %.
- À la question « le compte rendu de marquage/piquetage qui atteste du marquage initial de tous les réseaux et des branchements est-il présent sur place ? », le taux de conformité moyen est de 74 %, alors que le taux du panel de référence n'est que de 47 %.

Plus d'informations sur le site Construire sans détruire : *reseaux-et-canalisations.ineris.fr*

Les dispositions relatives à la réglementation « anti-endommagement » des réseaux sont détaillées dans les fascicules suivants :

- *Fascicule 1 – Dispositions générales,*
- *Fascicule 2 – Guide technique,*
- *Fascicule 3 – Formulaires et autres documents.*

Lutter contre les endommagements sur les réseaux

La sécurité des réseaux est une priorité et une préoccupation constante du Sigeif.

Fin 2023, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, on comptait 452 incidents sur son réseau de gaz. Communément appelés dommages aux ouvrages (« DO »), ces incidents peuvent aboutir à des situations à risques : de la simple privation d'énergie à des cas dramatiques pour les personnes (explosion, électrisation…) et pour les biens (destruction de bâtiments, canalisations…), sans oublier les conséquences économiques (5 millions d'euros par an, en comptant les coûts directs[5] et indirects[6] pour les seuls DO sur les branchements individuels).

(5) Perte de production, mise en sécurité, frais médicaux…
(6) Prime d'assurance, gêne de la vie locale…

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

En complément des formations à l'AIPR délivrées par le Sigeif, celui-ci s'est engagé depuis de nombreuses années à déployer auprès de ses communes membres un véritable mémento des bonnes pratiques : *« Balises de sécurité 2018-2024 »*.

De 2018 à 2024, le Sigeif a identifié puis travaillé avec quelque 200 communes cibles pour appuyer la mise en œuvre de ces bonnes pratiques. Ces travaux d'échange et de collaboration avec les services techniques ont été particulièrement fructueux.

Ainsi, le taux moyen de DO pour 100 DICT[7] en 2023 s'élève à 0,48 à la maille du Sigeif. Mais il tombe à 0,31 dans les communes ayant activé les *« Balises de sécurité »* depuis plus de six mois.

Globalement, depuis le lancement de l'opération, on observe une baisse, de 17 % des endommagements du réseau gaz (et 29 % du réseau électrique).

Les communes adhérentes au Sigeif sont principalement situées en première couronne. Or, par la densité de réseaux existants dans un espace aussi restreint, ce territoire demande une vigilance accrue. Il n'est pas rare de voir une douzaine de réseaux différents cohabiter dans une même zone.

Balises de sécurité 2024-2030 : le projet continue

Aujourd'hui, le dispositif concerne 114 communes membres du Sigeif. Durant la prochaine période (2024-2030), il conviendra de continuer à travailler avec les communes ayant de bons résultats pour développer avec elles de nouvelles balises, tout en continuant à sensibiliser d'autres communes.

À cet effet, le Sigeif et GRDF ont écrit aux préfets des départements d'Île-de-France pour les informer des risques existants, notamment dans 32 communes où de nombreux chantiers affichent un taux supérieur à 0,6.

Balises de sécurité 2018-2024 : un outil efficace

Les bons résultats enregistrés ces cinq dernières années résultent donc à la fois des apports de la réglementation et du déploiement de « Balises de sécurité 2018-2024 » dans les collectivités.

Ce dispositif est simple et peu onéreux. Il peut être mis en œuvre par les services techniques, aussi bien pour la gestion de la voirie que la maîtrise d'ouvrage.

Quelques exemples de balises :

- informer les particuliers des risques encourus via les demandes de permis de construire,
- réaliser après le début des travaux une visite de contrôle inopinée,
- faire arrêter un chantier (article L.2212 du CGCT) s'il apparaît que la sécurité n'y est plus assurée,
- s'assurer que la délivrance des AIPR aux personnels des entreprises extérieures est cohérente,
- créer un critère « sécurité et réseaux » dans les appels d'offres…

Les collectivités sont donc le cœur de cible de ce dispositif. En effet, bien que les endommagements provoqués par des travaux de collectivités aient baissé de près de 70 % durant la dernière période quinquennale (244 DO en 2019, contre 145 en 2023), les maîtres d'ouvrages publics sont responsables de près d'un tiers des endommagements observés chaque année.



(7) Déclaration d'intention de commencement de travaux.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



L'innovation, une démarche inhérente à la concession

La première canalisation d'Île-de-France « bio » du Sigeif



Pose de la première canalisation en polyéthylène biosourcé en Île-de-France en présence de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Sylvain Berrios, maire de Saint-Maur-des-Fossés, Bertrand de Singly, directeur clients territoires IDF GRDF – **23 octobre 2023**

Une première en Île-de-France : une canalisation en polyéthylène certifié biosourcé a été déployée à Saint-Maur-des-Fossés (94). Cette opération a permis de renouveler 45 mètres de canalisations en fonte ductile, traduisant la volonté commune du Sigeif et de GRDF de réduire l'impact environnemental de la concession de distribution publique de gaz.

Alors que la majeure partie des réseaux de gaz sont aujourd'hui en polyéthylène d'origine fossile, GRDF peut désormais recourir à de nouvelles canalisations, utilisant un matériau issu de la biomasse. Il réduit ainsi l'empreinte carbone du réseau car, du fait de l'origine végétale de la matière première, l'impact environnemental du polyéthylène biosourcé est bien moindre que celui des canalisations traditionnelles. Ce polyéthylène est issu de résidus de la transformation de bois, qui proviennent notamment d'industries papetières finlandaises. Les déchets végétaux sont transformés en bio-naphta puis en bio-éthylène.

Une haute exigence de sécurité

Flexibles et inoxydables, ces canalisations biosourcées possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les précédentes, en polyéthylène d'origine fossile. Elles répondent également aux plus hautes exigences de sécurité. En effet, la matière renouvelable suit le même parcours industriel de transformation que dans le cas de la matière fossile ; elle garantit donc des propriétés identiques : résistance, longévité et recyclabilité.

Une volonté commune de décarbonation des réseaux

L'opération menée à Saint-Maur-des-Fossés marque une étape importante dans le « verdissement » de la concession : l'empreinte carbone des canalisations diminue au moment où le gaz se verdit dans les réseaux. Cette innovation contribue ainsi à l'objectif de neutralité carbone, à horizon 2050, prévu dans le cadre du contrat de concession signé en 2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Visite du centre de recherche et d'innovation de GRTgaz (RICE) en présence d'élus du Sigeif
31 août 2023

Fonds d'investissement pour remplacer le gaz fossile par le gaz renouvelable

En signant un nouveau contrat avec GRDF, en octobre 2022, le Sigeif a souhaité faire émerger un dispositif de financement dédié aux gaz renouvelables (production, usage et efficacité énergétique) et à la décarbonation des usages. Le Syndicat entendait ainsi accélérer des projets innovants en apportant du capital à des entreprises engagées dans la transition énergétique ou en finançant des projets d'infrastructures.

En 2023, les services du Sigeif ont dialogué avec divers gestionnaires de fonds d'investissements et plusieurs collectivités ayant eu une expérience comparable, afin d'appréhender au mieux les mécanismes financiers existants et réfléchir à une mise en œuvre opérationnelle. Celle-ci devrait conduire le Syndicat en 2024 à accompagner la Région Île-de-France dans le lancement d'un fonds dédié à la décarbonation, géré par la société de gestion Eiffel IG. Ce fonds viendrait directement financer les entreprises franciliennes du secteur. GRDF devrait abonder l'investissement du Syndicat. Cette initiative serait une première pour un syndicat d'énergie.

Visite du centre de recherche RICE

Le 31 août 2023, une dizaine d'élus du Sigeif ont visité le centre de recherche et d'innovation de GRTgaz. Nommé RICE *(Research & Innovation Center for Energy)*, ce centre entend « ouvrir la voie, lever les verrous technologiques et impulser ensemble la transformation des infrastructures énergétiques vers un avenir sûr, performant et neutre en carbone ».

Les élus du Syndicat ont pu y rencontrer divers experts et observer les moyens techniques déployés dans plusieurs domaines d'activité :

- analyse de la qualité de nouveaux gaz ;
- détection des gaz et quantification des émissions de méthane ;
- géolocalisation et détection des ouvrages dans les opérations de terrassement ;
- intégrité des ouvrages et perspectives de nouveaux matériaux et polymères.

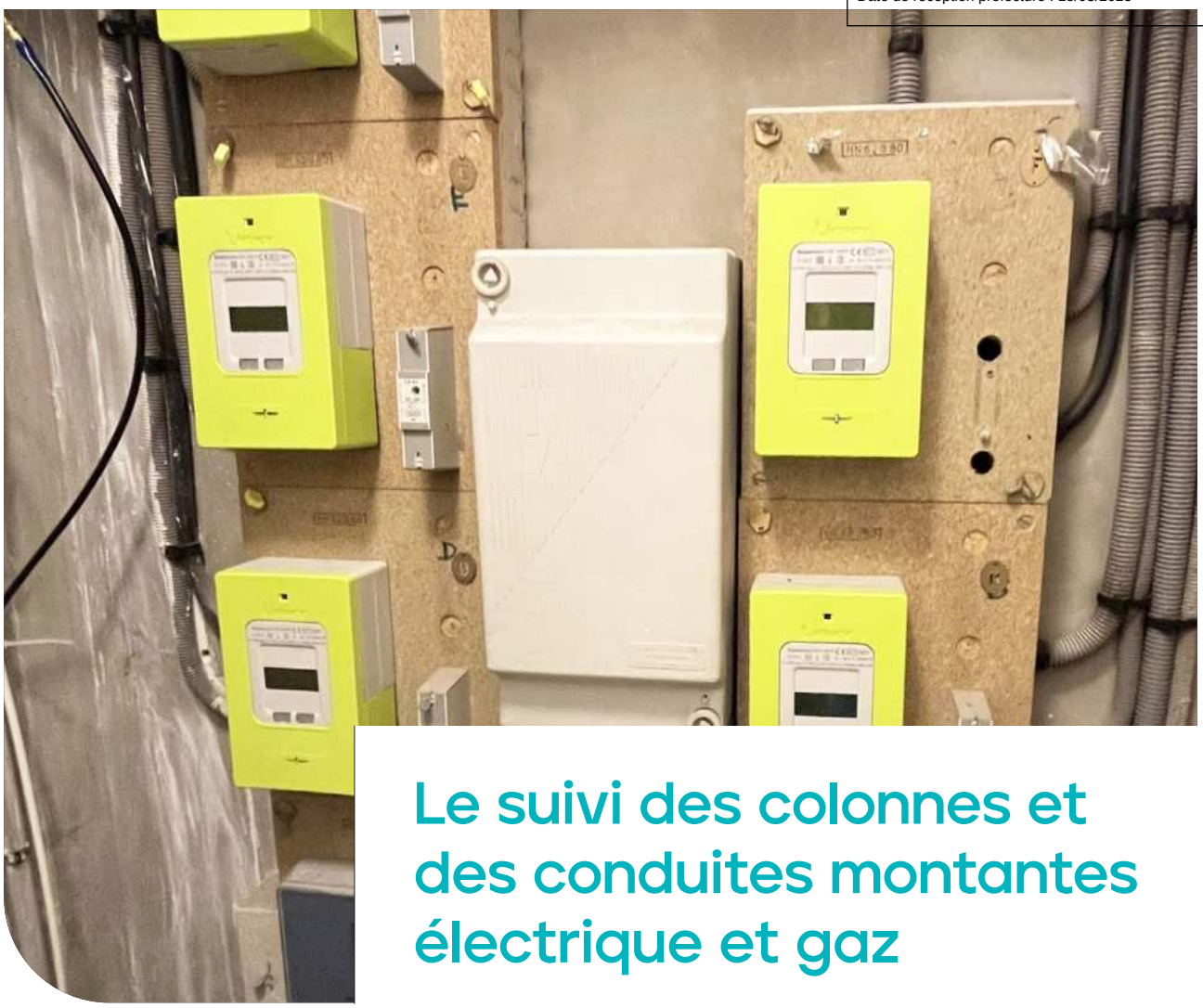
GRTgaz mène ses travaux de recherche avec le concours d'autres acteurs européens. RICE développe plus spécifiquement un cadre propice à la détection et l'accélération des innovations. Ainsi, un incubateur accompagne quatre startups dont les services pourront profiter à l'écosystème gazier.

Enfin, cette visite a permis d'avoir un aperçu des travaux en cours relatifs à l'hydrogène : projets Jupiter 1 000, pour un démonstrateur industriel de *Power-to-Gas*, et FenHyx pour analyser la capacité des réseaux gaz à transporter de l'hydrogène.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Le suivi des colonnes et des conduites montantes électrique et gaz

Audit technique

Depuis 2021, à l'initiative du Sigeif, une série de visites techniques des ouvrages est engagée. Complétant les inventaires qu'ont entrepris de réaliser les concessionnaires GRDF et Enedis, le Syndicat a souhaité accompagner cette démarche rendue nécessaire par les évolutions législatives de la loi relative à la Transition énergétique, et par l'intégration dans les concessions de la totalité des branchements collectifs. Cette disposition est contenue dans les lois Elan et 3DS, pour l'électricité et le gaz.

Cette initiative volontariste vise à :

- disposer d'une meilleure connaissance du patrimoine du Syndicat,
- compléter les bases de données des deux distributeurs (types de matériels, datation, état général),
- relever les écarts et les situations à risque,
- partager l'ensemble des informations collectées avec Enedis et GRDF afin d'alimenter leurs programmes de travaux respectifs,
- sensibiliser les Syndics et les bailleurs à leur responsabilité.

En effet, si les ouvrages électriques et de gaz relèvent bien de celle des concessionnaires, les installations liées au bâti de l'immeuble sont de la leur.

Le programme débuté en 2021 s'est poursuivi jusqu'en 2023, avec 426 visites et contrôles en gaz et 377 en électricité, sur les territoires de 14 communes de la concession. Les rapports permettent de relever les situations d'anomalies récurrentes, très majoritairement sans risque pour les personnes et les biens. Celles qui relèvent d'une attention particulière peuvent nécessiter le renouvellement de l'ouvrage, d'autres encore imposent une intervention immédiate des concessionnaires. Dans ce cadre, un circuit de prévenance et de retour d'information est institué entre les acteurs.

L'immense majorité des cas indique des ouvrages sans aucun écart susceptible d'empêcher leur exploitation dans les conditions de sécurité requises. Un nouveau marché prévoyant 600 nouvelles enquêtes est lancé au début de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Réseau d'alimentation en électricité pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles



Branchement individuel

1. Réseau BT
2. Branchement
3. CCPI*
4. Dérivation individuelle
5. Panneau de contrôle**

* Coupe circuit principal individuel

** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

Branchement collectif

1. Réseau BT
2. Branchement
3. CCPC*
4. Distribution d'étage
5. Dérivation individuelle
6. Panneau de contrôle**

* Coupe circuit principal collectif

** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

Exception faite de 24 propriétaires d'immeubles depuis la promulgation de la loi Elan, toutes les colonnes montantes du territoire du Sigeif sont en concession.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Bilan conduites montantes gaz

2 campagnes

427 visites

1 089
situations relevées avec écart

Les situations rencontrées lors des inspections donnent lieu à une notation de « U0 » à « U3 » par le prestataire, du risque réclamant une action immédiate à celui nécessitant une éventuelle prise en compte ultérieure du syndic ou du concessionnaire.

Un seul écart classé « U0 » a été relevé, pour une absence de gaine ventilée, pour les canalisations cheminant par les caves.

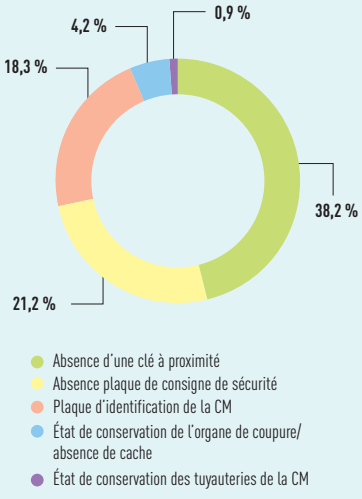
Seul un « U1 », qui présente une situation de « dégradation et/ou de vandalisme de l'OCG (vanne de coupure extérieure) », a été souligné. La presque totalité des écarts constatés sont classés en criticité U3, « amélioration de l'ouvrage ».

Les enquêtes dénombrent, dans la plupart des cas, d'une à quatre observations en U3.

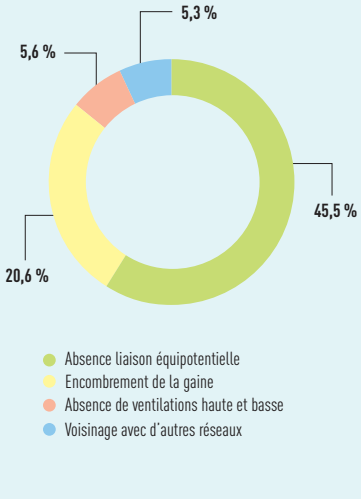
Certaines d'entre elles ont été transmises aux syndics des immeubles concernés pour une action spécifique (portes de gaine endommagées ou fermetures HS).

Dans une même commune, il n'est pas rare de retrouver des anomalies de même nature sur de nombreux ouvrages.

Principales anomalies relevant de GRDF



Principales anomalies relevant des syndics





Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Bilan colonnes montantes électriques

2 campagnes

377 visites

745
situations relevées avec écart

Le même système de classification des écarts que pour les ouvrages gaz a été adopté. Les observations qui indiquent un réel danger « U0 » donnent lieu instantanément à un appel du titulaire du marché vers le service d'urgence du concessionnaire et à une information rapide adressée au Syndicat. La presque totalité de celles-ci sont imputables à l'absence de protection mécanique sur les distributeurs d'étages.

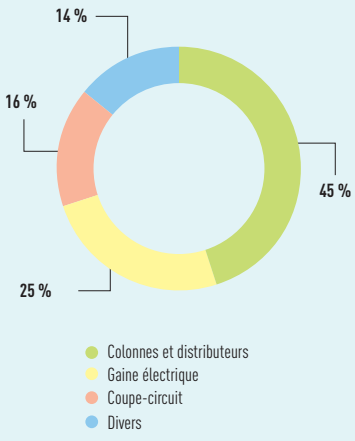
La catégorie « U1 » relève de situations post-dépannages, pour lesquelles le risque électrique a été éliminé sans donner lieu à un traitement définitif.

Les U2 quant à elles, relèvent généralement de la responsabilité du gestionnaire de l'immeuble, elles mettent en cause dans la plupart des cas des trémies non obturées.

Les U3, enfin, font référence à la présence interdite d'ouvrages dans la gaine de la colonne, telle que la fibre pour les 2/3 et, pour le tiers restant, l'absence de système de fermeture de la gaine, de largeur de portes insatisfaisante, de repérage inconforme, ou encore de coupe-circuit principal collectif non accessible depuis le domaine public.

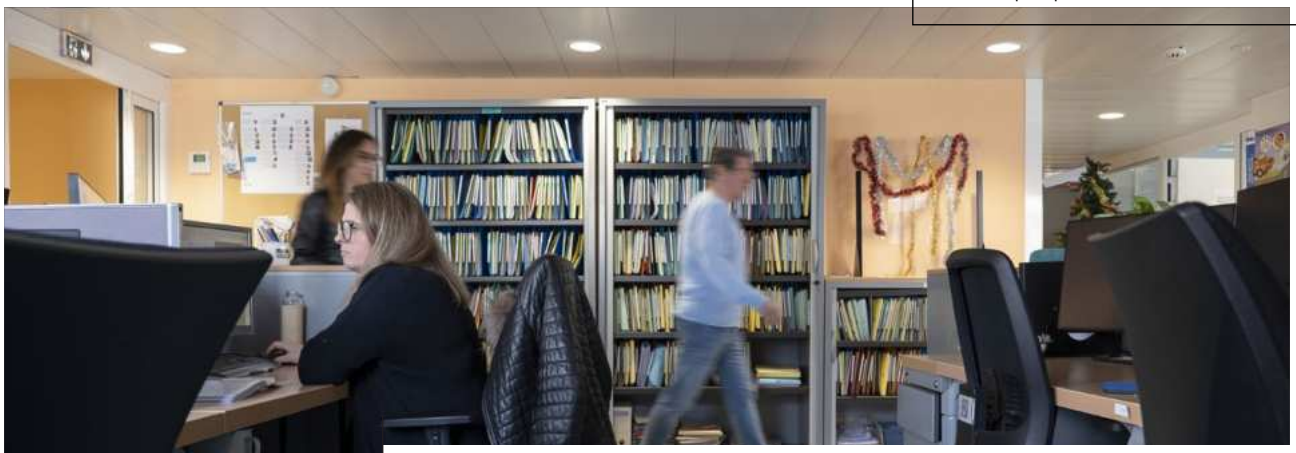
La répartition des compétences entre les concessionnaires et le gestionnaire de l'immeuble est libellée précisément dans la réglementation gaz, définissant les responsabilités de chacun.

Principales anomalies relevant d'Enedis





Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Le contrôle comptable et financier des concessions gaz et électricité

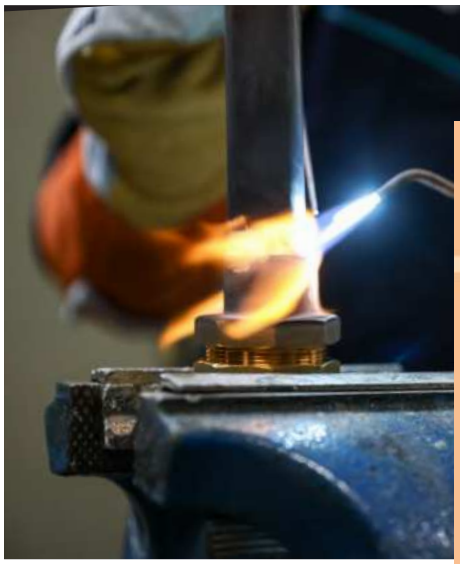
Le Syndicat veille à l'équilibre financier des contrats de concession signés avec Enedis et GRDF. De plus, il s'assure de l'équilibre bilantiel entre la valeur nette comptable des ouvrages et l'origine des financements.

Les investissements reflètent la nature des missions de service public : modernisation et développement des réseaux et des ouvrages concédés, raccordement de nouvelles sources de production… Ils témoignent aussi, pour l'électricité et pour le gaz, d'une gouvernance renouvelée et partagée, qui permet d'orienter au mieux les investissements.

À cette gouvernance s'ajoute une transparence financière accrue des concessionnaires, qui permet au Sigeif de mieux contrôler et de piloter les concessions, au bénéfice de ses communes membres.

Concession gaz

Lors de précédentes missions de contrôle, le Sigeif a évalué les procédures du concessionnaire pour suivre le patrimoine concédé, les financements engagés et leur récupération, ainsi que la rentabilité de la concession. En parallèle, GRDF a formalisé et précisé les principes comptables retenus.





Cette démarche a permis d'améliorer, à partir de l'exercice 2015, la compréhension du système d'information comptable et financier, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif dit « Nouvelles données pour une nouvelle donne ».

Néanmoins, certaines informations essentielles au contrôle, pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par GRDF via le Crac (compte rendu d'activité de concession), restent insuffisantes, voire manquantes.

En 2023, le Sigeif a de nouveau constaté les efforts de GRDF pour faciliter le contrôle comptable et réduire les limites exposées dans les conclusions des différents rapports de contrôle. La valeur nette comptable des ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente…) des 189 collectivités desservies en gaz naturel s'élève à 1,45 milliard d'euros.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Concession électricité

L'année 2023 a été marquée, une fois de plus, par la crise énergétique et les conflits Russo-Ukrainien et Israélo-Palestinien. Elle se caractérise par la transformation des pratiques du concessionnaire, avec un dépassement des engagements pris dans le cadre du premier PPI signé pour la période 2020-2023 (55 millions d'euros sur 45 millions d'euros annoncés initialement).

Le Sigeif et Enedis poursuivent la construction des programmes ensemble via une gouvernance partagée, afin de garantir le niveau de qualité et de performance attendu pour un service public de distribution d'électricité. Fin 2023, le compte rendu d'activité de la concession fait apparaître un excédent brut d'exploitation de l'exercice de 49,5 millions d'euros (- 48,8 %), contre 96,6 millions d'euros en 2022.

La contribution à l'équilibre national s'établit à environ -10 millions d'euros (-121,8 %), contre + 45,9 millions d'euros l'année précédente. Ce résultat montre pour la première fois un déficit de la santé économique de la concession électricité du Syndicat.





Les investissements réalisés par Enedis sur le territoire du Sigeif s'élèvent à 71 millions d'euros (- 3 %), contre 73 millions d'euros en 2022, dont 38,5 millions d'euros (39,4 en 2022) consacrés aux raccordements de la clientèle et 32,3 millions d'euros (contre 33,2 en 2022) pour l'amélioration du patrimoine. Enfin, la participation d'Enedis au financement des travaux d'enfouissement s'élève à 1,78 million d'euros (contre 1,52 million d'euros en 2022).

Il subsiste encore un décalage de prise en compte d'éléments comptables entre le Syndicat et Enedis. S'agissant des recettes d'acheminement, elles s'élèvent à 277,3 millions d'euros, contre 263,4 millions d'euros en 2022.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Intégration du patrimoine concédé au bilan du Sigeif

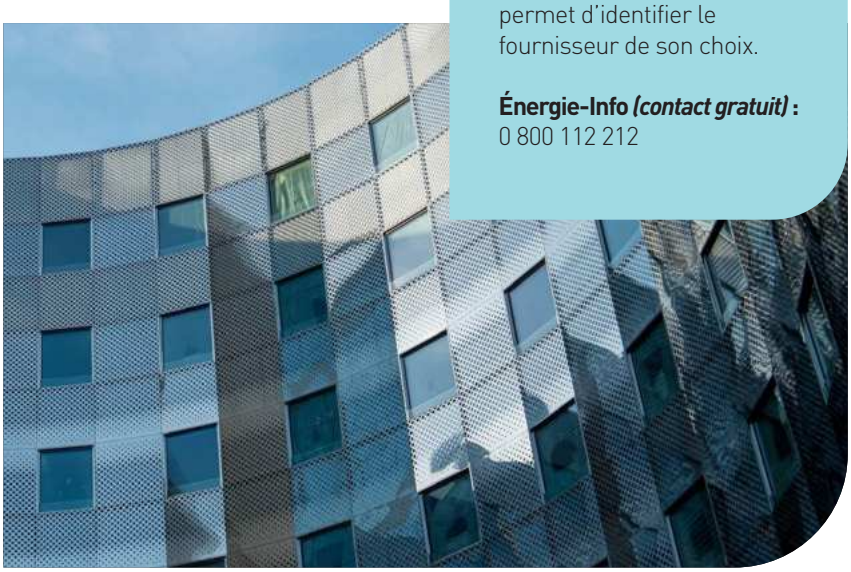
Comme autorité concédante représentant les communes, le Sigeif est propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie. En 2021, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France avait rappelé l'obligation d'inscrire la valeur des actifs du patrimoine concédé au bilan comptable du Syndicat.

Le Sigeif a observé que cela se ferait progressivement pour tenir compte de l'évolution des normes comptables (en particulier la norme 18) et de l'instruction budgétaire et comptable M57. De plus, si l'inscription à l'actif ne pose pas (ou peu) de difficulté, la contrepartie au passif soulève plusieurs questions déjà transmises à la CRC IDF. En 2022 et 2023, la FNCCR a animé un groupe de travail pour réfléchir aux écritures comptables à mettre en œuvre, à la fois pour l'électricité, avec l'appui de Morbihan Energies, et pour le gaz, avec celui du Sigeif. Plusieurs autorités concédantes se sont engagées à inscrire le patrimoine concédé aux concessionnaires au bilan, comptable de leur collectivité. À l'issue des premiers travaux, la FNCCR a saisi le Conseil de normalisation des comptes publics afin de recueillir son avis sur plusieurs points :

- Quel compte de contrepartie retenir lors de la mise en service initiale du bien suite à son établissement en concession et son financement par le concessionnaire ?
- Est-il opportun de décomposer ce compte de contrepartie pour tenir compte de l'origine de financement ?
- Les collectivités concédantes ont-elles la possibilité (ou l'obligation) de constater les amortissements de dépréciation dans leurs comptes ?

En cas de réponse positive, quel schéma comptable retenir ?

Le Sigeif engagera formellement la démarche pour son patrimoine, courant 2024, en proposant au Comité d'administration de commencer par la concession gaz. Fin 2023, la valeur brute de cette dernière s'établissait à 2,1 milliards d'euros.
Évalué à 1 058 M€ (valeur brute), le patrimoine de la concession électricité sera traité ultérieurement, afin de garantir la précision de la valeur des actifs. En effet, Enedis ne prend pas en considération les coûts réels engagés par la maîtrise d'ouvrage du Sigeif pour les enfouissements du réseau électrique basse tension.



La perception de la TICFE

En 2023, 26,32 millions d'euros ont été reversés aux 52 communes qui ont confié au Sigeif la gestion de la TICFE (accise sur l'électricité).

Cette taxe est désormais collectée par la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP).

Le site du médiateur national de l'énergie : *www.energie-info.fr*, permet d'identifier le fournisseur de son choix.

Énergie-Info *(contact gratuit)* : 0 800 112 212

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Les enquêtes de satisfaction auprès du client-usager

Indépendamment du contrôle de la gestion des ouvrages et du pilotage de la qualité des services publics délégués aux deux concessionnaires, le Sigeif mesure également la satisfaction du client-usager.

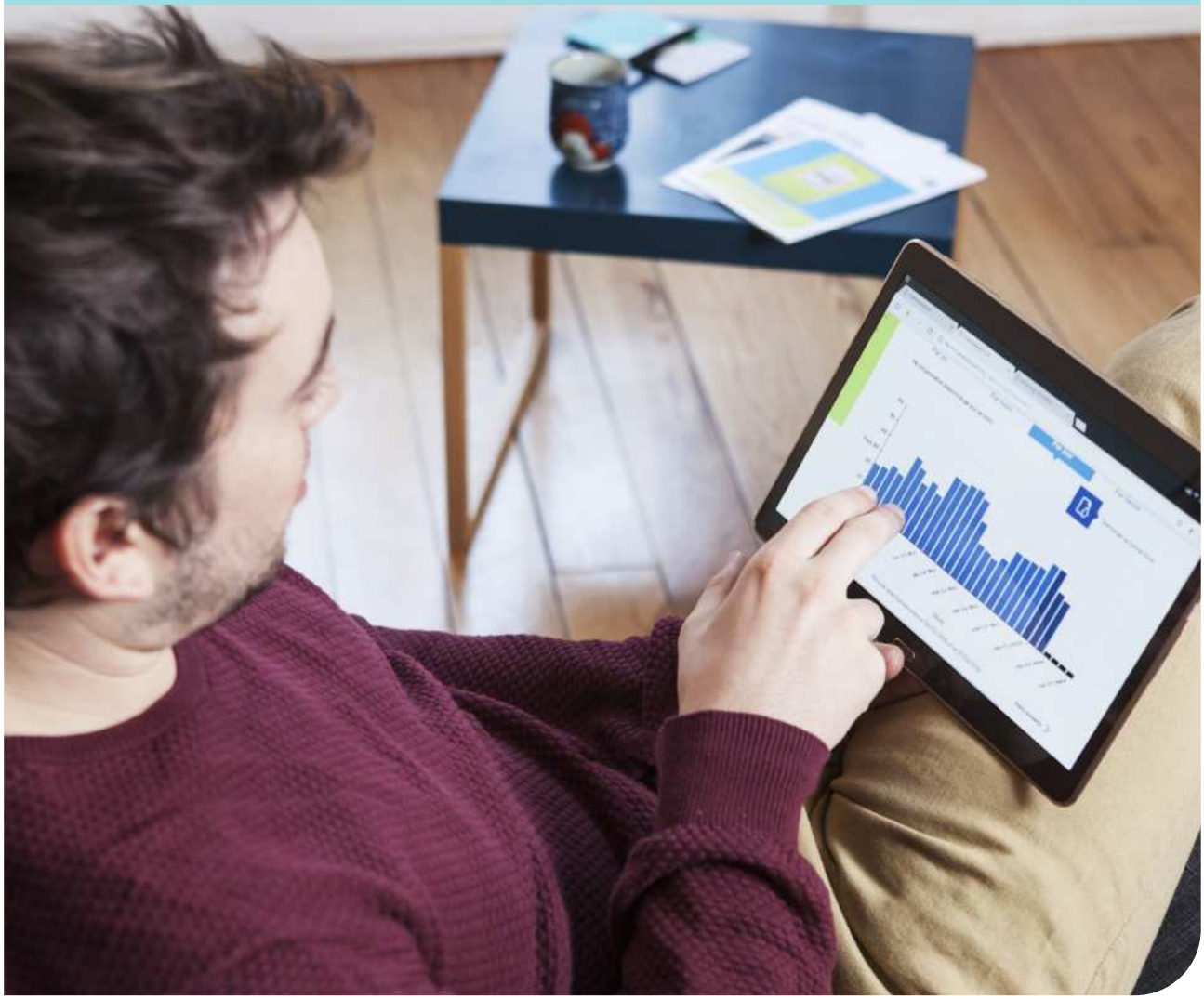
Le recueil et l'analyse des éléments relatifs à ses attentes sont d'autant plus nécessaires que la libéralisation des marchés de l'énergie a profondément modifié le paysage énergétique

Tous les deux ans, le Sigeif conduit avec un institut de sondage des enquêtes barométriques auprès de la population du territoire, sur la base de deux échantillons, en gaz et électricité.

L'édition 2023 a été réalisée au cours du 4e trimestre 2023.

La particularité de ces enquêtes d'opinion réside dans la distinction entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions comme la surveillance des réseaux, le changement climatique, les mobilités propres et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), la rénovation énergétique des bâtiments, la qualité des services délivrés par les fournisseurs, les tarifs ou, encore, les effets positifs et négatifs de la libéralisation des marchés de l'énergie.

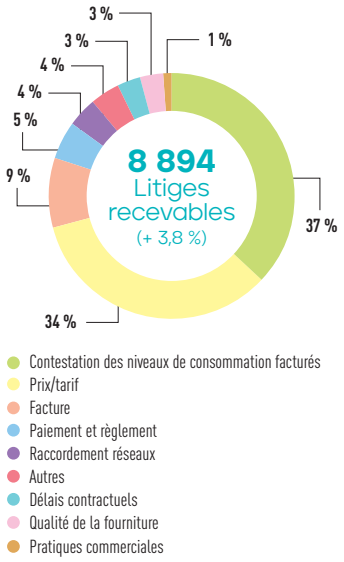
Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. Ils mettent en valeur des attentes légitimes, même si certaines peuvent paraître antinomiques, à l'image de celles portant, tout à la fois, sur la lutte contre le réchauffement climatique et la réalisation à court terme de travaux de rénovation énergétique.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Rapport des médiateurs de l'énergie

Médiateur national de l'énergie, une autorité publique indépendante



Source : Rapport du médiateur national de l'énergie.

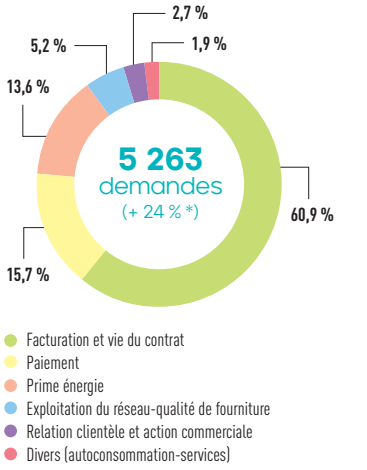
Le médiateur national de l'énergie a pour missions d'informer les consommateurs sur leurs droits et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur énergétique.

En 2023, le nombre de litiges reçus par le médiateur national de l'énergie a baissé de 11,7 % (27 350, contre 30 558 en 2022). Les demandes de médiation (appelées saisines) sont, elles, restées stables : 13 999 saisines, dont 8 894 déclarées recevables. À l'origine de nombreux litiges, la hausse des prix des énergies et la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont occasionné de fortes augmentations des factures de gaz et d'électricité. L'année 2023 a vu ainsi augmenter de façon significative (+ 74 %) le nombre de litiges liés à des évolutions de prix et de tarifs appliquées par certains fournisseurs (3 021 saisines recevables) et de celles émanant de professionnels et de copropriétés(1 423 saisines, + 72 %). Cette catégorie de consommateurs, qui est, comme les consommateurs particuliers, peu au fait du fonctionnement des marchés de l'énergie, a été particulièrement exposée à des hausses de prix très importantes. Quant aux litiges « classiques », le médiateur observe une baisse dans la plupart des catégories de litiges, comme, par exemple, les contestations des niveaux de consommation qui représentent encore la majorité des saisines recevables (3 249) et qui diminuent de 16 % grâce à la généralisation des compteurs communicants.

Groupe EDF

Avec un nombre de sollicitations inédit (7 470) depuis la création de la médiation du groupe EDF en 2019, la crise énergétique a fait grimper les litiges de 37 % en 2023, tous marchés confondus. Pour les particuliers (5 263 saisines), la hausse, plus modérée, représente 24 %.

Les litiges sont essentiellement liés à l'envolée des prix de l'énergie et aux difficultés financières des clients. Comme en 2022, la cause principale des litiges résulte de la vie du contrat et de la facturation (3 206 litiges, 60,9 %),



* Clients particuliers.

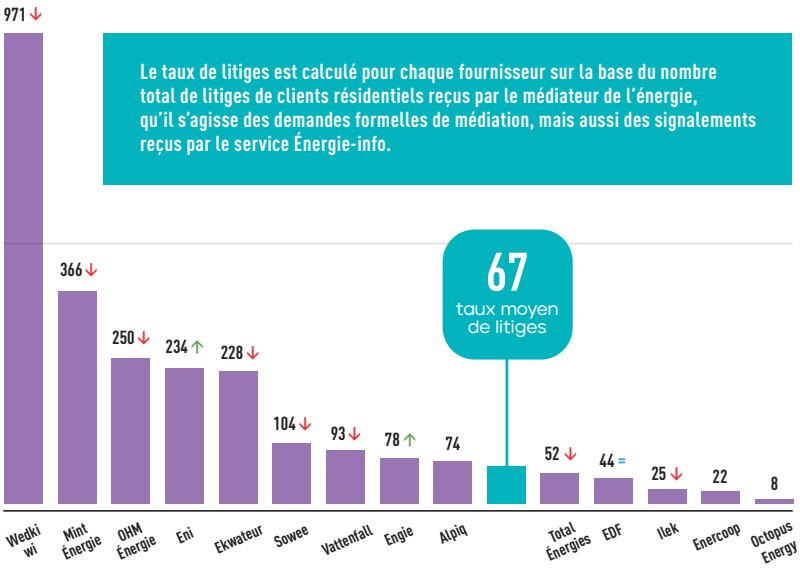
Source : Rapport du médiateur EDF.

plus précisément de la mauvaise compréhension du dispositif du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement.

S'agissant des clients particuliers utilisant le gaz, le médiateur a été également saisi, un grand nombre d'entre eux ayant été impactés par la très forte hausse des tarifs de gaz à l'échéance de leur contrat à prix fixe. Le segment de litiges liés à des refus de versement de la prime énergie est, lui aussi, reparti à la hausse de façon significative :

Taux de litiges par fournisseur

(Litiges reçus en 2023 pour 100 000 contrats résidentiels*)



Source : Rapport du médiateur national de l'énergie.

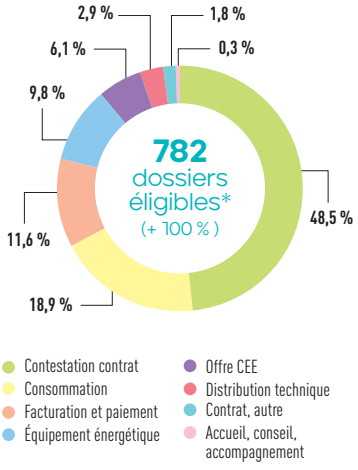
*Le nombre de contrats gaz et électricité est le portefeuille moyen fourni par la Commission de régulation de l'énergie. Par équité, les litiges et saisines reçues par les médiateurs internes des fournisseurs qui en disposent sont également comptabilisés. Seuls apparaissent les fournisseurs nationaux ayant plus de 50 000 contrats résidentiels sur les zones Enedis / GRDF.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

700 dossiers reçus, soit 18 % de plus qu'en 2020, qui était elle-même une année record. Mais la plupart de ces demandes n'étaient pas recevables, les consommateurs s'étant vus refuser le versement de la prime se sont adressés directement au médiateur, sans avoir formulé préalablement de réclamation auprès d'EDF.

Avec 2 167 demandes adressées à la médiation par les professionnels, les entreprises et producteurs autonomes, soit presque le double de 2022, les saisines atteignent également un niveau inédit. Les 417 demandes recevables progressent, elles, de 33 %. Comme pour les consommateurs particuliers, la principale cause des litiges est liée à la hausse sans précédent des prix de l'énergie. Les conséquences de la défaillance de certains fournisseurs en 2022 ont constitué également un objet de litiges en 2023, EDF ayant été désigné comme fournisseur de secours !

Groupe Engie



*En BToC - particuliers Source : Rapport du médiateur Engie.

Pour le groupe Engie, le nombre de saisines éligibles a également augmenté : + 40 % par rapport à l'année précédente. 2 457 demandes de particuliers (contre 1 772 en 2022) ont été reçues à la médiation. Du jamais vu ! Le nombre de demandes éligibles a doublé, passant de 393 en 2022 à 782 en 2023.

À l'image du groupe EDF, la principale hausse des litiges est liée à des contestations de contrat (48,5 %), et essentiellement des contestations de prix, à la reconduction, quand le contrat est arrivé à échéance en période de volatilité et d'augmentation des prix d'achat de gros de l'énergie, hausse répercutée sur les prix de vente ou à la souscription d'un nouveau contrat en 2022.

Le deuxième motif, par ordre d'importance, concerne les difficultés de facturation ou de paiement (30,5 %, contre 61,8 % en 2022), ces dernières étant liées elles-mêmes à l'incompréhension du niveau de consommation de gaz et d'électricité et/ou à des dysfonctionnements de compteur.

Les dossiers relatifs à l'électricité sont, comme en 2022, supérieurs en nombre à ceux du gaz, et les autres motifs de médiation restent minoritaires, comme les années précédentes.

Les aides aux clients en difficulté sur le territoire du Sigeif

Le chèque énergie

Le chèque énergie est un outil de lutte contre la précarité énergétique, qui aide les bénéficiaires aux revenus les plus modestes (environ 5,6 millions) à payer leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz naturel, GPL, bois, fioul…), ou certains travaux de rénovation énergétique du logement. Son montant varie entre 48 et 227 euros par an.

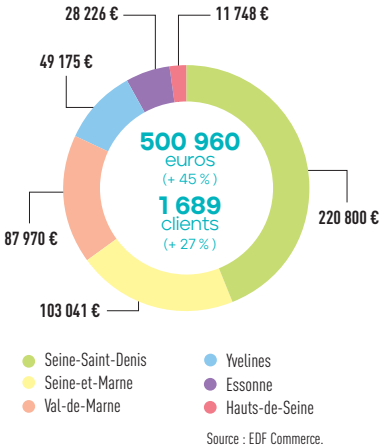
En 2023, sur le territoire du Sigeif, EDF Commerce a crédité le compte de 30 238 clients (contre 30 595 en 2022, hors chèques exceptionnels) d'un chèque énergie pour le règlement de leurs dépenses d'énergie électrique, soit un léger recul de 1,2 % par rapport à l'année précédente. S'agissant du chèque énergie exceptionnel mis en place pour 12 millions de ménages par le Gouvernement, fin décembre 2022, pour faire face à la flambée des prix de l'énergie liée au conflit russo-ukrainien, le dispositif n'a pas été reconduit pour l'hiver 2023.

Info Watt

Les clients d'EDF bénéficiaires du chèque énergie disposent également depuis le 1er octobre 2022 d'Info Watt, un service gratuit (décret n° 2021-608 du 19 mai 2021), développé par EDF. Prenant la forme d'un boîtier connecté qui se branche sur le compteur Linky, le dispositif permet de suivre en temps réel la consommation des appareils et des usages les plus énergivores. Au 31 décembre 2023, 709 clients particuliers (contre 243 clients en 2022) de la concession électricité ont souscrit au dispositif. Près de 53 % d'entre eux utilisent la solution Info Watt.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le FSL est ouvert aux personnes en situation de difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. Il est géré généralement par les départements (ou la métropole, le cas échéant), qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent.
Pour 2023, la contribution d'EDF Commerce au FSL sur le territoire de la concession du Sigeif s'est élevée à 500 960 euros pour 1 689 ménages ayant souscrit un contrat au tarif réglementé de vente[1], contre 346 075 euros (1 327 ménages) en 2022, soit une progression de 45 %. Rappelons qu'en 2022 il a été observé, par rapport à l'année précédente, une baisse significative de 22 % du montant de l'aide, baisse liée au décalage de l'instruction des dossiers par les collectivités gestionnaires du fonds.



Source : EDF Commerce.

Aucune aide n'a été versée dans le département du Val-d'Oise.

(1) Les aides versées aux ménages en difficulté ayant souscrit une offre de marché ne sont pas comptabilisées ici.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



De gauche à droite :
Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis - Sébastien Pietre-Cambacédès, Directeur régional Enedis Île-de-France Ouest - Jean-Jacques Guillet, Président du Sigeif - Gaëlle Salaün, Directrice EDF Commerce Île-de-France

Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027

Le Sigeif, Enedis et EDF ont conclu, le 18 octobre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, sur le territoire desservi par la concession. Ce contrat comportait un programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2020-2023. En 2023, ce PPI arrivant à son terme au 31 décembre, le Sigeif et Enedis se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer un nouveau et deuxième PPI pour la période suivante 2024-2027. En septembre 2023, le Sigeif a mis en place un « comité stratégique électricité » réunissant les élus de dix communes adhérentes à la compétence distribution publique d'électricité. Les équipes du Sigeif et celles d'Enedis ont négocié durant trois mois pour renforcer les objectifs techniques du PPI 2024-2027.

Ces derniers ont été relevés pour accélérer la modernisation du réseau et répondre aux enjeux de la transition énergétique et la qualité du service public.

Financièrement, le Sigeif a obtenu d'Enedis un engagement de 58 millions d'euros, soit + 28 % par rapport au précédent PPI (45 millions d'euros). Le Sigeif a profité de cette négociation pour obtenir de nouvelles marges de manœuvre pour les enfouissements, et satisfaire au maximum les demandes de ses communes adhérentes. Ainsi, le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 millions d'euros, soit + 25 % par rapport à la précédente convention.

Leviers et objectifs du second PPI

Leviers du schéma directeur (SD)	Objectifs techniques SD	Objectifs du 2e PPI au 31/12/2027	2e PPI Sigeif (en M€)
SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION PAR LE RÉSEAU HTA			
Minimiser le nombre de clients BT non réalimentés à la suite de la perte d'un poste source	**En moyenne à l'horizon 2025, à la suite de la perte d'un poste source :** • 60 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 85 % de clients BT réalimentés par le réseau	**À la suite de la perte d'un poste source, en moyenne :** • 58 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 80 % de clients BT réalimentés par le réseau	**8,5**
FIABILISATION DU RÉSEAU HTA			
Renouveler les câbles réseau HTA à risque « incidentogène »	**Longueur de câble à résorber :** • 850 km de câble CPI	**Longueur de câble à résorber :** • 120 km de câble CPI	**21,5**
Sécuriser le réseau aérien HTA à risque « incidentogène »	**Longueur de câble à résorber :** • 1,2 km de câble aérien sécurisé fin 2030	**Longueur de câble à résorber :** • 225 m de câble aérien sécurisé	**0,06**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

AUTOMATISATION DU RÉSEAU HTA			
Minimiser la durée d'interruption des clients impactés par un incident HTA	320 nouveaux postes télécommandés installés à fin 2029	80 nouveaux postes télécommandés installés	**1,15**
MAÎTRISE DU RISQUE CRUE			
Réduire le nombre de clients « coupés en zones non inondées »	90 % des clients coupés non inondés au scénario 1.0 traités en 2030	Traitement de 30 postes DP inondés au scénario 1.0	**1**
RÉNOVATION DES POSTES HTA/BT DP			
Assurer la sécurité des intervenants et des biens	450 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	120 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	**1,5**
FIABILISATION ET SÉCURISATION DU RÉSEAU BT			
Renouveler les canalisations souterraines à risque « incidentogène »	**Longueur de câble à résorber :** • 650 km de câbles à risque	**Longueur de câble à résorber :** • 80 km de câbles à risque « incidentogène »	**20**
Sécuriser les lignes aériennes nues	**Longueur à résorber :** • 280 km de lignes aériennes nues	**Longueur à résorber :** • 30 km sous maîtrise d'ouvrage GRD • 20 km sous maîtrised'ouvrage AODE	**3**
SÉCURISER LES BRANCHEMENTS ET OUVRAGES COLLECTIFS DE BRANCHEMENT (OCB)			
Renouveler les branchements et OCB ayant fait l'objet d'une mise en sécurité	650 OCB	100 OCB renouvelés	**1,5**
		TOTAL ENGAGEMENT (EN M€)	**58,21**

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Sigeif s'inscrit dans ce programme et souhaite notamment approfondir sa connaissance en matière de vulnérabilité de son patrimoine global (réseaux de distribution d'énergie, IRVE, sites de production d'énergies renouvelables…) face aux risques d'inondation sur son territoire afin de renforcer les plans d'actions avec ses concessionnaires et ses partenaires industriels.

Cette analyse territoriale doit permettre :

- d'établir un diagnostic global de la vulnérabilité des différents réseaux (gaz, électricité, chaleur, IRVE) et sites de production d'ENR face aux risques d'inondation par ruissellement, de débordement des cours d'eau ou de remontée de nappes, en s'appuyant sur le référentiel national de vulnérabilité aux inondations ;
- de définir les actions permettant d'anticiper les risques identifiés par le diagnostic précédent, voire de les réduire en concertation avec les parties prenantes ;



- de déterminer les plans de reprise d'activité après inondation pour les zones les plus impactées et les équipements les plus sensibles.

Ainsi, ces études permettront de connaître les enjeux à l'échelle du Sigeif (effets directs, effets domino, durée de dysfonctionnement des services rendus…), puis d'établir des priorités et des solutions qui atténuent le risque sur les secteurs et auprès des acteurs les plus concernés.

Le résultat permettra également aux parties prenantes de développer et d'aménager les réseaux et sites de production d'EnR en limitant ou en anticipant les risques d'inondation. À partir de ce diagnostic, le Sigeif compte établir une stratégie de communication et de sensibilisation aux enjeux liés aux risques d'inondation, à destination des élus du territoire et de leurs habitants.

Concession électricité et crue

Afin de préserver les réseaux d'électricité des conséquences de crues, des études d'impact ont été menées par Enedis sur les structures HTA conduisant à identifier différents scénarios hydrographiques, particulièrement pour les postes de distribution publique dits « coupés inondés » et ceux réputés « coupés non inondés », dits CNI.

Le premier PPI a permis de traiter 30 postes de distribution, par modification ou adaptation du matériel, qui concourent à l'atteinte de l'objectif fixé, qui est de n'avoir aucun client coupé depuis des ouvrages en zones non inondées.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Le contrôle général de la concession électricité

Le réseau de distribution publique de l'électricité constitue l'ultime maillon de la chaîne d'alimentation, après la production et le transport.
Il comprend des ouvrages en moyenne tension (HTA de 10 à 20 kV), des postes de transformation de distribution publique, qui abaissent la tension HTA en basse tension (230/400 volts), des câbles souterrains ou aériens et des colonnes montantes qui, situées dans les immeubles, desservent chaque logement.

Le réseau évolue régulièrement, sous l'effet des travaux de renouvellement des ouvrages anciens et/ou « incidentogènes » ou des nouveaux raccordements. Le réseau est sujet à des agressions, notamment lors de travaux tiers, qui se traduisent souvent par des pannes.

Le Sigeif exerce le contrôle des missions dévolues au concessionnaire. Il réalise des audits qui, par un échantillonnage représentatif, mesurent la validité des processus en place, la qualité des informations fournies, ainsi que les actions correctrices mises en œuvre. Ils permettent, par ailleurs, à Enedis de communiquer le détail des incidents les plus significatifs en précisant le déroulé, les conséquences et les actions de dépannages mises en œuvre.

En 2023, trois audits techniques ont été menés portant sur :

- les mouvements du patrimoine technique,
- les incidents importants,
- le PPI 2020/2023.

Contrôle du premier PPI

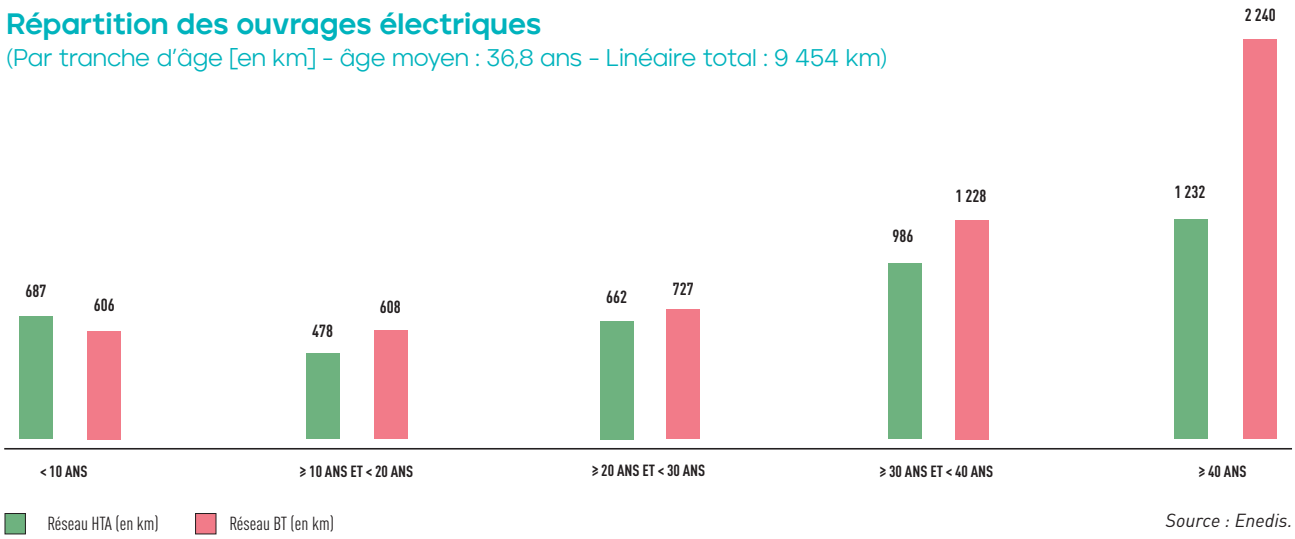
Conformément aux prescriptions du schéma directeur des investissements, le Sigeif et Enedis élaborent de façon concertée des programmes de travaux qui se découpent en périodes de quatre ans – nommés programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Chaque PPI définit des objectifs précis par finalité (appelés leviers) portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Le Sigeif entend jalonner ces programmes pour valider leur progression et vérifier les engagements du distributeur.
Des contrôles annuels permettent de mesurer et de corriger les éventuels écarts, sur la base de travaux représentatifs.

Les audits menés en octobre 2023 (directions régionales Est et Ouest Île-de-France d'Enedis) visent l'affectation des opérations menées dans leur finalité (du point de vue technique et financier) et leur conformité aux objectifs.

Répartition des ouvrages électriques

(Par tranche d'âge [en km] - âge moyen : 36,8 ans - Linéaire total : 9 454 km)

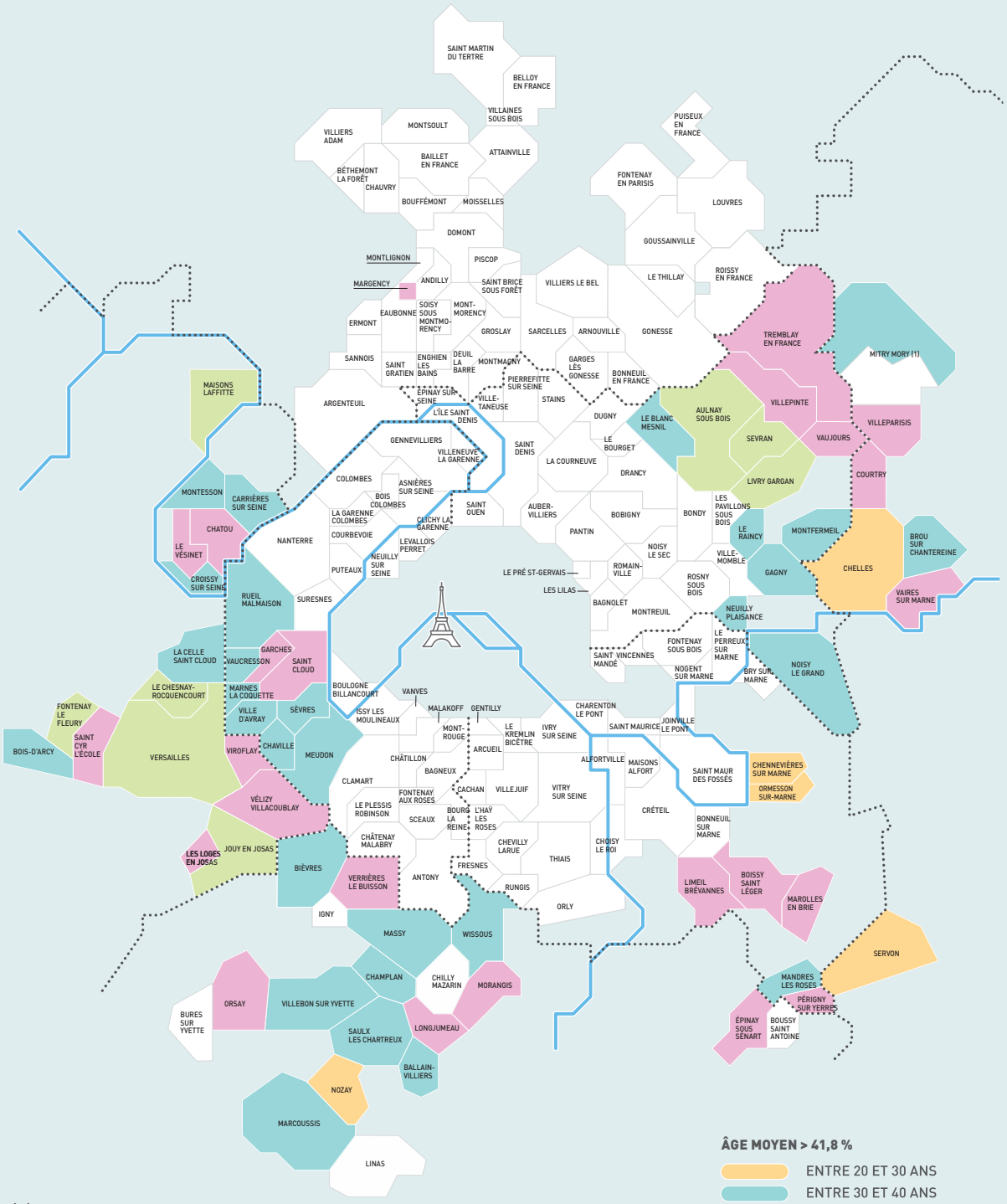


Source : Enedis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

41,8 ans
âge moyen du réseau basse tension

En constante augmentation, l'âge moyen du réseau base tension suggère un vieillissement des ouvrages, lié à une insuffisance d'investissement de la part du concessionnaire.



(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Lexique des leviers et des finalités du premier PPI

Levier	Finalité
1	Sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA
2A	Renouvellement des câbles HTA souterrains à risque incidentogène
2B	Sécurisation du réseau aérien HTA à risque incidentogène
3	Automatisation du réseau HTA (installation d'OMT)
4	Maîtrise du risque crue
5	Rénovation des postes de distribution publique HTA/BT
6A	Renouvellement des canalisations souterraines BT à risque incidentogène
6B	Sécurisation des lignes aériennes BT nues

Conclusions des audits du PPI *(exercice 2022)*

Le Sigeif a mené deux audits relatifs à des travaux influençant spécifiquement les résultats du PPI ; dix-huit dossiers ont été analysés.

En dépit d'utiles échanges avec le concessionnaire, des incertitudes subsistent dans plusieurs dossiers, tant des points de vue technique et cartographique que financier.

Le concessionnaire n'a pas toujours répondu aux questionnements avec la précision requise, ou alors de manière incomplète. Le Syndicat a clairement fait savoir qu'il devait disposer pour les futurs contrôles de la totalité des pièces de chacun des dossiers examinés. Ce préalable est indispensable ; il permet à la fois de contextualiser l'opération et d'éviter les demandes d'éléments complémentaires, chronophages pour les deux parties.



Contrôle ciblé des mouvements du patrimoine technique

Afin de permettre à l'autorité concédante d'avoir une connaissance aussi précise que possible de son patrimoine, il est nécessaire de contrôler les variations de linéaire des réseaux.

En octobre 2023, et à partir d'informations communiquées pour l'année 2022, des audits ont mis en évidence des mouvements justifiés principalement par des travaux (96,5 % pour la HTA et 99 % pour la BT). Les autres mouvements résultent d'opérations dites de fiabilisation des bases de données ou encore de recalage des bases. Seul un total de 3 m de mouvements du réseau HTA, répartis dans dix communes, reste injustifié, ce qui a conduit le Syndicat à le considérer comme nul.

Il est important de poursuivre ce travail spécifique pour identifier les éléments à l'origine de ces variations et, probablement élargir sensiblement le panel des affaires analysées. En effet, la procédure de mise en place de dématérialisation n'a pas abouti. Elle a, de plus, généré une rupture d'information en matière de déclaration de projets et de certificats de conformité des délais de mise en cartographie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Audit des incidents importants dits majeurs

Dans le cadre du contrat de concession, le Sigeif et Enedis ont adopté des indicateurs de qualité de distribution.

S'y ajoutent les objectifs contenus dans le PPI ; une fois réalisés, ils contribueront à réduire le temps de coupure d'un client raccordé au réseau BT de la concession. Il en est ainsi de l'installation des organes de manœuvre télécommandés (OMT), du renouvellement des câbles HTA et BT les plus anciens isolés au papier imprégné (CPI) ou de la rénovation des postes de distribution publique.

En 2022, le temps de coupure (dit « critère B ») s'était établi à 40,5 min. Bien qu'en progrès (- 3,8 mn par rapport à 2021), ce résultat était déjà éloigné de la valeur cible de 25 min affichée dans le contrat. Malheureusement, en 2023, avec 50,7 min de coupure vue d'un client BT de la concession, toutes causes confondues, une nouvelle dégradation nette de la qualité a été constatée. Il s'agit, en effet, du plus mauvais résultat depuis 2016.

Plusieurs éléments concourent à établir ce temps de coupure : travaux, incidents en amont de la concession (postes sources et réseau de transport)... Certaines pannes sont particulièrement importantes par leur durée et/ou le nombre de clients qu'elles touchent. Dans le cadre d'un audit spécifique, le distributeur en restitue les différentes causes.

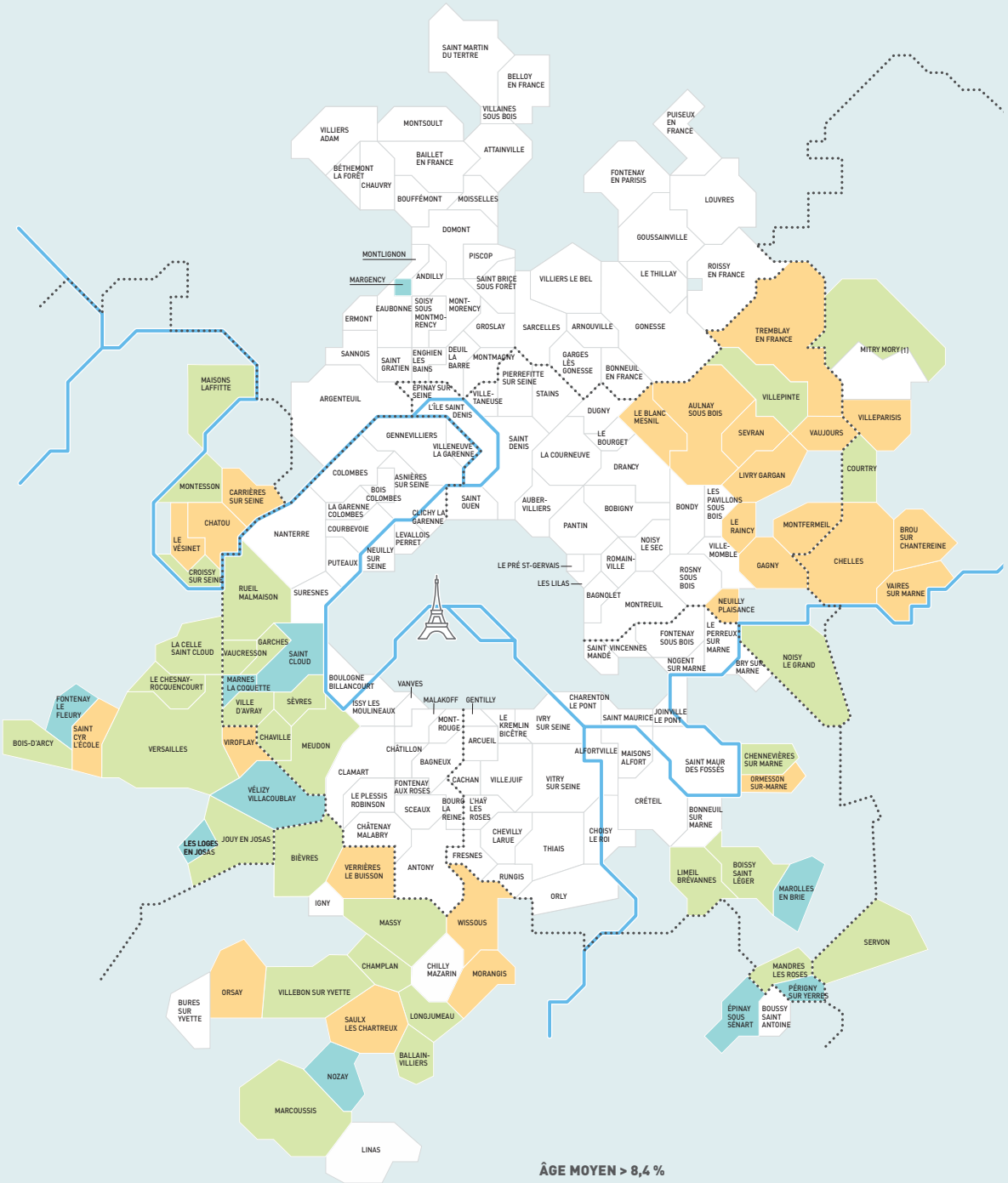
Le Sigeif analyse dans le détail chaque incident, des raisons qui ont conduit à une ou des coupures de longue durée jusqu'au nombre de clients coupés. Les durées d'intervention, le processus de localisation, les techniques de réalimentation, la nature de l'ouvrage concerné sont autant d'éléments qui permettent de définir l'événement et d'envisager des actions préventives. La chronique des incidents durant plusieurs exercices permet d'étudier les incidents récurrents pour encourager Enedis à entreprendre des actions spécifiques : renouvellement, remplacement, travaux d'adaptation.

« Le Sigeif analyse dans le détail chaque incident, des raisons qui ont conduit à une ou des coupures de longue durée jusqu'au nombre de clients coupés. »

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

455 km réseau aérien nu basse tension

Quelques indicateurs sur le réseau aérien BT :
Sur le territoire du Sigeif : *réseau aérien : 22,8 % – réseau aérien nu : 8,4 %.*
Au niveau national : *réseau aérien : 45 % – réseau aérien nu : 5,6 %.*

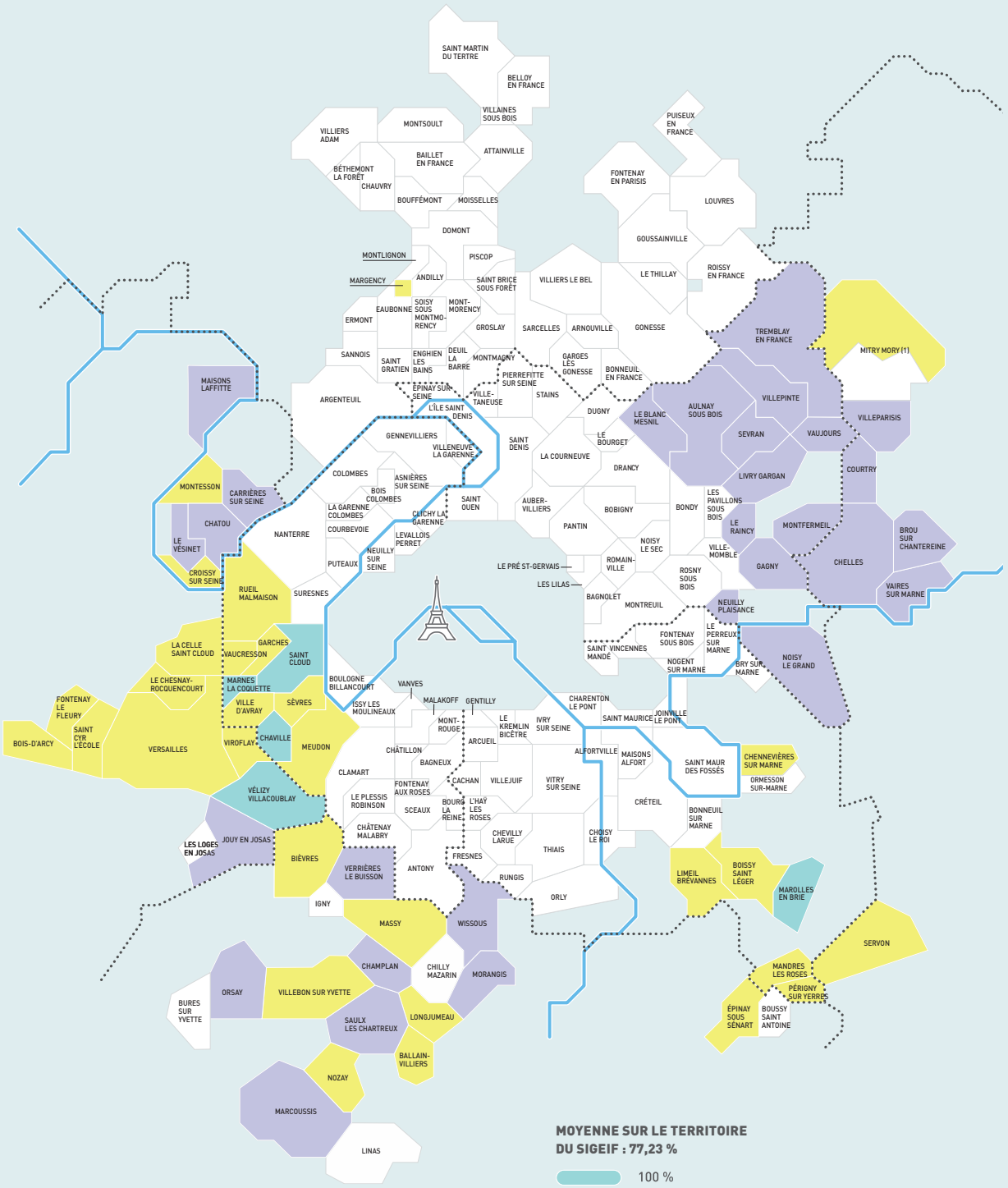


(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

4 178 km réseau souterrain basse tension

77,23 % du réseau basse tension du Syndicat sont construits en souterrain.
Cette technique est considérée, aujourd'hui, comme la plus robuste.



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 77,23 %

- 100 %
- PROPORTION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE
- PROPORTION INFÉRIEURE À LA MOYENNE
- COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ
- Limites de départements

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Convention de rétrocession de parcelles désaffectées de la concession électricité

Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, le Syndicat a concédé à Enedis le développement et l'exploitation du réseau pour tous les usagers du territoire des communes adhérentes.

En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés. Y figurent notamment les parcelles cadastrées, dont le propriétaire est Électricité réseau distribution France, devenue Enedis, selon les informations du Service de la publicité foncière.

Conformément au cahier des charges de la concession, les terrains ayant la qualité de bien de retour seront considérés comme initialement mis à la disposition par le Syndicat – dans le cadre de la compétence transférée par les communes – lors même que le fichier immobilier viserait EDF.

En revanche, si le terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'en supporte plus aucun ouvrage, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En conséquence, le terrain sera restitué à l'autorité concédante qui, à son tour, le cédera à la commune concernée, elle seule ayant capacité de trouver un accord de cession des parcelles.
La cession de tels terrains impose au Syndicat de prendre acte, par délibération, de ces désaffectations.

En 2023, une convention de ce type a été conclue entre Villepinte, le Sigeif et Enedis. Elle a constaté la désaffectation d'une parcelle et formalisé l'accord de restitution.

Conventions et appuis communs

En vertu de l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques et de l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité, le réseau peut accueillir des ouvrages d'autres services, notamment ceux de communications électroniques.
Une convention *ad hoc* formalise ce déploiement. Néanmoins, cette possibilité est liée aux disponibilités techniques existantes et aux contraintes d'exploitation du réseau électrique.
En outre, elle ne doit pas entraîner d'augmentation des charges financières du GRD ni contraindre ses missions.

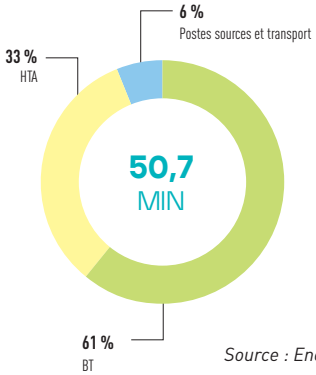
En 2023, deux opérateurs de télécommunications électroniques (Nextloop et CITYFAST) ont souhaité utiliser comme appuis communs les supports du réseau. Deux conventions ont donc été établies et présentées en comité, afin d'autoriser l'utilisation des supports aériens pour le déploiement des réseaux de communications électroniques.

Ces conventions sont établies à partir du modèle type FNCCR/ERDF de mars 2015, révisé par avenants de juin 2020. Elles fixent le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage et du droit d'utilisation. Elles intègrent, conformément aux souhaits du Sigeif, les éléments favorisant les opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux à l'initiative de la commune, fixant la part des terrassements à la charge de l'opérateur.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Origine des coupures



Source : Enedis.

Conférences départementales

Créées par la loi NOME (décembre 2010), les conférences départementales se tiennent sous l'égide des préfets. Pour le Sigeif, dont le rôle d'AODE rayonne dans toute l'Île de France, ce sont sept départements qui sont concernés.

Ces instances permettent aux représentants de l'État, des distributeurs (Enedis et les éventuels acteurs locaux, telles les SICAE) et des autorités concédantes, de partager les informations relatives à l'état et à la nature des réseaux, aux programmes d'investissements et à leur réalisation, ainsi qu'aux incidents survenus durant l'année écoulée. Une attention toute particulière est apportée au critère B, ses fluctuations et les perspectives d'amélioration grâce aux priorités des programmes de travaux.

Ces conférences évoquent aussi le développement de services connexes, tels que les IRVE. Pour la 12e année consécutive, le Syndicat était représenté lors des conférences qui se sont tenues dans les départements du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne et des Yvelines. Dans les autres départements, un travail en commun avec le distributeur a été mené afin de sensibiliser les préfectures à la tenue de ces conférences. À cette fin, les données chiffrées à la maille de la concession ont été échangées.

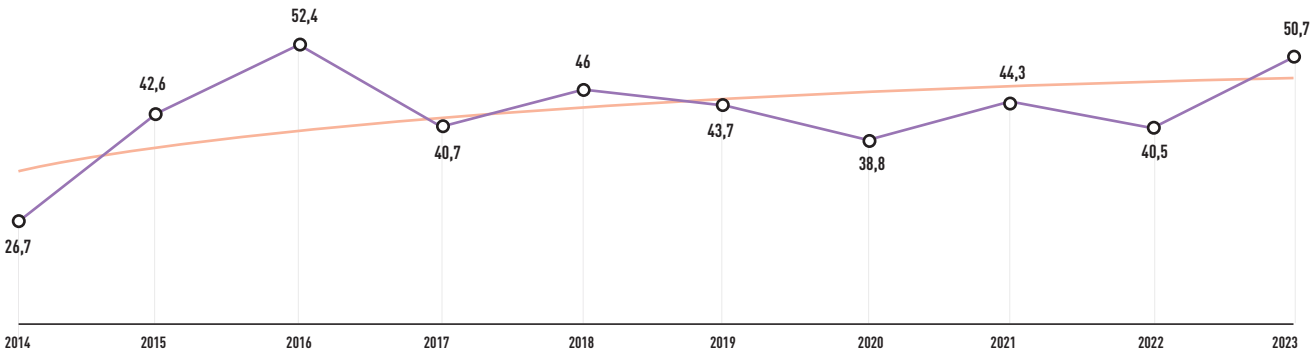
À l'occasion de ces conférences, le Sigeif a commenté les résultats et présenté plusieurs pistes pour assurer une qualité de distribution accrue. Il a pu évoquer l'avancement du schéma directeur des investissements et la gouvernance partagée avec le distributeur.

La qualité de la distribution d'électricité

La signature du contrat de concession en 2019 a fixé, entre autres objectifs de qualité de fourniture, une durée moyenne de coupure d'un client basse tension de la concession de 25 minutes. Alors que, l'année précédant ce renouvellement, le temps moyen de coupure atteignait 46 minutes, l'ambition forte affichée pour cet indicateur essentiel, prenait appui sur la gouvernance partagée instaurée entre le Sigeif et Enedis, ainsi que sur le SDI et sa déclinaison en PPI.

Critère B : Durée annuelle de coupure

(Par client basse tension [en min])



Source : Enedis.

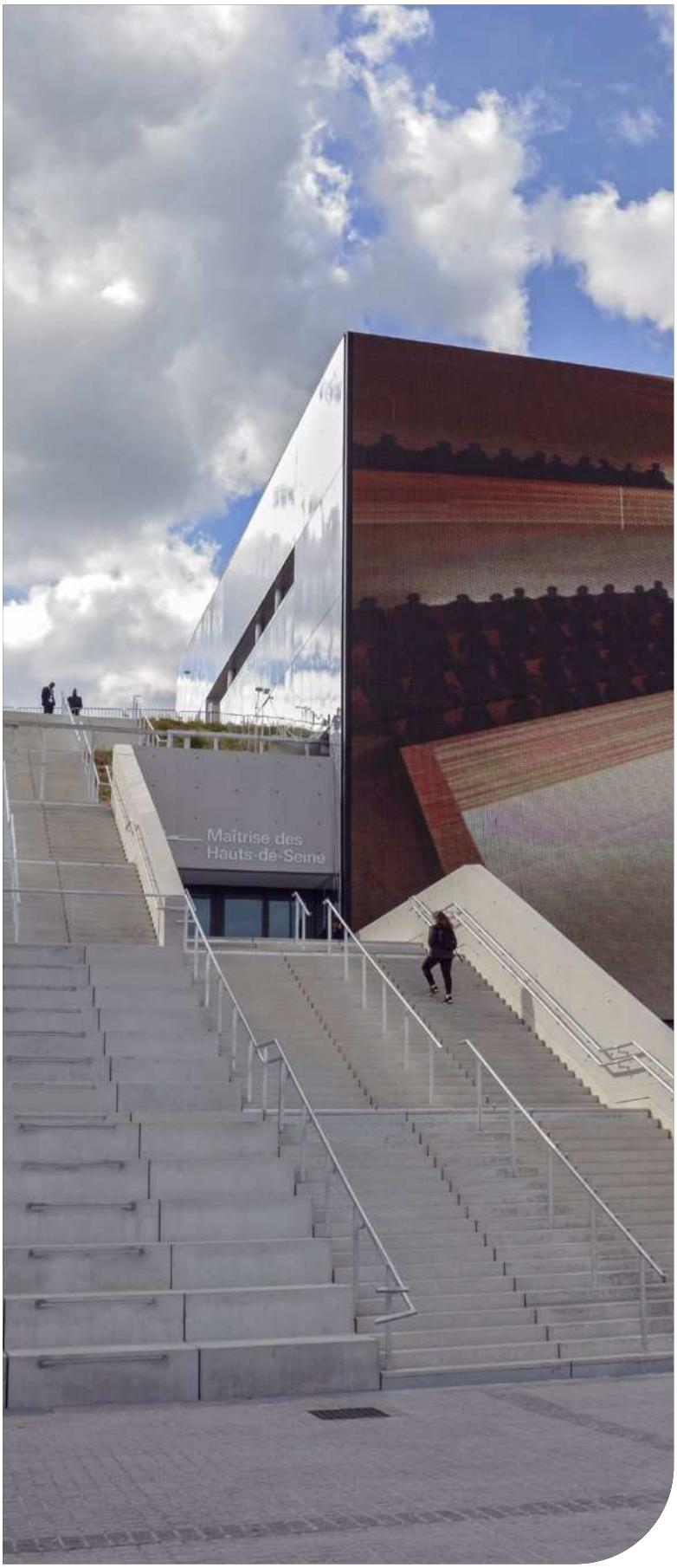
Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le critère B

En 2023, avec 50,7 minutes de coupure vue d'un client BT de la concession, toutes causes confondues, la concession fait face au plus mauvais résultat depuis 2016, le second depuis 1999 – année de tempêtes exceptionnelles. La stabilisation maîtrisée du critère B devait traduire, pour partie, l'état de santé des réseaux publics de distribution d'électricité.
Cette hausse marquée, avec une augmentation moyenne de plus de 10 min de temps de coupure, représente une dégradation de 20 % du niveau de qualité par rapport à l'année précédente. Six départements sur sept enregistrent une hausse du temps de coupure : + 5,2 min en Seine-Saint-Denis, + 4 min dans les Yvelines, + 8,8 min dans les Hauts-de-Seine, + 3 min en Essonne, + 23,5 min dans le Val-de-Marne et + 11,1 min en Seine-et-Marne. Seul le Val-d'Oise (commune de Margency) échappe à cette tendance. Hors événements exceptionnels, la durée d'interruption de fourniture enregistre également une hausse importante, passant de 39,63 min à 49,21.

Presque tous les facteurs concourent à cette dégradation : coupures pour travaux BT (+ 2,3 min), incidents BT (+ 3,4 min) ou postes sources (+ 6,9 min). La part imputable au réseau BT est de 30,3 min, soit 61,7 % de la valeur de l'indicateur, hors événement exceptionnel.
Cette hausse du critère B conforte le Sigeif dans son analyse et sa volonté de renforcer les investissements affectés à la basse tension. En effet, les temps de coupure dont l'origine provient du réseau HTA baissent très sensiblement (moins 20 %, de 12,5 min à 10 min). Enedis l'explique essentiellement par la mise en place de nombreux OMT.

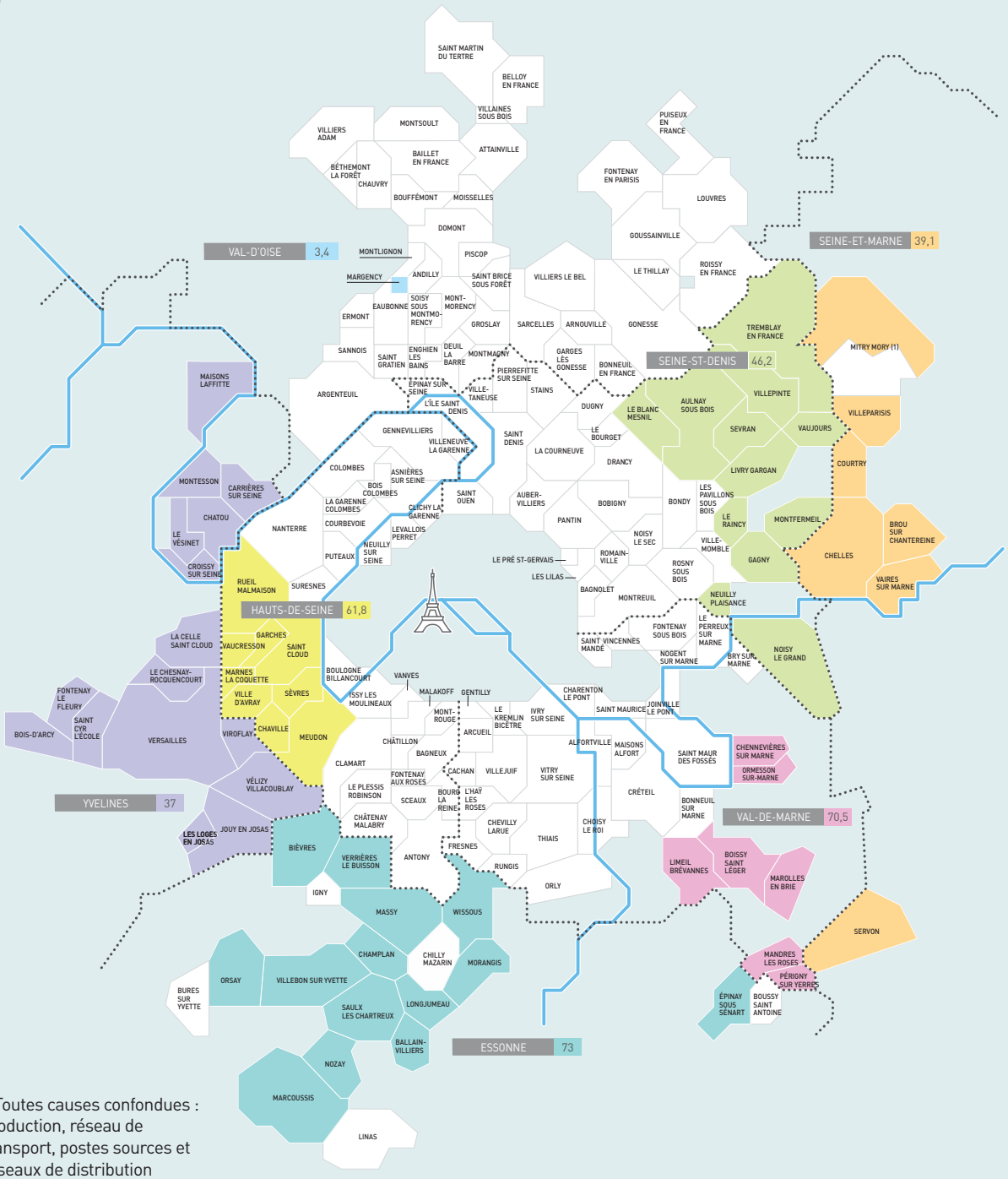
« Cette hausse du critère B conforte le Sigeif dans son analyse et sa volonté de renforcer les investissements affectés à la basse tension. »



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

50,7 min
durée moyenne* de coupure par client basse tension

La durée annuelle moyenne de coupure est le principal indicateur pour mesurer la qualité de la fourniture d'électricité. Appelé également « critère B «, cet indicateur est géré par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en basse tension et HTA.



* Toutes causes confondues : production, réseau de transport, postes sources et réseaux de distribution (HTA et BT).

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Enfouissement des lignes électriques aériennes

Attentif aux attentes de ses communes adhérentes, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques.

L'enfouissement des lignes aériennes en quelques chiffres

63
opérations de travaux d'enfouissement en 2023

15,3 km
de lignes aériennes enfouies, soit un coût de **334 €** le mètre linéaire

11,5 M€
d'investissement



Sécurité et esthétique

Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux, et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

En 2023, le Syndicat a procédé à 63 opérations de travaux d'enfouissement, finançant la part dédiée au réseau de distribution d'électricité, à hauteur de 44 % de leur montant hors taxes, déduction faite de la participation du concessionnaire Enedis. Liée aux initiatives communales, la participation du Syndicat s'élève à 1 473 000 euros, pour un investissement total de 6,13 millions d'euros hors taxes.

Le programme 2023

Signée par le Sigeif et Enedis, la convention particulière annexée au cahier des charges garantit les taux de participation du concessionnaire (40 % ou 50 %), le volume financier de son engagement et la bonification de sa contribution, quand un programme d'enfouissement contribue à la suppression du réseau en fils nus, le plus fragile et responsable d'incidents récurrents. Elle détermine aussi les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes de travaux.

Une enveloppe de 5,11 millions d'euros

La commission de suivi de juin 2023 a adopté une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 5 107 063 euros hors taxes, la participation du concessionnaire s'établissant à 2 381 206 euros : 2 081 206 euros, au titre de l'article 8, et 300 000 euros, au titre de la résorption du réseau nu à fort risque d'incidents. Le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 15,3 km, soit un coût moyen de 334 euros le mètre linéaire, branchements des particuliers inclus.

En 2023, 43 nouvelles opérations ont été décidées, toutes sous maîtrise d'ouvrage unique du Sigeif. Versailles bénéficie d'un programme spécifique, avec trois opérations, pour un coût total de 250 000 euros hors taxes.

Le Syndicat coordonne ces travaux avec ceux de ses communes adhérentes et des établissements publics, répartis dans sept départements. En effet, les supports des lignes électriques aériennes accueillent généralement d'autres types de réseaux : éclairage public, avec des lanternes, voire, plus proches du sol, des traverses horizontales supportant des câbles dédiés aux communications électroniques. L'effacement des lignes aériennes requiert donc une coordination avec l'ensemble des opérateurs en charge de ces ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Pour mener de manière souple et réactive ces différents programmes d'enfouissement et faciliter la coordination des travaux, le Sigeif s'est doté d'un ensemble d'accords-cadres à bons de commande, dont certains en groupement avec Enedis.

Ces marchés sont, en général, conclus pour quatre ans, au terme de consultations publiques. Au titre du programme prévisionnel des opérations engagées en 2023, toutes les opérations d'enfouissement des lignes électriques font l'objet d'une coordination.

15,3 km de lignes aériennes enfouies

Suivant la spécificité de chaque opération, le financement des travaux est réparti entre les différents maîtres d'ouvrage : commune, Sigeif, et/ou communauté d'agglomération et maîtres d'ouvrage privés, tels Enedis ou les entreprises titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP). En 2023, les opérations retenues prévoient l'enfouissement de 15,3 km de lignes aériennes multi-réseaux ; l'investissement représente 11,5 millions d'euros hors taxes, dont 5,11 millions d'euros pour le réseau électrique de distribution publique et 6,39 millions pour les autres réseaux.

Les accords conclus entre le Sigeif et Enedis

2020-2024

En accompagnement du contrat de concession, le Sigeif et Enedis ont reconduit leur partenariat de sécurisation et d'amélioration esthétique des ouvrages. Applicable depuis 2020, cet accord précise les dispositions prévues par les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes annuels de travaux sont réaffirmées. Lorsque le Sigeif assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés, il peut bénéficier d'une participation financière d'Enedis. Le volume financier de l'engagement du concessionnaire a été porté de 1,9 million d'euros hors taxes, en valeur 2019, à 2,5 millions d'euros, valeur 2024.

Les taux de participation aux travaux (40 % ou 50 % à l'intérieur des « zones protégées », c'est-à-dire les zones de protection du patrimoine, les sites classés ou inscrits) ont été reconduits.

Il en va de même pour l'engagement spécifique à la ville de Versailles, avec une enveloppe financière maximale annuelle également allouée par Enedis.

Par ailleurs, la convention définit les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement.

Avec le Sigeif, cet accord pérennise la prise en compte des programmes pluriannuels de voirie.

À son issue, la commission de suivi du cahier des charges devra se prononcer sur la prorogation, pour une durée identique et aux mêmes conditions, de la convention, sans excéder la durée du contrat de concession.



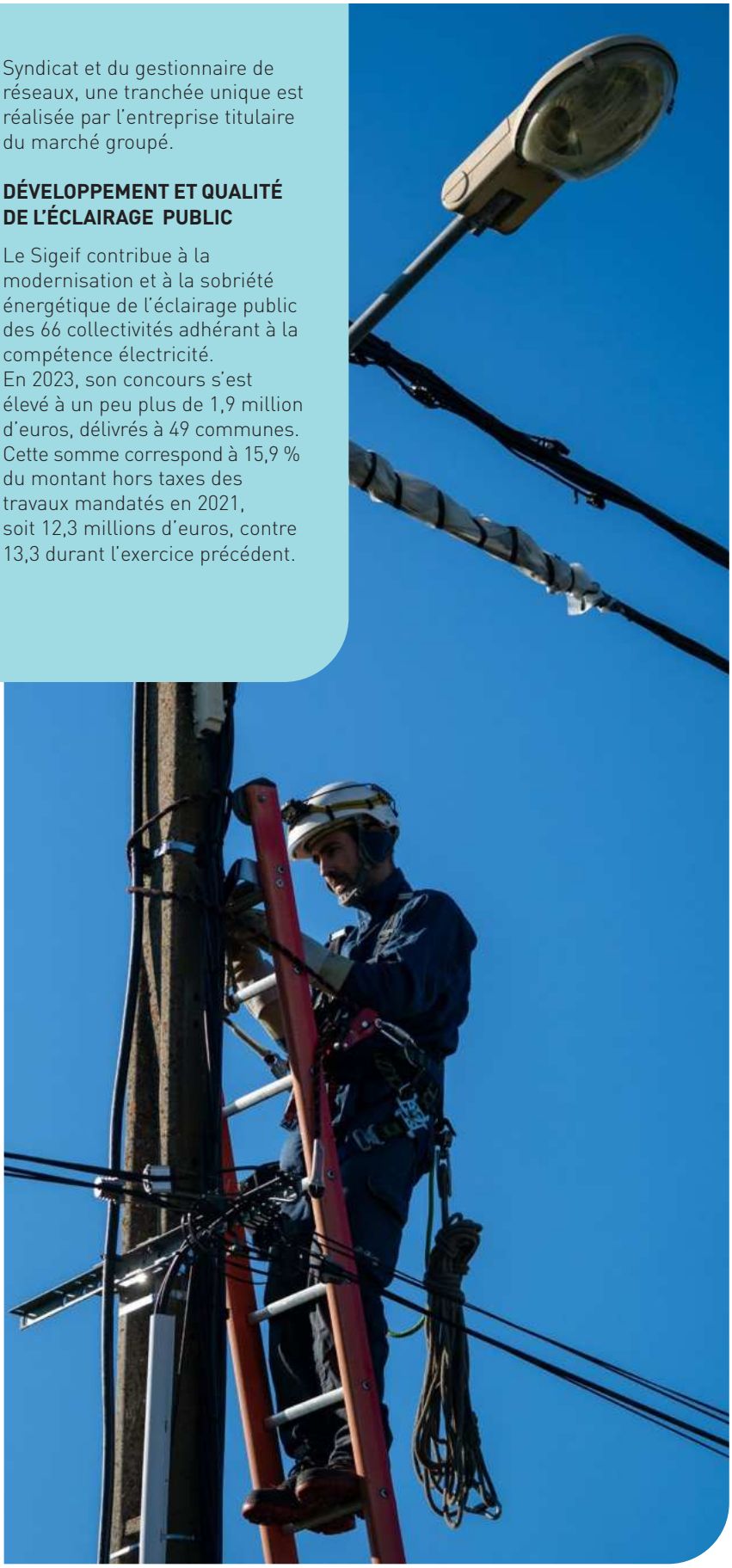
Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Un groupement de commandes pour une meilleure coordination des travaux

Enedis et le Sigeif ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour coordonner les études et travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux électriques. Un marché de travaux a été attribué en juin 2022 et un marché de maîtrise d'œuvre en 2023. Ce dispositif améliore la gestion des travaux par le Sigeif et Enedis et facilite la vie des riverains : quand des travaux se situent à l'intersection des emprises respectives du Syndicat et du gestionnaire de réseaux, une tranchée unique est réalisée par l'entreprise titulaire du marché groupé.

DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.
En 2023, son concours s'est élevé à un peu plus de 1,9 million d'euros, délivrés à 49 communes. Cette somme correspond à 15,9 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2021, soit 12,3 millions d'euros, contre 13,3 durant l'exercice précédent.



Constatée depuis 2021, la nette augmentation des demandes d'enfouissement de réseaux aériens de la part des communes adhérentes s'est encore confirmée en 2023. Qui plus est, les reports imposés par les limites budgétaires ont amené le Sigeif à définir le programme 2024 avec un an d'avance. Cette situation n'a donc pas permis de solliciter les communes concernées sur leurs intentions pour 2024.

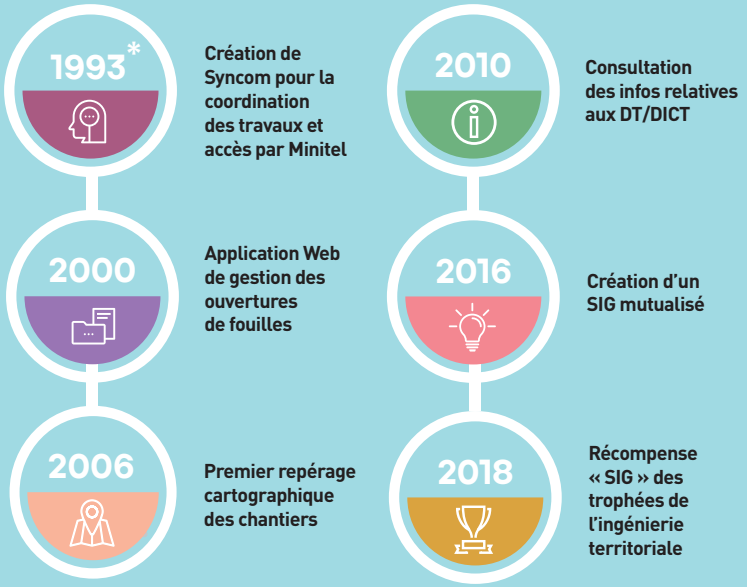
Conscient de la nécessité de répondre à des besoins croissants, le Sigeif a entrepris des négociations avec Enedis, afin de préparer au mieux le plan pluriannuel d'investissements (PPI). Ces discussions ont abouti à la signature, le 18 décembre 2023, d'une nouvelle convention d'intégration des ouvrages dans l'environnement, assortie d'une augmentation des crédits dédiés aux enfouissements de réseaux, qui permettront de conduire environ 30 % de travaux supplémentaires à compter de 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Syncom, pour suivre en temps réel les travaux de voirie

Créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe 269 collectivités, adhérant directement ou via un EPCI ou un EPT, et propose des services de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie ou sur réseaux via un portail cartographique.

Depuis 2021, la présidence tournante est assurée par le représentant du Sigeif, Éric Schindler, délégué de la ville de Neuilly-sur-Seine.



Le site Internet du Syncom permet aux collectivités adhérentes de suivre en temps réel les travaux sur le domaine public, les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises sur leur territoire.

Ces informations proviennent des délégataires (Enedis, GRDF et Vedif, filiale de Veolia) et des syndicats intercommunaux membres de l'association, ainsi que de Protys, prestataire d'appui aux déclarations de travaux en ligne.

En 2023, environ 40 000 informations relatives aux chantiers, dont presque 20 000 DT ou DICT, ont été communiquées aux collectivités grâce au site Internet.

Par ailleurs, Syncom mutualise les fonds de plans topographiques de corps de rue entre collectivités et opérateurs de réseaux, ainsi que des données de caractérisation des enrobés (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des données « métiers » propres au domaine public (bornes incendie, mobilier urbain, végétation...).

Mis en œuvre via une plateforme informatique spécifique, ce service génère des économies chez les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux adhérents de l'association.

Durant six mois, le Syncom a accueilli une stagiaire afin de réaliser une étude au sujet des services attendus par les différents acteurs en matière de données de voirie, notamment les collectivités.

Sa mission s'est déroulée en trois phases :

1. état des lieux du service et recensement des besoins des utilisateurs (enquête de satisfaction, entretiens) ;
2. recensement détaillé de tous les services numériques disponibles et œuvrant dans le domaine des données en rapport avec les travaux de voirie ;
3. préconisations d'évolutions des services apportés par Syncom.

Ces pistes d'évolution sont en cours de discussion avec les adhérents.

* Dès 1987, l'outil « coordination des travaux », intitulé Syncom, et accessible par le Minitel, est lancé à l'initiative de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, pour les communes membres du Syndicat. En 1993, les présidents du Sigeif, du Sedif et du Sipperec ont créé l'association Syncom pour étendre ce service aux territoires des trois syndicats.

Membres représentant le Sigeif au sein du conseil d'administration

Éric SCHINDLER
Neuilly-sur-Seine

Walid BEN M'HENNI
Noisy-le-Grand

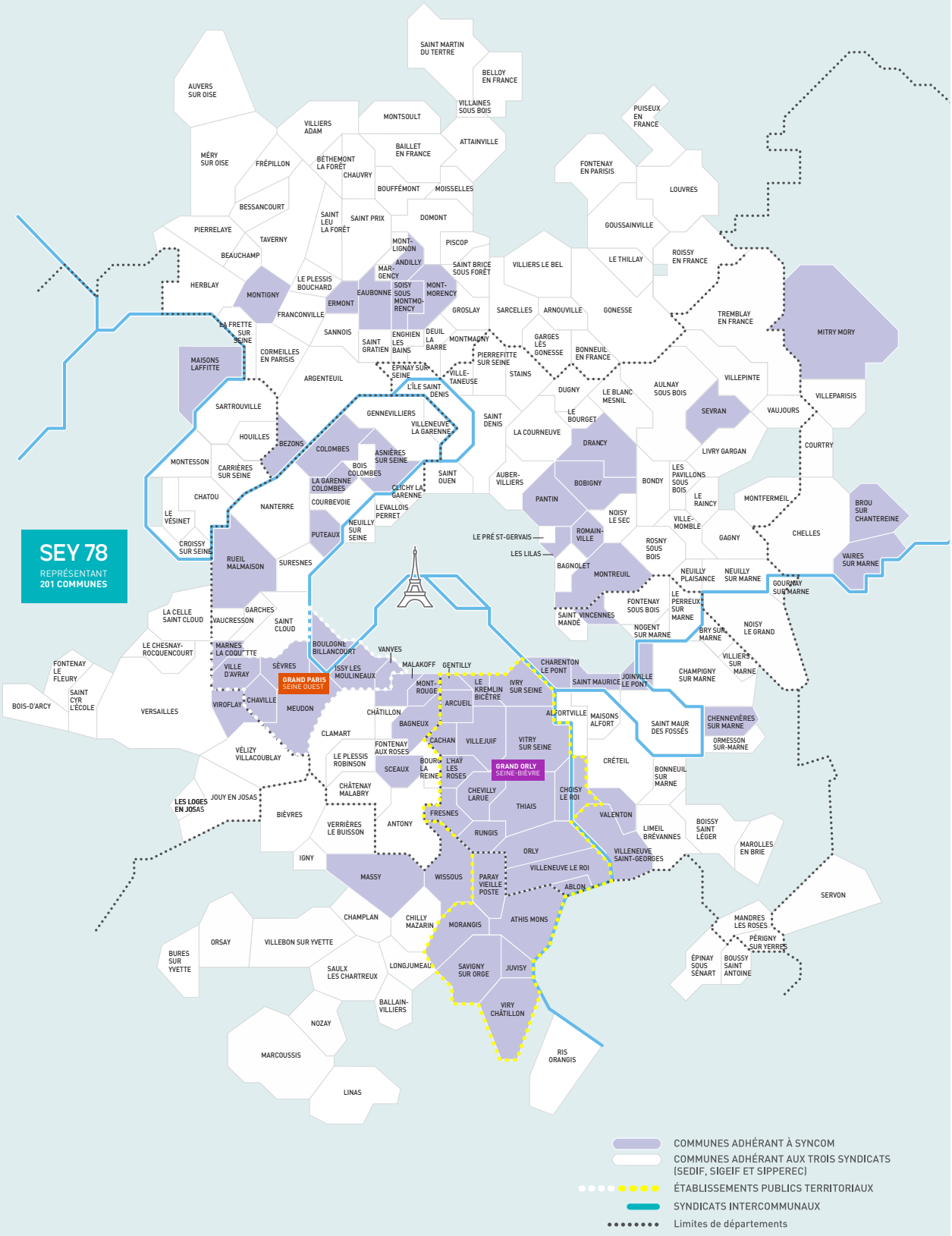
Tél. 01 44 13 92 44
contact@syncom.fr
www.syncom.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

SYNCOM

Le territoire au 31/12/2023

Au total, 269 collectivités ont bénéficié des services de l'association en 2023, par une adhésion directe ou celle de l'établissement public territorial (Grand Paris Seine Ouest, ou Grand-Orly Seine Bièvre), ou syndicat intercommunal (Sey 78) auxquels elles sont rattachées.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Investir durablement pour demain ?
Tel est le modèle de la transition énergétique que le Sigeif décline en actions multiples et diversifiées. Le Syndicat investit dans la production renouvelable photovoltaïque (hier à Marcoussis, demain dans d'autres communes), s'engage dans la voie de la méthanisation et des circuits courts en portant, avec le Syctom à Gennevilliers, le projet Biométhanisation, et gère le Fonds chaleur pour le compte de l'Ademe, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR). Il mobilise aussi ses ressources pour soutenir d'autres projets (SEM départementales…). Enfin, acteur reconnu du conseil aux communes en maîtrise de l'énergie, il réfléchit à une « accélération » de cette politique, pour aider les collectivités à porter leurs actions de rénovation.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

Parce que la transition énergétique se joue d'abord au niveau local, le Sigeif accompagne ses adhérents dans leur politique énergétique globale. En effet, la commune joue un rôle primordial en agissant à la fois sur son propre patrimoine et dans son territoire, notamment avec l'appui des établissements auxquels elle est rattachée, en particulier avec les EPCI. En Île-de-France, la rareté et la cherté du foncier restreignent les possibilités de production d'énergies « vertes », mais des projets significatifs émergent régulièrement. Pour des raisons écologiques comme économiques, la réduction des consommations est une priorité. La récente application du décret « éco-énergie tertiaire » a renforcé les exigences assignées aux collectivités et leur besoin d'accompagnement.

Mieux connaître son patrimoine

Pour devenir exemplaires en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, les collectivités doivent d'abord connaître la consommation de leur patrimoine bâti. Elles peuvent ensuite l'améliorer en identifiant les postes de consommation, en les comparant à des référentiels existants et en définissant des axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques…).

Être accompagné dans ses projets

Une fois les axes de progrès identifiés, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement technique individualisé pour mener leurs actions d'efficacité énergétique, notamment pour les bâtiments. Avec ses prestations sur mesure, le groupement de commandes du Sigeif s'avère être une boîte à outils multiples et efficaces : diagnostics, aide à la décision, conseils, aides financières… L'accompagnement technique du Sigeif comprend aussi le soutien de projets techniques comme, par exemple, le développement de projets EnR sur le patrimoine existant.

Expérimenter et innover

Le secteur de l'énergie est en constante mutation : y tester des solutions nouvelles est à la fois une nécessité et une source d'opportunités. En cas de succès, les solutions innovantes peuvent être transposées dans d'autres contextes et territoires, au bénéfice de tous. Ainsi, en 2023, avec la start-up *Wind my Roof*, le Sigeif a pu identifier plusieurs communes susceptibles d'accueillir une unité combinant productions éolienne et solaire en toiture. Le concept pourrait être testé en 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Monter en compétences et valoriser l'expérience

Le décret du 23 juillet 2019, dit « éco-énergie tertiaire », a généralisé l'efficacité énergétique à tous les secteurs. Or, à la différence des outils de production, les économies d'énergie sont peu visibles, voire « cachées ». Aussi le Sigeif sensibilise-t-il régulièrement les élus et techniciens à l'actualité du secteur énergétique, proposant aussi des formations techniques variées et spécialisées. Il contribue ainsi à la montée en compétences des adhérents.
Le Sigeif promeut un travail de terrain à l'aide d'accompagnements portés notamment par les conseillers en énergie partagés.

AMI Rénov' Sigeif

En complément du plan d'aide, le Sigeif a lancé, en 2023, son premier appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, dite Rénov'Sigeif.

Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros.

Pour être retenus et soutenus par le Sigeif, les projets devaient être à un stade avancé de développement (par exemple, en phase maîtrise d'œuvre, notification de marchés de travaux, début des travaux, etc.).

Par ailleurs, ils devaient s'appuyer sur une logique globale et ambitieuse de rénovation : labellisation, utilisation de matériaux biosourcés, mise en place d'énergie renouvelable, etc.

Huits projets ont su répondre aux exigences fortes qui se traduisent par un gain énergétique moyen de 68 %, ce qui est particulièrement exemplaire.





Communes lauréates de l'AMI Rénov' Sigeif

COMMUNE		SOUTIEN
AULNAY-SOUS-BOIS	Réhabilitation de la laiterie Garcelon en établissement multiservices	238 000 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Rénovation du centre socio-culturel et administratif, projet de réhabilitation de la ferme ailes Nord et Est	216 000 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	Rénovation et extension du groupe scolaire Paul Langevin	296 000 €
NEUILLY-PLAISANCE	Rénovation et réhabilitation de la ferme Terrisse	216 000 €
ROSNY-SOUS-BOIS	Rénovation de l'école maternelle Bois Perrier	264 000 €
RUEIL-MALMAISON	Rénovation du groupe scolaire George Sand	232 000 €
SAINT-GRATIEN	Rénovation et réhabilitation de la salle de sport - salle d'armes	230 000 €
VANVES	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire du Parc	308 000 €
	TOTAL	2 000 000 €

Entraînant de nouvelles charges financières, la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine ont réduit les marges de manœuvre des communes. Pour les aider à investir, à l'automne 2020, le Sigeif a décidé de lancer un plan d'aide exceptionnel doté d'un volet de transition énergétique d'un million d'euros (efficacité énergétique, EnR et mobilités durables).

Reconduit depuis, ce fonds a permis d'attribuer des subventions à ses communes adhérentes.

Plan d'aide 2023 : les subventions accordées aux communes

235 000 €
Véhicules propres

287 000 €
Travaux d'isolation

76 000 €
Diagnostics thermiques de bâtiments communaux

10 000 €
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)

23 000 €
Vélos ou vélos-cargos à assistance électrique

8 000 €
Chaudières collectives gaz à haute performance

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Vers un nouveau service de maîtrise d'ouvrage déléguée

Complexe et coûteuse, la rénovation énergétique performante reste un chantier de longue haleine. Faisant le constat des difficultés de ses adhérents à la mettre en œuvre pour leur patrimoine, comme d'ailleurs toutes les collectivités en France, le Sigeif a souhaité proposer une offre de service globale.

À cet effet, il a mandaté une mission de réflexion stratégique en 2023, à laquelle plusieurs collectivités adhérentes ont participé. Cette étude devrait se traduire, dès 2024, par la constitution d'un nouveau service de maîtrise d'ouvrage déléguée de performance énergétique des bâtiments. Le développement de cette nouvelle mission débutera avec le recrutement de techniciens spécialisés au sein de la direction « transition énergétique et innovations » : responsables de la rénovation thermique des bâtiments, chargés d'opération.

Une fois constituée, l'équipe affinera la méthodologie d'accompagnement des collectivités adhérentes, depuis la conception du projet à la réception des chantiers, en passant par la contractualisation avec les bénéficiaires, la passation des marchés et l'exécution des travaux. Le Sigeif s'attachera aussi à en assurer l'ingénierie financière, en mobilisant les différentes aides et ressources disponibles.

Fournir des outils d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Complétant l'achat mutualisé de gaz, le groupement de commandes coordonné par le Sigeif propose des prestations pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique. Il s'agit essentiellement de marchés d'efficacité énergétique, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En 2023, ces marchés ont été reconduits pour deux ans. Confiés à la société Inddigo, ils sont scindés en trois lots, comprenant 46 prestations différentes :

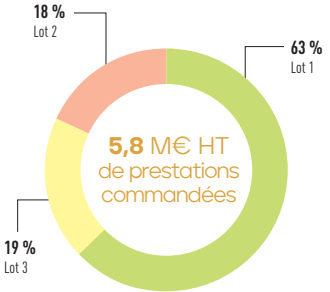
- **Le premier lot permet de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant**, complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.

- **Le deuxième (bâtiments neufs ou en rénovation lourde)** garantit la prise en compte de la performance énergétique, de la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà.

- **Le troisième permet de développer les énergies renouvelables, les stratégies énergétiques territoriales et d'améliorer la qualité de l'air des bâtiments.**

Par l'effet de volume, ces prestations de qualité sont proposées à un prix attractif, en passant par la procédure d'achat simple et rapide des bons de commande.

Répartition par lots



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Les schémas directeurs des énergies

Dans le cadre de l'accompagnement des démarches territoriales climat-air-énergie, le Sigeif a participé à l'élaboration de plusieurs schémas directeurs des énergies d'EPCI (EPT Grand Paris Seine Ouest, CA Roissy Pays de France).

En 2023, la Communauté d'agglomération Val Parisis a lancé son schéma directeur des énergies.

Ces schémas ont bénéficié du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage efficacité énergétique du Sigeif. Plusieurs autres EPCI (CA Paris Vallée de la Marne, CA Plaine Vallée) ont prévu dans leur programme d'action air-climat-énergie de lancer cette démarche. Le Sigeif sera partie prenante des travaux de concertation.



Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage du groupement de commandes gaz du Sigeif - Marchés 2021-2025

LOT PATRIMOINE EXISTANT

VOLET EXPLOITATION	• Aide à la passation de marchés d'exploitation. • Suivi annuel de l'exploitation – maintenance. • Diagnostic de l'exploitation des installations thermiques. • Mission préparatoire à l'équilibrage du réseau hydraulique de chauffage ou de bouclage d'eau. • Conception et préparation d'un marché de travaux pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB). • Mise en place d'un plan de mesurage.
VOLET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	• Décret tertiaire et déclaration OPERAT. • Diagnostic de performance énergétique. • Pré-diagnostic énergétique. • Audit énergétique. • Thermographie. • Programmation pluriannuelle des investissements et fonctionnement (PPIF). • Schéma directeur immobilier énergétique.
VOLET CONCEPTION ET ASSISTANCE	• Prestation de conception et d'assistance dans la réalisation de travaux de rénovation d'équipements techniques.

LOT BÂTIMENTS NEUFS OU EN RÉNOVATION LOURDE

VOLET PROGRAMMATION	• Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché global de performance. • Assistance pour la mise en place de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) et d'une maquette numérique. • Assistance à la programmation. • Assistance au choix du projet. • Étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie.
VOLET CONCEPTION	• Accompagnement au cours des phases de la conception et dans la relation avec le maître d'œuvre. • Simulations thermiques dynamiques (STD).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

LOT PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE *(SUITE)*

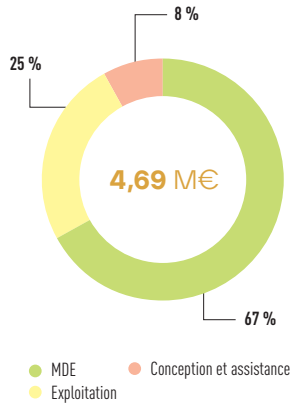
VOLET EXÉCUTION	• Formations des acteurs du chantier. • Contrôle des points clés par visite sur chantier. • Contrôle du bâti par thermographie post-réception. • Thermographie.
VOLET RÉCEPTION	• Suivi du fonctionnement du bâtiment après réception. • Contrôle des performances par Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (IPMVP). • Tests et mesures avant réception.

LOT ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS

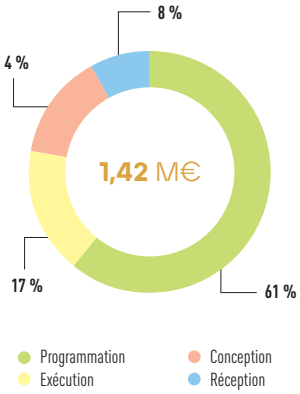
VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES ET SCHÉMAS DIRECTEURS	• Études de faisabilité (solaire thermique, solaire photovoltaïque, chaufferie bois, géothermie, chaleur fatale, récupération de chaleur sur eaux usées, réseaux de chaleur et de froid). • Schéma directeur énergie territorial. • Schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid.
VOLET BILAN GAZ À EFFET DE SERRE	• Bilan gaz à effet de serre.
VOLET ÉCLAIRAGE PUBLIC	• Diagnostic des installations d'éclairage public. • Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumineux.
VOLET QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ET VENTILATION	• Partie réglementaire liée à la qualité de l'air intérieur (QAI), incluant avec les prestations d'évaluation des moyens d'aération, une campagne de mesure de polluants et le plan d'actions. • Diagnostic ventilation. • Mesure de la perméabilité (patrimoine existant ou neuf).

Répartition des prestations commandées entre 2021 et 2023

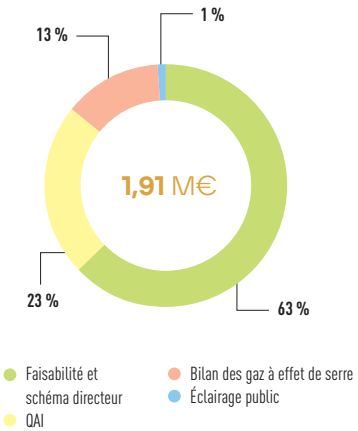
PATRIMOINE EXISTANT



PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE



ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE FIXE À LA FRANCE D'AMBITIEUX OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES.

Le Sigeif se mobilise dans la mise en œuvre des programmes d'actions climat-air-énergie sur les territoires. La quasi-totalité des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire du Syndicat ont adopté leur PCAET. Plusieurs conventions de partenariat avec des EPCI ont été signées, afin d'identifier les axes de travail et les actions à porter conjointement.

Les sujets abordés sont très divers : maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine, développement des énergies renouvelables, mobilité électrique et bio-GNV.

Cinq conventions partenariales sont en cours avec les Communautés d'agglomération Plaine Vallée, Paris Vallée de la Marne et Val Parisis et les Communautés de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et Carnelle Pays de France.

Ces partenariats privilégiés ont permis de poser les bases de collaborations variées : transfert de la compétence IRVE de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et de la communauté d'agglomération Val Parisis, réflexion relative à une étude de faisabilité biogaz dans la communauté d'agglomération Val Parisis, projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol dans la communauté d'agglomération Plaine Vallée.



Processus d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

PATRIMOINE EXISTANT

.1. SE PRÉPARER ET SE MOBILISER EN INTERNE

Estimation des émissions de GES, polluants atmosphériques et possibilités de réduction

.2. FAIRE UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Estimation de la séquestration de CO_2 dans le sol et la biomasse et possibilités de développement.

.3. CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE TERRITORIALE ET DÉFINIR DES OBJECTIFS

Consommations d'énergie finales du territoire et potentiel de réduction.

.4. CO-ÉLABORER LE PROGRAMME D'ACTION

Présentation des réseaux de transport et distribution d'énergie (gaz, électricité et réseau de chaleur) et options de développement.

.5. METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE CE PROGRAMME

Production actuelle des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR) et potentialités.

.6. ÉVALUER LE PCAET ET LE METTRE À JOUR

Analyse de la vulnérabilité territoriale aux effets des changements climatiques, stratégie territoriale.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Des formations pour tous





Tout au long de l'année, le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Ces sessions prennent diverses formes : webinaires, modules de formation à distance, conférences… Elles s'accompagnent de *newsletters* réalisées conjointement avec Inddigo ; quatre ont été diffusées en 2023.

Sept webinaires ou conférences ont été organisés en 2023 :

• **février 2023 :** mise en œuvre du décret éco-énergie tertiaire ;

• **mars 2023 :** Webinaire d'information sur la sobriété énergétique ;

• **avril 2023 :** Webinaire d'information sur la démarche de qualité pour la performance énergétique (commissionnement) ;

• **mai 2023 :** Webinaire décret tertiaire : CPE, *intracting*/CPI, marché global de performance… Comment passer à l'action ?

• **juin 2023 :** Webinaire les outils informatiques du décret tertiaire : eSHERPA, OSAE, Vibriss, Prioreno ;

• **septembre 2023 :** réseaux de chaleur et de froid ;

• **octobre :** Webinaire réglementation environnementale 2020 (RE2020) ;

• **décembre 2023 :** Webinaire décret BACS : obligation réglementaire et retour d'expérience pratique.

Enfin, Inddigo, à la demande du Sigeif, anime avec un « expert métier » des sessions de formation digitales participatives de haut niveau technique. Gratuites, ces formations sont réservées aux membres du groupement.

Neuf sessions de formation au décret éco-énergie tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été spécialement créées et menées en 2022-2023, au bénéfice de près de 90 participants.

Fortes de ce succès, deux nouvelles thématiques de formation ont été identifiées comme pertinentes pour les mois à venir : « Comment définir une stratégie énergétique ? » et « Comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ? ». Au total, sept sessions de deux demi-journées chacune sont prévues pour chaque thématique.

« Neuf sessions de formation au décret éco-énergie tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été spécialement créées et menées en 2022-2023. »



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Conseil en énergie partagé (CEP)

Depuis plusieurs années, le Sigeif aide les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal. Ce dispositif dit « conseil en énergie partagé » n'impose aucune contrepartie financière. Un nouveau conseiller a rejoint l'équipe en 2023 pour poursuivre la dynamique engagée par ses prédécesseurs. Le métier de CEP a, par ailleurs, été présenté sur un stand aux participants d'un forum organisé par la Direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise.



Conseil en énergie partagé et économe de flux

Aujourd'hui, 45 communes sont éligibles à cet accompagnement, dont une trentaine de communes ont adhéré au dispositif CEP du Sigeif. Depuis le début, deux conseillers en énergie partagés mènent cette mission auprès de ces communes.

En 2023, un nouvel agent a rejoint l'équipe.

Les deux premiers conseillers en énergie partagés sont devenus des économes de flux en se consacrant à l'accompagnement sur les volets ACTEE Merisier, Plan d'Aide et CEE auprès des communes adhérentes à ce dispositif.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE

En 2023, plusieurs communes ont bénéficié d'une mise à jour de leur bilan énergétique patrimonial et d'un accompagnement spécifique sur divers sujets : rénovation des équipements de chauffage et de ventilation, isolation des bâtiments, rénovation de l'éclairage public, études d'aide à la décision en amont de travaux de rénovation, aide au montage de dossiers de subventions, tels que les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Rénov' Sigeif.

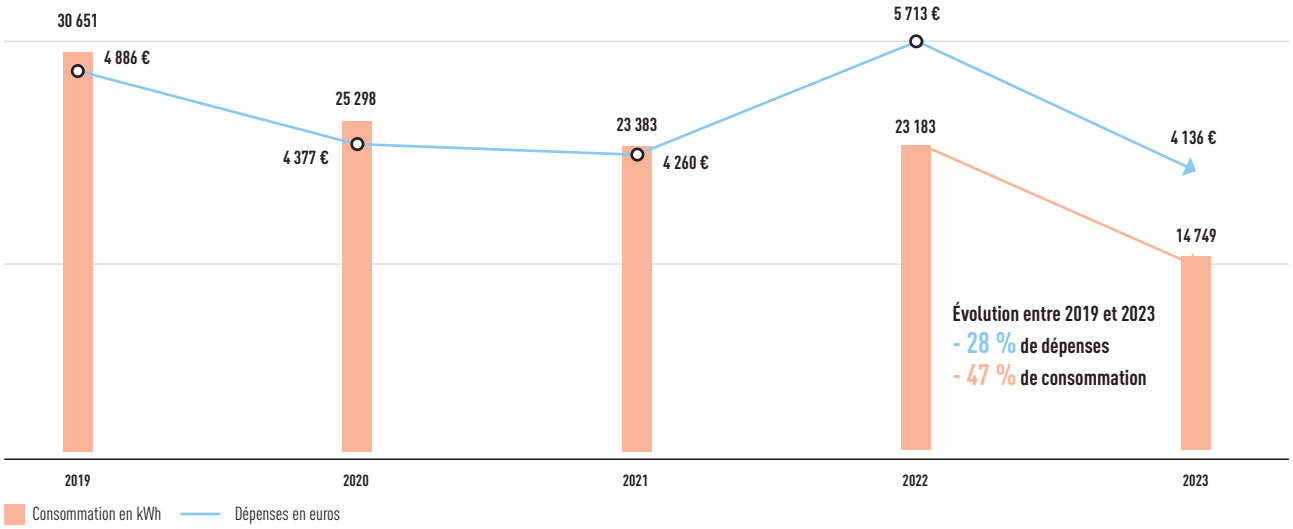
Prolongeant ses missions, le conseiller a accompagné plusieurs communes dans d'autres démarches :

- **Accompagnement spécifique au décret « éco énergie tertiaire ».** Il permet aux communes de se conformer au texte réglementaire, notamment pour collecter les données des consommations énergétiques de l'année de référence et des années 2022 et 2023.

- **Accompagnement spécifique au choix du matériel éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).** Plusieurs communes ont ainsi pu valoriser leurs travaux de rénovation énergétique par des CEE, notamment via le remplacement de menuiseries et de chaudières, l'isolation ou encore la rénovation du parc d'éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Évolution des consommations et des dépenses énergétiques de l'éclairage public d'une commune CEP *(avec l'extinction nocturne entre 23 h 30 et 5 h du matin, entre 2019 et 2023)*



ACTEE



Le projet ACTEE Merisier

Le Sigeif a été lauréat en 2022 de l'appel à projets ACTEE Merisier. Il a accompagné dès lors, et jusqu'à fin 2023, 60 nouvelles communes pour les aider à piloter la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. S'y est ajouté un accompagnement dédié au décret « éco-énergie tertiaire ».

ACTEE Merisier vise à apporter un soutien financier sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires en priorité.

Il cofinance les actions suivantes :

- **études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre** réalisées sur les bâtiments inscrits dans ACTEE Merisier ;
- **acquisition d'un outil de suivi des consommations énergétiques** pour le suivi énergétique des bâtiments éligibles ;
- **postes d'économes de flux qui accompagnent les communes** dans la réalisation de leurs projets inscrits dans ACTEE et animent le dispositif.

Au Sigeif, deux économes de flux mènent cette mission.

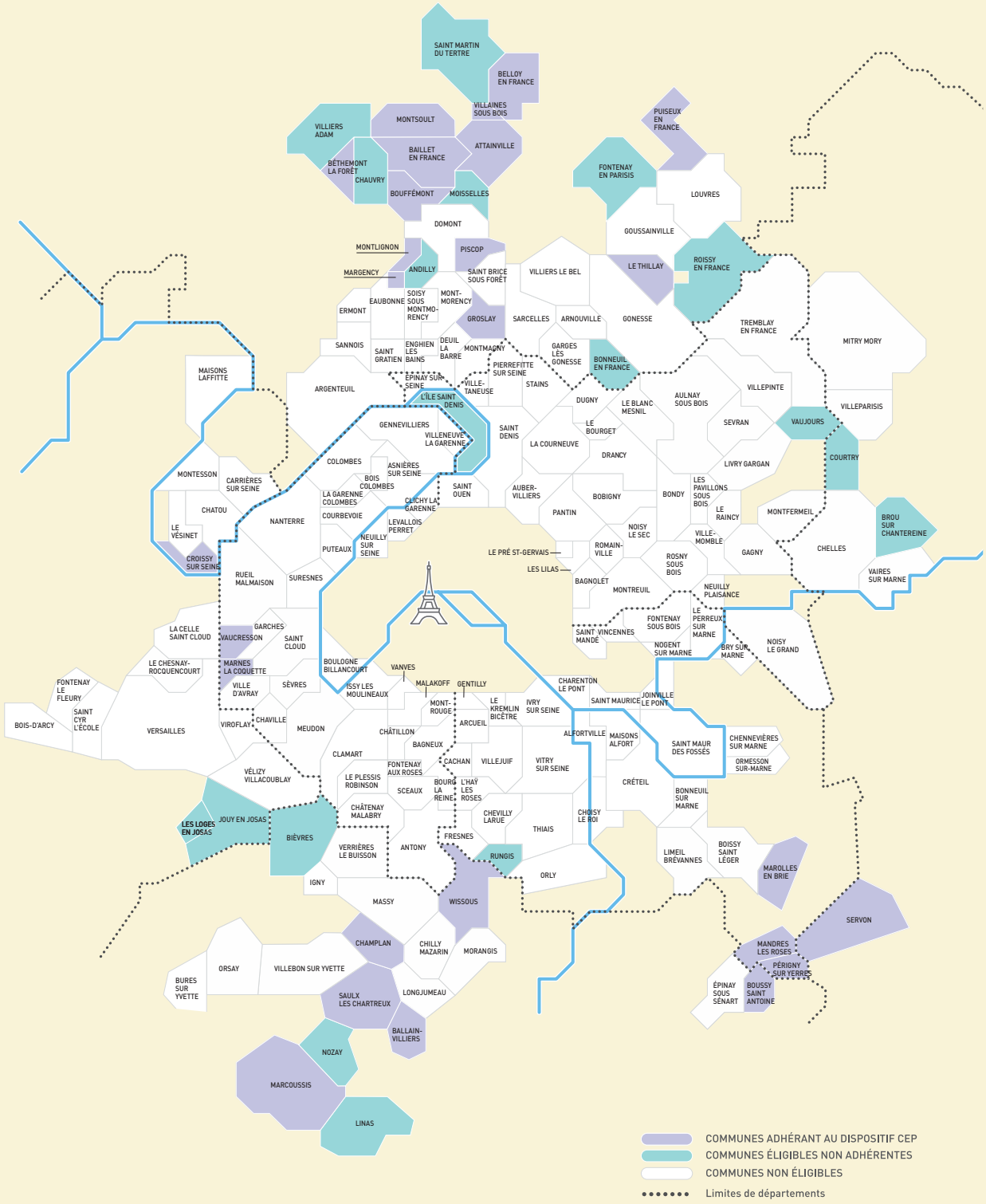
En 2023, une cinquantaine de projets ont bénéficié d'un financement de leurs études d'aide à la décision, à hauteur de 80 %, plafonné à 3 000 euros HT par bâtiment, via une bonification du plan d'aide du Sigeif.
Ces études ont permis un chiffrage des scénarios de rénovation à mener par les communes à court et moyen termes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et se conformer aux obligations réglementaires.

Le programme ACTEE Merisier a pris fin en décembre 2023. Afin de garder une continuité d'accompagnement et d'apporter une aide financière aux communes souhaitant aller plus loin dans leurs projets, le Sigeif se portera candidat à un programme ACTEE similaire en 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

45 communes éligibles au dispositif

Le dispositif conseil en énergie partagé (CEP) du Sigeif aide, sans contre-partie financière, les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Valoriser les CEE : le dispositif commun

Le Sigeif et le Sipperec pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). En 2022, le Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (Smoys) s'y est associé.

Outil utile et vertueux, les CEE financent des actions générant des économies d'énergie significatives, tout au long de la vie des équipements installés. De 2022 à 2025 (cinquième période nationale), 3 100 TWh cumac devront être collectés, combinant CEE classiques (1 970 TWh cumac) et CEE liés à la précarité énergétique (1 130 TWh cumac). 2023 a été une année très importante en termes de volumes, la plus élevée depuis 2015. Cela s'explique par plus de travaux effectifs, impulsés en particulier par le décret éco-énergie tertiaire.

Le dispositif commun aux trois syndicats permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes. Par la mutualisation de leurs certificats, il assure une meilleure visibilité aux bénéficiaires et une rémunération intéressante sur le marché. Il s'adresse à tous les acteurs éligibles aux CEE en Île-de-France, au premier chef les collectivités adhérentes aux syndicats. La croissance du nombre d'adhérents démontre l'attractivité du modèle proposé.
Aussi, il témoigne d'un marché des CEE dynamique, conséquence d'un niveau d'obligations significativement renforcé pour les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant.

Un dispositif clés en mains

Afin de permettre un dépôt direct des CEE dans le registre national Emmy, les dossiers sont constitués avec l'aide d'un bureau d'études, le cabinet Rozo. Ce dernier est en relation avec les bénéficiaires, notamment grâce à une plateforme web dédiée au suivi des opérations.

Les collectivités concernées par les CEE récupèrent 80 % de la valorisation financière, le solde assurant les frais de gestion du dispositif, en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dépôt des CEE est une opération complexe. Aussi, pour sécuriser la valorisation de leurs certificats, les bénéficiaires ont-ils tout intérêt à déclarer, le plus en amont possible, leurs opérations d'efficacité énergétique et à rassembler les pièces justificatives nécessaires.

Précarité énergétique

Parallèlement, des CEE dédiés à la lutte contre la précarité énergétique s'articulent autour de programmes nationaux. Il en est ainsi du service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime), animé par le Cler (réseau pour la transition énergétique). Il recouvre aussi des CEE bonifiés lorsque les travaux d'efficacité énergétique sont effectués dans des logements occupés par des ménages en précarité énergétique, visant en particulier les bailleurs sociaux adhérant au dispositif commun.

Deux millions d'euros versés aux collectivités en 2023

Deux dépôts sont effectués dans l'année, permettant ainsi l'atteinte du seuil des 50 GWh cumac, demandé par le pôle national des CEE (PNCEE) à chaque dépôt. Les certificats sont ensuite vendus au meilleur prix, au terme d'un accord passé avec la société EDE, l'acheteur sélectionné par les trois syndicats. Cet accord garantit à la fois un prix plancher, en cas de chute des prix, et des offres à prix de marché lors de fortes demandes.

En 2023, 337 GWh cumac, dont 35 GWh cumac « précarité », ont été déposés – contre respectivement 242 et 58 en 2022. Au total, l'opération a permis de verser deux millions d'euros aux collectivités ayant effectué des dépôts en 2023.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions

Le Sigeif est coordonnateur d'un groupement de commandes gaz regroupant 12 150 sites d'entités publiques et para-publiques. De l'ordre de 3,2 TWh annuels, leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz dans le marché français.

Attribués en juin 2022, les marchés de fourniture de gaz ont débuté le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Le contexte est inhabituel : la volatilité est inédite et l'on constate de très fortes tensions des cours mondiaux des énergies. Aussi, les prix dont bénéficient les membres, dans le cadre du groupement de commandes, doivent-ils s'apprécier dans la durée et non en considération de conditions conjoncturelles du marché gazier.

Le groupement de commandes gaz en quelques chiffres

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
MEMBRES	Les bailleurs sociaux publics et privés	Tous les membres et les petits sites de consommation	La Région Île-de-France, les Conseils départementaux, les collèges et les universités	Les communes et les EPCI	Les hôpitaux, les EHPAD et les gestionnaires de piscines
NOMBRE DE SITES *(PCE)*	1 200	8 585	965	1 214	189
VOLUMES *(GWH)*	744,368	575,735	778,532	715,386	304,759

De ce point de vue, la performance des achats mutualisés a fait ses preuves avec constance depuis le lancement du groupement en 2006. Ainsi, ces dernières années, le prix moyen était d'environ 16 € HT/MWh. En 2023, reflétant la hausse des prix mondiaux, le niveau s'est élevé à 125 € HT/MWh, restant encore en deçà du niveau moyen des cours du gaz durant toute la période pendant laquelle le Sigeif a pris des positions pour assurer la fourniture en 2023.

Les prises de position sont, en effet, réalisées régulièrement, avec pour chaque ordre d'achat une décision dans des délais extrêmement courts, pouvant aller jusqu'à l'achat instantané d'une offre par téléphone, avec les équipes conseils des fournisseurs.

Pour assurer les livraisons de gaz en 2023, les prises de position se sont étalées entre juin et mi-décembre 2022, avec cinq ordres d'achat.

Ce prix reflète des conditions de marché très difficiles, avec une explosion des cours liée à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a frappé tous les acheteurs d'énergie, publics comme privés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Après les très fortes tensions constatées en 2022 et 2023, onze prises de positions sur les marchés, dont la dernière en novembre 2023, ont permis au Sigeif de fixer un prix du gaz pour 2024 avec une baisse significative. Le prix (molécule seule) s'établira ainsi en moyenne à 68 € HT/MWh pour les membres du groupement durant toute l'année 2024.

Des marchés optimisés dans un contexte bouleversé

Face aux tensions géopolitiques et aux difficultés d'approvisionnement, le renouvellement des marchés de fourniture en gaz s'est accompagné de nouvelles mesures pour protéger les membres, garantir la meilleure concurrence et obtenir une plus grande souplesse d'exécution.
La flexibilité a été ajustée afin de mieux correspondre aux risques portés sur les fournisseurs : désormais, il est possible d'accueillir des sites non prévus initialement en cours de marché, à hauteur de 5 % du volume global.

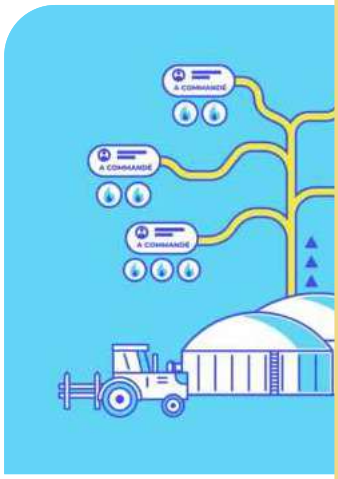
C'est un avantage d'autant plus appréciable que, depuis 2022, plusieurs marchés publics ou privés ont dû renoncer à toute flexibilité de leur contrat pour obtenir des offres de la part des fournisseurs.

Autre avantage, le groupement de commandes n'intègre pas d'engagement de consommation, avec une cible et un seuil de tolérance (par exemple, 100 GWh/an, avec un seuil de +/- 10 % de ce volume). Là encore, par rapport à d'autres contrats, c'est une différence et un atout de taille.
Ensuite, le Sigeif a veillé à garantir aux membres une bonne visibilité de leur facture pour faciliter leur planification budgétaire, tout en assurant une gestion active du risque lié aux achats. À cet effet, l'ensemble des lots a été traité avec un prix ferme, construit progressivement au fil des mois. Établi chaque année, ce prix résulte d'une procédure d'achat fractionné en une dizaine d'ordres d'achat (dite « multi-clics »), qui lisse le risque et évite d'être contraint d'acheter au mauvais moment.

Enfin, une fois les marchés attribués, le Sigeif assure une présence permanente, destinée à observer leur mise en place et leur suivi (processus de changement de fournisseur, facturation, pénalités, etc.).

Écoute et partage au sein du groupement

Dans un domaine aussi évolutif que l'énergie, l'acheteur est tenu de s'informer en permanence de l'état du marché afin d'optimiser ses achats. Aussi, le Sigeif organise-t-il régulièrement des sessions d'information ou des enquêtes pour les membres de son groupement. Y sont exposées et discutées les grandes évolutions des marchés (allotissement, processus d'achat, biométhane, etc.).



www.achat-gaz.fr, un site dédié au groupement de commandes

Grâce à un site Internet dédié, www.achat-gaz.fr, les membres ont un accès continu à toutes les informations relatives au groupement de commandes : pièces de marchés, montants des abonnements, prix du gaz, actualités, invitations, etc.

Pour mieux informer les adhérents et le grand public, **le site a été modernisé en septembre 2023.** Plus ergonomique et intuitif, il inclut désormais un espace « Sigeif par Inddigo », avec un ensemble de pages dédiées aux marchés d'efficacité énergétique.

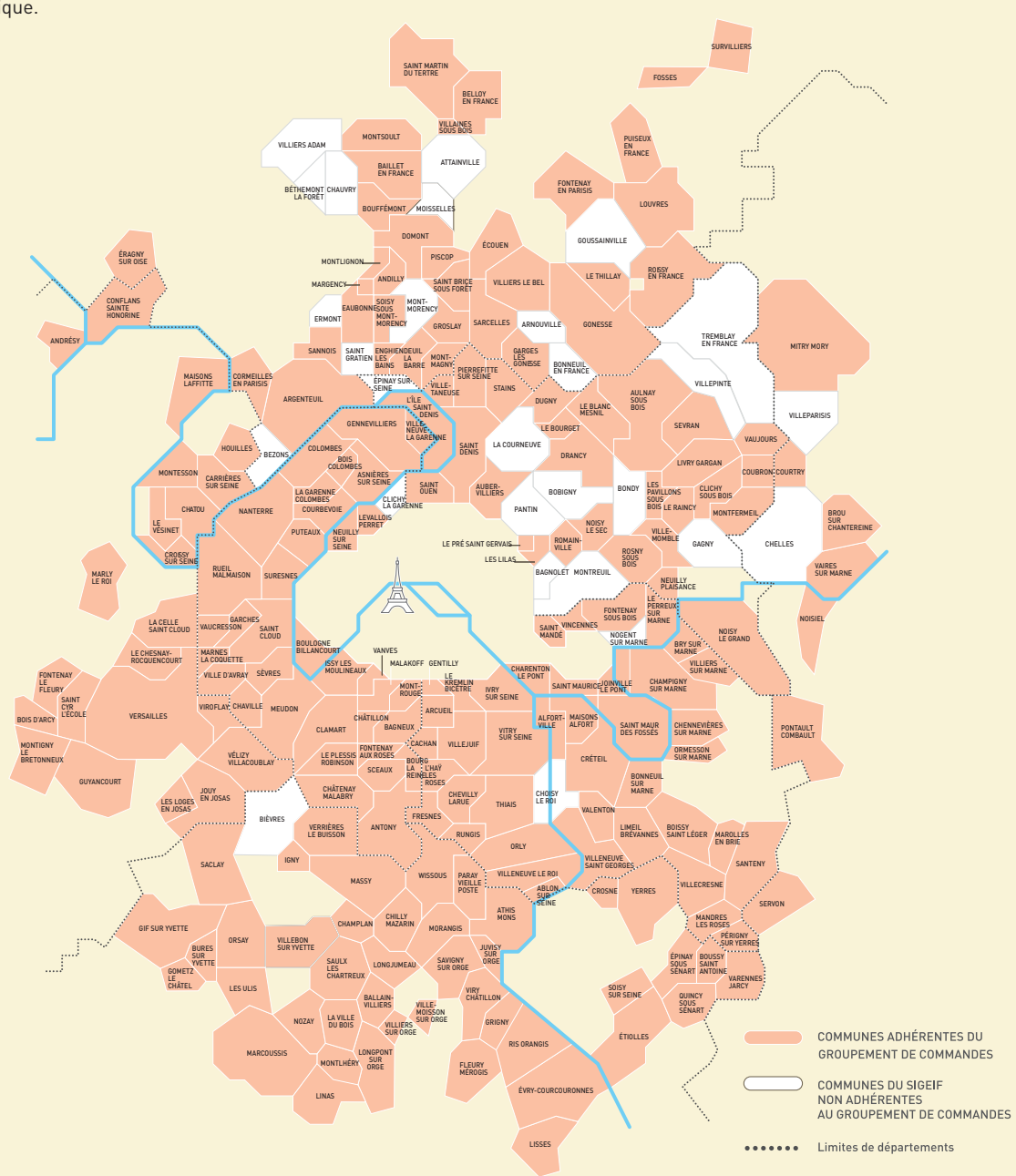


À l'automne 2023, une vidéo réalisée en *motion design* (animation graphique) a été mise en ligne sur le site pour (ré)expliquer aux membres ou futurs membres du groupement de commandes toutes les modalités relativement complexes d'achat de gaz.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Communes adhérentes au 31/12/2023

Via son groupement de commandes, le Sigeif offre à près de 500 organismes publics ou privés d'Île-de-France (12 150 points de livraison) la possibilité d'accéder à la fourniture de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique.
En quinze ans, les adhérents au groupement de commandes ont bénéficié de tarifs optimisés et de services associés. Sont également proposées 46 prestations dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des stratégies territoriales et de la qualité de l'air dans les bâtiments pour accompagner les membres du groupement dans leur transition énergétique.



Communes hors carte adhérentes au groupement de commandes

SEINE-ET-MARNE
Bailly-Romainvilliers
Champs-sur-Marne
Chessy
Coupvray
Gournay-sur-Marne
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours
Salins
Savigny-le-Temple
Thomery
Torcy

YVELINES
Cernay-la-Ville
Maurepas
Orgeval
Plaisir
Villennes-sur-Seine

ESSONNE
Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Bruyères-le-Châtel
Cheptainville
La Ferté-Alais
Fontenay-lès-Briis
Itteville
Janville-sur-Juine
Lardy
Limours
Marolles-en-Hurepoix
Milly-la-Forêt
Morigny-Champigny
La Norville
Ollainville
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Pierre-du-Perray
Saint-Yon
Villabé

VAL D'OISE
Cergy
Taverny
Vauréal

Voir en p.152, la liste complète des membres du groupement de commandes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Connaissance du marché et réactivité, clés d'un achat efficace

Parallèlement, le Sigeif intervient dans des colloques dédiés aux achats d'énergie et participe à différents groupes de travail thématiques (Amorce, FNCCR, CLEEE, etc.). Il entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques, comme la centrale d'achats Ugap, la direction des achats de l'État (DAE) ou UniHA (acheteurs hospitaliers), et aussi des acheteurs privés multi-sites (grande distribution, hôtellerie…).

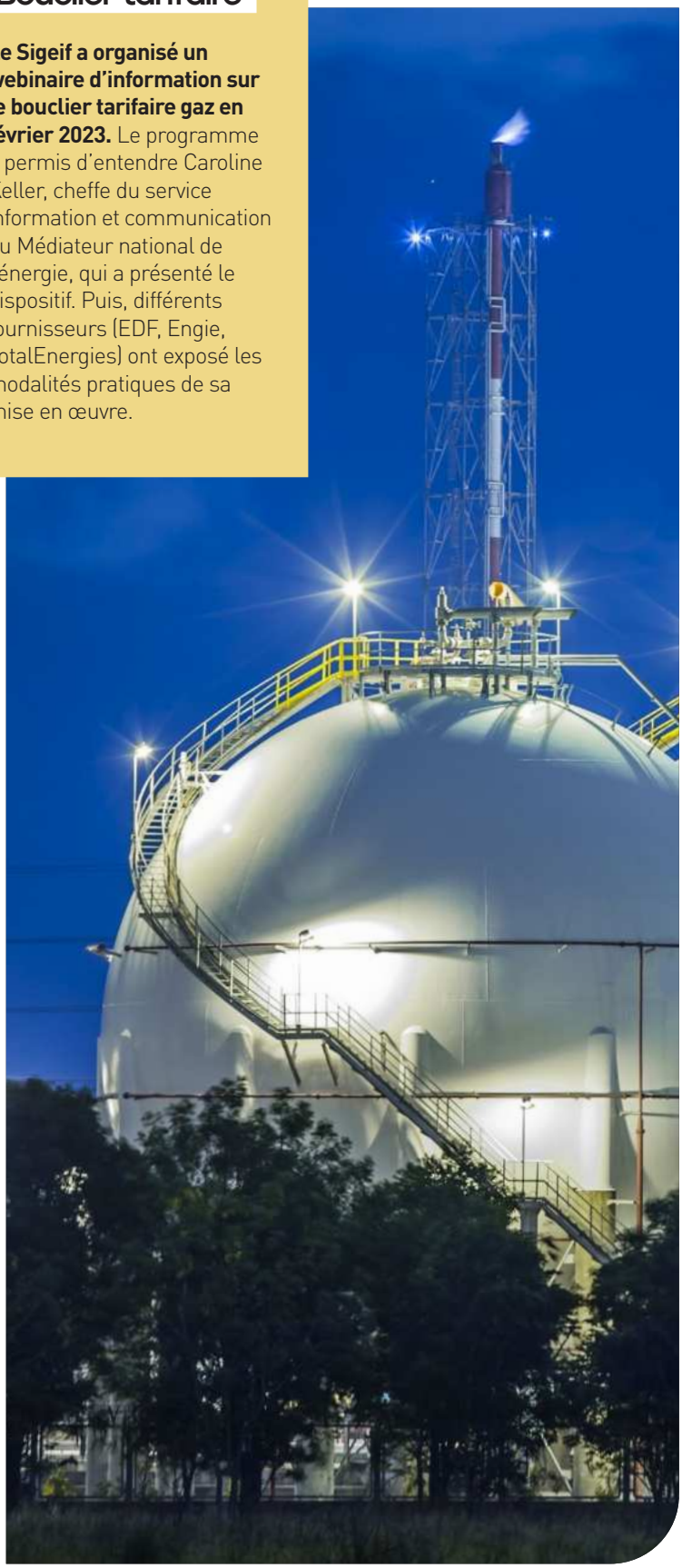
Le Sigeif assure une veille quotidienne des marchés gaziers et des évolutions réglementaires (réponse aux consultations de la CRE, études d'impact…). Il s'appuie également sur l'expertise du cabinet de conseil Eleneo pour définir sa stratégie, par un suivi en continu des marchés gaziers. Enfin, le travail de *sourcing*, qu'il mène auprès des opérateurs du secteur gazier, lui permet d'optimiser en permanence ses décisions, tout en suscitant la meilleure concurrence possible.

D'importantes évolutions ont été observées chez les fournisseurs, en réaction à la situation internationale et aux mouvements des marchés gaziers ; le Sigeif s'est donc adapté à ce contexte.

« Le Sigeif entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques. »

Bouclier tarifaire

Le Sigeif a organisé un webinaire d'information sur le bouclier tarifaire gaz en février 2023. Le programme a permis d'entendre Caroline Keller, cheffe du service information et communication du Médiateur national de l'énergie, qui a présenté le dispositif. Puis, différents fournisseurs (EDF, Engie, TotalEnergies) ont exposé les modalités pratiques de sa mise en œuvre.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Le plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique

Le 28 octobre 2022, le Sigeif et son concessionnaire GRDF ont signé un nouveau contrat de concession pour la distribution du gaz, au service d'un réseau « FASTE », c'est-à-dire fiable, ambitieux, sûr et exemplaire en matière de transition énergétique. Il inclut un volet « transition écologique et territoires », qui se traduit par un « plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique » (PAQTE). L'objectif est d'accompagner la transition énergétique du territoire, en lien avec les enjeux de la distribution du gaz, grâce à trois leviers : moins et mieux consommer, produire des gaz renouvelables, développer de nouveaux usages du gaz (en particulier avec les mobilités durables).



Dès 2023, plusieurs études de faisabilité de méthanisation ou relative à l'hydrogène ont été engagées. En outre, un ensemble de dispositifs et initiatives ont été initiés pour contribuer aux autres enjeux de ce PAQTE. Il en va ainsi, notamment, de la participation du Sigeif à un projet visant à développer la mobilité fluviale au biogaz (GNV), à travers le projet *Green Deliriver*. Lauréat de l'appel à projet de GRDF des mobilités décarbonées, ce projet devrait se concrétiser au cours de l'année 2024. À cela s'ajoute l'intégration d'une solution de pompe à chaleur hybride (combinant pompe à chaleur et chaudière à condensation gaz) permettant un rendement optimisé d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments. L'adhésion de GRDF aux différentes Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), ainsi que différentes actions pédagogiques portées sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables contribuent également à l'atteinte des objectifs du PAQTE.



Hydrogène : un projet d'écosystème territorial dans le Val d'Oise

En 2022, les conclusions d'une étude avaient mis en évidence la pertinence d'une installation de production d'hydrogène par électrolyseur, à partir de l'électricité produite par le centre de valorisation énergétique (CVE), exploité par le Sigidurs, à Sarcelles (95). Il restait néanmoins à qualifier le modèle économique des usages. Pour prolonger les réflexions, une seconde étude a été initiée afin d'étudier la faisabilité technico-économique de la distribution d'un tel hydrogène bas carbone. Il est apparu qu'une canalisation dédiée jusqu'à la station d'assainissement du Siah Croult et Petit Rosne (Bonneuil-en-France), disposant déjà d'une unité de méthanisation pour ces boues et qui cherche à valoriser le CO_2 (biogénique) restant, pourrait s'avérer pertinente. En effet, le processus de méthanation permettrait alors de produire du méthane de synthèse injecté dans le réseau public de distribution.

Ce projet de « boucle territoriale 100 % hydrogène de production/distribution/consommation » a été distingué lors de l'appel à projets « zones industrielles bas carbone », conduit par GRDF dans sa démarche de décarbonation. Outre un trophée, décerné aux partenaires du projet lors du Salon des maires et des collectivités locales en novembre 2023, une convention de partenariat officialisant le lancement de l'étude de faisabilité de ce projet de boucle territoriale 100 % hydrogène a été signée par le Siah, le Sigidurs, GRDF et le Sigeif. Les résultats de cette étude de production et distribution d'hydrogène entre ces différents syndicats techniques sont attendus courant 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Trois projets de méthanisation en Île-de-France



BIOMÉTHANISATION À GENNEVILLIERS

Le Sigeif, le Syctom et Haropa, entourés de nombreux partenaires (les villes et EPT concernés, GRDF, la Région Île-de-France, l'ADEME, etc.), préparent l'installation d'une vaste unité de biométhanisation à Gennevilliers. D'une capacité de 50 000 tonnes de déchets par an à terme, elle produira environ 300 Nm^3/h et 30 000 MWh de biométhane. Injectés dans le réseau, ils seront distribués pour les usages locaux du gaz, notamment la station d'avitaillement de la SEM Sigeif mobilités, installée à proximité dans le port de Gennevilliers et exploitée par TotalEnergies. Le gaz produit pourra aussi être « sourcé » en garanties d'origine pour la consommation des bâtiments publics de la ville – désormais, les GO font l'objet d'une remontée gratuite à l'État qui peut les redistribuer aux communes concernées.

Ce projet offre une cohérence importante entre le réseau public de distribution du gaz et son nécessaire « verdissement » par l'injection de gaz renouvelable. Après désignation de Paprec comme concessionnaire, l'année 2023 a permis d'affiner la préparation administrative et de mener des études d'approfondissement du projet.

Ces travaux ont été portés par le groupement d'autorités concédantes (Syctom et Sigeif) et la société de projet nommée MethaValo 92, filiale de Paprec. Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le plan d'épandage ont été déposés le 27 avril 2023, suivis d'une demande de permis de construire le 9 mai 2023.

L'État a demandé des éléments complémentaires en juillet 2023, entraînant de nouvelles études. Les informations attendues ont été remises le 15 décembre 2023. Puis, l'Autorité environnementale de l'IGEDD a rendu public son avis le 21 décembre. La fin de l'année 2023 et le début de 2024 ont donc été consacrés à la rédaction du mémoire en réponse à cet avis, préalable à la future enquête publique attendue au printemps 2024.

MÉTHANISATION EN ESSONNE

Prévoyant de développer d'autres projets de méthanisation, le Sigeif initie des partenariats avec différents acteurs du territoire. Il s'agit d'étudier toutes les opportunités de valorisation de gisements méthanisables. Le Sigeif a ainsi initié un partenariat avec le Siom Vallée de Chevreuse (Syndicat intercommunal des ordures ménagères) pour étudier un projet de micro-méthanisation. Après le rendu des premiers éléments en septembre 2023, l'évaluation de la pertinence du projet, qui intègre une unité d'hygiénisation sur site et le transport de la « soupe » dans une unité de méthanisation existante, est en cours.

Le Siom et le Sigeif devront déterminer le scénario privilégié, pour initier le projet courant 2024.

MÉTHANISATION DANS LE VAL DOISE

Après avoir accompagné la Communauté d'agglomération de Val Parisis dans l'élaboration de son PCAET, le Sigeif a noué un partenariat avec cet EPCI pour étudier la possibilité de créer une unité de méthanisation valorisant les biodéchets de ses différentes communes. L'étude de faisabilité a démarré fin 2023 et devrait s'achever courant 2024. Il s'agit ici de porter une unité de méthanisation « à taille humaine ».

Outre ces projets opérationnels, le Sigeif participe également à la réflexion stratégique pour verdir les réseaux de gaz. Il a ainsi contribué aux différents documents de planification et de politiques énergétiques mis en consultation par le ministère de la Transition énergétique en fin d'année 2023, notamment la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) et la stratégie nationale hydrogène. Comme ces documents ont vocation à fixer les objectifs et la trajectoire de développement des énergies renouvelables, ils représentent un enjeu crucial pour les différentes filières de gaz renouvelables.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Le biométhane : une filière dynamique

En Île-de-France, ce sont désormais 54 sites qui injectent quotidiennement du biométhane dans les réseaux de gaz, dont 41 sur les réseaux exploités par GRDF, soit 7 de plus que l'année 2022 !

Issu de l'agriculture, de stations d'épuration des eaux usées et de déchets ménagers, voire industriels..., le biométhane représente une production annuelle de près de 1 000 GWh, acheminés dans les réseaux exploités par GRDF sur le territoire francilien.

Des typologies diverses, avec une majorité de méthanisation agricole (39/54) et de méthanisation territoriale (biodéchets et agricole) (6/54), puis stations d'épuration (5/54).

De nombreux projets sont en cours d'étude et permettront d'ici 2050 à la filière gaz d'atteindre la neutralité carbone, avec 100 % de biométhane.

La loi AGEC obligeant les collectivités à proposer un tri à la source des biodéchets des ménages, depuis le 1er janvier 2024, devrait accélérer le développement de projet de méthanisation.

54 sites en Île-de-France



983 GWh/an = Consommation 3 932 bus ou Consommation 245 750 logements

41 sites dans le réseau exploité par GRDF



758 GWh/an = Consommation 3 032 bus ou Consommation 189 500 logements



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le développement de projets solaires

La ferme photovoltaïque de Marcoussis a fait du Sigeif un acteur reconnu des énergies renouvelables. En s'inscrivant dans la stratégie énergie-climat de la Région, il entend poursuivre le développement du solaire photovoltaïque en Île-de-France, à différentes échelles. À la ferme solaire de Marcoussis, s'ajoutent des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. Bientôt, le Sigeif installera des ombrières de parking. Adoptée début 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rend, en effet, obligatoire l'équipement des grands parcs de stationnement par des ombrières intégrant un procédé d'énergies renouvelables.

Afin d'aider les communes et EPCI à appréhender ces obligations, le Sigeif a organisé une conférence dédiée à ce sujet en septembre. Il a aussi favorisé l'appréhension et le calendrier du dispositif des ZA EnR (zones d'accélération des énergies renouvelables), en organisant un webinaire co-animé avec la DRIEAT, séance d'informations réitérée lors de la Commission consultative paritaire, avec la DRIEAT et l'IPR.

Les projets sont donc nombreux. Ainsi, un chantier a démarré en 2023 pour équiper la toiture du gymnase Léo Lagrange de Chaville. Le développement d'une ombrière solaire photovoltaïque s'est poursuivi avec l'EPT GPSO sur le parking du stade Marcel Bec (étude géotechnique préalable à l'analyse de la faisabilité technico-économique).

Plus de 130 moutons se chargent de la tonte de la ferme solaire photovoltaïque à Marcoussis - **Printemps 2023**



La ferme solaire photovoltaïque de Marcoussis en quelques chiffres en 2023

58 000
Panneaux solaires photovoltaïques

20 762 MWh
Production locale d'énergie

Équivalent de la consommation électrique d'une ville de **10 500** habitants

En parallèle, conformément à la convention d'occupation entre la commune de Maisons-Alfort et le Sigeif signée en 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé dans le but de sélectionner un opérateur économique pour développer, financer, construire et exploiter des installations photovoltaïques pendant toute la durée du bail.

Début 2023, EDF EnR a été désigné lauréat de cet AMI ; le Sigeif a négocié avec cet opérateur une convention de sous-occupation pour installer les unités solaires prévues. Par ailleurs, plusieurs projets d'autoconsommation ont été examinés avec les villes de Sèvres et de Roissy-en-France : les études de foisonnement ou de structures ont été réalisées.

Enfin, deux projets de grande taille sont à l'étude. Le premier, fruit d'un partenariat avec la CA Plaine Vallée, pourrait conduire à la création d'une ferme solaire photovoltaïque. Le second, un projet de revalorisation d'un site dégradé (stockage de déchets non dangereux), par une unité d'énergie solaire photovoltaïque, pourrait prochainement aboutir sur la commune de Vert-Le-Grand. Le Sigeif et le Smoys y apportent leur expertise. En effet, bien qu'un appel à manifestation d'intérêt initial ait été déclaré infructueux, la candidature spontanée d'un nouvel opérateur, fin 2023, a relancé le potentiel du site. La candidature est en cours d'analyse.



Panneaux solaires phovoltaïques sur la toiture du gymnase Léo Lagrange à Chaville.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques



Depuis 2022, le Sigeif porte le premier contrat de développement des énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France signé avec l'Ademe. Il favorise ainsi le développement de projets dans son territoire en apportant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage.

Avec ce contrat, le Sigeif s'est engagé à accompagner le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh EnR d'ici 2025.

Le contrat comprend des projets de récupération de chaleur, de géothermie de surface, de solaire thermique et de biomasse, de petite et moyenne tailles. À travers ce dispositif, le Sigeif est devenu l'interlocuteur direct des porteurs de projets, publics comme privés, souhaitant bénéficier de cet accompagnement et valoriser leurs opérations dans le cadre du Fonds chaleur.
De fait, le Sigeif est désormais en mesure d'apporter une expertise dédiée à l'accompagnement de tout projet de chaleur renouvelable.

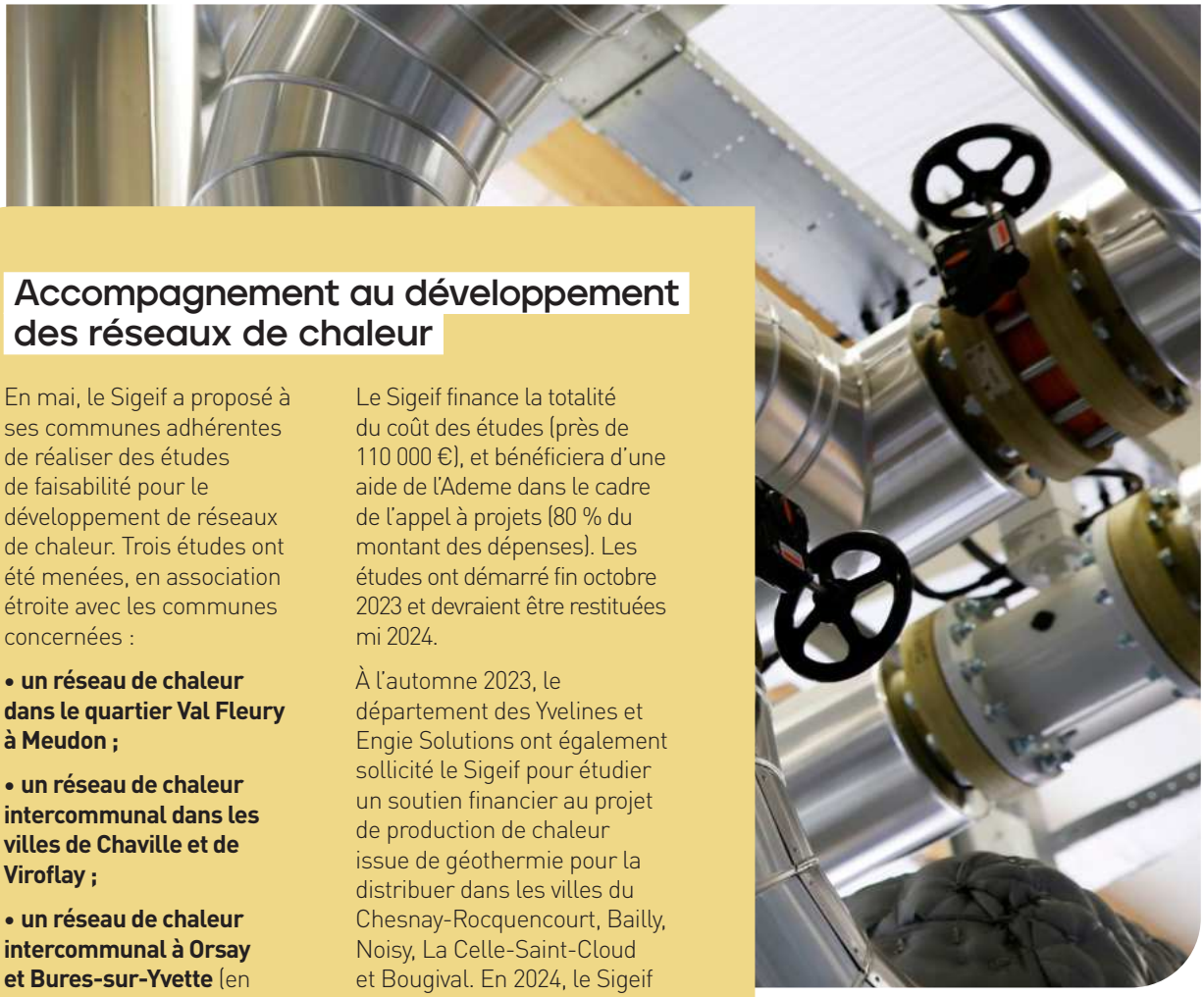
En 2023, le Sigeif a poursuivi l'accompagnement technique des premiers projets engagés. Il a également conforté la visibilité du dispositif auprès des acteurs du territoire à travers différentes actions de communication, relayées par plusieurs partenaires, dont l'Ademe. Ainsi, le contrat chaleur renouvelable gagne progressivement en visibilité, notamment auprès des AMO et bureaux d'études. Le Sigeif est ainsi en mesure de mieux accompagner les projets, y compris ceux portés par des acteurs privés.

Trois commissions d'attribution des aides se sont tenues en 2023. Elles ont permis de valider trois réalisations de projets, six études et un test de réponse thermique pour un projet de géothermie sur sonde, à hauteur de 285 000 €. Au total, quatre opérations ont été soutenues depuis le lancement du contrat avec l'Ademe. Et onze nouvelles études de faisabilité ont été lancées, dont sept via le groupement de commandes efficacité énergétique.

Néanmoins, le nombre de projets accompagnés – une trentaine – est resté stable. En effet, le Sigeif a surtout consolidé les travaux déjà entrepris : relecture d'études préalables, orientation vers les professionnels qualifiés, relecture des devis et offres des entreprises, estimation des montants d'aide prévisionnels, aide au montage des dossiers d'aide.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF



Accompagnement au développement des réseaux de chaleur

En mai, le Sigeif a proposé à ses communes adhérentes de réaliser des études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur. Trois études ont été menées, en association étroite avec les communes concernées :

- **un réseau de chaleur dans le quartier Val Fleury à Meudon ;**
- **un réseau de chaleur intercommunal dans les villes de Chaville et de Viroflay ;**
- **un réseau de chaleur intercommunal à Orsay et Bures-sur-Yvette** (en partenariat avec le SIOM Vallée de Chevreuse et l'université Paris-Saclay).

Le Sigeif finance la totalité du coût des études (près de 110 000 €), et bénéficiera d'une aide de l'Ademe dans le cadre de l'appel à projets (80 % du montant des dépenses). Les études ont démarré fin octobre 2023 et devraient être restituées mi 2024.

À l'automne 2023, le département des Yvelines et Engie Solutions ont également sollicité le Sigeif pour étudier un soutien financier au projet de production de chaleur issue de géothermie pour la distribuer dans les villes du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy, La Celle-Saint-Cloud et Bougival. En 2024, le Sigeif étudiera la possibilité de participer à la distribution publique de cette chaleur.

Par ailleurs, le Syndicat a poursuivi ses actions d'animation et de promotion des filières de la chaleur renouvelable, partie intégrante du contrat. Il a pu observer un intérêt croissant des communes pour la géothermie de surface.

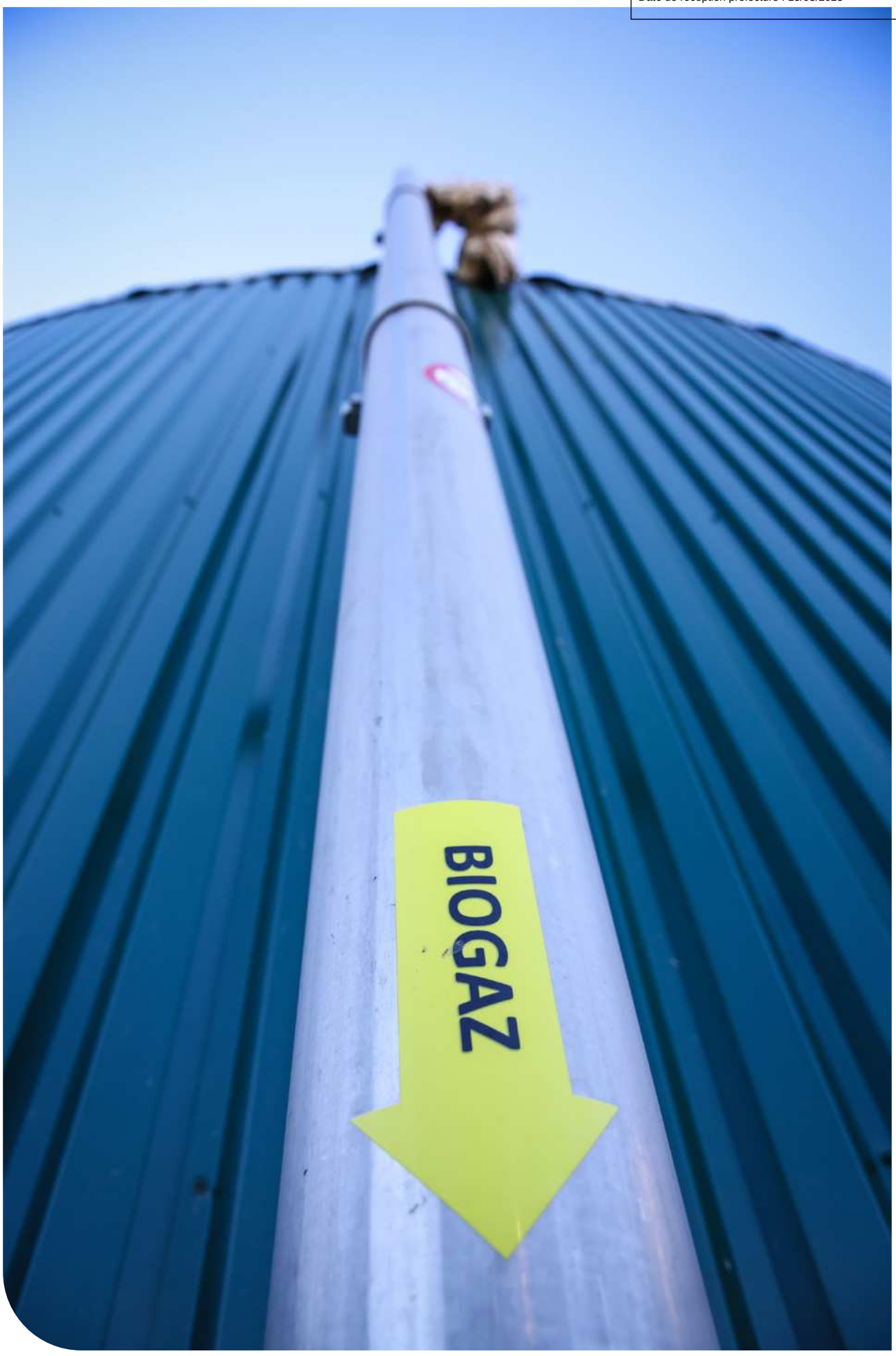
Quelque 40 élus et agents ont ainsi visité l'installation géothermique, de la ville de Trappes. Dans le prolongement de la journée régionale sur la géothermie, organisée par l'Ademe et la Région le 18 avril 2023, le Sigeif a assuré de nombreux rendez-vous pour présenter aux communes les opportunités de cette filière.

Le Sigeif a également assuré la promotion du dispositif CCR et de la chaleur renouvelable en participant à différents ateliers : co-construction du schéma directeur des énergies de l'EPT GPSO, de la CPS (Communauté d'agglomération Paris-Saclay), co-construction du plan d'actions du PCAET CA Plaine Vallée.
La montée en puissance du Sigeif dans la chaleur se traduit aussi par le dialogue avec de nombreux acteurs institutionnels : AREC Île-de-France, Fibois Île-de-France, AFPG, Région Île-de-France, ALEC du territoire, CIBE, Energie Partagée... et un travail de fond avec les intercommunalités.

Ainsi, il a été partie prenante d'une étude de préfiguration chaleur renouvelable menée par l'EPT Est Ensemble. Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Métropole du Grand Paris en octobre 2023, la chaleur renouvelable figure en bonne place.
Ces différentes avancées devraient conduire à une mise en œuvre concrète des premiers travaux dès 2024, sous réserve du maintien des calendriers des porteurs de projets.

« La montée en puissance du Sigeif dans la chaleur se traduit aussi par le dialogue avec de nombreux acteurs institutionnels. »

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

- Membres du Comité d'administration.
- Longueurs des réseaux de gaz et d'électricité et énergies acheminées.
- Membres du groupement de commandes gaz.

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Membres du Comité d'administration

des collectivités adhérentes du Sigeif au 31 décembre 2023

VILLE
Délégué titulaire
Délégué suppléant

- **ALFORTVILLE**
  Julien Boudin
  Catherine de Rasilly
- **ANDILLY**
  Cyril Debel
  Philippe Feugère
- **ANTONY**
  Maryse Lemmet
  Lynda El Mezoued
- **ARCUEIL (1)**
  Antoine Pelhuche
  François Loscheider
- **ARGENTEUIL**
  Jean-François Ploteau
  Tania De Azevedo
- **ARNOUVILLE**
  Alain Durand
  Christophe Piegza
- **ASNIÈRES-SUR-SEINE**
  Thomas Doublic
  Frédéric Sitbon
- **ATTAINVILLE**
  Didier Cubeau
  Yves Citerne
- **AUBERVILLIERS**
  Michel Hadji-Gavril
  Pierre Sack
- **AULNAY-SOUS-BOIS**
  Fouad El Kouradi
  Daouda Sanogo
- **BAGNEUX**
  Agnès Balseca
  Farid Housni
- **BAGNOLET**
  Édouard Denouel
  Jean-Claude Oliva
- **BAILLET-EN-FRANCE**
  Christiane Aknouche (1)
  Vincent Bryche
- **BALLAINVILLIERS (2)**
  Jean-Arnaud Mormont
  Marie-Claude Fargeot
- **BELLOY-EN-FRANCE**
  Jean-Marie Bontemps
  Aline Caron
- **BÉTHEMONT-LA-FORÊT**
  Didier Dagonet
  Sophie Papon
- **BIÈVRES**
  Paul Parent
  Anne Pelletier-Le Barbier
- **LE BLANC-MESNIL**
  Jean-Philippe Ranquet
  Jacky Viltart
- **BOBIGNY**
  Véronique Balhadère
  Frédéric Fioletti
- **BOIS-COLOMBES**
  Sylvie Mariaud
  Jérémie Ribeyre
- **BOIS-D'ARCY**
  Christian Robieux
  Jérémy Demassiet
- **BOISSY-SAINT-LÉGER**
  Évelyne Baumont
  Thierry Vasse
- **BONDY**
  Smaïla Camara
  Alison Poncet
- **BONNEUIL-EN-FRANCE**
  Claude Bonnet
  Bernard Bregeat
- **BONNEUIL-SUR MARNE**
  Marouane Kadi
  Mehdi Mebeida
- **BOUFFÉMONT**
  Pascal Tessé
  Joëlle Potier
- **BOULOGNE-BILLANCOURT**
  Béatrice Belliard
  Alain Mathioudakis
- **BOURG-LA-REINE**
  Tristan Legendre
  Cédric Nicolas
- **LE BOURGET (2)**
  Denis Desrumaux
  Abderrazak Fadili
- **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**
  Nathalie Falgueyrac
  Christine Cotte
- **BROU-SUR-CHANTEREINE**
  Frantz Edmond
  Franck Fialho
- **BRY-SUR-MARNE**
  Pierre Leclerc
  Augustin Kunga
- **BURES-SUR-YVETTE**
  Yves Drochon
  Gauthier Lasou
- **CACHAN (1)**
  David Petiot
  Thomas Kekenbosch
- **CARRIÈRES-SUR-SEINE**
  Jean-Pierre Valentin
  Florent Daniel
- **LA CELLE-SAINT-CLOUD**
  Richard Lejeune
  Jean-Christian Schnell (3)
- **CHAMPLAN (2)**
  Arthur Yoro
  Antonio Alves Monteiro
- **CHARENTON-LE-PONT**
  Marie-Hélène Magne
  Aurélia Girard
- **CHÂTENAY-MALABRY**
  Marc Feugère
  Philippe Amram
- **CHÂTILLON**
  Jean-Pierre Ferré
  Marine Cavillon
- **CHATOU**
  Vincent Grzeczkowicz
  Emmanuel Loevenbruck
- **CHAUVRY**
  Jacques Delaune
  Olivier Robinot
- **CHAVILLE**
  Jean-Jacques Guillet
  Pierre Dubarry de la Salle
- **CHELLES**
  Jacques Philippon
  Christian Couturier
- **CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**
  Richard Della-Mussia
  Didier Tremoureux
- **LE CHESNAY-ROCQUENCOURT**
  Frédéric Rospini-Clerici
  Claude Jorio
- **CHEVILLY-LARUE (1)**
  Laurent Taupin
  Philippe Komorowski
- **CHILLY-MAZARIN**
  Jean-Claude Deliancourt
  Armando Sousa
- **CHOISY-LE-ROI (1)**
  El Arbi Chirrane
  Frédéric Druart
- **CLAMART**
  Pierre Crespi
  Yves Sérié
- **CLICHY-LA-GARENNE**
  Sébastien Renault
  Adrien Deudon
- **COLOMBES**
  Nagète Maatougui
  Perrine Tricard
- **COURBEVOIE**
  Éric Cesari
  Stéphanie Soares
- **LA COURNEUVE**
  Bacar Soilihi
  Dalila Aoudia
- **COURTRY**
  Abdelouabe Chentouf
  Dominique Davion
- **CRÉTEIL**
  Jean-François Dufeu
  Alain Dukan
- **CROISSY-SUR-SEINE**
  Thierry Bonnet
  Hanane Bengualou
- **DEUIL-LA-BARRE**
  Béatrice Bringer
  Alain Chabanel
- **DOMONT**
  Jérôme Stemplewski
  Éric Ponchard
- **DRANCY**
  Jean-Luc Millard
  Odette Mendes
- **DUGNY**
  Dominique Gaulon
  Paola Melica
- **EAUBONNE**
  Quentin Dufour
  Sylvaine Boussuard-Le Cren
- **ENGHIEN-LES-BAINS**
  Georges Joly
  Samuel Elong Ndame
- **ÉPINAY-SOUS-SÉNART**
  Emmanuel Gauvry
  Khellaf Benidjer
- **ÉPINAY-SUR-SEINE**
  Denis Redon
  Ramej Kassamaly
- **ERMONT**
  Didier Ledeur
  Gilles Laroze
- **FONTENAY-AUX-ROSES**
  Despina Bekiari
  Arnaud Bouclier
- **FONTENAY-EN-PARISIS**
  Jack Auzannet
  Jean-Yves Trottier
- **FONTENAY-LE-FLEURY**
  Alain Sanson
  Bruno Gaultier
- **FONTENAY-SOUS-BOIS**
  Philippe Cornelis
  Yoann Rispal
- **FRESNES (1)**
  Marie Chavanon
  Marie Leclerc-Bruant
- **GAGNY**
  Michel Martinet
  Jean-François Sambou
- **GARCHES (4)**
  Béatrice Bodin
  Thierry Mari
- **LA GARENNE-COLOMBES**
  Jean-François Dransart
  Amanda Houisse
- **GARGES-LÈS-GONESSE**
  Ramzi Zinaoui
  Panhavuth Hy
- **GENNEVILLIERS**
  Jacques Briffault
  Isabelle Massar
- **GENTILLY (1)**
  Sébastien Leroux (5)
  Nadine Herrati
- **GONESSE**
  Patrice Richard
  Jean-Baptiste Barfety
- **GOUSSAINVILLE**
  Pierre Recco
  Sonia Yembou
- **GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT)**
  Florence de Pampelonne
  Tiphaine Bonnier
- **GROSLAY**
  Michaël Cavalieri
  Célia Jousserand
- **L'HAŸ-LES-ROSES (1)**
  Daniel Aubert
  Pascal Lesselingue
- **IGNY**
  Denis Privé
  Olivier Jouhannet
- **L'ÎLE-SAINT-DENIS**
  Séverine Delbosq
  Stephen Lecourt (6)
- **ISSY-LES-MOULINEAUX**
  Arthur Khandjian
  Tiphaine Bonnier
- **IVRY-SUR-SEINE (1)**
  Clément Pecqueux
  Nawel Hallaf Isambert
- **JOINVILLE-LE-PONT**
  Laurent Ottavi
  Corinne Fiorentino
- **JOUY-EN-JOSAS**
  Jean-François Poursin
  François Brejoux
- **LE KREMLIN-BICÊTRE (1)**
  Catherine Fourcade
  Geneviève Étienne
- **LEVALLOIS-PERRET**
  Sophie Deschiens
  Isabelle Coville
- **LES LILAS**
  Christophe Paquis
  Sander Cisinski
- **LIMEIL-BRÉVANNES**
  Manuel Albuquerque
  Kamel Nebbache
- **LINAS**
  Patrice Langlois
  Jean-Jacques Tanneveau
- **LIVRY-GARGAN**
  Jean-Claude Lafargue
  Henri Carratala

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

- **LES-LOGES-EN-JOSAS**
  Sylvie Perraud
  Jean-Marie Gérard (7)
- **LONGJUMEAU (2)**
  Stéphane Delagneau
  Bernard Xavier
- **LOUVRES**
  Eddy Thoreau
  Liliane Bouy
- **MAISONS-ALFORT**
  Michel Herbillon
  Thierry Barnoyer
- **MAISONS-LAFFITTE**
  Claude Kopelianskis
  Yann Quenot
- **MALAKOFF**
  Dominique Trichet-Allaire
  Martin Vernant
- **MANDRES-LES-ROSES**
  Yves Thoreau
  Philippe Boyadjian
- **MARCOUSSIS (2)**
  Olivier Thomas
  Arlette Bourdelot
  Sonia Roisin
  (représente Paris-Saclay)
- **MARGENCY**
  Florence Ville-Vallée
  Bernard Glenat
- **MARNES-LA-COQUETTE**
  Jacques D'Allemagne
  Liam Perrier
- **MAROLLES-EN-BRIE**
  François Elie
  Pauline Bohnert-Bisquert
- **MASSY (2)**
  Hakim Soltani
  Elisabeth Phlippoteau
- **MEUDON**
  Christophe Scheuer (8)
  Pierre Gentilhomme
- **MITRY-MORY**
  Guy Daragon
  Benoit Penez
- **MOISSELLES**
  Guy Chemama
  Annie Clemot
- **MONTESSON**
  Pascal Giraud
  Jean-Baptiste Baroni
- **MONTFERMEIL**
  Malgorzata Dudek
  Alain Schumacher
- **MONTLIGNON**
  Alain Tsorba
  Frédérick Beauvais
- **MONTMAGNY**
  Mireille Benattar
  Marie-Noëlle Floterrer
- **MONTMORENCY**
  Jean-Pierre Daux
  Émilie Angelo
- **MONTREUIL**
  Yann Leroy
  Dominique Attia
- **MONTROUGE**
  Gwénola Rabier
  Thomas Briet
- **MONTSOULT**
  Joël Grisey
  Jean-Paul Arnau
- **MORANGIS (1)**
  Robert Ally
  Quynh Ngo
- **NANTERRE**
  Clémence Lacot
  Imed Azzouz
- **NEUILLY-PLAISANCE**
  Mouhamet Touré
  Serge Vallée
- **NEUILLY-SUR-SEINE**
  Éric Schindler
  Marc Warnod
- **NOGENT-SUR-MARNE**
  Christophe Ippolito
  Sébastien Eychenne
- **NOISY-LE-GRAND**
  Walid Ben M'Henni
  Antoine Pirolli
- **NOISY-LE-SEC**
  Baptiste Gerbier
  Jean-Luc Le Coroller
- **NOZAY (2)**
  Christian Fournès
  Catherine Marlière
- **ORLY (1)**
  Frank-Éric Baum
  Jean-François Chazottes
- **ORMESSON-SUR-MARNE**
  Marie-Christine Ségui
  Guy Martin
- **ORSAY (2)**
  Pierre Chazan
  Philippe Escande
- **PANTIN**
  Christine Lehembre
  Nacime Amimar
- **LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS**
  Serge Carbonnelle
  Thérèse Houet
- **PÉRIGNY-SUR-YERRES**
  Gérard Brun
  Gilles Trouvé
- **LE PERREUX-SUR-MARNE**
  Éric Couture
  Marie Branes
- **PIERREFITTE-SUR-SEINE**
  Dominique Carré
  Franck Petrose
- **PISCOP**
  Dominique Tintillier
  Elias Sempere
- **LE PLESSIS-ROBINSON**
  Bernard Foisy
  Benoît Blot
- **LE PRÉ-SAINT-GERVAIS**
  Jean-Abel Pecault
  Clauthilde Choffrut
- **PUISEUX-EN-FRANCE**
  Jean-Jacques Perchat
  Georges Birba
- **PUTEAUX**
  Joëlle Ceccaldi-Raynaud
  Bernard Gahnassia
- **LE RAINCY**
  Jean-Michel Genestier
  Didier Belot
- **ROISSY-EN-FRANCE**
  Pierre Cottin
  François Carrette
- **ROMAINVILLE**
  Marc Elfassy
  Lennie Nicollet
- **ROSNY-SOUS-BOIS**
  Patricia Vavassori
  Khadija Chajid
- **RUEIL-MALMAISON**
  Philippe Langlois
  D'Estaintot
  Michelle Garry
- **RUNGIS (1)**
  Patrick Leroy
  Antoine Morelli
- **SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**
  Ali Mir
  Amandine Prevot
- **SAINT-CLOUD**
  Éric Berdoati
  Olivier Berthet
- **SAINT-CYR-L'ÉCOLE**
  Isidro Dantas
  Jessica Bullier
- **SAINT-DENIS**
  Laurent Monnet
  Antoine Mokrane
- **SAINT-GRATIEN**
  Claude Briquet
  Patricia Louise
- **SAINT-MANDÉ**
  Marianne Véron
  Frédéric Bianchi
- **SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**
  Thierry Pichery
  David Deleage
- **SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**
  Philippe Cipriano
  Henri Petteni
- **SAINT-MAURICE**
  Robert Archambault
  Michel Budakci
- **SAINT-OUEN-SUR-SEINE**
  Sabrina Decanton
  Florent Sevin
- **SANNOIS**
  Claude Williot
  François Fabre
- **SARCELLES**
  Saïd Rahmani
  Anissat Djounaid
- **SAULX-LES-CHARTREUX (2)**
  Robert Collignon
  Christian Auger
- **SCEAUX**
  Philippe Tastes
  Théophile Touny (9)
- **SERVON**
  Marcel Villaça
  Joël Bigot
- **SEVRAN**
  Najat Mabchour
  Ludovic Jacquart
- **SÈVRES**
  Jean-Pierre Fortin
  Frank-Éric Morel
- **SOISY-SOUS-MONTMORENCY**
  François About
  Michel Verna
- **STAINS**
  Abdelhak Ali Khodja
  Abdelkarim Zeggar
- **SURESNES**
  Amirouche Laïdi (10)
  Jean-Marc Lembert
- **THIAIS (1)**
  Sébastien Curlier-Andrade
  Alexandre Caussignac
- **LE THILLAY**
  Christian Chochois
  Daniel Charpentier
- **TREMBLAY-EN-FRANCE**
  Mohamed Ghodbane
  Michel Bodart
- **VAIRES-SUR-MARNE**
  François Broché
  Jean-Luc Cochez
- **VAL PARISIS (CA)**
  Sandra Billet
  Yannick Boëdec
- **VALLÉE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS (CC)**
  Sébastien Poniatowski
  Didier Dagonet
- **VANVES**
  Bernard Gauducheau
  Rami Daoudi
- **VAUCRESSON**
  Laurent Preel
  Catherine Bloch
- **VAUJOURS**
  Dominique Bailly
  El Ouahhab Arbaoui
- **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**
  Pascal Thévenot
  Pierre Test
- **VERRIÈRES-LE-BUISSON (2)**
  Jean-Louis Delort
  Christine Lagorce
- **VERSAILLES**
  Martine Schmit
  François Darchis
- **LE VÉSINET**
  Bernard Mandagaran
  Patrick Vidal
- **VILLAINES-SOUS-BOIS**
  François Volovik
  Philippe Dupe
- **VILLE-D'AVRAY**
  Pierre Chevalier
  Jean-Hervé Léger
- **VILLEBON-SUR-YVETTE (2)**
  Jacques Fantou
  Monique Bert
- **VILLEJUIF (1)**
  Natalie Gandais
  Kevin Parra-Ramirez
- **VILLEMOMBLE**
  Alain Fitamant
  Guy Rolland
- **VILLENEUVE-LA-GARENNE**
  Frédéric Rarchaert
  Mohamed Amaghar
- **VILLEPARISIS**
  Gabriel Greze
  Stéphane Pavillon
- **VILLEPINTE**
  Robert Beaudeau
  Jacques Pourpoint
- **VILLETANEUSE**
  Hassanatou Bah (11)
  Majide Ammad
- **VILLIERS-ADAM**
  Guillaume Léger
  Chrystelle Lelong
- **VILLIERS-LE-BEL**
  Daniel Auguste
  Pierre Lalisse
- **VINCENNES**
  Mathieu Beaufrère
  Alexis Micon
- **VIROFLAY**
  Jane-Marie Hermann
  Jean-Michel Issakidis
- **VITRY-SUR-SEINE (1)**
  Khaled Ben-Mohamed
  Ludovic Lecomte
- **WISSOUS (2)**
  Pierre Seguin
  Régis Champ

(1) L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est adhérent au Sigeif, pour la compétence gaz, sur les territoires des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, de L'Haÿ-les-Roses, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, d'Orly, de Rungis, de Thiais, de Villejuif, de Vitry-sur-Seine, et pour la compétence gaz et électricité, sur le territoire de la commune de Morangis.

(2) La CA Paris-Saclay représente les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Wissous, au sein du Comité d'administration du Sigeif pour la compétence électricité.

(1) a été remplacée par Jérôme Ruget désigné le 16/02/2024.
(2) ont été remplacés par Jacques Godard / Catarina Monteiro désignés le 12/03/2024.
(3) a été remplacé par Olivier Moustacas désigné le 03/04/2024.
(4) ont été remplacés par Thierry Mari / Béatrice Bodin désignés le 29/03/2024.
(5) a été remplacé par Slim Sehil désigné le 25/06/2024.
(6) a été remplacé par Sophie Bosquillon désignée le 25/06/2024.
(7) a été remplacé par Olivier Lucas désigné le 06/06/2024.
(8) a été remplacé par Murielle André-Pinard désignée le 08/02/2024.
(9) a été remplacé par Kinga Grege désignée le 23/05/2024.
(10) a été remplacé par Fabrice Bulteau désigné le 01/02/2024.
(11) a été remplacée par Noëllise Gibon désignée le 01/02/2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-ET-MARNE							
BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	10 618	10 618	982	21,4	948	22,8
CHELLES	54 605	146 347	146 677	12 436	200,4	12 591	208
COURTRY	6 929	20 521	20 472	1 136	18,1	1 146	19,6
MITRY-MORY	20 721	74 916	74 844	5 039	133,3	5 085	152,1
SERVON	3 448	21 536	21 536	843	36,9	853	44,8
VAIRES-SUR-MARNE	13 636	34 524	34 309	3 313	56,5	3 348	59,9
VILLEPARISIS	26 928	57 915	57 918	5 106	80,6	5 164	85
TOTAL	**131 287**	**366 378**	**366 374**	28 855	547,2	**29 135**	**592,2**
YVELINES							
BOIS-D'ARCY	15 582	39 534	39 485	3 767	76,5	3 755	77,2
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 256	33 262	33 262	3 166	46,1	3 211	46,1
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 878	60 225	60 205	4 504	122,1	4 801	124,6
CHATOU	30 135	67 949	67 971	6 843	112,7	6 944	125,6
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 547	57 559	57 573	6 199	113,1	6 346	117,5
CROISSY-SUR-SEINE	10 663	33 752	33 752	2 566	59,9	2 597	73,5
FONTENAY-LE-FLEURY	13 619	23 902	23 903	2 484	92,4	2 555	94,8
JOUY-EN-JOSAS	8 093	23 277	23 277	1 364	52	1 373	55,1
LES LOGES-EN-JOSAS	1 712	9 122	9 119	398	12	404	13,1
MAISONS-LAFITTE	23 548	67 051	67 266	5 337	129	5 397	135,3
MONTESSON	14 740	41 310	41 310	3 205	54,8	3 245	58,2
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 548	42 342	42 371	3 999	86,2	4 081	88,2
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 914	45 131	45 767	3 270	63	3 427	75,8
VERSAILLES	85 407	150 147	150 478	18 891	442,6	19 294	465,7
LE VÉSINET	16 117	67 104	67 104	3 961	113	4 007	117,4
VIROFLAY	17 322	36 265	36 201	4 196	79	4 246	84,6
TOTAL	**349 081**	**797 932**	**799 042**	74 150	1 654,3	**75 683**	**1 752,7**
ESSONNE							
BALLAINVILLIERS	4 797	19 483	19 221	1 084	19,7	1 038	21
BIÈVRES	4 818	21 930	21 813	1 155	21,9	1 115	23,3
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 057	20 034	20 034	1 396	37,8	1 437	38,6
BURES-SUR-YVETTE	9 462	38 325	-	2 211	47,6	non adhérent au Sigeif	non adhérent au Sigeif
CHAMPLAN	2 619	14 240	14 177	544	29,9	559	30,2
CHILLY-MAZARIN	20 053	41 974	41 974	3 403	103,6	3 482	110
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	11 949	20 323	20 433	2 879	29,4	3 000	32,3
IGNY	10 518	36 403	36 453	2 639	41,7	2 695	46,1
LINAS	7 082	24 034	23 797	1 163	20,3	1 127	21,8
LONGJUMEAU	20 750	46 350	46 387	5 028	97,1	5 042	102,5
MARCOUSSIS	8 563	30 991	31 083	1 626	59,7	1 639	62,8
MASSY	51 307	72 440	72 363	8 391	155,9	8 596	164,8
MORANGIS (EPT GOSB)	13 289	42 680	42 683	2 788	64,3	2 744	67,8
NOZAY	4 555	18 826	18 826	1 116	20,9	1 126	25,5
ORSAY	16 352	58 870	58 721	3 365	115,4	3 396	131,7
SAULX-LES-CHARTREUX	6 639	21 668	21 668	942	18	947	19,2
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 886	47 524	47 437	3 039	64,9	3 075	67,2
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 494	38 457	38 268	1 808	56,8	1 831	59,9
WISSOUS	7 062	29 121	29 112	1 269	64,2	1 284	61,6
TOTAL	**233 252**	**643 672**	**604 449**	45 846	1 069	**44 133**	**1 086,3**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
HAUTS-DE-SEINE							
ANTONY	63 991	129 446	132 650	13 338	240,6	13 573	254,2
ASNIÈRES-SUR-SEINE	90 359	90 873	91 166	17 125	306,7	17 446	315,9
BAGNEUX	43 874	51 514	51 502	10 723	146,5	10 988	153,7
BOIS-COLOMBES	30 029	40 534	40 465	6 630	123,3	6 766	126,1
BOULOGNE-BILLANCOURT	120 954	89 311	89 130	16 947	435,5	17 457	458,7
BOURG-LA-REINE	21 116	34 400	34 468	4 294	89,4	4 406	93,1
CHÂTENAY-MALABRY	35 294	60 913	60 899	8 201	152,9	8 295	162,8
CHÂTILLON	37 068	45 309	45 315	6 871	152,1	6 981	162,2
CHAVILLE	20 284	37 123	37 333	4 359	108	4 393	111,8
CLAMART	55 019	106 338	106 143	15 264	282,3	15 397	288,4
CLICHY	65 095	39 203	39 341	8 932	88,4	9 195	94,8
COLOMBES	89 421	125 696	126 060	20 280	374,5	20 615	384,7
COURBEVOIE	82 145	57 535	57 609	10 271	315,2	10 493	288,5
FONTENAY-AUX-ROSES	24 968	40 016	40 157	5 212	126,5	5 378	137,5
GARCHES	18 311	40 614	40 408	3 556	121,8	3 523	126,5
LA GARENNE-COLOMBES	30 193	34 029	34 598	5 334	99,2	5 446	101,4
GENNEVILLIERS	49 647	82 942	82 439	12 950	263,2	13 141	275,9
ISSY-LES-MOULINEAUX	69 282	62 898	62 952	9 636	174,3	9 861	178,2
LEVALLOIS-PERRET	68 535	35 086	35 468	8 071	106,9	8 284	114,5
MALAKOFF	30 470	44 088	44 155	7 429	124,1	7 600	130,5
MARNES-LA-COQUETTE	1 802	9 742	9 774	511	16,5	512	16,3
MEUDON	47 015	78 863	79 240	9 848	170,4	10 077	176,5
MONTROUGE	47 922	43 094	43 221	9 061	156,3	9 257	181,1
NANTERRE	97 995	127 318	127 277	20 004	513	20 558	536,9
NEUILLY-SUR-SEINE	60 259	58 679	58 752	9 627	386,6	9 948	406,4
LE PLESSIS-ROBINSON	29 390	42 748	42 929	5 391	122,1	5 397	133,7
PUTEAUX	43 921	32 345	32 357	6 556	132,4	6 758	141,2
RUEIL-MALMAISON	79 580	146 691	147 320	16 336	351,9	16 603	382,5
SAINT-CLOUD	30 252	57 674	57 649	4 918	176,1	5 021	186,5
SCEAUX	20 817	43 457	43 480	4 217	110,3	4 300	115,8
SÈVRES	22 949	47 791	47 197	4 892	116,4	4 993	117,9
SURESNES	49 631	55 445	55 395	9 160	142,4	9 268	145,2
VANVES	28 303	25 508	25 509	4 906	97,7	5 032	104,9
VAUCRESSON	8 880	30 937	30 801	1 794	64,2	1 828	67
VILLE-D'AVRAY	10 954	21 219	21 199	1 888	72,5	1 965	76,6
VILLENEUVE-LA-GARENNE	25 436	32 882	33 067	6 105	101,9	6 196	109
TOTAL	**1 651 161**	**2 102 262**	**2 107 426**	**310 637**	**6 562,2**	**316 951**	**6 856,8**
SEINE-SAINT-DENIS							
AUBERVILLIERS	90 259	83 967	84 045	15 237	308,4	15 530	300,5
AULNAY-SOUS-BOIS	86 522	174 055	173 966	20 736	424,8	20 950	443,3
BAGNOLET	39 493	40 015	40 021	7 803	117,1	7 956	139,7
LE BLANC-MESNIL	58 396	111 199	111 167	14 693	191,5	14 665	193,1
BOBIGNY	55 191	73 615	73 969	10 580	137	10 775	145,2
BONDY	53 067	81 121	81 414	13 047	179,8	13 289	189,7
LE BOURGET	14 870	25 918	25 955	2 939	60,7	2 896	68,8
LA COURNEUVE	47 289	56 501	55 964	6 762	185,4	6 890	195,3
DRANCY	71 619	125 069	125 924	17 153	221,2	17 331	238,7
DUGNY	11 368	18 848	17 823	2 636	66,8	2 644	64,5

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-SAINT-DENIS (suite)							
ÉPINAY-SUR-SEINE	53 637	71 643	71 897	12 114	191	12 409	200,9
GAGNY	40 428	98 139	97 961	10 745	162,3	10 579	167,2
L'ÎLE-SAINT-DENIS	8 683	9 943	9 943	1 666	24,2	1 683	25,9
LES LILAS	23 589	24 103	24 075	4 691	86,1	4 738	87
LIVRY-GARGAN	46 218	100 203	100 169	10 193	180,4	10 281	187,3
MONTFERMEIL	28 100	63 467	63 506	5 493	102,5	5 492	106,7
MONTREUIL	112 027	142 219	142 077	24 120	425,1	24 373	439,1
NEUILLY-PLAISANCE	21 538	46 527	46 531	4 668	79,1	4 674	85,3
NOISY-LE-GRAND	70 774	113 106	112 874	11 525	242,1	11 420	239,1
NOISY-LE-SEC	46 229	68 643	68 481	11 535	186,1	11 716	186
PANTIN	60 959	56 016	56 026	12 310	244,9	12 495	261,7
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	24 268	52 573	52 635	5 744	96,2	5 808	100,1
PIERREFITTE-SUR-SEINE	32 426	48 630	48 613	5 755	91,5	5 871	95,8
LE PRÉ-SAINT-GERVAIS	16 913	15 198	15 163	3 624	55,6	3 683	58,1
LE RAINCY	15 066	36 336	36 570	3 748	76,9	3 795	82,4
ROMAINVILLE	33 343	43 205	43 462	6 779	153,1	6 738	152
ROSNY-SOUS-BOIS	45 857	69 687	69 605	9 084	143,8	9 207	150,9
SAINT-DENIS	114 782	120 076	120 556	15 648	240	15 937	266,5
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	53 320	54 947	54 921	10 025	156	10 160	160,5
SEVRAN	52 002	79 586	79 688	8 978	147,1	9 192	161,7
STAINS	40 443	67 626	67 549	8 565	129,4	8 679	149,1
TREMBLAY-EN-FRANCE	37 464	107 199	107 407	6 571	119,5	6 633	125,5
VAUJOURS	7 549	18 162	18 162	1 257	24,3	1 211	25,2
VILLEMOMBLE	30 514	68 972	68 959	7 613	143,1	7 804	147,3
VILLEPINTE	38 798	80 742	80 666	6 461	134,5	6 337	135,3
VILLETANEUSE	12 752	22 712	22 712	3 165	55,7	3 234	59,6
TOTAL	**1 595 753**	**2 469 968**	**2 470 457**	323 663	5 582,9	**327 075**	**5 834,8**
VAL-DE-MARNE							
ALFORTVILLE	45 195	52 010	52 042	9 259	123,1	9 316	129,7
ARCUEIL	21 671	39 327	39 798	5 617	80,7	5 695	82,2
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 607	37 700	37 751	3 213	67,4	3 256	74,6
BONNEUIL-SUR-MARNE	18 814	41 546	41 553	3 857	111,1	3 952	110,2
BRY-SUR-MARNE	17 720	42 652	42 589	3 333	81,5	3 368	85,1
CACHAN	30 873	46 573	46 466	6 733	93,3	6 753	99,8
CHARENTON-LE-PONT	29 628	25 791	25 912	4 820	96,3	4 909	99,6
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 468	48 609	48 641	4 010	118	4 064	121,6
CHEVILLY-LARUE	20 398	31 949	32 014	3 366	44,4	3 444	49
CHOISY-LE-ROI	46 336	61 693	62 187	8 692	118,1	8 867	128,7
CRÉTEIL	93 414	115 044	115 927	14 519	316,5	14 853	326,3
FONTENAY-SOUS-BOIS	52 232	78 175	78 258	10 538	173,7	10 709	181,7
FRESNES	28 904	43 060	43 060	4 624	117,8	4 809	132,7
GENTILLY	19 160	23 574	23 559	5 102	44,4	5 174	45,3
L'HAŸ-LES-ROSES	31 603	60 312	60 309	6 796	76,1	7 006	83,8
IVRY-SUR-SEINE	64 236	74 482	74 481	12 077	327,6	12 399	306,4
JOINVILLE-LE-PONT	20 567	39 282	38 859	4 201	82,3	4 297	81,5
LE KREMLIN-BICÊTRE	24 492	24 353	24 353	4 964	79,4	5 063	87,4
LIMEIL-BRÉVANNES	28 104	43 541	43 027	3 644	96	3 704	98,8

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-DE-MARNE (suite)							
MAISONS-ALFORT	58 355	84 577	84 967	12 351	156	12 628	173,3
MANDRES-LES-ROSES	4 874	19 289	19 136	721	19	732	17,4
MAROLLES-EN-BRIE	4 874	12 439	12 254	246	7,3	249	8,6
NOGENT-SUR-MARNE	33 718	49 531	49 528	6 281	137,9	6 377	150,4
ORLY	24 657	45 687	45 977	4 241	72,8	4 376	75,5
ORMESSON-SUR-MARNE	10 625	34 045	33 973	2 253	38,9	2 247	40,3
PÉRIGNY	2 760	7 531	7 531	424	6,4	424	6,7
LE PERREUX-SUR-MARNE	34 511	75 539	75 403	8 213	139,6	8 329	147,2
RUNGIS	5 697	28 502	28 524	1 177	37,1	1 219	41,8
SAINT-MANDÉ	21 377	20 091	20 311	4 165	92,1	4 288	96,9
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	76 303	198 570	198 641	19 220	377,9	19 423	398,5
SAINT-MAURICE	14 703	14 095	14 163	1 789	45,7	1 809	48,2
THIAIS	31 300	53 726	53 724	5 527	90,2	5 640	99,7
VILLEJUIF	57 995	80 234	80 179	14 093	204	14 314	213,9
VINCENNES	49 256	40 742	40 896	9 142	174,6	9 335	179,7
VITRY-SUR-SEINE	96 706	137 102	136 984	20 224	240	20 704	256,2
TOTAL	**1 157 133**	**1 831 371**	**1 832 974**	229 432	4 087,2	**233 732**	**4 278,9**
VAL-D'OISE							
ANDILLY	2 741	10 980	10 980	579	15,1	591	16,6
ARGENTEUIL	107 667	196 543	197 059	24 333	356,5	24 674	386,3
ARNOUVILLE	14 658	40 335	40 600	3 120	48,6	3 165	51
ATTAINVILLE	1 779	10 372	10 372	298	7,7	284	6,7
BAILLET-EN-FRANCE	1 907	14 192	14 192	586	10,8	588	12,3
BELLOY-EN-FRANCE	2 246	12 021	12 021	456	7,3	456	7,7
BÉTHEMONT-LA-FORÊT	421	2 734	2 734	89	1,6	91	1,8
BONNEUIL-EN-FRANCE	1 168	5 217	5 217	200	7,2	205	7,7
BOUFFÉMONT	6 642	17 997	17 968	1 038	22,1	1 053	24,1
CHAUVRY	301	1 590	1 590	81	1,5	81	1,6
DEUIL-LA-BARRE	22 705	49 301	49 319	4 529	78,7	4 624	82,8
DOMONT	16 244	47 460	47 459	3 987	64,4	4 031	69,4
EAUBONNE	25 670	69 206	69 191	6 888	134,6	6 961	141
ENGHIEN-LES-BAINS	11 584	23 141	23 828	2 836	66,6	2 880	68,3
ERMONT	29 205	61 011	60 898	7 117	145,3	7 179	142,2
FONTENAY-EN-PARISIS	2 163	7 972	7 556	280	6,2	273	4,9
GARGES-LÈS-GONESSE	42 924	57 049	56 719	9 444	160,1	9 583	160
GONESSE	26 077	67 327	67 322	6 250	119,6	6 280	115,9
GOUSSAINVILLE	31 052	86 057	85 749	6 587	99	6 721	102,9
GROSLAY	8 462	25 666	25 235	2 031	25,9	2 025	27,2
LOUVRES	12 163	30 831	31 262	2 390	41,8	2 426	46,1

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-D'OISE (suite)							
MARGENCY	2 945	9 930	9 930	535	14,8	490	15,1
MOISSELLES	1 261	6 648	6 648	289	10,5	291	11,5
MONTLIGNON	2 968	14 319	14 319	741	13,3	744	13,3
MONTMAGNY	14 831	28 797	28 588	2 369	41,3	2 348	44,2
MONTMORENCY	22 114	64 410	64 403	4 953	116,3	5 032	120,6
MONTSOULT	4 104	15 249	15 249	917	18,3	921	19
PISCOP	762	5 270	5 270	124	2,7	130	2,9
PUISEUX-EN-FRANCE	3 791	15 183	14 450	1 013	14	1 018	13,6
ROISSY-EN-FRANCE	2 763	21 289	20 501	423	65,8	431	71,3
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	15 286	27 161	27 161	2 035	46,1	2 076	49,4
SAINT-GRATIEN	20 983	40 983	41 002	5 222	89,1	5 293	92,4
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 687	7 369	7 369	408	7,6	416	7,7
SANNOIS	27 116	54 208	54 335	4 961	81,1	5 038	82,5
SARCELLES	58 664	83 767	83 907	14 036	117,5	14 203	121,7
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 168	49 758	50 072	4 445	83,2	4 467	88,5
LE THILLAY	4 602	18 076	18 075	783	18,8	788	20,4
VILLAINES-SOUS-BOIS	786	3 541	3 541	159	2,5	162	2,7
VILLIERS-ADAM	868	5 944	5 944	189	3,2	193	3,6
VILLIERS-LE-BEL	28 954	44 958	44 768	6 082	68,8	6 140	74,9
TOTAL	**601 432**	**1 353 864**	**1 352 804**	**132 803**	**2 235,4**	**134 352**	**2 331,9**
TOTAL	**5 719 099**	**9 565 447**	**9 533 526**	**1 145 386**	**21 738**	**1 161 061**	**22 734**

* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels. TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]					
				2023			2022		
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
SEINE-ET-MARNE									
BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	25 482	25 236	2 543	11,4	7,6	2 446	12	8
CHELLES	54 605	354 955	352 951	26 261	187,7	132,5	26 120	196	136
COURTRY	6 929	60 317	60 134	3 024	22	12,2	3 010	22,8	12,1
MITRY-MORY ***	8 288	140 637	140 107	3 772	116,5	108,7	3 749	118,3	110,1
SERVON	3 448	69 234	68 508	1 847	26,1	20,7	1 804	28,1	22,5
VAIRES-SUR-MARNE	13 636	73 311	72 845	6 808	38,7	25,5	6 727	39,4	25,3
VILLEPARISIS	26 928	141 767	141 300	12 561	83,6	56,2	12 460	85,9	56
TOTAL	**118 854**	**865 702**	**861 081**	**56 816**	**486,1**	**363,4**	**56 316**	**502,6**	**370**
YVELINES									
BOIS-D'ARCY	15 582	120 234	118 255	8 074	63,3	49	7 956	65,8	50,7
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 256	110 419	109 798	7 107	44,5	25,8	7 023	45,6	26,3
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 878	130 010	130 019	10 087	44,8	26,3	10 098	46,7	27,4
CHATOU	30 135	182 978	182 830	16 055	84,1	50,5	15 966	86,3	51,3
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 547	164 085	163 744	18 597	127,9	95,7	18 451	128,5	94,9
CROISSY-SUR-SEINE	10 663	81 920	81 077	5 840	58,2	41,8	5 815	61,3	43,8
FONTENAY-LE-FLEURY	13 619	67 029	66 909	7 365	27,8	15,2	7 331	28,9	16
JOUY-EN-JOSAS	8 093	73 981	72 492	3 431	49,2	38,3	3 415	51	39,4
LES LOGES-EN-JOSAS	1 712	21 805	22 111	762	11,5	8,6	770	11,9	8,9
MAISONS-LAFFITTE	23 548	149 226	148 780	14 075	80,7	50,6	13 930	83,2	51,6
MONTESSON	14 740	115 859	112 322	7 362	56	35,4	7 297	59,8	38
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 548	137 394	135 036	11 781	84,4	66	11 547	92,4	73,1
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 914	178 033	178 064	11 903	284,5	264,9	11 910	299,8	278,9
VERSAILLES	85 407	456 873	455 639	50 489	304,3	218,7	50 155	318	228,8
LE VÉSINET	16 117	130 214	128 659	9 160	53,3	30,8	8 950	55,4	32,4
VIROFLAY	17 322	78 318	77 800	9 140	44,8	27,1	8 958	46,7	28,1
TOTAL	**349 081**	**2 198 378**	**2 183 536**	**191 228**	**1 419**	**1 044,9**	**189 572**	**1 481,3**	**1 089,7**
ESSONNE									
BALLAINVILLIERS	4 797	59 424	58 660	2 405	21,1	15,3	2 346	21,6	15,3
BIÈVRES	4 818	64 660	63 934	2 638	37,4	29,4	2 557	36,9	28,7
CHAMPLAN	2 619	53 532	50 136	1 323	29,6	25,7	1 325	30	25,8
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	11 949	62 113	61 930	4 827	23,8	17,7	4 840	24,8	18,3
LONGJUMEAU	20 750	126 760	126 283	11 193	74,1	53	11 016	76,4	53,6
MARCOUSSIS	8 563	114 669	113 702	4 197	67,7	53	4 139	71,4	55,3
MASSY	51 307	354 607	357 369	28 432	271,6	230,8	28 143	284,5	241,7
MORANGIS	13 289	119 630	118 673	6 972	66,8	49,2	6 821	67,2	48,3
NOZAY	4 555	41 210	41 378	2 106	13,4	6,9	2 097	14,1	7
ORSAY	16 352	168 869	167 119	9 140	145,2	120,4	9 008	140,1	114,2
SAULX-LES-CHARTREUX	6 639	57 045	57 314	3 305	28,9	18,7	3 294	30,8	19,7
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 886	119 470	118 476	7 449	59,3	31,8	7 411	61,3	31
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 494	132 618	132 456	5 847	80,8	66,5	5 762	84,8	69,2
WISSOUS	7 062	98 341	97 716	3 914	106,1	94,8	3 909	106	93,5
TOTAL	**178 080**	**1 572 948**	**1 565 146**	**93 748**	**1 025,9**	**813,3**	**92 668**	**1 050**	**821,6**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]					
				2023			2022		
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
HAUTS-DE-SEINE									
CHAVILLE	20 284	85 434	84 314	11 446	49,9	29,3	11 337	52,3	29,8
GARCHES	18 311	112 031	110 558	10 495	58,3	35,3	10 197	60,3	35,8
MARNES-LA-COQUETTE	1 802	20 511	20 303	942	10	7,6	856	10	7,4
MEUDON	47 015	251 517	239 858	26 032	171,7	128,2	25 850	170,3	123,6
RUEIL-MALMAISON	79 580	484 553	482 852	46 354	371,4	272	45 662	374,4	270,1
SAINT-CLOUD	30 252	178 808	176 889	17 281	132	95,8	17 128	141,8	104
SÈVRES	22 949	111 517	112 154	12 301	74,7	50,6	12 269	84,2	58,4
VAUCRESSON	8 880	76 485	75 784	4 694	29,2	18	4 597	30,2	18,2
VILLE-D'AVRAY	10 954	52 041	51 972	6 487	27,3	15,3	6 338	27,6	15,1
TOTAL	**240 027**	**1 372 899**	**1 354 684**	136 032	924,7	652,1	**134 234**	**951,2**	**662,5**
SEINE-SAINT-DENIS									
AULNAY-SOUS-BOIS	86 522	476 541	468 090	35 081	288,8	228,2	34 848	302,6	236,6
LE BLANC-MESNIL	58 396	262 928	250 935	25 983	172,3	131,4	24 931	174,7	130,6
GAGNY	40 428	180 630	180 779	19 637	92,4	55,5	19 102	92,6	52,8
LIVRY-GARGAN	46 218	217 814	217 030	23 227	124,5	81,2	22 883	128,5	82,1
MONTFERMEIL	28 100	149 418	149 684	11 631	74,6	48,5	11 208	77,5	49
NEUILLY-PLAISANCE	21 538	135 229	134 755	11 025	61,2	36,6	10 882	63,5	37,3
NOISY-LE-GRAND	70 774	415 145	412 778	36 958	341,1	264,9	36 551	348,7	268,4
LE RAINCY	15 066	79 242	78 983	8 796	47,9	29,6	8 756	49,3	29,8
SEVRAN	52 002	214 058	211 744	19 938	113,8	79,1	19 977	114,9	77,7
TREMBLAY-EN-FRANCE	37 464	376 039	370 855	17 145	210	175,7	17 015	217	180,6
VAUJOURS	7 549	51 906	51 168	3 725	72,9	65,2	3 519	73,1	64,7
VILLEPINTE	38 798	237 714	233 663	16 321	151	120,1	15 573	158,6	125,5
TOTAL	**502 855**	**2 796 666**	**2 760 465**	229 467	1 750,3	1 316,1	**225 245**	**1 800,9**	**1 335,2**
VAL-DE-MARNE									
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 607	90 605	90 412	8 149	52,3	37	8 119	53,9	37,4
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 468	157 293	158 337	9 964	74,4	53,6	9 857	78,3	55,7
LIMEIL-BRÉVANNES	28 104	147 314	148 158	12 095	83,8	58,2	12 000	87,6	59,5
MANDRES-LES-ROSES	4 874	52 728	52 369	2 217	19,5	11	2 200	20,5	11,5
MAROLLES-EN-BRIE	4 844	59 745	59 838	2 101	26	12,3	2 094	27,2	12,3
ORMESSON-SUR-MARNE	10 625	89 810	90 282	4 846	33,7	17,2	4 809	35	17,3
PÉRIGNY-SUR-YERRES	2 760	30 866	30 866	1 238	11,3	6,7	1 232	11,7	6,7
TOTAL	**87 282**	**628 362**	**630 263**	40 610	301	196	**40 311**	**314,2**	**200,5**
VAL-D'OISE									
MARGENCY	2 945	19 058	18 969	1 477	8,4	4	1 418	8,7	3,9
TOTAL	**2 945**	**19 058**	**18 969**	1 477	8,4	4	**1 418**	**8,7**	**3,9**
TOTAL	**1 479 124**	**9 454 011**	**9 374 143**	749 378	5 915,4	4 389,7	**739 764**	**6 109**	**4 483,4**

* Le total regroupe l'énergie acheminée pour tous les types de clients : les clients BT ≤ 36 kVA, les clients BT ≥ 36 kVA et les clients HTA (industriels) d'Enedis, et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

** Valeurs calculées par les services du Sigeif.

*** Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Groupement de commande gaz et efficacité énergétique

Marchés 2023-2025 - Liste des membres au 31 décembre 2023

• Bailleurs sociaux > 26

AB Habitat
Alfi
Antin Résidences
Coopérer pour Habiter
Essonne Habitat
IDF Habitat
Logial-Coop
MC Habitat-Office public de l'habitat
Pays de Meaux Habitat
OPH d'Aubervilliers
OPH de Bobigny
OPH de Bondy Habitat
OPH de Drancy
OPH montreuillois
OPH de Puteaux
OPH de Romainville
SEM Seine-Ouest Habitat et Patrimoine
OPH 77 Seine-et-Marne/Habitat 77
SAIEM Malakoff Habitat
Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
Semiso
Sem La Garenne-Colombes
Valdevy Office Public de l'habitat
Val-d'Oise Habitat
Valophis Habitat-OPH du Val-de-Marne
Valophis La Chaumière IDF
Valophis-Sarépa

• CCAS > 20

Chilly-Mazarin
Créteil
Eaubonne
Épinay-sur-Orge
Joinville-le-Pont
Levallois-Perret
Les Lilas
Mandres-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Orsay
Pontault-Combault
Rosny-sous-Bois
Saint-Maur-des-Fossés
Savigny-sur-Orge
Sceaux
Versailles
Le Vésinet
Ville-d'Avray
Vitry-sur-Seine
Viry-Châtillon

• Caisse des écoles > 1

Paris 15e

• Établissements publics d'enseignement > 62

Aimé Césaire, Villejuif
Albert Camus, Le Plessis-Trévise
Albert Cron, Le Kremlin-Bicêtre
Albert Schweitzer, Créteil
Blaise Cendrars, Boissy-Saint-Léger
Camille Pissarro, La Varenne-Saint-Hilaire
Clément Guyard, Créteil
Daniel Féry, Limeil-Brévannes
Danielle Casanova, Vitry-sur-Seine
Delattre, Le Perreux-sur-Marne
Dorval, Orly
Du Fort, Sucy-en-Brie
Du Parc, Sucy-en-Brie
Dulcie September, Arcueil
Edmond Nocard, Saint-Maurice
Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
Émile Zola, Choisy-le-Roi
Fernande Flagon, Valenton
Francine Fromond, Fresnes
François Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés
François Rabelais, Vitry-sur-Seine
Françoise Giroud, Vincennes
Georges Politzer, Ivry-sur-Seine
Gustave Monod, Vitry-sur-Seine
Guy Môquet, Villejuif
Henri Barbusse, Alfortville
Henri Cahn, Bry-sur-Marne
Janusz Korczak, Limeil-Brévannes
Jean Charcot, Fresnes
Jean Lurçat, Villejuif
Jean Moulin, La Queue-en-Brie
Jean Perrin, Le Kremlin-Bicêtre
Jean Perrin, Vitry-sur-Seine
Jules Ferry, Joinville-le-Pont
Jules Ferry, Villeneuve-le-Roi
Jules Vallès, Vitry-sur-Seine
La Cerisaie, Charenton-le-Pont
La Guinette, Villecresnes
Lakanal, Vitry-sur-Seine
Le Parc, Saint-Maur-des-Fossés
Les Prunais, Villiers-sur-Marne
Louis Blanc, La Varenne-Saint-Hilaire
Lucie Aubrac, Champigny-sur-Marne
Molière, Chennevières-sur-Marne
Molière, Ivry-sur-Seine
Pasteur, Créteil
Paul Bert, Cachan
Paul Klee, Thiais
Paul Langevin, Alfortville
Pierre Brossolette, Le Perreux-sur-Marne
Pierre de Ronsard, Saint-Maur-des-Fossés
Pierre et Marie Curie, Villiers-sur-Marne
Plaisance, Créteil
Rol-Tanguy, Champigny-sur-Marne
Roland Garros, Villeneuve-Saint-Georges
Saint-Exupéry, Ormesson-sur-Marne
Simone de Beauvoir, Créteil
Simone Veil, Mandres-les-Roses
Victor Duruy, Fontenay-sous-Bois
Victor Hugo, Créteil
Watteau, Nogent-sur-Marne
Willy Ronis, Champigny-sur-Marne

• Établissements publics locaux, communautés d'agglomérations et de communes > 20

CA Cergy-Pontoise
CA Paris-Saclay
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
CA Paris-Vallée de la Marne
CA Plaine Vallée
CA Roissy Pays de France
CA Val d'Europe agglomération
CA Val d'Yerres Val de Seine
CA Val Parisis
CC du Pays de Montereau
CC du Val d'Essonne
CU Grand Paris Seine-et-Oise
EPT Est Ensemble
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT Grand Paris Sud-Est Avenir
EPT Plaine Commune
EPT Vallée Sud Grand Paris
CA Rambouillet Territoires

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

• Communes > 255

SEINE-ET-MARNE (21)

Bailly-Romainvilliers
Brou-sur-Chantereine
Champs-sur-Marne
Chelles
Chessy
Coupvray
Courtry
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Mitry-Mory
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours
Noisiel
Pontault-Combault
Salins
Savigny-le-Temple
Servon
Thomery
Torcy
Vaires-sur-Marne

YVELINES (27)

Andrésy
Bois-d'Arcy
Carrières-sur-Seine
La Celle-Saint-Cloud
Chatou
Le Chesnay-Rocquencourt
Conflans-Sainte-Honorine
Croissy-sur-Seine
Fontenay-le-Fleury
Guyancourt
Houilles
Jouy-en-Josas
Les Loges-en-Josas
Maisons-Laffitte
Marly-le-Roi
Maurepas
Montesson
Montigny-le-Bretonneux
Orgeval
Plaisir
Saint-Cyr-l'École
Saint-Germain-en-Laye
Vélizy-Villacoublay
Versailles
Le Vésinet
Villennes-sur-Seine
Viroflay

ESSONNE (62)

Athis-Mons
Ballainvilliers
Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Boussy-Saint-Antoine
Bruyères-le-Châtel
Bures-sur-Yvette
Champlan
Cheptainville
Chilly-Mazarin
Crosne
Épinay-sous-Sénart
Étiolles
Évry-Courcouronnes
Fontenay-les-Briis
Fleury-Mérogis
La Ferté-Alais
Gif-sur-Yvette
Gometz-le-Châtel
Grigny
Igny
Itteville
Janville-sur-Juine
Juvisy-sur-Orge
Lardy
Limours
Linas
Lisses
Longjumeau
Longpont-sur-Orge
Marcoussis
Marolles-en-Hurepoix
Massy
Milly-la-Forêt
Montlhéry
Morangis
Morigny-Champigny
La Norville
Nozay
Ollainville
Orsay
Paray-Vieille-Poste
Quincy-sous-Sénart
Ris-Orangis
Saclay
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Pierre-du-Perray
Saint-Yon
Saulx-les-Chartreux
Savigny-sur-Orge
Soisy-sur-Seine
Les Ulis
Varennes-Jarcy
Verrières-le-Buisson
Villabé
La Ville-du-Bois
Villebon-sur-Yvette
Villemoisson-sur-Orge
Villiers-sur-Orge
Viry-Châtillon
Wissous
Yerres

HAUTS-DE-SEINE (35)

Antony
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Colombes
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
Gennevilliers
La Garenne-Colombes
Issy-les-Moulineaux
Levallois-Perret
Malakoff
Marnes-la-Coquette
Meudon
Montrouge
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Le Plessis-Robinson
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Vaucresson
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne

SEINE-SAINT-DENIS (29)

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Coubron
Clichy-sous-Bois
Drancy
Dugny
Gournay-sur-Marne
L'Île-Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Neuilly-Plaisance
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
SIGEIF

Les Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villetaneuse

VAL-DE-MARNE (41)

Ablon-sur-Seine
Alfortville
Arcueil
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Cachan
Champigny-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
L'Haÿ-les-Roses
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Limeil-Brévannes
Maisons-Alfort
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Orly
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Le Perreux-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Santeny
Thiais
Valenton
Villecresnes
Villejuif
Villeneuve-le-Roi
Villeneuve-Saint-Georges
Villiers-sur-Marne
Vincennes
Vitry-sur-Seine

VAL-D'OISE (38)

Andilly
Argenteuil
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Bouffémont
Cergy
Cormeilles-en-Parisis
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Écouen
Enghien-les-Bains
Éragny-sur-Oise
Fontenay-en-Parisis
Fosses
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Groslay
Louvres
Margency
Montlignon
Montmagny
Montsoult
Neuville-sur-Oise
Piscop
Puiseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Martin-du-Tertre
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Survilliers
Taverny
Le Thillay
Vauréal
Villaines-sous-Bois
Villiers-le-Bel

• Conseils départementaux > 6

Yvelines
Essonne
Hauts-de-Seine
Seine-Saint-Denis
Val-de-Marne
Val-d'Oise

• Conseil régional > 1

Île-de-France

• EPCI sans fiscalité propre > 18

Cimetière intercommunal des Joncherolles
Semaer (groupe Semardel)
Cimetière intercommunal de Valenton
Rived
Sidoresto
Sigeif
Siom de la Vallée de Chevreuse
SIRESCO
Sivom de La Boucle
Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse
Sivu Co.cli.co
Sivuresc
Syndicat intercommunal de Champlan et Longjumeau
Syndicat intercommunal de Montsoult
Syndicat intercommunal du collège Crosne Yerres
Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry
Syndicat intercommunal de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

• Établissements de santé > 45

Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Cash de Nanterre
Centre de gérontologie Les Aulnettes
Centre départemental Enfants et Familles
Centre hospitalier d'Arpajon
Centre hospitalier de La Mauldre
Centre hospitalier Léon Binet
Centre hospitalier de Plaisir
Centre hospitalier des Quatre Villes
Centre hospitalier de Rambouillet
Centre hospitalier Roger Prévot
Centre hospitalier Stell
Centre hospitalier Sud Essonne
Centre hospitalier Sud francilien
Centre hospitalier de Versailles
Centre hospitalier du Vésinet
CHI de Meulan Les Mureaux
Ehpad Amodru
Ehpad Arthur Vernes
Ehpad Au coin du feu
Ehpad d'Ablis
Ehpad de Crécy-la-Chapelle
Ehpad Gaston Monmousseau
Ehpad Hautefeuille
Ehpad La Forêt de Séquigny
Ehpad La Pie voleuse
Ehpad La Seigneurie
Ehpad Les Abondances
Ehpad Le Marais
Ehpad Lumières d'automne
Ehpad public Richard
Ehpad public du Val-de-Marne
Ehpad Sainte-Émilie
Ehpad La Chocolatière
Établissement public de santé Érasme de Ville-Évrard
Établissement gérontologique de Tournan
Grand Hôpital de l'Est francilien
Hôpital gérontologique de Chevreuse
Hôpital de Houdan
Hôpital de Mantes-la-Jolie
Hôpital NOVO
Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
Institut Le Val Mandé
Sega (service public essonnien grand âge)

• Établissements publics > 16

Centre international d'études pédagogiques
Château de Fontainebleau
Eau de Paris
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis)
EPCC Théâtre Sénart
Esat Marsoulan
La Ferme du Buisson
La Scène Watteau
SDIS de l'Essonne
SDIS du Val-d'Oise
SDIS des Yvelines
Sivom de la région de Chevreuse
Université Évry Val-d'Essonne
Université de Cergy-Pontoise
Université d'Orsay Paris-Sud
Université Paris-Nanterre

• Organismes privés > 9

ACPPAV
Aforp
CFA de la pharmacie (ACPPP)
Chambre syndicale des fleuristes IDF - École de Paris
Faculté des métiers de l'Essonne
FCMB - ECAP IDF
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
IFPM
Walter gestion pour la copropriété du 64 bis, rue de Monceau - Paris

• Sem > 1

SEM Cinéma Les 7 Mares

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Conception graphique : Unik Studio - Sigeif • Réalisation : Sigeif.
Illustrations : Pages : 74, 75, 90 : Nando
Crédits photographiques :
• Pages : 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 51, 62, 100, 117, 119, 121, 122, 124, 125, 126, 129, 130, 133, 134, 136, 139, 140 : Shutterstock
• Pages : 3, 4, 21, 31, 34, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 49, 50, 53, 55, 57, 58, 59, 61, 63, 76, 81, 82, 86, 87, 89, 92, 99, 103, 126, 127, 131, 139 : DR/Sigeif
• Pages : 2, 40, 109 : Patrice Diaz
• Pages : 65, 67, 72, 75, 79, 80, 84, 85, 86, 88, 91, 93, 95, 141 : GRDF médiathèque
• Pages : 94, 95, 96, 101, 104, 107, 108, 111, 112, 113, 116, 138 : Enedis
• Page : 64, 65, 137 : Engie,TotalEnergies • Page : 137 : Julien Azard

ISSN 2551-9158

Imprimé en France sur papier provenant de forêts gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

RAPPORT ANNUEL 2023

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

CHARTE TERRITORIALE DU RELOGEMENT DE GRAND PARIS GRAND EST

Avenant 1 – 17/12/2024

Charte consolidée

Pour les opérations de renouvellement urbain

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Entre :

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est ;

Les villes du territoire ;

L'Etat ;

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Les bailleurs sociaux ;

Action Logement services ;

Les organismes titulaires de droits de réservations sur les logements neufs.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

PREAMBULE 7

INTRODUCTION 9

TITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DU RELOGEMENT NPNRU DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS GRAND EST 12

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE DE RELOGEMENT 12
ARTICLE 2 : OPERATIONS CONCERNEES PAR LE RELOGEMENT 12
ARTICLE 3 : CADRE JURIDIQUE DU RELOGEMENT 13
ARTICLE 3.1 - LES CONDITIONS D'HABITABILITE 13
ARTICLE 3.2 - LES CONDITIONS GEOGRAPHIQUES 13
ARTICLE 3.3 - MENAGES LOCATAIRES ELIGIBLES A CE RELOGEMENT 14
Article 3.3.1 - Les ménages logés dans le parc social éligibles au relogement 15
- Les locataires en titre 15
- Les décohabitants 15
- Les hébergés 15
- Les ménages dont le bail est résilié 15

Article 3.3.2 - Modalités de concertation 15
Article 3.3.3 – Les ménages propriétaires ou locataires du parc privé éligibles au relogement 16
ARTICLE 4 : MODALITES DU RELOGEMENT 17
ARTICLE 4.1 - DISPOSITIONS PREALABLES AU RELOGEMENT 17
ARTICLE 4.2 - LE PARCOURS RESIDENTIEL ASCENDANT 18
ARTICLE 4.3 – L'INTEGRATION DES MENAGES ISSUS DES DEMOLITIONS DANS LEUR NOUVEAU SITE D'ACCUEIL, EN PARTICULIER HORS QPV 18
ARTICLE 4.4 - LES LOYERS ET DEPOT DE GARANTIE 18
ARTICLE 4.5 - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS 19
ARTICLE 4.6 - LES FRAIS CONSECUTIFS AU RELOGEMENT 19

TITRE 2 : PROCESSUS ET ORGANISATION DU RELOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS GRAND EST 21

ARTICLE 1– LE ROLE PILOTE DE L'EPT GRAND PARIS GRAND EST DANS LES RELOGEMENTS NPNRU A L'ECHELLE TERRITORIALE 21
ARTICLE 1.1 – LA DEFINITION DES BESOINS EN RELOGEMENT 21
ARTICLE 1.2 – LE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS 22
ARTICLE 1.3 – VEILLER A L'EQUILIBRE DE PEUPLEMENT 23
ARTICLE 1.4 : INSTANCES DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU RELOGEMENT 23
Article 1.4.1 - Les comités de suivi locaux du relogement NPNRU 23
Article 1.4.2 - Le comité de suivi territorial de relogement NPNRU 24
Article 1.4.3 - Le comité de pilotage territorial NPNRU - relogement 24
Article 1.4.4 – Les réunions MOUS 24
ARTICLE 1.5 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF FAVORISANT LE RELOGEMENT INTERBAILLEURS ET INTER-RESERVATAIRES 25

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 1.5.1 – La plateforme unique de dépôt des offres pour le relogement NPNRU 25
Article 1.5.2 – Le tableau de bord du suivi des besoins 25
ARTICLE 1.6 – LES PROPOSITIONS DE NOUVELLES MESURES VISANT A FACILITER LE RELOGEMENT 26
ARTICLE 2– LE ROLE DE PILOTE OPERATIONNEL DE L'EPFIF SUR LE RELOGEMENT DE L'ORCOD-IN DE CLICHY-SOUS-BOIS 26
ARTICLE 2.1 – LES BAILLEURS PARTENAIRES DU RELOGEMENT DE L'ORCOD-IN DE CLICHY-SOUS-BOIS 26
ARTICLE 2.2 – DEFINITION DU PLAN DE RELOGEMENT, DES OBJECTIFS ANNUELS, REALISATION DES BILANS 26
ARTICLE 2.3 - ORGANISATION DES INSTANCES DE SUIVI DU RELOGEMENT PROPRE A L'ORCOD-IN DE CLICHY-SOUS-BOIS 27
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LES RELOGEMENTS DES MENAGES DU PARC SOCIAL PREVUS DANS LE CADRE DU NPNRU ET DE L'ORCOD-IN DE CLICHY-SOUS-BOIS 28
ARTICLE 3.1 – ENGAGEMENTS GENERAUX 28
Article 3.1.1 – Les engagements de l'EPT Grand Paris Grand Est 29
Article 3.1.2 – Les engagements des bailleurs démolisseurs 29
- Les engagements des bailleurs démolisseurs en propre 29
- Les engagements des bailleurs démolisseurs à travers leurs MOUS 31

Article 3.1.3 - Les engagements des communes démolisseuses 32
Articles 3.1.4 – Les engagements des bailleurs partenaires 32
Article 3.1.5 – Les engagements de l'Etat 32
Article 3.1.6 – Les engagements spécifiques pour les relogements réalisés dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois (actualisation du protocole d'octobre 2017) 33
ARTICLE 3.2 – LE CAS DU PATRIMOINE ANCIEN 33
Article 3.2.1 – Les engagements des bailleurs 33
ARTICLE 3.3 – LE CAS DU PATRIMOINE NEUF 34
Article 3.3.1 – Les engagements de l'EPT Grand Paris Grand Est 34
Article 3.3.2 – Les engagements des bailleurs partenaires 35
Article 3.3.3 – Les engagement des communes démolisseuses 35
Article 3.3.4 – Les engagements d'Action Logement services 35
Article 3.3.5 – Les engagements de l'État 37
Article 3.3.6 – Le cas particulier de la reconstitution sur site 37
Article 3.3.7 – Récapitulatif des engagements de chaque réservataire sur les résidences neuves 38

TITRE 3 : DISPOSITIONS PROPRES AUX RELOGEMENTS DES AUTRES OPERATIONS 39

SIGNATURES 40

ANNEXE 1 – LISTE DES OPERATIONS DE DEMOLITIONS DE LOGEMENTS CONCERNEES PAR LE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU NPNRU 42

ANNEXE 2 – PLANS DE RELOGEMENT DES DIFFERENTS PROJETS 43

TABLEAU DE SYNTHESE : AVANCEMENT GLOBAL DES RELOGEMENTS NPNRU AU 31 OCTOBRE 2024 43
PLAN DE RELOGEMENT DE L'OPERATION NPNRU VAL COTEAU DE NEUILLY-SUR-MARNE 44

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

PLAN DE RELOGEMENT DE L'OPERATION NPNRU DES BOIS DU TEMPLE DE CLICHY-SOUS-BOIS 45
PLAN DE RELOGEMENT DE L'OPERATION NPNRU DES MARNAUDES DE VILLEMOMBLE 46
PLAN DE RELOGEMENT DE L'ORCOD-IN DE CLICHY-SOUS-BOIS 48

ANNEXE 3 – LISTE DES CONTACTS RESPONSABLES DU RELOGEMENT 49

ANNEXE 4 – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME UNIQUE POUR LE DEPOT DES OFFRES DE LOGEMENT AU PROFIT DU RELOGEMENT NPNRU 51

ANNEXE 5 – OBJECTIFS ANNUELS DES RELOGEMENTS NPNRU DU TERRITOIRE 52

ANNEXE 6 – EXEMPLES D'EXPERIMENTATIONS MENEES PAR GRAND PARIS GRAND EST POUR FAVORISER L'AVANCEE DU RELOGEMENT 55

ANNEXE 7 – RAPPEL RELATIF AU FORMALISME DES PROPOSITIONS FAITES AUX MENAGES 56

ANNEXE 8 – LISTE DES TRAVAUX D'INTERVENTION DITS « CLASSIQUES » 57

ANNEXE 9 : L'ENQUETE POST-RELOGEMENT 58

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 44 quater et la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 70 et 88 ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) du 16 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Préambule

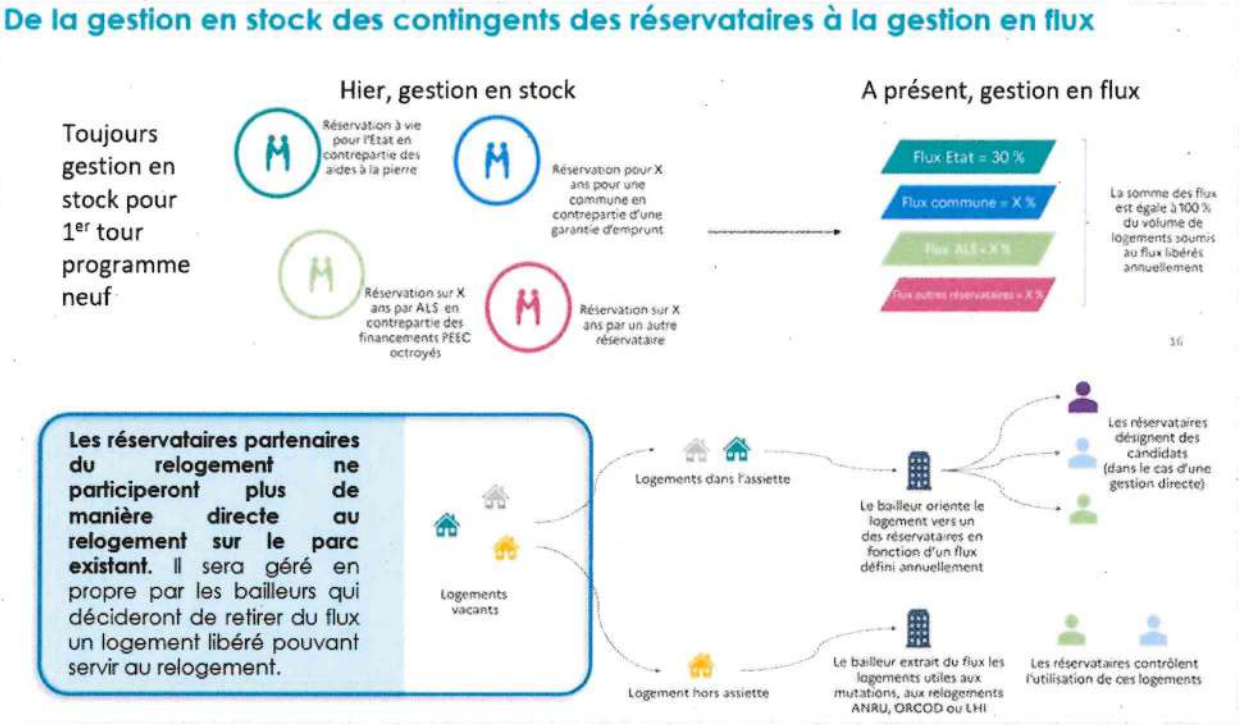
Depuis juin 2021, le relogement des ménages issus des projets NPNRU de l'EPT Grand Paris Grand Est est régi par la charte territoriale de relogement, qui complète et élargit la charte de relogement spécifique aux opérations NPNRU de Clichy-sous-Bois signée en mai 2018.

Aujourd'hui, la mise en place de la gestion en flux inscrite dans la loi ELAN du 23 novembre 2018, impose une refonte des principes de fonctionnement jusqu'ici appliqués.

En effet, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux vise à faciliter la mise en œuvre des politiques locales d'attribution, telles que définies sous l'égide des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En permettant une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vers tel ou tel public, ou tel ou tel réservataire, le passage à la gestion en flux est une opportunité pour traduire concrètement dans les pratiques des acteurs, les orientations visant à concilier mise en œuvre du droit au logement, qui se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que celles visant à assurer un plus grand équilibre territorial de l'occupation du parc social.

De la gestion en stock des contingents des réservataires à la gestion en flux



Ainsi, le passage à la gestion en flux impose la mise à jour de la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est, notamment car les réservataires – hors bailleurs sociaux - ne participent plus, en dehors des livraisons d'opérations neuves, de manière directe au relogement, géré désormais en propre par les bailleurs.

Aussi, afin de faciliter les échanges, les spécificités locales de chaque NPNRU, qui faisaient pour certains l'objet de protocoles locaux, ainsi que les dispositions spécifiques du protocole et de la charte de relogement de Clichy-sous-Bois, sont directement intégrées dans cet avenant. Les dispositions du protocole de Clichy-sous-Bois relatives aux contreparties foncières sont détaillées Titre 2 – Article 3.1.6.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Ainsi, cet avenant est désormais l'unique document territorial pour le relogement NPNRU de Grand Paris Grand Est.

Pour une meilleure lecture, le présent avenant est présenté sous la forme d'une charte consolidée, dans laquelle sont retranscrits l'ensemble des dispositions régissant les processus de relogement des NPNRU de Grand Paris Grand Est. Il est le seul document faisant désormais foi.

Le présent avenant s'inscrit dans ce contexte et dans la continuité des engagements et dispositifs partenariaux déjà existants.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Introduction

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) à l'échelle des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris et l'adoption, dans ce cadre, d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces dispositions doivent permettre la définition d'une stratégie et d'un cadre partagés et cohérents à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages lors des opérations de démolitions de logements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Ce cadre s'inscrit dans une logique partenariale tant à l'échelle des communes qu'à l'échelle du territoire qui, avec l'appui de tous les bailleurs sociaux, vise à assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages, en appliquant les principes suivants :

- informer les ménages sur leurs droits et devoirs ;
- offrir des parcours résidentiels ascendants aux ménages, et en particulier réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans un objectif de mixité sociale ;
- assurer une bonne gestion locative et sociale du parc social grâce notamment au retour à l'équilibre de l'occupation des logements, l'accompagnement social des ménages, et la prévention des impayés de loyers ;
- garantir la confidentialité du processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières ;
- préparer et conduire les opérations de relogement nécessaires dans de bonnes conditions pour les ménages ;
- formaliser un plan de relogement définissant la participation de chacun des bailleurs et réservataires signataires de la présente charte.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (T9) a été créé au 1er janvier 2016, par fusion de l'ancienne communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) avec douze communes dites « isolées ». Ce territoire, d'environ 390 000 habitants, regroupe 14 communes aux problématiques et situations très différentes, notamment en matière de politique de l'habitat et de politique de la ville : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les-Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble. La profonde réforme institutionnelle portée par la loi NOTRe amène les communes du Territoire qui n'étaient pas engagées préalablement dans des coopérations intercommunales à construire de manière concomitante cadre institutionnel et projet de territoire.

La révision de la géographie prioritaire décidée par décret le 28 décembre 2023 a conduit à un élargissement des périmètres sur le territoire de Grand Paris Grand Est qui compte désormais 17 quartiers en politique de la ville (QPV), répartis dans 10 communes. 3 sites ont été retenus au titre du nouveau programme de rénovation urbaine :

- Deux projets d'intérêt national (PRIN) :
    - Val Coteau à Neuilly-sur-Marne, avec un volume de 206 démolitions de logements sociaux

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

- Bas-Clichy (Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national, ORCOD-IN) et Bois du Temple à Clichy-sous-Bois, avec un volume de démolition de 1422 logements (1290 logements privés et 132 logements sociaux)

- Un projet d'intérêt régional (PRIR) :
  - Marnaudes – Fosse Aux Bergers à Villemomble, avec un volume de 397 démolitions de logements sociaux

Ces quartiers ont fait l'objet de protocoles de préfiguration respectivement signés les 03/02/2017, 18/07/2013 et 09/11/2015 et d'une convention territoriale signée le 20/03/2020.

Le processus de relogement est un facteur indispensable de réussite des projets, et la mobilisation de l'ensemble des réservataires est nécessaire, à l'échelle des communes et de l'EPT, voire à l'échelle régionale.

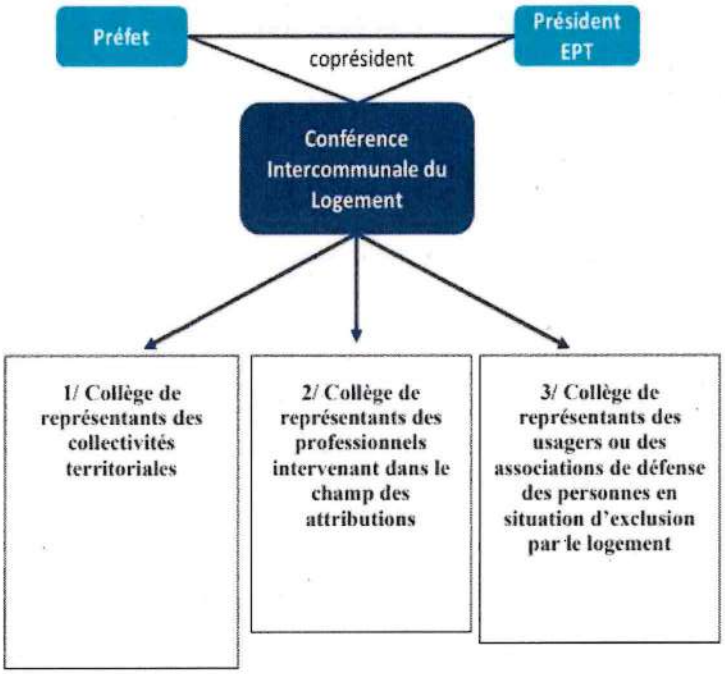
La présente charte vise à encadrer les conditions de relogement des ménages concernés par les démolitions de logements locatifs sociaux ou en copropriété prévus dans **le cadre des NPNRU de Clichy-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne et Villemomble**, dans le respect du document d'orientation adopté par la CIL le 12 juillet 2019 et de la convention intercommunale d'attribution de l'EPT.

Elle permet également de renforcer l'échelle territoriale du **relogement de l'ORCOD-IN des quartiers du Bas-Clichy et du Bois du Temple** prévue dans le protocole de relogement du 18 octobre 2017 et la charte de relogement du 17 mai 2018. Le présent avenant à la charte territoriale intègre les modalités spécifiques du relogement du projet de Clichy-sous-Bois.

Le Document Cadre et d'Orientation de la Conférence Intercommunale du Logement définit les principes clefs des conditions d'accompagnement des ménages relogés :

- L'analyse de la demande pour la prise en compte des souhaits et besoins ;
- Les propositions de logements se font en fonction de l'offre mobilisable (disponibilité des produits recherchés), de la nécessité de rééquilibrage des territoires et des capacités des ménages (financières et d'intégration) : principe de réalité ;
- Le bailleur concerné et les bailleurs signataires s'engagent à proposer des logements en adéquation avec la composition du ménage ;
- Un principe de soutenabilité financière pour les ménages ;
- L'accompagnement des locataires par une MOUS (interne ou externe selon l'organisation des maîtres d'ouvrage en charge du relogement) avant et après relogement (étudié dans le cadre des travaux de la CIL en tant que fiche action intégrée à la CIA).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

TITRE 1 : le cadre juridique du relogement NPNRU du territoire de Grand Paris Grand Est

Article 1 : Objet de la charte de relogement

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain inscrits au NPNRU, la démolition de 735 logements locatifs sociaux et de 1290 logements privés est à accompagner par le relogement préalable de leurs occupants.

Il est rappelé que l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois a fait l'objet d'un protocole de relogement en octobre 2017 et d'une charte de relogement spécifique en mai 2018, désormais inclue dans le présent avenant à la charte territoriale. Cette charte avenantée a ainsi pour objet de fixer le cadre dans lequel le relogement des ménages résidant dans un parc social ou privé voué à la démolition sera effectué. Elle précise les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement définis dans le préambule soient atteints.

Ces objectifs tiendront compte du souhait des ménages (ancrage économique, social et familial), de la déclinaison territoriale par la CIL et des objectifs d'attribution prévus par la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Ils seront également construits selon les principes de gestion des attributions édictés par la gestion en flux, dont la mise en place effective au 1er janvier 2024 a imposé la refonte des modes de fonctionnement et la mise en place du présent avenant.

Le relogement opérationnel devra tenir compte du calendrier prévisionnel des démolitions, régulièrement actualisé.

La charte de relogement est annexée à la convention territoriale NPNRU et à la Convention intercommunale d'attribution.

Article 2 : Opérations concernées par le relogement

Pour Grand Paris Grand Est, les opérations directement concernées par la présente charte de relogement sont des démolitions d'habitat social et privé, dans le cadre des projets NPNRU, dont l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois. Les dispositions propres aux autres opérations sont esquissées au Titre 3 du document.

Les opérations concernées par le relogement sont mentionnées à l'annexe n°1 de la présente charte. Ce tableau pourra être modifié par avenant afin d'y ajouter de nouvelles opérations.

Chaque opération de démolition de logements fait l'objet d'un plan de relogement spécifique, détaillé par chaque bailleur démolisseur ou par l'EPFIF dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois. Il détaille le nombre de relogements à réaliser pour l'ensemble de l'opération, ainsi que sa temporalité (phases, années). Il est amené à évoluer en fonction de l'avancement réel de chaque projet. Les plans de relogements de chaque projet sont détaillés à l'annexe 2.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 3 : Cadre juridique du relogement

Article 3.1 - Les conditions d'habitabilité

Le logement proposé par le bailleur doit être en bon état d'habitabilité, remplir les conditions d'hygiène normales et correspondre aux besoins personnels ou familiaux et, le cas échéant, professionnels, des ménages ainsi qu'à leurs ressources. Il doit respecter les règles définies :

- à l'article R*441-14-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- et à l'article D. 542-14 du code de la sécurité sociale, relatifs à la surface minimale du logement, selon lequel le logement doit avoir une superficie minimale, en fonction du nombre de personnes d'un ménage. Le ménage est en situation de sur-occupation en-deçà de ces seuils.

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	7	8 et plus
Superficie minimale	9m²	16m²	25m²	34m²	43m²	52m²	61m²	70m²

- à l'article L. 621-2 du CCH, définissant la sous-occupation comme des locaux comportant un nombre de pièces habitables, non compris les cuisines, supérieur de plus d'un au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Article 3.2 - Les conditions géographiques

Les démolitions de logements locatifs sociaux sont régies par l'article L442-6 du CCH qui indique :

« En cas d'autorisation de démolir visée à l'article L. 443- 15-1 ou de démolition prévue par une convention mentionnée aux articles 10 ou 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le locataire ayant refusé trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux. Toutefois, cette condition n'est pas exigée du bailleur qui démontre qu'un logement, répondant aux conditions du même article 13 bis, a été spécialement conçu pour le relogement du locataire. A l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la troisième offre de relogement, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

Les locaux ainsi rendus disponibles ne peuvent être réoccupés avant le début des travaux. »

Les démolitions de logements privés, dont fait partie l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, dépendent de l'article L 314-2 et suivant du code de l'urbanisme, qui indique :

*« Si les travaux nécessitent l'éviction définitive des occupants, ceux-ci bénéficient des dispositions applicables en matière d'expropriation. Toutefois, tous les occupants de locaux à usage d'habitation, professionnel ou mixte ont droit au relogement dans les conditions suivantes : il doit être fait à chacun d'eux **au moins deux propositions** portant sur des locaux satisfaisant à la fois aux normes d'habitabilité définies par application du troisième alinéa de l'article L. 322-1 du code de la construction et de l'habitation et aux conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 ; ils bénéficient, en outre, des droits de priorité et de préférence prévus aux articles L. 423-1 à L. 423-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, même dans le cas où ils ne sont pas propriétaires. Ils bénéficient également, à leur demande, d'un droit de priorité pour l'attribution ou l'acquisition d'un local dans les immeubles compris dans l'opération ou de parts ou actions d'une société immobilière donnant vocation à l'attribution, en propriété ou en jouissance, d'un tel local.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

[...]

Dans le cadre des actions et opérations mentionnées à l'article L. 421-5-3, les occupants évincés définitivement peuvent, à titre exceptionnel et sous réserve de leur accord, bénéficier d'un relogement temporaire dans les constructions temporaires et démontables mentionnées au même article L. 421-5-3, pour une durée maximale de deux ans. »

Aussi, le nombre de propositions de relogement que le bailleur démolisseur doit faire auprès des ménages en situation de relogement est fixé à 3. Ce nombre est porté à 2 dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois.

Dans tous les cas, il sera porté une attention particulière aux caractéristiques des quartiers proposés, jusqu'à l'échelle de la résidence, lorsque ceux-ci sont situés hors QPV dans des « quartiers à potentiel d'accueil », afin de favoriser la mixité sociale au sein du territoire.

En particulier, les ménages relevant du premier quartile de revenus et les ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain devront être relogés en priorité en dehors des QPV en cohérence avec les objectifs énoncés à l'article L. 441-1 du CCH. A cette fin, les démarches interbailleurs sont mises en place afin de faciliter les relogements.

Ainsi, les bailleurs ou l'EPFIF dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, doivent informer les ménages sur les possibilités de relogement à l'échelle de l'EPT, du département et de la région.

Les partenaires s'engagent à favoriser le relogement des ménages éligibles dans les secteurs précisés lors du diagnostic individuel, sous réserve de la disponibilité des logements et des typologies au sein du quartier ou de la commune souhaitée.

La procédure de relogement doit respecter les dispositions du CCH.

Article 3.3 - Ménages locataires éligibles à ce relogement

Après l'enquête sociale, les ménages éligibles au relogement sont identifiés individuellement.

La composition familiale prise en compte est celle déclarée à l'équipe MOUS pendant l'enquête sociale. Toute modification dans la composition familiale ou la situation d'emploi devra être portée à la connaissance de l'équipe MOUS et du bailleur.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 441-2-1 du CCH, la situation des personnes devant bénéficier d'un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain fait l'objet d'un enregistrement d'office par le bailleur, via la MOUS, dont elles sont locataires dans le système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) sur la base des informations fournies par le ménage ou, à défaut, connues du bailleur (demandes et attributions correspondantes).

Les bailleurs s'engagent à repérer les ménages issus du relogement via le module « Relogement » sur le SNE opérationnel depuis 2018 en indiquant le motif « renouvellement urbain ».

Les ménages à reloger du territoire de Grand Paris Grand Est comprennent à la fois des ménages logés dans le parc locatif social, mais aussi des ménages logés dans le parc privé.

Leur éligibilité au relogement diffère et les conditions sont détaillées ci-dessous :

- dans les articles 3.3.1 et 3.3.2 pour les ménages logés dans le parc social
- dans l'article 3.3.3 pour les ménages issus de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 3.3.1 - Les ménages logés dans le parc social éligibles au relogement

Les ménages répondant aux conditions suivantes bénéficient d'un droit au relogement :

- *Les locataires en titre*

Il s'agit des locataires avec un bail valide en cours, sans procédure contentieuse, justifiant de leur titre de location et identifiés par l'enquête sociale préalable à l'opération de démolition.

Les ménages répondant aux conditions décrites ci-dessous peuvent être considérés comme éligibles au relogement. Ils bénéficient, le cas échéant, de conditions de relogement spécifiques définies par les signataires de la charte :

- *Les décohabitants*

Sont éligibles :

- les ascendants directs (pères, mères) ou descendants directs (filles, fils) hébergés sous le même toit que le locataire principal lors de l'enquête sociale menée par l'équipe MOUS ;
- les couples (mariés ou pacsés ou co-titulaires du bail), en séparation ou en instance de divorce, dont les deux membres souhaitent faire une demande de logement social séparée.

De plus, les ménages décohabitants doivent remplir les conditions requises pour accéder à un logement social et en avoir fait la demande au plus tard pendant l'enquête sociale pour être éligibles au relogement. Les demandes de décohabitation de la part d'une personne au sein d'un ménage titulaire d'un bail sont traitées par le bailleur social conformément aux modalités habituelles d'attribution. Elles concernent les personnes majeures disposant de ressources financières. Le bailleur peut faire une proposition de relogement unique dans ce cas.

Concernant les ascendants ou descendants, l'hébergement devra être justifié par des attestations de domicile datant, au minimum, d'un an avant la date de la réunion publique de lancement de l'opération de relogement.

Concernant les couples souhaitant décohabiter, la MOUS portera une attention particulière à l'accompagnement de ces ménages et aux conditions dans lesquelles ils pourront faire une demande de logement social séparée. Dans le cas où les deux membres vivent séparés lors de l'enquête sociale, le/la conjoint(e) devra apporter la preuve qu'il/elle ne dispose pas déjà d'un logement propre adapté à ses besoins.

- *Les hébergés*

Les personnes hébergées sans ascendance ou descendance directe avec le locataire en titre, ne sont pas éligibles au dispositif d'accompagnement au relogement.

- *Les ménages dont le bail est résilié*

Les ménages dont le bail est résilié mais qui ont signé avec leur bailleur un protocole d'accord en application de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et qui respectent le plan d'apurement mis en place sont éligibles au relogement.

Article 3.3.2 - Modalités de concertation

La concertation avec les locataires et leurs associations représentatives vise à les informer régulièrement des conditions relatives à l'opération de relogement, en amont et tout au long de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Elle prévoit a minima une réunion publique de lancement du relogement, présentant notamment les modalités, le calendrier et la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, et des communications régulières sur l'avancée du relogement, a minima par courrier à l'ensemble des locataires.

A titre de rappel, en vertu de l'article 44 quater de la loi du 23 décembre 1986, préalablement à toute décision d'engager une opération de construction-démolition, le bailleur social est tenu de mener une concertation avec les représentants des locataires de l'immeuble ou du groupe d'immeubles désignés, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 44 de la loi précitée.

Lorsque le conseil de concertation locative prévu à l'article 44 ter de la loi précitée existe, cette concertation est réalisée dans son cadre. A défaut de représentants des locataires dans l'immeuble ou le groupe d'immeubles et en l'absence de conseil de concertation locative, le bailleur doit mener cette concertation avec les locataires réunis à cet effet.

La concertation sera également menée avec les conseils citoyens concernés par les projets, en complément de celle menée avec les représentants des locataires. Elle se fera dans le cadre de la concertation plus globale menée dans les projets NPNRU par les porteurs de projets, Ville et EPT. Des échanges réguliers devront avoir lieu sur le temps du relogement.

Article 3.3.3 – Les ménages propriétaires ou locataires du parc privé éligibles au relogement

Dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, les ménages à reloger sont l'ensemble des occupants, au titre de l'article L.521-1 du Code de la Construction, des logements voués à la démolition. Ils sont :

- le propriétaire occupant,
- le locataire,
- le sous-locataire,
- l'occupant de bonne foi,
- ainsi que leurs ascendants, descendants et alliés au premier degré (beau-père, belle-mère, gendre ou belle-fille). Dans ces cas, une seule proposition sera faite pour les décohabitations souhaitées des ascendants ou descendants et alliés de premier degré, des titulaires de baux et plus globalement des occupants de bonne foi.

Certains cas de ménages hébergés sans ascendance peuvent également être traités lors de ces relogements. Seuls les hébergés depuis plus d'un an sont éligibles au relogement.

Au moment où l'enquête sociale est réalisée, le logement occupé doit constituer l'habitation principale de chaque occupant concerné depuis une durée minimale d'un an. Les éléments administratifs ou documents portés à la connaissance de la MOUS accompagnement social et relogement permettent à l'EPFIF d'apprécier l'éligibilité de chaque occupant à un relogement.

Ne sont pas éligibles :

- les squatters ;
- les occupants à l'encontre desquels un jugement définitif d'expulsion a été rendu ;
- les occupants entrés dans les lieux postérieurement à une ordonnance d'expropriation.

Un accompagnement social renforcé est mis en place par l'équipe de la MOUS accompagnement social et relogement missionnée par l'EPFIF pour les situations sociales complexes. Les acteurs locaux et signataires de la charte contribuent à résoudre ces situations en y apportant un examen particulier voire dérogatoire quand les procédures relatives à lever des freins au relogement sont engagées : divorce,

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

récépissé de demande de titre de séjour, dépôt d'un dossier de surendettement, signature de l'offre d'achat du bien d'un propriétaire occupant à l'EPFIF, etc.

Article 4 : Modalités du relogement

Tenant compte des situations individuelles relevées durant l'enquête sociale, les ménages éligibles au relogement seront relogés en tenant compte de leurs souhaits autant que possible, de leurs besoins de relogement, de leurs capacités financières, et en favorisant les relogements hors des QPV pour les démolitions effectuées dans le cadre du NPNRU et pour les ménages relevant du premier quartile de ressources.

En cas de démolition, le relogement doit être assuré dans les conditions prévues aux articles L. 353-15 (logements non conventionnés des organismes HLM), L.442-6 (logements conventionnés des organismes HLM) et L. 481-3 (logements conventionnés des SEM) du CCH.

Article 4.1 - Dispositions préalables au relogement

Le bailleur démolisseur, bailleur social ou EPFIF, assure un travail d'accompagnement social des ménages résidant dans les logements voués à la démolition. Dès l'enquête sociale, une attention particulière est portée aux locataires dont la situation est jugée par le comité local de relogement particulièrement fragile ou complexe. Ce travail débute dès le lancement opérationnel de l'opération jusqu'au relogement effectif des locataires.

Dans ce cadre, la MOUS a en charge :

- de réaliser un diagnostic individuel de la situation de chacun des ménages concernés, au moins 1 an avant la démolition : composition familiale, âge, ressources, situation budgétaire (taux d'effort, reste à charge, reste pour vivre, etc.), situation professionnelle, capacité d'adaptation et d'intégration dans un nouvel habitat social ;
- de s'assurer de la formalisation du dossier de demande de logement social des ménages et de son renouvellement ; pour le cas spécifique de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, sous réserve que le ménage soit éligible au parc social
- d'identifier les besoins des locataires concernant leur relogement : ville, quartier, typologie, décohabitation, contraintes particulières en termes d'accessibilité ou d'aménagement du logement ;
- de mettre en œuvre les propositions individualisées de relogement tant sur le parc du bailleur démolisseur, lorsque celui-ci en dispose, que sur le parc d'autres bailleurs (exclusivement sur le parc interbailleur pour l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, l'EPFIF n'ayant pas de parc de logement sociaux à disposition) ;
- pour les ménages les plus fragiles, de solliciter la personne en charge du suivi du dossier pour échanger autour de l'accompagnement social au logement le plus adapté, afin de résorber notamment d'éventuelles situations d'endettement locatif ;
- d'assurer une information et une aide aux démarches par exemple lors de rendez-vous individualisés ;
- d'organiser la visite du logement avec le ménage, pour discuter de cette proposition en connaissance de cause et l'aider à prendre sa décision ;
- de préparer le passage en commission d'attribution (dossier social et administratif à monter) et d'évaluer les modifications éventuelles à apporter au logement (travaux, aménagements à prévoir).
- D'accompagner le ménage lors de la signature de son bail ainsi que pour son déménagement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

La MOUS doit, quoi qu'il en soit, respecter la confidentialité des éléments recueillis et les ménages peuvent rectifier à tout moment les données les concernant.

Article 4.2 - Le parcours résidentiel ascendant

Tout conventionnement avec l'ANRU est soumis à la mise en œuvre d'un processus de relogement de qualité qui doit s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques d'attributions portées par la CIL de l'EPT Grand Paris Grand Est (document cadre de la convention intercommunale d'attribution) et doit contribuer à l'objectif de mixité et d'équilibre territorial du peuplement à hauteur des objectifs défini dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA).

La charte de relogement vise donc en priorité :

> le parcours résidentiel ascendant des ménages ;
> une dynamique d'insertion par le logement des ménages en difficulté ;
> une contribution à la mixité du peuplement (liens avec les objectifs de la loi égalité et citoyenneté).

Les objectifs et principes en termes de qualité du relogement, au regard d'un impact financier maitrisé pour les ménages concernés :

> Porter une attention particulière aux « relogés » dans la gestion des candidatures ;
> Prise en compte des objectifs de mixité territoriale du peuplement instaurés par la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) ;
> Rechercher en priorité de l'application des principes du relogement positif ;
> L'offre neuve et récente en priorité (pour la minoration de loyer ANRU) ;
> Assurer aux ménages qui le souhaitent la possibilité d'un projet résidentiel intercommunal voire au-delà des frontières de l'EPT.

Article 4.3 – L'intégration des ménages issus des démolitions dans leur nouveau site d'accueil, en particulier hors QPV

Un accompagnement pourra être réalisé par une MOUS « post-relogement » afin de faciliter l'adaptation du ménage relogé dans son nouvel environnement en lui apportant toutes informations utiles sur le nouveau cadre de vie (aménités urbaines, offre scolaire, …). Les modalités de cet accompagnement sont en cours de définition et seront précisées dans la Convention Intercommunale d'Attributions.

Lorsque la fragilité du ménage en amont du relogement le justifie, un accompagnement « post-relogement » peut être réalisé par la MOUS en charge du relogement et permettant la transition vers l'accompagnement social de droit commun. Les modalités de cet accompagnement sont spécifiques à chaque équipe MOUS en charge du relogement de chaque NPNRU ou ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois.

Dans tous les cas, les MOUS en charge du relogement devront réaliser une enquête post-relogement, dont les détails sont énoncés en annexe 9.

Article 4.4 - Les loyers et dépôt de garantie

Le loyer des logements proposés aux ménages vise un objectif de maîtrise du reste à charge. Le taux d'effort des ménages relogés se situera aux alentours de 30% et il sera recherché un reste pour vivre d'un niveau acceptable, autour de 10€ par personne et par jour.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour les opérations financées par l'ANRU, « l'agence (ANRU) peut accorder une indemnité pour minoration de loyer à l'organisme HLM accueillant les ménages concernés :

- Jusqu'au 1er octobre 2023, dans le cas de relogement en patrimoine neuf ou de moins de 5 ans, comme l'indique le point « 2.1.3.2 » du règlement général de l'agence relatif au NPNRU du 16 juillet 2015,
- Après le 1er octobre 2023, suivant les dispositions notifiées dans le cadre de l'évolution du RGA de l'ANRU, adopté en CA le 10 octobre 2023 et publié au JO le 28 novembre 2023. Les relogements éligibles sont réalisés dans des logements neufs, ou mis en location pour la première fois dans le parc social à partir du 1er janvier 2009, ou encore les logements énergétiquement performants (comportant une étiquette DPE A, B ou C).On note également que :
    - Le loyer plafond APL à appliquer pour déclencher l'aide a été relevé de 10%.
    - Une majoration de 15% de l'aide par ménage relogé est versée par l'ANRU lorsque le relogement est réalisé par un bailleur tiers.
    - Une majoration de 30% de l'aide par ménage relogé par un bailleur tiers est versée dans le cadre d'opérations situées dans un territoire en tension lorsque le relogement est situé en dehors de l'EPT des opérations concernées.

Il est précisé que les ménages issus de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois peuvent aussi bénéficier des minorations de loyers, selon les mêmes modalités que les ménages issus du parc social dans le cadre d'un relogement financé par l'ANRU.

Le bailleur démolisseur assurera le transfert des dépôts de garantie pour les ménages relogés sur son parc. Pour les relogements interbailleurs, le bailleur devra rembourser les dépôts de garantie dans un délai inférieur à un mois après le relogement effectif du ménage.

Article 4.5 - Travaux de remise en état des logements

Les bailleurs s'engagent à proposer à la relocation des logements en bon état d'habitabilité et à mettre en œuvre toute amélioration spécifique liée à l'état de santé du locataire.

Afin de favoriser l'acceptation par le ménage du logement, la réalisation de travaux de remise en état, d'embellissement et d'aménagement éventuels dans le logement en question peuvent être nécessaires.

Les modalités de prise en charge sont à anticiper dans le cadre du relogement dans le patrimoine d'un bailleur autre que le bailleur démolisseur.

Dans les cas spécifiques de relogements dans le patrimoine d'un bailleur autre que le bailleur démolisseur, il est convenu que les travaux de remise en état du logement dits "classiques" seront à la charge du bailleur relogeur.

Par contre, si des interventions complémentaires d'embellissement ou de confort sont à réaliser dans le logement afin que la proposition de relogement soit acceptée par le ménage, il conviendra qu'une convention soit passée entre le bailleur démolisseur et le bailleur relogeur.

Il est entendu que les interventions complémentaires ne doivent pas relever des interventions classiques attendues pour toute remise en location d'un logement. Les interventions dites « classiques » sont recensées en annexe 8 et permettent de garantir que chaque nouveau locataire emménage dans un logement propre et fiable.

Article 4.6 - Les frais consécutifs au relogement

Les frais de déménagement et d'emménagement, les frais de raccordement à l'énergie et au gaz, de transfert ou de réouverture de ligne téléphonique, Internet (sous réserve d'un même opérateur), ainsi

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

que les frais de suivi de courrier par la Poste (suivi courrier 6 mois) sont pris en charge par le bailleur démolisseur. Une aide plus spécifique est apportée pour les personnes isolées, âgées ou handicapées pour le déménagement et la réinstallation dans le nouveau logement.

Dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, l'EPFIF prend en charge le déménagement des occupants en titre, hors décohabitations.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

TITRE 2 : Processus et organisation du relogement sur le territoire de Grand Paris Grand Est

Le relogement de l'EPT Grand Paris Grand Est a cette particularité de traiter des démolitions issues du parc locatif social, ainsi que des démolitions du parc privé.

A ce titre, les relogements du territoire sont pilotés :

- D'une part par l'EPT Grand Paris Grand Est, dans le cadre des opérations du parc locatif social ;
- D'autre part par l'EPFIF, dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois.

Le rôle de chacun est détaillé dans les articles suivant. Celui de l'EPT est décrit à l'Article 1, celui de l'EPFIF à l'article 2.

Article 1– Le rôle pilote de l'EPT Grand Paris Grand Est dans les relogements NPNRU à l'échelle territoriale

La réforme de la politique de la ville et le NPNRU positionne l'intercommunalité en porteur de projet et le territoire intercommunal comme l'échelle pertinente de réflexion.

Les projets s'inscrivent dans des réflexions à l'échelle du bassin de vie, en lien avec les stratégies de développement territorial et d'habitat portées par l'EPT. Il s'agit de penser le devenir des quartiers de rénovation urbaine dans leur agglomération, participant d'un projet urbain intégré matérialisé par le Contrat de ville (auquel les conventions ANRU sont annexées). Ainsi, à travers le pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), du Contrat de ville (avec l'Etat local) et des PRU (en lien avec les communes), l'EPT est placé en première ligne dans la coordination globale des relogements liés aux projets de renouvellement urbain.

L'EPT est le pilote de la stratégie de relogement des NPNRU du territoire. Son échelle territoriale assure un cadre commun à tous les projets du territoire intercommunal et une équité de traitement des ménages concernés par le relogement en harmonisant les outils, en coordonnant les actions, en assurant l'animation et en mobilisant les partenaires.[1]

A ce titre, Grand Paris Grand Est assure le pilotage des opérations de relogement, hors ORCOD-IN, via le chef de projet relogement qui coordonne le processus et l'organisation du relogement pour l'ensemble des projets du territoire. L'EPT est le garant du bon déroulé de l'ensemble du processus de relogement, de la définition des objectifs, au suivi et organisation des instances de reporting en passant par la mobilisation des partenaires.

Les articles ci-dessous présentent le rôle de l'EPT dans sa version élargie : le pilotage du relogement du parc locatif social ainsi que la prise en compte et l'intégration des spécificités de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, pilotée par l'EPFIF, dans la coordination, le suivi et la réalisation des bilans du relogement du territoire qui lui incombent.

Article 1.1 – La définition des besoins en relogement

En tant que pilote des opérations de relogement du parc locatif social, l'EPT Grand Paris Grand Est est garant de l'avancée des opérations de relogement.

---

[1] *Les cahiers de l'AORIF #6 – Construire les stratégies de relogement dans le NPNRU*

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

A ce titre, il recense auprès des bailleurs et de l'EPFIF les calendriers et besoins en relogement des projets, établis chaque année, afin de définir les besoins en relogement du territoire et l'objectif global fixé territorialement à l'ensemble des bailleurs partenaires. Le patrimoine des bailleurs démolisseurs du territoire n'étant pas suffisant à absorber la totalité des relogements, le relogement du territoire est entièrement réalisé grâce à l'interbailleur.

En fin d'année, l'EPT présente à l'ensemble des partenaires la répartition du nombre de relogements prévu pour l'année N+1 entre les bailleurs signataires de la charte de relogement afin de prévoir les logements à retirer du flux.

Cet objectif global est ventilé entre les bailleurs partenaires, en fonction :

- de leurs engagements (notamment auprès de l'ORCOD-IN),
- de leur implication dans le projet NPNRU (bailleurs démolisseurs / offices locaux),
- de la taille du patrimoine des bailleurs sur le territoire de l'EPT (déterminée avec les chiffres du RPLS N-1),
- du nombre d'attributions réalisé par chaque bailleur sur le territoire de l'EPT à l'année N-1.

Avec ces entrées (patrimoine et attributions), un objectif haut et un objectif bas est donné à chaque bailleur. Les relogements à réaliser s'entendent toutes opérations de relogement NPNRU / ORCOD-IN du territoire confondues. Néanmoins, les bailleurs partenaires de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois se voient attribuer par l'EPFIF un objectif spécifique de relogement à réaliser pour l'ORCOD-IN, explicité dans les instances spécifiques à l'ORCOD-IN. Cet objectif est intégré dans l'objectif final fixé par Grand Paris Grand Est et les bailleurs s'engagent à le respecter.

Les objectifs territoriaux et leur répartition entre les bailleurs sont actualisés chaque année. Ils sont présentés lors des instances de relogement organisées par l'EPT (détaillées article 1.4, notamment COSU territorial de septembre/octobre) et validés par l'ensemble des partenaires lors du Copil Territorial NPNRU de fin d'année.

Une fois validé, le tableau des objectifs, répartis par bailleurs et selon l'objectif haut et bas, est transmis aux bailleurs de façon formelle et annexé à la présente charte. Il est actualisé chaque année avec les nouveaux objectifs définis.

Article 1.2 – Le suivi de la réalisation des objectifs

En tant que pilote des opérations de relogement, l'EPT Grand Paris Grand Est assure le suivi des engagements de l'ensemble des parties.

Des bilans réguliers, et a minima à mi-année et fin d'année, sont réalisés afin de suivre la réalisation des objectifs définis pour chacun. Ils sont présentés aux partenaires lors des instances de suivi organisées par l'EPT (décrites article 1.4). Ils font état :

- Du suivi des mises à disposition réalisées par chaque bailleur. Ces bilans sont réalisés à l'échelle territoriale et déclinés par projet au besoin.
- Du suivi des relogements réalisés par chaque bailleur, et par chaque réservataire lors de mise à disposition de logements neufs.

Les éléments de bilans propres à l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois sont également réalisés par l'EPFIF, dans le cadre des réunions dédiées décrites à l'article 1.3. Ces données sont intégrées aux bilans réalisés par l'EPT Grand Paris Grand Est.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 1.3 – Veiller à l'équilibre de peuplement

L'EPT est pilote de la stratégie de peuplement du territoire par la CIL, et est garant de l'équilibre de peuplement du territoire.

Dans le cadre des relogements NPNRU, cet équilibre de peuplement se fait à différents niveaux :

- Encourager et inciter les relogements dans des logements situés hors QPV ;
- L'EPT recense, autant que faire se peut, les adresses du patrimoine ancien dans lesquelles les relogements sont réalisés. Il est attentif à ce que les relogements ne soient pas tous concentrés dans des résidences récurrentes, au risque de les fragiliser ;
- L'instauration de réunion de pré-peuplement dans le cadre des livraisons de programmes neufs sur le territoire de Grand Paris Grand Est, visant à limiter à 20% le nombre d'attributions aux ménages relogés.

Article 1.4 : Instances de suivi et de pilotage du relogement

L'EPT Grand Paris Grand Est, dans son rôle de suivi des opérations de relogement et de mobilisation des partenaires, est garant de l'organisation des instances d'échange.

Récapitulatif des instances :

	Comité de suivi local du REL NPNRU	Comité de suivi Territorial du REL NPNRU	Comité de pilotage territorial NPNRU
Quoi ?	Suivre le relogement au niveau local et faire un focus sur des éléments précis, propre au projet	Réunion inter-bailleurs, permettant un suivi territorial du relogement des différents secteurs NPNRU et le partage des sujets communs	Instance de reporting général du NPNRU
Quand ?	**4 fois / an:** tous les trimestres, ou en fonction des besoins opérationnels	**3 fois / an:** Mars – Juin – sept/octobre	**1 fois / an:** Nov/décembre
Qui ?	• La ville: Maire + services • Etat: services de la DRIHL • Bailleurs démolisseurs • MOUS du NPNRU • Offices locaux • Action Logement • + autres bailleurs conviés	• Services des villes démolisseuses • Etat: services de la DRIHL • Bailleurs démolisseurs • MOUS • Bailleurs partenaires du REL NPNRU (signataires de la Charte) • Action Logement	• Villes du territoire • Etat: Préfecture, DRIHL • ANRU • Banque des territoires • Bailleurs démolisseurs • MOUS • Bailleurs partenaires du REL NPNRU (signataires de la Charte) • Action Logement

Article 1.4.1 - Les comités de suivi locaux du relogement NPNRU

Propre à chaque projet NPNRU, ces comités de suivi locaux permettent de réaliser des focus précis au niveau local.

Ils sont organisés par l'EPT qui invite les partenaires concernés en fonction des besoins identifiés et des situations particulières. Ils sont à minima composés des représentants de l'État, de l'EPT, de la ville démolisseuse, des bailleurs démolisseurs du projet concerné ainsi que de leur MOUS et d'Action Logement services.

Le Chef de projet de Grand Paris Grand Est met en place et diffuse un tableau de bord entre les partenaires afin de suivre les besoins en relogement et de les mettre en relation avec l'offre disponible. Ce tableau est actualisé chaque mois et disponible sur la plateforme relogement de l'EPT.

Ces comités se déroulent environ 4 fois par an, et en fonction des besoins spécifiques à chaque projet.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 1.4.2 - Le comité de suivi territorial de relogement NPNRU

Le comité de suivi territorial du relogement NPNRU est animé par l'EPT et réunit les représentants des bailleurs signataires de la présente charte et l'AORIF, l'EPFIF, les services d'Action Logement services, les services de l'Etat, les villes démolisseuses du territoire et les MOUS en charge du relogement de chaque projet.

Il est l'instance du suivi et du pilotage opérationnel ; le lieu d'échanges entre acteurs et de partage des sujets communs aux différents projets. Il veille à la bonne application de la charte et coordonne le processus de relogement à l'échelle de l'EPT. Il est informé de l'état d'avancement des différents plans de relogement et fait le point sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Il se réunit 3 fois par an (chaque trimestre, et remplacé par le comité de pilotage territorial au dernier trimestre de l'année), et il s'assure du respect des engagements des différents partenaires de la charte de relogement et en formalise le bilan au regard des objectifs fixés lors du comité de pilotage territorial.

Article 1.4.3 - Le comité de pilotage territorial NPNRU - relogement

Le comité de pilotage territorial de relogement réunit les représentants de l'ensemble des signataires de la présente charte. Il est piloté conjointement par le président de l'EPT et le Préfet ou leurs représentants. Il se réunit au moins une fois par an, en fin d'année. Son rôle est d'évaluer le processus de relogement et notamment sa cohérence avec les orientations de la CIL, de valider et réorienter le cas échéant. Il est généralement associé au comité de pilotage NPNRU.

En ce qui concerne les opérations de démolition de logements sociaux, afin de faciliter les échanges interbailleurs et dans l'objectif de réaliser les opérations de relogement dans le respect des échéances prévues, le comité de pilotage valide, pour chaque opération de démolition, un plan de relogement fixant la participation au relogement de chacun des bailleurs signataires.

Le comité de pilotage territorial valide également le nombre de relogement à réaliser, à l'échelle territoriale et tous projets NPNRU confondus, pour l'année à venir. Cet objectif de relogement global sera ventilé par bailleurs, en fonction du patrimoine et des attributions N-2 de chacun. Chaque bailleur se verra assigné un objectif haut et un objectif bas de relogement à réaliser pour l'année N+1. L'objectif global, ainsi que sa ventilation, sera revu chaque année, pour correspondre au plan de relogement actualisé de chaque projet NPNRU. L'objectif de chaque année sera alors annexé à la présente charte.

Ce comité de pilotage devra s'inscrire dans la gouvernance et les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement, dès sa création. Il doit transmettre à la commission de coordination de la CIL toutes les données relatives au relogement afin que cette dernière puisse évaluer le respect des engagements pris dans la présente charte et la contribution du relogement aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Ce comité de pilotage, organisé en fin d'année civile, peut être précédé par un comité de suivi territorial du relogement, et / ou d'un comité de suivi par projet si nécessaire.

Article 1.4.4 – Les réunions MOUS

La MOUS a en charge la réalisation de l'enquête sociale et la gestion opérationnelle du processus de relogement. Elle propose au comité de pilotage un plan de relogement tenant compte du contexte local, des besoins des ménages, des objectifs fixés dans le cadre de la présente charte et de la capacité en termes de contingents mobilisables des différents signataires.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Des réunions de suivi sont organisées chaque trimestre. Le chef de projet de l'EPT réunit les représentants de chaque MOUS, et leur maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cadre de l'ORCOD-IN, afin d'aborder les sujets relatifs à l'avancement des relogements, des mises à disposition des logements, ou tout autres sujets nécessaires au bon fonctionnement et pilotage des relogements.

Article 1.5 – Mise en place d'un dispositif favorisant le relogement interbailleurs et inter-réservataires

Article 1.5.1 – La plateforme unique de dépôt des offres pour le relogement NPNRU

Afin d'offrir une meilleure adéquation offre et demande, et de se saisir de l'ensemble des logements, Grand Paris Grand Est a mis en place une plateforme unique pour le dépôt des offres de logements pour le relogement NPNRU.

Elle permet :

- Aux bailleurs, d'y déposer les logements mis à disposition et de consulter les besoins en relogement partagés par les MOUS de chaque projet ;
- Aux MOUS, d'accéder aux offres mises à disposition, récapitulées dans un tableau de suivi.
- A l'EPT :
    - d'assurer un suivi en temps réel des mises à disposition, de leur issue, et de la participation des bailleurs à l'effort de relogement ;
    - de se saisir de l'ensemble des offres afin de maximiser leur chance de déboucher à un relogement, notamment en partageant les offres auprès de l'ensemble des MOUS.

Lors du dépôt de leur offre, les bailleurs ont le choix de la flécher à un projet NPNRU en particulier, ou de la mettre à disposition de l'ensemble des projets.

Elle prend la forme d'un SharePoint sécurisé auquel seules les personnes autorisées peuvent accéder.

Le fonctionnement de la plateforme est détaillé en annexe n°4.

A noter que, dans son rôle de partage de l'offre, la plateforme permet de mettre à disposition les logements à l'ensemble des MOUS. Si un logement fléché pour une MOUS n'est finalement pas mobilisé par celle-ci, il est mis à disposition des autres MOUS, après accord du bailleur, pour qu'elles puissent s'en saisir.

Ainsi, dans le cadre spécifique des relogements clichois des opérations des Bois du temple et de l'ORCOD-IN, l'aiguillage des offres portées par la MOUS de l'ORCOD-IN vers la MOUS des Bois du temple n'a plus lieu d'être. Le partage des offres est assuré par le fonctionnement de la plateforme et orchestré par le chef de projet relogement de l'EPT.

Article 1.5.2 – Le tableau de bord du suivi des besoins

Un calendrier de l'ensemble des opérations de démolitions et de construction, en reconstitution ou en droit commun est réalisé. Un tableau de bord de suivi des besoins est réalisé par l'EPT afin de permettre aux bailleurs de mieux cibler leurs offres. Ce rapprochement offre/demande est réalisé via la plateforme mise en place par l'EPT : les besoins en relogement des différents NPNRU y sont référencés, actualisés chaque mois selon les éléments transmis par les MOUS ; et les offres de logements mises à dispositions du relogement par les bailleurs y sont centralisées, et intégrées dans un tableau de suivi.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 1.6 – Les propositions de nouvelles mesures visant à faciliter le relogement

Par son rôle pilote, l'EPT a l'ambition de pouvoir accompagner au mieux l'ensemble des partenaires du relogement dans la réalisation de l'objectif commun visant à réaliser le relogement des ménages dans les temps convenus, et dans les meilleures conditions.

A ce titre, l'EPT est force de proposition et de soutien de toute nouvelle pratique pouvant être utile à la réalisation des relogements.

Lors des instances de suivi, qu'elles soient locales ou territoriales, l'EPT est à l'écoute des partenaires afin de pouvoir mettre en place de nouvelle façon de travailler pouvant servir le relogement.

Ces mesures, une fois validées par tous, font l'objet d'une expérimentation sur un temps donné et peuvent intégrer la charte sous forme d'annexe. L'ensemble des modalités de mise en œuvre y sont alors fixées.

Des exemples de nouvelles mesures sont présentés en annexe 6.

Article 2– Le rôle de pilote opérationnel de l'EPFIF sur le relogement de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois

Conformément à la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L. 741-1 du CCH en juillet 2015 pour la mise en œuvre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, l'EPFIF pilote et coordonne l'opération de relogement de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, sous l'égide de l'Etat. Cette mission n'incombe pas règlementairement à l'EPT. La comitologie qui en découle est donc spécifique au statut d'opération d'intérêt national de l'ORCOD-IN du Bas-Clichy.

L'EPFIF pilote la définition et la mise en œuvre du plan de relogement et d'accompagnement social des occupants.

Article 2.1 – Les bailleurs partenaires du relogement de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois

A contrario de ce qui s'observe sur les opérations de démolition de logement locatif sociaux s'appuyant sur un bailleur démolisseur, L'EPFIF ne dispose d'aucun parc de logement social en propre pour reloger les ménages de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois.

A ce titre, un partenariat a été mis en place avec 5 puis 7 bailleurs sociaux qui se sont engagés dans le processus de relogement des ménages issus de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, via le protocole de relogement de 2017 et la charte de relogement du Bas-Clichy de 2018.

Ces bailleurs se sont engagés à aider l'EPFIF à mener à bien l'opération de relogement de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois en lui mettant à disposition des logements de leur parc social pour reloger les ménages issus des logements privés voués à la démolition ou en situation d'insalubrité.

Ces 7 bailleurs sont : Batigère Habitat, ICF La Sablière, LOGIREP, Seqens, CDC Habitat Social, Seine-Saint-Denis Habitat et Immobilière 3F.

Article 2.2 – Définition du plan de relogement, des objectifs annuels, réalisation des bilans

Les besoins en relogement sont évalués suivant le principe d'un relogement par logement démoli, partant du principe que les décohabitations compensent la vacance. Le nombre définitif de ménages à reloger sera connu à la fin du processus d'expropriation, à horizon 2026-27. Ainsi, 1290 ménages devront être relogés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

A fin septembre 2024, 612 ménages issus de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois ont été relogés.

A la date de rédaction de la présente charte territoriale, les objectifs de relogement sont définis comme suit, conformément au Comité directeur de l'ORCOD-IN de septembre 2023 :

	2024	2025	2026	2027
Objectif annuel de relogement	140	110	130	80
Dont relogements sur des opérations neuves de la ZAC du Bas-Clichy			*35*	*50*

Dans ce cadre, l'EPFIF actualise son plan de relogement et définit chaque année les relogements à réaliser pour l'année suivante, répartis égalitairement entre les 7 bailleurs partenaires de l'ORCOD. Ces objectifs sont présentés à l'ensemble des partenaires en CODIR.

Les éléments de bilans propres sont réalisés lors les comités techniques trimestrielles et les comités de pilotage.

Par ailleurs, la répartition territoriale des relogements est envisagée comme suit :

- 50% sur la commune de Clichy-sous-Bois ;
- 50% en dehors de la commune de Clichy-sous-Bois, principalement sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Article 2.3 - Organisation des instances de suivi du relogement propre à l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois

L'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois dispose de ses propres instances de suivi de relogement, organisées et coordonnées par l'EPFIF, en lien étroit avec la Ville de Clichy-sous-Bois, l'Etat et l'EPT Grand Paris Grand Est.

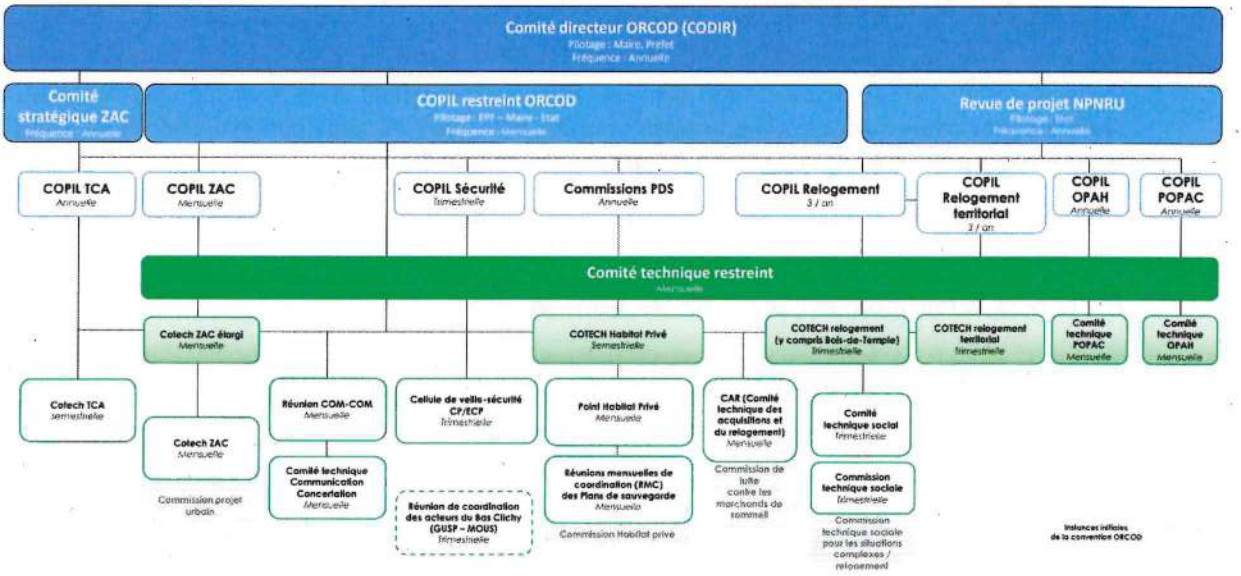
Ces instances sont :

- Le Comité directeur de l'ORCOD-IN (CODIR), réunissant l'ensemble des partenaires de l'opération. Il s'agit de l'instance de pilotage stratégique du projet ;
- Les comités de pilotage restreints associant l'Etat, la Ville, l'EPT et l'EPFIF pour prendre les arbitrages nécessaires à l'avancée du projet ;
- Le comité des acquisitions et du relogement Ville / EPFIF / Etat / ARS, qui se réunit mensuellement pour arbitrer sur les besoins en relogement liés à l'état du logement et à son occupation ainsi que sur la stratégie de portage ;
- Le comité de pilotage relogement réunit les bailleurs et réservataires partenaires sous l'égide du Maire et du Préfet pour suivre l'avancement du relogement et la mobilisation des bailleurs sociaux ;
- Le comité technique relogement, qui se réunit trimestriellement, et permet de veiller à la bonne mise en œuvre de la charte de relogement ;
- Les réunions techniques thématiques :
    - Commission pour le relogement sur les programmes neufs de logement locatif social sur site : 6 mois avant la livraison prévisionnelle de chaque programme neuf avec le bailleur, les réservataires, la ville et l'EPFIF.
    - Comités techniques sociaux et commissions techniques sociales permettant le suivi des situations d'accompagnement et sujets nécessitant une attention spécifique des partenaires sociaux locaux.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

- Les cellules de veille mises en place dans les mois précédant la libération définitive de chaque bâtiment. Elles sont mensuelles et réunissent les bailleurs partenaires de l'ORCOD-IN, l'Etat, Action Logement services et la ville de Clichy-sous-Bois.

Récapitulatif des instances de suivi du relogement propres à l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois :



Article 3 : Engagements des partenaires pour les relogements des ménages du parc social prévus dans le cadre du NPNRU et de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois

Les bailleurs sociaux démolisseurs s'efforcent de répondre aux besoins de relogement des locataires dans le cadre de leur patrimoine respectif. Cependant, le patrimoine des bailleurs démolisseurs du territoire n'est pas suffisant pour satisfaire l'ensemble du relogement. Concernant l'ORCOD-IN, l'EPFIF ne dispose pas de parc permettant le relogement pérenne de ses locataires. C'est pour cela que le relogement des NPNRU du territoire est réalisé en totalité grâce à l'interbailleur : les bailleurs sociaux du territoire de l'EPT et l'ensemble des réservataires s'engagent à participer solidairement au relogement des ménages.

La mise en place de la gestion en flux impose une distinction entre le patrimoine ancien, géré hors flux et directement par les bailleurs, et les livraisons neuves, dont la première mise en habitation des logements est gérée en stock et pour laquelle les réservataires se voient attribuer des logements définis.

Article 3.1 – Engagements généraux

En dehors de toute distinction de patrimoine ancien / neuf, les partenaires s'engagent à participer activement au relogement des projets NPNRU du territoire. Selon les acteurs, ces engagements prennent différentes formes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 3.1.1 – Les engagements de l'EPT Grand Paris Grand Est

Dans le cadre du relogement, l'EPT Grand Paris Grand Est s'engage à :

- Piloter le dispositif de gouvernance à l'échelle de Grand Paris Grand Est, notamment en organisant les réunions et instances nécessaires à la démarche. L'EPFIF assure le pilotage et le suivi du relogement de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois dans le cadre des missions qui lui incombent au titre de la direction de projet ;
- Mobiliser les partenaires, réservataires et bailleurs dans le but d'augmenter les possibilités de relogement (parc social, privé conventionné…) ;
- Faciliter la mise en adéquation offre / demande par la mise en place et l'animation de la plateforme unique de dépôt des offres de logement pour le relogement de GPGE ; dont l'utilisation est détaillée à l'article 2.5.1 et à l'annexe n°4 ;
- Garantir le bon fonctionnement et l'accès à la plateforme de relogement à l'ensemble des réservataires, et permettre l'évolution de l'outils tout au long de son existence en fonction des pratiques et besoins éventuellement soulevés ;
- Assurer le suivi du relogement en :
  - Etablissant un calendrier de l'ensemble des opérations de démolitions et de construction, en reconstitution ou en droit commun,
  - Elaborant un tableau de suivi annuel des relogements effectués afin d'en tirer le bilan pour le comité de pilotage,
  - En partageant les tableaux des besoins de chaque projet NPNRU sur la plateforme de relogement GPGE, accessible et consultable par tous les réservataires ;
  - En suivant les mises à disposition de logement déposées par les bailleurs sur la plateforme de relogement GPGE via la mise en place d'un tableau de suivi détaillé, permettant de tirer des bilans des mises à disposition et participation à l'effort de relogement de chaque bailleur ;
- Evaluer et réexaminer l'engagement de chacun des partenaires et les règles de participation de chacun au terme de la convention intercommunale d'attribution (CIA);
- Actualiser annuellement les objectifs de relogement fixés à chaque bailleur partenaire.

Une attention particulière sera portée à l'adéquation entre les besoins en relogement programmés, leur phasage et le nombre de logements mis à disposition pour chaque opération annuellement.

Article 3.1.2 – Les engagements des bailleurs démolisseurs

- *Les engagements des bailleurs démolisseurs en propre*

Dans le cadre du relogement, les bailleurs démolisseurs ont la responsabilité finale du relogement. Ils s'engagent à :

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

- Faire le bilan auprès des réservataires des logements de leur contingent voués à la démolition ainsi que des logements nécessaires au relogement ;
- Définir un plan de relogement des ménages de l'opération et être garant de son suivi et de sa réalisation : élaborer et tenir à jour un tableau des relogements effectués par chacun des partenaires, par opération ;
- Fournir l'ensemble des données sur les besoins et le suivi des relogements aux instances de suivi du relogement (comité de pilotage, comité technique territorial et comités locaux) pilotées par l'EPT) ;
- Respecter un délai d'au plus 2 ans entre la première proposition de relogement et la décision de relogement ;
- Informer régulièrement les locataires sur les opérations de démolition, de reconstitution et d'offre nouvelle de droit commun ;
- Continuer d'assurer la gestion des bâtiments, le maintien du niveau des conditions de sécurité et l'entretien du fonctionnement des équipements actuels lors de la phase précédant la démolition de l'immeuble. Pendant la période transitoire de relogement, les bâtiments (logements, espaces communs et caves) concernés par la démolition feront l'objet de mesures spécifiques de sécurisation ;
- Ne procéder à aucune relocation à des particuliers de logements vacants sur les bâtiments voués à la démolition (sauf opérations de logements intercalaires pour la location à des associations ou à des entreprises spécialisées ;
- Ne pas répercuter sur les locataires restants une augmentation de charges consécutives à la libération des logements ;
- Proposer un logement adapté à l'ensemble des ménages éligibles au relogement, dans les conditions énoncées à l'article 4 du titre 1 de la présente charte et assurer le relogement dans les conditions prévues à cet article ;
- Assurer un travail d'accompagnement social des ménages, via la MOUS ;
- Signaler les situations fragiles et complexes (expulsion, impayés et handicap notamment) dans le cadre du suivi du plan de relogement ainsi qu'au chef de projet en charge du relogement, afin de réinscrire les ménages dans une dynamique d'insertion ;
- Ne pas facturer la remise en état des lieux du logement quitté. La liquidation du compte locataire tiendra compte ensuite de la facturation normale des charges locatives (eau, chauffage, charges locatives) au regard des provisions payées ;
- Assurer un travail de prévention des impayés de loyers pour les ménages décohabitants ;
- S'assurer que les locataires en titre ont des demandes de logement social actives sur le SNE mentionnant le motif « renouvellement urbain » ;
- S'assurer de la radiation effective de la demande sur le SNE, dès lors que l'attribution a été prononcée, en précisant le contingent sur lequel l'attribution est imputée.
- S'assurer de la participation des MOUS qu'ils mandatent pour suivre les objectifs fixés

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

- *Les engagements des bailleurs démolisseurs à travers leurs MOUS*

Une équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est mandatée par le bailleur dans le cadre du parc social démoli ou est mise en place en interne par les équipes du bailleur.

Il y a une MOUS pour chaque opération de relogement et tout responsable du relogement est en lien étroit et permanent avec le chef de projet relogement de Grand Paris Grand Est.

Dans le cadre de l'ORCOD IN de Clichy-sous-Bois, le relogement est suivi par l'EPFIF qui a missionné comme MOUS le groupement d'intérêt public Habitat et Intervention sociale (GIP HIS) pour assurer l'accompagnement social et le relogement des ménages, par un marché en vigueur jusqu'en 2026.

Dans le cadre du relogement, les bailleurs démolisseurs s'engagent à ce que leur MOUS :

- Formalise des besoins et des objectifs de relogements clairs : les besoins seront communiqués à la fin de chaque mois par les MOUS à l'EPT pour diffusion auprès des bailleurs et réservataires via la plateforme de l'EPT ;
- Participe aux instances de suivi du relogement de l'EPT, qu'elles soient territoriales ou locales ;
- Assure le reporting de l'avancement du relogement auprès de l'EPT : communiquer en chaque début de mois la liste des baux signés le mois précédent, en mentionnant la date de signature du bail, l'adresse de relogement, le bailleur relogeur et l'éventuel réservataire du logement (cas de logement neuf), un relogement étant considéré comme effectif lorsque le ménage a signé son bail d'habitation.
- Tienne à jour le tableau eRIME, mis en place par l'ANRU, permettant de suivre l'avancée du relogement ;
- Assure un formalisme précis des propositions de relogement adressés aux ménages, afin de limiter le phénomène de multiplication des offres au-delà du nombre règlementaire de proposition accordé à chaque ménage - ce formalisme est détaillé en annexe 7 ;
- Restitue dans les délais requis les propositions de relogement ne correspondant pas aux besoins des ménages de l'opération ; ces restitutions doivent en premier lieu être signalées au chef de projet relogement de l'EPT dans la cadre de l'éventuelle mise à disposition auprès d'autres MOUS. C'est l'EPT qui se chargera d'informer le bailleur qui a fait la proposition de son issue, à savoir mobilisation ou restitution ;
- Travaille sur l'ensemble des logements mis à disposition par les bailleurs pour maximiser les taux de transformation, notamment en élargissant les souhaits des ménages. Mettre tout en œuvre pour atteindre un taux de transformation proche de 40%.
- Réalise une enquête post-relogement visant à connaitre la satisfaction générale des ménages concernant le processus de relogement et son nouveau logement. Les détails de cette enquête sont énoncés en annexe 9.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 3.1.3 - Les engagements des communes démolisseuses

Dans le cadre du relogement, les communes démolisseuses du territoire s'engagent à :

- Appuyer l'équipe MOUS afin de mener à bien l'opération de relogement ;
- Participer aux instances de suivi de l'EPT.

Articles 3.1.4 – Les engagements des bailleurs partenaires

Dans le cadre du relogement, les bailleurs partenaires s'engagent à :

- Participer au relogement interbailleurs selon des modalités définies par la présente charte, des ménages issus de logements voués à la démolition ou, dans le cadre de l'ORCOD-IN des ménages labellisés « habitat indigne » en Comité des acquisitions et du relogement ;
- Ne pas mettre en concurrence les dossiers des ménages issus des relogements NPNRU et ORCOD-IN lors du passage en CALEOL ;
- Participer aux instances de suivi du relogement organisées par l'EPT, que ces instances soient locales ou territoriales, ainsi qu'aux instances spécifiques de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois pilotées par l'EPFIF pour les bailleurs engagés détaillés article 1.1;
- Communiquer toutes les données nécessaires au pilotage du relogement demandées par l'EPT (patrimoine, taux de rotation, relogements réalisés…) pour lui permettre notamment d'assurer un suivi des relogements et la définition des objectifs de chacun ;
- Mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de relogement NPNRU fixés annuellement par l'EPT, notamment en proposant des logements, neufs ou anciens, correspondants aux besoins des MOUS.

Article 3.1.5 – Les engagements de l'Etat

Dans le cadre du relogement, l'Etat s'engage à :

- Accompagner l'EPT, la ville et les bailleurs dans la consolidation et le développement de la stratégie de relogement interbailleurs.
- Fournir à l'EPT les données nécessaires au bon pilotage des relogements.
- Dans le cadre de l'ORCOD-IN, poursuivre les validations des principes de relogement des ménages « habitat indigne » (suroccupation ou situation de handicap) en Comité des acquisitions et du relogement, mêmes si ces ménages devront être relogés par les bailleurs. Ces relogements seront donc comptabilisés dans les objectifs de relogement à effectuer sur les années à venir par les bailleurs, hors flux.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 3.1.6 – Les engagements spécifiques pour les relogements réalisés dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois (actualisation du protocole d'octobre 2017)

Le protocole de relogement de Clichy-sous-Bois d'octobre 2017 fixe les modalités des contreparties foncières pour les 7 bailleurs sociaux participant à l'effort de relogement des ménages issus de l'ORCOD-IN.

Ces contreparties foncières, représentant l'octroi d'environ 1860 droits à construire, sont à identifier à 2 niveaux :

- Celles attribuées par l'EPFIF sur la ZAC du Bas-Clichy (périmètre de l'ORCOD-IN), représentant environ 700 LLS construits à Clichy-sous-Bois ;
- Celles octroyées par l'Etat, via les opérations d'aménagement notamment celles issues d'un Contrat d'Intérêt National ou d'une Opération d'Intérêt National, représentant 1160 LLS.

Les dispositions du protocole de 2017 correspondaient à une gestion des réservations en stock, donc une participation de l'ensemble des réservataires – y compris l'Etat, Action Logement et la Ville – à l'effort de relogement. Le protocole actait l'attribution de 3 droits à construire par relogement effectué sur le contingent bailleur ou sur le contingent Action Logement des bailleurs signataires.

Ce ratio doit désormais être actualisé conformément aux nouvelles pratiques de la gestion en flux où seuls les bailleurs effectuent les relogements, hors assiette.

Au 1er janvier 2024, au regard des relogements déjà réalisés lors de la mise en place de la gestion en flux, 846 droits à construire ont été acquis et 1014 droits restent à acquérir dans le cadre des 1860 droits inscrits dans le protocole.

Ainsi, le ratio d'attribution des contreparties est actualisé comme suit :

A compter du 1er janvier 2024, 1 relogement d'un ménage issu de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois effectué par un bailleur partenaire de l'ORCOD-IN (listés article 2.1) donne droit à 1,8 logements à construire, et ce afin de conserver le même volume de contreparties foncières.

Article 3.2 – Le cas du patrimoine ancien

Article 3.2.1 – Les engagements des bailleurs

Dans le cadre du relogement sur le patrimoine ancien, les bailleurs s'engagent à :

- Participer aux objectifs de relogement par la mise à disposition des logements libérés dans leur patrimoine ancien, selon les possibilités, en déposant ces offres sur la plateforme mise en place à cet effet par l'EPT ;
- Déposer des offres de logement précises sur la plateforme, afin de renseigner au mieux les MOUS. Indiquer notamment l'année de construction du bâtiment, l'éligibilité à la minoration de loyer, la date de disponibilité du logement, les coordonnées de la personne organisant les visites (…) ;
- Informer les instances de suivi du relogement des vacances survenant sur leur parc, y compris, le cas échéant, hors de la commune, et à participer au plan de relogement annexé aux objectifs de relogement en fonction des besoins ;
- Respecter un objectif de maîtrise du reste à charge rappelé à l'article 4.4 du titre 1 de la présente charte.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 3.3 – Le cas du patrimoine neuf

Les livraisons de patrimoine neuf sont gérées en stock. Lors de celles-ci, les réservataires se voient remettre la part des logements locatifs sociaux qu'ils ont conventionnés avec les bailleurs. Ces logements sont identifiés et la première attribution est réalisée par chaque réservataire.

Ces livraisons neuves sont le seul cas où les réservataires participant historiquement au relogement avant la mise en place de la gestion en flux, peuvent continuer à y contribuer.

Ainsi, l'Etat, les villes, Action Logement services, mettent directement à disposition du relogement des logements neufs, qui leur sont remis en stock.

Avant chaque livraison de logement neuf sur le territoire de Grand Paris Grand Est, une réunion de pré-peuplement, réunissant l'ensemble des réservataires de la résidence et le chef de projet relogement de l'EPT, doit être organisée par le bailleur. Cette réunion permet à toutes les parties de se réunir afin d'organiser le peuplement de la future résidence. Le chef de projet de l'EPT y a la charge de porter les besoins du relogement NPNRU, de mobiliser auprès des réservataires les logements utiles au relogement des ménages, et à veiller à l'équilibre de peuplement de la résidence.

Il est à noter que, dans le peuplement des résidences neuves livrées sur le territoire de Grand Paris Grand Est, le relogement des ménages des NPNRU du territoire est à favoriser, pour contribuer à répondre aux besoins des ménages qui souhaitent être relogés localement.

Dans ce cadre, chaque partenaire s'engage à contribuer au relogement des ménages issus des NPNRU dans le patrimoine neuf.

Article 3.3.1 – Les engagements de l'EPT Grand Paris Grand Est

Dans le cadre du relogement sur le patrimoine neuf, l'EPT Grand Paris Grand Est s'engage à :

- Tenir à jour un calendrier prévisionnel des constructions neuves attendues pour l'année en cours et à suivre les livraisons, en s'appuyant sur le partage des informations données par les bailleurs ;
- Participer aux réunions de pré-peuplement, organisées par les bailleurs constructeurs, pour chaque résidence neuve livrée sur le territoire de l'EPT ;
- En amont des réunions de pré-peuplement, échanger avec les MOUS de chaque projets NPNRU pour connaître leurs besoins ;
- Faire le relais avec les réservataires pour s'assurer d'une mise à disposition de leur contingent neuf qui répond aux besoins des ménages recensés par les MOUS ;
- Assurer un équilibre de peuplement dans chacune des résidences neuves en veillant à ce que les relogements effectifs ne dépassent pas 20% de la résidence, tous contingents confondus, à l'exception des 50% de relogements par opération neuve prévus sur les logements sociaux neufs construits sur la ZAC du Bas-Clichy.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 3.3.2 – Les engagements des bailleurs partenaires

Dans le cadre du relogement sur le patrimoine neuf, l'ensemble des bailleurs partenaires s'engagent à :

- Mettre à disposition du relogement NPNRU une partie de leur contingent disponible dans les livraisons neuves. Notamment, pour les opérations neuves livrées sur le site de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, les bailleurs mettront à disposition du relogement de Clichy-sous-Bois 50% de leur contingent ;
- Communiquer à l'EPT avant chaque COSU territorial du relogement le calendrier des livraisons neuves attendues pour le trimestre suivant. De manière générale, fournir à l'EPT un calendrier prévisionnel des livraisons neuves prévues pour chaque année calendaire en début d'année, et l'actualiser lors des COSU territoriaux.
- Organiser des réunions de pré-peuplement avant la livraison des constructions neuves du territoire de Grand Paris Grand Est, en conviant l'ensemble des réservataires et le chef de projet relogement de l'EPT ;
- Prioriser le relogement des projets NPNRU de l'EPT Grand Paris Grand Est sur les résidences neuves livrées sur le territoire de l'EPT, avant celui des NPNRU extérieurs, quelques soient les contraintes pesant sur le bailleur sur les autres territoires.

Article 3.3.3 – Les engagement des communes démolisseuses

Dans le cadre du relogement sur le patrimoine neuf, les communes démolisseuses s'engagent à :

- Participer autant que faire se peut et dans la limite de l'équilibre de peuplement général de la résidence, en mettant une partie de leur contingent à disposition du relogement des ménages NPNRU issus de leur territoire en priorité.
- Notamment, pour les opérations neuves livrées sur le site de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, la ville de Clichy-sous-Bois mettra à disposition du relogement de Clichy-sous-Bois 50% de son contingent

Article 3.3.4 – Les engagements d'Action Logement services

Action Logement Services réaffirme sa volonté d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations menées lors de démolition, de requalification, de recyclage de copropriétés dégradées ou d'habitat ancien dégradé.

La mobilisation d'Action Logement Services sera sollicitée pour le relogement de tout demandeur salarié dont l'éligibilité est définie selon la directive du 12/04/2018 et dont la définition ci-après est en vigueur depuis le 12/10/2023 : *"Salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus (pour les entreprises du secteur agricole : plus de 50 salariés), quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail, ou demandeur d'emploi pour les demandes de logement dans le cadre du dispositif " Droit au logement opposable " (DALO). Les préretraités sont assimilés aux salariés."*

A ce titre, Action Logement Services s'engage à :

- Participer à l'effort de relogement via la mise à disposition de logements de son contingent (PLUS/PLAI) lors de la première mise en service d'un programme à l'échelle de Grand Paris Grand Est et tous bailleurs confondus à hauteur de 30%

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

maximum. Ce pourcentage concerne les opérations de construction neuves et de requalification en milieu vacant afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition, de requalification, de recyclage copropriétés dégradées ou d'habitat ancien dégradé indiqués dans la présente charte. Cette offre dans le neuf sera située en priorité sur l'aire territoriale de Grand Paris Grand Est et pourra être élargie à d'autres territoires franciliens uniquement dans le cadre d'un rapprochement domicile-travail et sans engagement chiffré.

NB : Action Logement Services définit un pourcentage maximal de désignation des ménages relevant du NPNRU sur les opérations neuves relevant de son contingent pour pouvoir répondre aux autres obligations et enjeux (DALO, publics prioritaires, mixité sociale, sollicitations des entreprises).

- Participer au relogement des ménages issus de l'ORCOD-IN via une mise à disposition de 50% de son contingent pour les opérations neuves livrées sur le site du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois. Cette exception concerne les 5 opérations suivantes :
  - **PS1 (I3F)** : date de livraison estimée en septembre 2026 avec un total de 69 LLS
  - **Chemin des postes (Batigère Habitat)** : date de livraison estimée début 2027 avec un total de 15 LLS
  - **Balzac 2 (CDC Habitat)** : date de livraison estimée mars 2028 avec un total de 54 LLS
  - **PS2 (CDC Habitat)** : date de livraison estimée septembre 2028 avec un total de 73 LLS

  Compte tenu de l'avancement des relogements, il sera certainement nécessaire de mobiliser également l'opération :
  - **Védrines 3 (Seine Saint Denis Habitat)** : date de livraison estimée fin 2029 avec un total de 60 LLS.

- Travailler étroitement avec les Maitrises d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin de proposer aux ménages relevant du public éligible, comme énoncé ci-dessus, des solutions de relogement adaptées. Pour ce faire, les MOUS s'engagent à fournir aux services d'Action Logement Services un listing à jour et complet des publics salariés éligibles au contingent d'ALS de façon régulière et d'accompagner ces derniers lors de leurs inscriptions sur la plateforme AL'IN. Ce travail consistera notamment à recueillir les informations relatives à l'identification de ces ménages (n° SIRET ou employeur). Ce listing devra être consolidé, actualisé et conforme à la réglementation RGPD, c'est-à-dire que les ménages devront avoir donné leur accord à la MOUS ou à leur bailleur pour le transfert de ces informations. Les dossiers des candidats devront être complets pour permettre leur instruction via la plateforme AL'IN.

- Proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social, dont l'objectif est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Ce réseau, dénommé CIL PASS assistance®, est déployé au niveau national et s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

- Mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation telles que les aides LOCA-PASS® ou Visale des salariés relogés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NB : Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services ne pourra être envisagée.

Article 3.3.5 – Les engagements de l'État

Dans le cadre du relogement sur le patrimoine neuf, l'Etat s'engage à :

- Participer aux objectifs de relogement via la mise à disposition de son contingent dans les livraisons neuves, à l'échelle du département et sur le patrimoine de l'ensemble des bailleurs, en consacrant, en moyenne sur la période 2024-2026, jusqu'à 20% des attributions suivies de baux signées dans des programmes neufs aux relogements NPNRU, dans la limite du pourcentage des attributions dans le neuf dédiées aux relogements NPNRU réalisées par les réservataires Action Logement services, contingent propre bailleur, et commune lorsque la commune est démolisseuse, et du double du pourcentage réalisé par le réservataire commune lorsque la commune est non-démolisseuse.
- Pour le site particulier de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, où le besoin en relogements est conséquent par rapport à la capacité attributive du territoire, l'État consacrera jusqu'à 50% des attributions suivies de baux signées dans des programmes neufs aux relogements de l'ORCOD-IN, dans la limite du pourcentage des attributions dans le neuf dédiées aux relogements ORCOD-IN réalisées par les autres réservataires.

Une évaluation de la contribution aux relogements NPNRU de chaque contingent dans le neuf sera faite annuellement. Ces objectifs pourront être révisés en 2026. Il est en outre attendu des réservataires qu'ils respectent l'objectif de 25% d'attributions de leur contingent dédiées aux publics prioritaires L. 441-1 et DALO, et hors QPV (inscrit dans la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté). Le respect de cet objectif conditionnera le choix des futurs objectifs de participation de l'État à partir de 2026.

Article 3.3.6 – Le cas particulier de la reconstitution sur site

Les livraisons neuves de logement sociaux réalisées sur site dans le cadre de reconstitution de l'offre font l'objet de règles spécifiques en matière de relogement.

Dans les programmes neufs de logement locatif social sur le site du Bas-Clichy, faisant l'objet d'un dispositif Ad hoc, les logements seront mobilisés à hauteur de 50% pour le relogement, chaque réservataire devant mobiliser une partie de son contingent (sauf logements fonctionnaires du contingent Etat), à hauteur de 50% en moyenne en conséquence.

Dans les autres programmes neufs de reconstitution de l'offre sur site, la règle de 20% maximum de relogement au sein de la résidence pourra être revue à la hausse, afin de répondre à la demande des ménages de relogement dans le quartier, sans pour autant pouvoir excéder 50% de relogement effectifs dans la résidence (baux signés). L'ensemble des contingents des réservataires est mis à contribution dans la mise à disposition des logements.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 3.3.7 – Récapitulatif des engagements de chaque réservataire sur les résidences neuves

Comme détaillé dans les articles du 4.3, les réservataires s'engagent à mettre à disposition une partie de leur contingent sur chaque résidence neuve livrée sur le territoire de Grand Paris Grand Est. La part des relogements effectifs ne pourra pas excéder 20% de la résidence, sauf pour les livraisons neuves sur site du Bas Clichy.

Réservataires d'une opération neuve	Quelle mise à disposition ? Attention, les % ne se cumulent pas: les REL NPNRU effectifs (baux signés) représenteront 20% max de la totalité de la résidence
Etat	• **20 % max. des attributions pour les relogements dans le neuf** ❑ Dans la limite du pourcentage réalisé par les réservataires Action Logement, bailleurs et commune démolisseuse, ainsi que dans la limite du double du pourcentage réalisé par une commune non-démolisseuse réservataire, et dans le respect des objectifs des lois Egalité et Citoyenneté et ELAN par les réservataires
Action Logement Services	• 30% du contingent PLUS/PLAI mis à disposition du relogement NPNRU
Les bailleurs	*les attributions dédiées au relogement réalisées dans le neuf seront décomptées de l'objectif annuel d'attribution*
Les villes	• Villes démolisseuses : dans le respect de l'équilibre de peuplement
Cas particulier des constructions neuves sur site de l'ORCOD-IN du Bas Clichy	
Pour l'ensemble des réservataires	• **50% des attributions dans les opérations neuves livrées sur le site de l'ORCOD-IN du Bas Clichy**, avec pour l'ensemble des réservataires, **la mise à disposition de 50% de leur contingent pour le relogement des ménages issus du relogement de Clichy-sous-Bois.**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

TITRE 3 : Dispositions propres aux relogements des autres opérations

D'autres opérations peuvent justifier la mobilisation de solidarité partenariale, intercommunale et interbailleurs. Toutefois, se faisant hors cadre ANRU et ORCOD, des chartes spécifiques devront être définies avec l'ensemble des partenaires pour ces opérations.

Pour ces opérations, des chartes ad-hoc seront à formaliser. L'ensemble des signataires seront sollicités le cas échéant pour participer collectivement à l'élaboration de ces chartes. Elles définiront les dispositions liées au relogement, les engagements et les éventuelles contreparties convenues entre partenaires pour ces autres projets.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Signatures

Fait à Noisy-le-Grand, le ……..

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,	Pour l'Etat,	Pour l'EPFIF,
Xavier LEMOINE, Président	Julien CHARLES, Préfet de la Seine-Saint-Denis	Gilles BOUVELOT, Directeur Général

Pour la ville de Clichy-sous-Bois,	Pour la ville de Coubron,	Pour la ville de Gagny,
Olivier KLEIN, Maire	Ludovic TORO, Maire	Rolin CRANOLY, Maire
Pour la ville de Gournay-sur-Marne,	Pour la ville Les Pavillons-sous-Bois,	Pour la ville Le Raincy,
Eric SCHLEGEL, Maire	Philippe DALLIER, Maire	Jean-Michel GENESTIER, Maire
Pour la ville de Livry-Gargan,	Pour la ville de Montfermeil,	Pour la ville de Neuilly-Plaisance,
Pierre-Yves MARTIN, Maire	Xavier LEMOINE, Maire	Christian DEMUYNCK, Maire
Pour la ville de Neuilly-sur-Marne,	Pour la ville de Noisy-le-Grand,	Pour la ville de Rosny-sous-Bois,
Zartoshte BAKHTIARI, Maire	Brigitte MARSIGNY, Maire	Jean-Paul FAUCONNET, Maire
Pour la ville de Vaujours,	Pour la ville de Villemomble,	
Dominique BAILLY, Maire	Jean-Michel BLUTEAU, Maire	

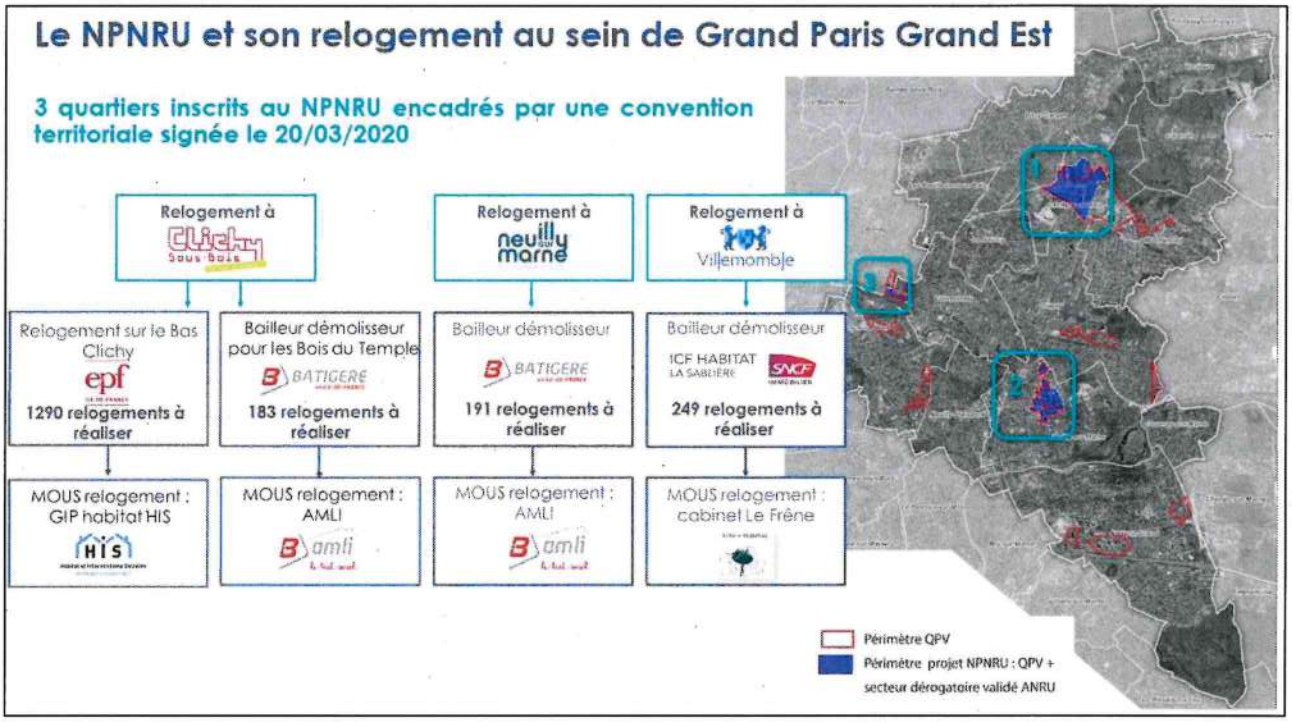
Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Pour Action Logement Services, Caroline PERRIOT, Directrice régionale IDF		
Pour 1001 vies Habitat, Gilles BADARIOTTI, Directeur territorial	Pour Antin Résidences, Hélène GUNERHAN, Directrice territoriale Nord IDF	Pour Batigère Habitat, Kamal MOUCHAOUCHE, Directeur territorial IDF Est
Pour CDC Habitat, AUDREY GODAILLEZ, Directrice de l'agence de Rosny-sous-bois	Pour Emmaüs Habitat, Odile MINETTE-SAINTE-MARIE Directeur Territorial Sud-Est	Pour ICF Habitat La Sablière, Ulric CAMAN, Directeur territorial
Pour Immobilière 3F, Christophe LEBAILLY, Directeur territorial	Pour LOGIREP, Cédric LORET, Directeur Général adjoint	Pour Seine-Saint-Denis Habitat, Bertrand PRADE, Directeur Général
Pour la SEMINOC, Jeremy NUTTIN, Directeur Général	Pour Seqens, Catherine PAULIN, Directrice déléguée	Pour Toit et Joie, Sylvie VANDENBERGHE, Directrice Générale
Pour Vilogia, Sandrine SANGERMANI, Directrice territoriale adjointe		

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Annexe 1 – Liste des opérations de démolitions de logements concernées par le relogement dans le cadre du NPNRU

	Procédure concernée	Bailleurs	Nombre de logements à démolir	Démarrage des premiers relogements	Date prévue pour la fin des relogement
Opération Val Coteau à Neuilly-sur-Marne	PRIN	**Batigère Habitat**	206	S1 2022	S2 2025
Opération Bois du Temple à Clichy-sous-Bois	PRIN	**Batigère Habitat**	132	S1 2019	S1 2025
Opération du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois	ORCOD-IN	**Copropriétés privées / géré par l'EPFIF**	1290	S1 2016	S2 2027
Opération Marnaudes – Fosse aux bergers à Villemomble	PRIR	**ICF La Sablière**	247	S2 2021	S2 2026



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Annexe 2 – Plans de relogement des différents projets

Tableau de synthèse : avancement global des relogements NPNRU au 31 octobre 2024

	Bois du Temple Clichy-sous-Bois	ORCOD-IN Clichy-sous-Bois	Val Coteau Neuilly-sur-Marne	Marnaudes Villemomble	Total
Nombre de relogement total à réaliser	183	1290	191	222	1886
Relogements réalisés au 31/10/2024	161	625	138	184	1108
Relogements réalisés en 2024 *au 31/10/2024*	11	64	32	33	140

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Plan de relogement de l'opération NPNRU Val Coteau de Neuilly-sur-Marne

Ces données d'origines sont issues du protocole local du relogement de Neuilly-sur-Marne datant de 2022. Elles sont vouées à être actualisées en fonction des avancées de l'opération.

Au terme des enquêtes sociales, les besoins en relogement portent sur **191 ménages à reloger** (dont 10 décohabitants). Ces données pourront évoluer au cours du process de relogement au regard des entretiens individuels approfondis.

Bâtiment	Nombre de logements à démolir	Nombre de logements ou locaux vacants avant relogement	Nombre de ménages titulaires à reloger	Nombre de ménages décohabitants à reloger	Nombre de ménages total à reloger
Tour NA2	186	20	162	10	172
B18	20	1	19	0	19
TOTAL	**206**	**21**	**181**	**10**	**191**

Le démarrage officiel du relogement débute en avril 2022, date à laquelle les besoins en relogement des ménages ont été partagés avec l'ensemble des réservataires de la ville. Cette date marque donc le début du plan de relogement qui s'étire jusqu'à avril 2024. Entre la fin des enquêtes sociales et le début officiel du relogement, BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE avait déjà relogé 3 ménages sur le B18 qui ont pu être identifiés en tant que ménages étiquetés « renouvellement urbain ». **Aussi, ce sont 188 ménages qui sont considérés comme à reloger au titre du plan de relogement évoqué ci-après :**

Adresses	N° bât.	Nb ménages relogés à avril 2022 (validation passage en CAL)			Nb de ménages restant à reloger		
		Titulaires	Décoh.	Total	Titulaires	Décoh.	Total
4 rue du Berry	Tour NA2	0	0	0	162	10	172
15/17 avenue Léon Blum	B18	3	0	3	16	0	16
TOTAL		**3**	**0**	**3**	**178**	**10**	**188**

Le calendrier prévisionnel de relogement synthétique par bâtiments et par années est le suivant :

Ménages à reloger	2022	2023	2024 (4 mois)	TOTAL	Moyenne mensuelle
Nombre de ménages à reloger Tour NA2	52	90	30	**172**	**6,9**
Nombre de ménages à reloger au B18	16	0	0	**16**	**0,6**
Total des ménages à reloger annuellement	**68**	**90**	**30**	**188**	**7,5**
Nb de propositions de logements nécessaires par an (taux de refus de 33%)	**102**	**135**	**45**	**282**	**11,3**
% de ménages à reloger par année	**36%**	**48%**	**16%**	**100%**	

Afin de répondre aux échéances du calendrier (25 mois) et si l'on tient compte des 188 ménages à reloger, il conviendra de réaliser près de 11,3 propositions de logements par mois pour pouvoir reloger 7,5 ménages par mois tous bailleurs et contingents confondus.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Plan de relogement de l'opération NPNRU des Bois du Temple de Clichy-sous-Bois

Ces données d'origines sont issues du protocole local du relogement de Clichy-sous-Bois datant de 2017. Elles sont vouées à être actualisées en fonction des avancées de l'opération.

Le projet prévoit la démolition de 144 logements :

- 127 logements résultants de la démolition des bâtiments B3 et B8 ;
- 14 logements répartis sur les autres bâtiments pour aménagement des halls.

L'enquête sociale réalisée en avril 2017 sur la base de ces 144 logements à démolir permet de préciser un besoin en relogement de 185 ménages, dont 46 demandes de décohabitation.

Le calendrier de relogement est envisagé comme suit :

	2017	2018	2019	2020
Relogements des Bois du Temple		70	70	30

- **Au moment de la rédaction du présent avenant, il reste 23 ménages à reloger aux Bois du Temple. La fin des relogements est prévue en 2025.**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Plan de relogement de l'opération NPNRU des Marnaudes de Villemomble

Pour la phase 1, ces données d'origines sont issues du protocole local du relogement de Villemomble datant de 2022. Les données de la phase 2 sont extraites de l'enquête sociale datant de janvier 2024.

Elles sont vouées à être actualisées en fonction des avancées de l'opération.

Phase 1 :

Le calendrier des démolitions est prévu comme suit :

	Bâtiments	2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Phase 1 – 208 ménages relogés	16 rue Denis Papin - Bâtiment D				81 ménages à reloger						Bât. D								
	1-11 rue Decauville - Bâtiment E				127 ménages à reloger						Bât. E								

Relogements Démolitions

Sur les 193 logements, 179 ménages sont à reloger. 14 logements sont en effet vacants ou sont mis à disposition d'associations des locaux associatifs. Sur les 179 ménages à reloger, 171 ont pu être rencontrés. Les décohabitants représentent 14% des besoins en relogement, soit 29 ménages.

Au total, sous réserve des entretiens individuels approfondis, les besoins en relogement portent sur 208 ménages à reloger.

Projet	Nb logts à démolir	Nb de logements ou locaux vacants	Nb de ménages titulaires à reloger	Nb de ménages décohabitants à reloger	Nb de ménages total à reloger
Bâtiment 16 rue Denis Papin	86	6	80	1	81
Bâtiment 1-11 rue Decauville	107	8	99	28	127
TOTAL	**193**	**14**	**179**	**29**	**208**

Les besoins en relogement des ménages ont été partagés en novembre 2021 avec l'ensemble des réservataires de la ville. Le calendrier prévisionnel de relogement par années est le suivant :

Ménages à reloger	2021 (2 mois)	2022	2023	2024 (4 mois)	TOTAL	Moyenne mensuelle
Nombre de ménages à reloger au 1-11 rue Decauville	**4**	26	26	9	**65**	**2,2**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Nombre de ménages à reloger au 16 rue Denis Papin	**9**	52	52	17	**130**	**4,3**
Total des ménages à reloger annuellement	**13**	**78**	**78**	**26**	**195**	**6,5**
% de ménages à reloger par année	**7%**	**40%**	**40%**	**13%**	**100%**	
Nb de propositions de logements nécessaires par année (taux de refus de 30%)	**19**	**111**	**111**	**37**	**279**	**9,3**
Total des ménages à reloger par mois	**6,5**	**6,5**	**6,5**	**6,5**		

Afin de répondre aux échéances du calendrier (2,5 ans soit 30 mois) et si l'on tient compte des 195 ménages à reloger, il conviendra de réaliser près de 6,5 relogements par mois tous bailleurs et contingents confondus.

- **La phase 1 du relogement s'est achevée au 31 octobre 2024. 178 ménages ont été relogés.**

Phase 2 :

Sont concernés par le projet, 54 logements dont 45 sont occupés par des ménages à reloger. Parmi lesquels :

- 38 ont participé,
- 7 ménages n'ont pas été entendus, (*dont 1 a refusé l'enquête et 2 n'ont pas honoré leur rdv et 4 qui n'ont pas répondu à nos tentatives de contact*) tous seront à rencontrer dans le cadre de l'accompagnement relogement.

	Villemomble	
Nombre total de logements	54	100%
Logements vacants / associatifs	9	17%
Ménages à ne pas rencontrer	0	0%
Ménages à rencontrer	45	83%
Enquêtés	**38**	**84%**
Absents / Non rencontrés	7	16%

Les relogements de cette phase ont débuté au 2ème trimestre 2024 et se poursuivront jusqu'en octobre 2026.

Année	2025	2026
Relogements phase 2 à réaliser	21	20

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Plan de relogement de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois

Les besoins en relogement sont évalués suivant le principe d'un relogement par logement démoli, partant du principe que les décohabitations compensent la vacance. Le nombre définitif de ménages à reloger sera connu à la fin du processus d'expropriation, à horizon 2026-27. Ainsi, 1290 ménages devront être relogés.

A fin septembre 2024, 612 ménages issus de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois ont été relogés.

A la date de rédaction de la présente charte territoriale, les objectifs de relogement sont définis comme suit, conformément au Comité directeur de l'ORCOD-IN de septembre 2023 :

	2024	2025	2026	2027
Objectif annuel de relogement	140	110	130	80
Dont relogements sur des opérations neuves de la ZAC du Bas-Clichy			*35*	*50*

Dans ce cadre, l'EPFIF actualise son plan de relogement et définit chaque année les relogements à réaliser pour l'année suivante, répartis égalitairement entre les 7 bailleurs partenaires de l'ORCOD. Ces objectifs sont présentés à l'ensemble des partenaires en CODIR.

Les éléments de bilans propres sont réalisés lors les comités techniques trimestrielles et les comités de pilotage.

Par ailleurs, la répartition territoriale des relogements est envisagée comme suit :

- 50% sur la commune de Clichy-sous-Bois ;
- 50% en dehors de la commune de Clichy-sous-Bois, principalement sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Annexe 3 – Liste des contacts responsables du relogement

Bailleurs :

Bailleur	Référent	Fonction	Mail
1001 vies Habitat	Nabila KHEROUA	Responsable du service commercialisation	nkheroua@1001vieshabitat.fr
Antin Résidences	Nicolas MOREAU	Responsable de territoire	nicolas.moreau@antin-residences.fr
Batigère Habitat	Kamal MOUCHAOUCHE	Responsable territorial	Kamal.MOUCHAOUCHE@batigere.fr
	Marion LECLAIR	Chargée de mission ALRC	Marion.LECLAIR@batigere.fr
CDC Habitat Social	Isabelle COSYNS	Directrice Adjointe de l'agence de Rosny sous-bois	isabelle.cosyns@cdc-habitat.fr
	Lila BOUAMAR	Responsable pilotage social et relogement NPNRU	lila.bouamar@cdc-habitat.fr
Emmaüs Habitat	Gwenaelle ANDRE	Responsable gestion locative	G.ANDRE@emmaus-habitat.fr
I3F	Olivier FADAT	Chargé de missions politiques sociales et attributions	olivier.fadat@groupe3f.fr
ICF Habitat La Sablière	Faïza CHAKOURI	Adjointe à la Direction Territoriale Responsable de Pôle	faiza.chakouri@icfhabitat.fr
LogiRep	Céline MOURIER	Coordinatrice Pole relogement	mourier.c@polylogis.fr
Vilogia	Virginie CHAMPAULT	Responsable de gestion locative	Virginie.champault@vilogia.fr
	Abdelaziz BENKEDER	Responsable pilotage gestion locative et charges	abdelaziz.benkeder@vilogia.fr
Seine-Saint-Denis Habitat	Mélanie CHARLES	Responsable projets transverses et stratégiques	Melanie.Charles@seinesaintdenishabitat.fr
SEM Nocéenne (SEMINOC)	Jeremy NUTTIN	Directeur Général	j.nuttin@seminoc.fr
	Vanessa HOREL	Conseillère en Economie Sociale et Familiale	v.horel@seminoc.fr
Seqens	Anne ROULLIER	Responsable attributions	anne.roullier@seqens.fr
Toit et Joie	Virginie GUERRAUD	Directrice de la relation client	virginie.guerraud@toitetjoie.com

Partenaires :

Structure	Référent	Fonction	Mail
Clichy-sous-Bois	Denis Bernard	Directeur urbanisme et habitat durable	denis.bernard@clichysousbois.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Neuilly-sur-Marne	Laurence TENDRON-BRUNET	Responsable du service logement	laurence.tendron-brunet@neuillysurmarne.fr
Villemomble	Sylvie FERNANDES	Chargée de mission auprès de la DGS	sfernandes@mairie-villemomble.fr
Action Logement services	Romane COSTE	Cheffe de projet renouvellement urbain	romane.coste@actionlogement.fr
DRIHL 93	Sarah NOGUEIRA	Chargée de mission rénovation urbaine	sarah.nogueira-goncalves@developpement-durable.gouv.fr
	Anne DELAUNAY	Chargée de mission politiques transversales Habitat et Logement	anne.delauney@developpement-durable.gouv.fr
EPF Ile-de-France	Justine AURIAT-BONENFANT	Directrice ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois	jauriat-bonenfant@epfif.fr
	Emma DELAHAIE	Cheffe de projet relogement et accompagnement social	EDELAHAIE@epfif.fr
	Leila TOLY	Cheffe de projet relogement et accompagnement social	ktoly@epfif.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Annexe 4 – Principe de fonctionnement de la plateforme unique pour le dépôt des offres de logement au profit du relogement NPNRU

Principe de fonctionnement de la plateforme unique pour le REL NPNRU GPGE

Les bailleurs souhaitant mettre un logement à disposition du relogement des 4 secteurs NPNRU de GPGE déposent la fiche de vacance du logement sur la plateforme unique dont ils ont les accès.

Jour J	**Réception d'une mise à disposition d'un logement sur la plateforme GPGE** L'offre est transférée aux MOUS par GPGE via la plateforme Si l'offre est fléchée, seule la MOUS indiquée peut se positionner Si l'offre est libre, les MOUS ont 48h pour indiquer à GPGE qu'elles sont intéressées par le logement.
Jour J+2	**Les MOUS intéressées se sont positionnées auprès de GPGE**
Jour J +3	**GPGE oriente le logement à une MOUS** Si une seule MOUS s'est positionnée, le logement lui est attribué. GPGE en informe la MOUS et le bailleur par mail. Si plusieurs MOUS se sont positionnées, GPGE arbitre et attribue le logement à une MOUS suivant les critères de priorité*. GPGE informe les MOUS et le bailleur.
Jour J+13	**Les MOUS ont 10 jours après l'orientation du logement pour transmettre le dossier du ménage** retenu au bailleurs (**dossier complet,** NUR ANRU et éventuelle demande de minoration de loyer)
	Le bailleur pré-instruit le dossier du ménage (et autorise ou non la minoration de loyer éventuellement demandée) En cas de rejet du candidat, le bailleur en informe la MOUS et GPGE. Si le délai des **30 jours n'est pas dépassé** : - la MOUS positionne un nouveau ménage sur le logement; - le logement est orienté vers une autre MOUS intéressée.
Jour J+30 maximum	**Le bailleur envoie un bon de visite au ménage retenu, avec la MOUS en copie.** Si le candidat refuse et que les délais le permettent, le logement peut être reproposé.
	Passage en CAL et signature du bail Une fois le bail signé, la MOUS en informe GPGE qui comptabilisera le relogement.

*Critères de priorité pour l'orientation d'un logement:

Afin d'orienter au mieux le logement, GPGE demandera à chacune des MOUS intéressées d'identifier un ménage à positionner. Des informations complémentaires sur celui-ci, liés aux critères de priorités listés ci-dessous, pourront être demandées aux MOUS.

L'EPT veillera à l'équilibre de peuplement lors de son orientation d'un logement.

En cas de besoin, ce critère pourra supplanter l'ordre de priorité ici établi.

Localisation	Si le logement mis à disposition se trouve dans une ville en NPNRU, priorité est donnée à la MOUS locale.
Calendrier opérationnel	Le logement est orienté en fonction des priorités opérationnelles (bâtiment à vider, démolition) ou des sécurisations de cage d'escalier.
Spécificité du logement	Orientation vers les ménages seniors et PMR des logements en rdc, adaptés, ou avec ascenseur.
Relogement urgent	Cas d'insalubrité, conflits familiaux, décohabitation permettant le relogement du ménage en titre.
Minoration de loyer	Le logement sera orienté en faveur de la minoration demandée la moins importante.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

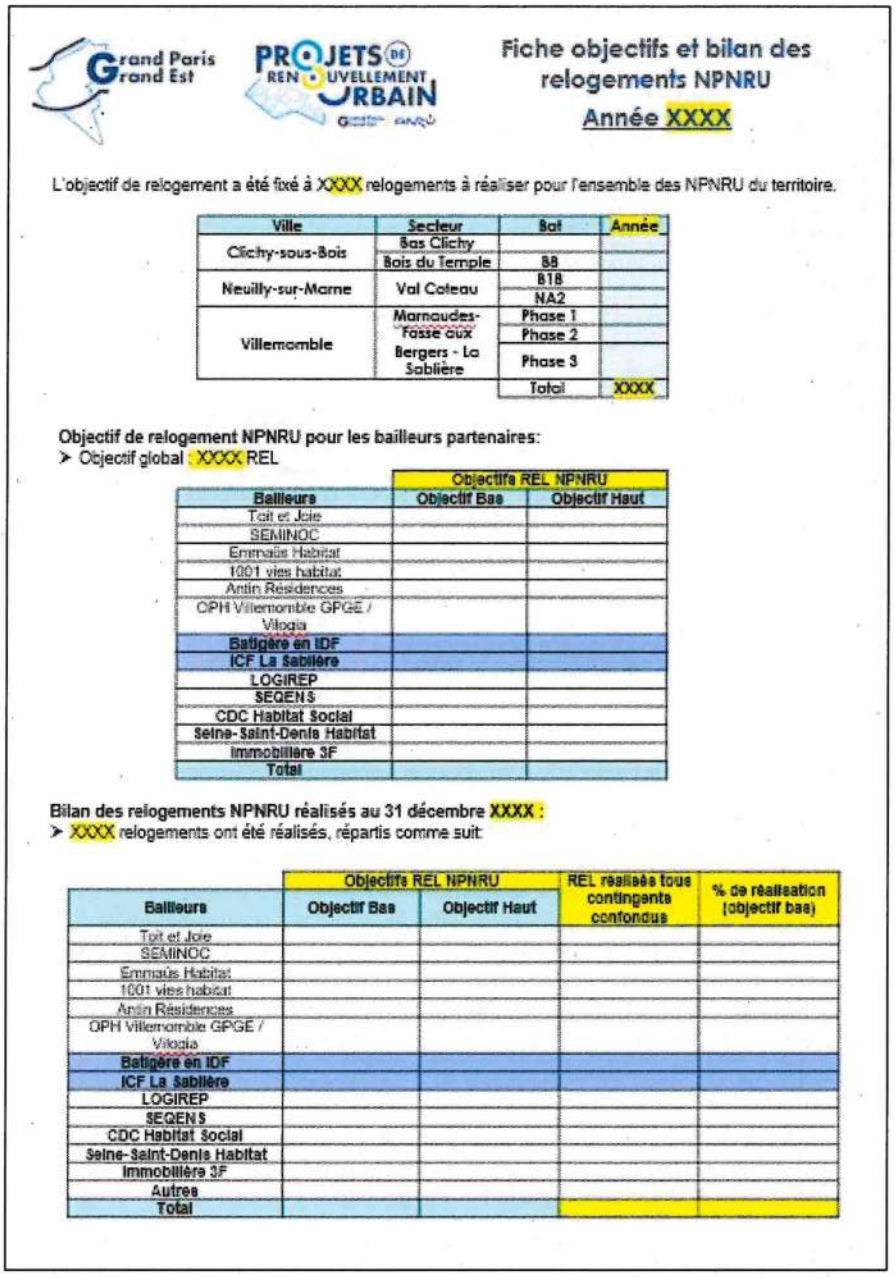
Annexe 5 – Objectifs annuels des relogements NPNRU du territoire

Cette annexe comporte un volet par année, constitué :

Du tableau de répartition des objectifs de l'année N+1 entre chaque bailleurs partenaires, annexé en fin d'année N et transmis à l'ensemble des bailleurs ;

Du tableau bilan de la réalisation des objectifs N, annexé en début d'année N+1.

Le volet final, pour chaque année, est constitué d'une fiche bilan de l'année, composée du tableau des objectifs et du bilan de réalisation présenté comme suit :



Grand Paris Grand Est — PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Fiche objectifs et bilan des relogements NPNRU

Année XXXX

L'objectif de relogement a été fixé à XXXX relogements à réaliser pour l'ensemble des NPNRU du territoire.

Ville	Secteur	Bat	Année
Clichy-sous-Bois	Bas Clichy		
	Bois du Temple	B8	
Neuilly-sur-Marne	Val Coteau	B18	
		NA2	
Villemomble	Marnaudes-Fosse aux Bergers - La Sablière	Phase 1	
		Phase 2	
		Phase 3	
		Total	XXXX

Objectif de relogement NPNRU pour les bailleurs partenaires:

➢ Objectif global : XXXX REL

	Objectifs REL NPNRU	
Bailleurs	**Objectif Bas**	**Objectif Haut**
Toit et Joie		
SEMINOC		
Emmaüs Habitat		
1001 vies habitat		
Antin Résidences		
OPH Villemomble GPGE / Vilogia		
Batigère en IDF		
ICF La Sablière		
LOGIREP		
SEQENS		
CDC Habitat Social		
Seine-Saint-Denis Habitat		
Immobilière 3F		
Total		

Bilan des relogements NPNRU réalisés au 31 décembre XXXX :

➢ XXXX relogements ont été réalisés, répartis comme suit:

	Objectifs REL NPNRU		REL réalisés tous contingents confondus	% de réalisation (objectif bas)
Bailleurs	**Objectif Bas**	**Objectif Haut**		
Toit et Joie				
SEMINOC				
Emmaüs Habitat				
1001 vies habitat				
Antin Résidences				
OPH Villemomble GPGE / Vilogia				
Batigère en IDF				
ICF La Sablière				
LOGIREP				
SEQENS				
CDC Habitat Social				
Seine-Saint-Denis Habitat				
Immobilière 3F				
Autres				
Total				

Toutes ces fiches annuelles sont conservées dans la présente convention et constituent l'annexe 4.

La première fiche annexée est celle de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Fiche objectifs et bilan des relogements NPNRU

Année 2024

L'objectif de relogement a été fixé à 356 relogements à réaliser pour l'ensemble des NPNRU du territoire.

Ville	Secteur	Bat	2024
Clichy-sous-Bois	Bas Clichy		140
	Bois du Temple	B8	39
Neuilly-sur-Marne	Val Coteau	B18	5
		NA2	97
Villemomble	Marnaudes-	Phase 1	33
		Phase 2	42
		Total	356

Objectif de relogement NPNRU pour les bailleurs partenaires :

- Objectif global : 356 REL

	Objectifs REL NPNRU	
Bailleurs	**Objectif Bas**	**Objectif Haut**
Toit et Joie	2	2
SEMINOC	9	10
Emmaüs Habitat	4	5
1001 vies habitat	5	6
Antin Résidences	5	8
OPH Villemomble GPGE	16	16
Batigère en IDF	42	49
ICF La Sablière	49	62
LOGIREP	30	40
SEQENS	40	42
CDC Habitat Social	40	42
Seine-Saint-Denis Habitat	35	44
Immobilière 3F	54	54
Total	331	380

Bilan des relogements NPNRU réalisés au 31 décembre 2024 :

- **174 relogements** ont été réalisés, soit **49% de l'objectif global**, répartis comme suit :

	Objectifs REL NPNRU		REL réalisés tous contingents confondus	% de réalisation (objectif bas)
Bailleurs	**Objectif Bas**	**Objectif Haut**		
Toit et Joie	2	2	0	0%
SEMINOC	9	10	2	22%
Emmaüs Habitat	4	5	0	0%
1001 vies habitat	5	6	1	20%
Antin Résidences	5	8	1	20%
OPH Villemomble GPGE / Vilogia	16	16	2	13%
Batigère en IDF	42	49	32	76%
ICF La Sablière	49	62	62	127%
LOGIREP	30	40	12	40%
SEQENS	40	42	24	60%
CDC Habitat Social	40	42	8	20%
Seine-Saint-Denis Habitat	35	44	17	49%
Immobilière 3F	54	54	10	19%
Autres			3	
Total	331	380	174	53%

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Fiche objectifs et bilan des relogements NPNRU

Année 2025

L'objectif de relogement a été fixé à 194 relogements à réaliser pour l'ensemble des NPNRU du territoire.

Ville	Secteur	2025
Clichy-sous-Bois	Bas Clichy	110
	Bois du Temple	23
Neuilly-sur-Marne	Val Coteau	40
Villemomble	Marnaudes	21
	Total	194

Objectif de relogement NPNRU pour les bailleurs partenaires :

- Objectif global : 194 REL

	Objectifs REL NPNRU	
Bailleurs	**Objectif Bas**	**Objectif Haut**
Toit et Joie	1	1
SEMINOC	3	3
Emmaüs Habitat	1	2
1001 vies habitat	1	2
Antin Résidences	2	2
OPH Villemomble GPGE	6	7
Batigère en IDF	27	27
ICF La Sablière	26	27
LOGIREP	21	21
SEQENS	24	33
CDC Habitat Social	22	23
Seine-Saint-Denis Habitat	21	25
Immobilière 3F	30	31
Total	185	204

Bilan des relogements NPNRU réalisés au 31 décembre 2025 :

- …. relogements ont été réalisés, répartis comme suit :

	Objectifs REL NPNRU		REL réalisés tous contingents confondus	% de réalisation (objectif bas)
Bailleurs	**Objectif Bas**	**Objectif Haut**		
Toit et Joie				
SEMINOC				
Emmaüs Habitat				
1001 vies habitat				
Antin Résidences				
OPH Villemomble GPGE / Vilogia				
Batigère en IDF				
ICF La Sablière				
LOGIREP				
SEQENS				
CDC Habitat Social				
Seine-Saint-Denis Habitat				
Immobilière 3F				
Autres				
Total				

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Annexe 6 – Exemples d'expérimentations menées par Grand Paris Grand Est pour favoriser l'avancée du relogement

La mise en place de la plateforme unique de relogement (détaillée Article 1.4.1) résulte d'un besoin des bailleurs de pouvoir centraliser leur dépôt d'offres pour le relogement. Après une période de test de plusieurs mois, son utilisation et sa forme ont été actés lors du COSU territorial du 8 octobre 2024.

Le partage des besoins en mutation de ménage dans une grande typologie pouvant bénéficier au relogement NPNRU est également une proposition en cours d'expérimentation. Ces logements correspondant à la majorité des demandes des ménages en attente d'un relogement, l'ambition est de faire correspondre libération pour mutation et mise à disposition du logement ainsi libéré pour le relogement NPNRU. Le patrimoine des bailleurs étant varié, l'idée est d'ouvrir ces besoins à l'interbailleur pour maximiser les possibilités. Des groupes de travail seront organisés pour définir les possibles de cette expérimentation.

Afin d'accélérer les relogements NPNRU et s'appuyant sur les exemples d'autres territoires, Grand Paris Grand Est propose de pouvoir définir une règle permettant de maximiser et de massifier l'offre déposée sur la plateforme afin de la faire correspondre à la demande. Il est proposé de réfléchir à acter un volume de logements libérés que les bailleurs devraient mettre à disposition automatique des MOUS. Ainsi, tout logement libéré sur un territoire donné serait en premier lieu proposé à la MOUS locale, avant de revenir dans le flux des réservataires s'il ne trouve pas preneur. L'idée est d'accélérer les relogements, afin de libérer les contraintes qui pèsent sur le flux des réservataires. Ces réflexions sont en cours.

Il est à noter que l'ensemble de ces expérimentations ne remet pas en cause la répartition des droits par réservataire dans le cadre de la gestion en flux.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Annexe 7 – Rappel relatif au formalisme des propositions faites aux ménages

Extrait du Règlement Général de l'ANRU : *« Trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 doivent être également proposées aux locataires dont le relogement définitif est rendu nécessaire par des opérations de requalification de logements locatifs sociaux, ou de recyclage d'habitat privé dégradé financées par l'Agence ».*

Les démolitions de logements privés, dont fait partie l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, dépendent de l'article L 314-2 et suivant du code de l'urbanisme, qui indique : *« Si les travaux nécessitent l'éviction définitive des occupants, ceux-ci bénéficient des dispositions applicables en matière d'expropriation. Toutefois, tous les occupants de locaux à usage d'habitation, professionnel ou mixte ont droit au relogement dans les conditions suivantes : il doit être fait à chacun d'eux* ***au moins deux propositions*** *portant sur des locaux satisfaisant à la fois aux normes d'habitabilité définies par application du troisième alinéa de l'article L. 322-1 du code de la construction et de l'habitation et aux conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 ».*

Aussi la MOUS pourra mettre en œuvre jusqu'à trois propositions individualisées de relogement – deux pour l'ORCOD-IN - (soit sur le parc du bailleur démolisseur soit sur le parc d'autres bailleurs). Elle pourra également orienter les publics spécifiques vers des solutions de logement adaptées (résidences pour sénior, résidences étudiantes…).

La loi du 25 mars 2009 dispose que le locataire ayant refusé trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux (…). A l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la troisième offre de relogement, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués. Le locataire doit ainsi pouvoir bénéficier de la protection légale qui prévoit jusqu'à trois offres de relogement. Il peut dès la première offre du bailleur, ou lors de la deuxième, être intéressé par ce qui lui est proposé. Une convention de relogement lui sera alors transmise et, au terme du délai de 30 jours le nouveau contrat de location sera signé.

Avec la troisième offre le bailleur satisfait à l'obligation légale. Il doit prévenir le locataire des conséquences d'un refus de cette troisième offre, à savoir la déchéance du droit au maintien prévue par la loi, six mois après la notification. Il est recommandé ici de préciser que la 3ème offre "vaut congé" au terme du délai de six mois, si le locataire refuse cette dernière offre. En effet la jurisprudence a toujours considéré que la déchéance du droit ne naissait qu'à l'expiration du contrat, ce qui rend nécessaire un congé.

La 3ème offre peut être délivrée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification d'huissier. La remise en mains propres contre émargement est également possible. Il convient évidemment de garder une trace de l'envoi, ou de l'émargement, en cas de contestation. Si la lettre recommandée n'est pas retirée il faudra prévoir une notification d'huissier. L'offre informe le locataire qu'il s'agit de la dernière proposition qui lui est faite. A défaut de l'accepter il sera déchu de tout titre d'occupation au terme du délai de six mois prévus par la loi.

Le locataire qui, au terme de la procédure, a refusé trois propositions de relogement qui satisfont à l'obligation légale, perd son droit à l'issue du délai de préavis de six mois qui suit la notification de la troisième proposition. Ceci signifie que son départ pourra être obtenu après lui avoir rappelé les conditions dans lesquelles il a bénéficié de la protection légale puis, le cas échéant après saisine du juge d'instance. Celui-ci, après examen du dossier et de la conformité des offres de relogement qui ont été faites, pourra constater la déchéance du droit au maintien dans les lieux et, par voie de conséquence, prononcera l'expulsion du locataire. Il est important par conséquent de garder la trace des trois propositions qui ont été faites au locataire afin de rapporter la preuve, le cas échéant, de leur consistance (nature, montant du loyer et adresse des locaux de relogement proposés).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Annexe 8 – Liste des travaux d'intervention dits « classiques »

Cette annexe complète l'article Article 4.5 - Travaux de remise en état des logements, du Titre 1.

Afin de favoriser l'acceptation par le ménage du logement, la réalisation de travaux de remise en état ou d'embellissement peut être nécessaire.

Il convient de distinguer les travaux d'intervention complémentaires des travaux d'interventions classiques listés ci-dessous :

Sur le volet « Propreté » :

Dans toutes les pièces :

- Plinthes, portes et fenêtres (vitres sur les deux faces et encadrement) dépoussiérées et sans salissures
- Radiateurs convecteurs et tuyauterie sans poussières ni traces
- Intérieur des persiennes et volets sans trace
- Sols passés au balayage humide (ou aspiré s'il s'agit de moquette)
- Interrupteurs et prises sans traces
- Bouches de ventilation sans trace et non bouchées…

En plus pour les pièces humides :

- Sol lavé et désinfecté
- Murs sans traces
- Meuble-évier lavé et désinfecté (intérieur et extérieur)
- Eviers, WC (y compris abattant), bidets, pelle VO… lavés, détartrés et désinfectés
- Faces extérieures des chaudières et chauffe-eau sans traces…

Rafraichissement à prévoir :

En priorité, refaire les peintures dans les pièces humides (changement systématique des abattants des WC).

Dans la pièce de vie, refaire en priorité les sols. Laisser du "Prêt à Peindre" sur les murs.

Sur le volet « Sécurité » :

- Installation électrique, gaz vérifiée et mise en conformité si nécessaire
- Robinetterie en état de marche et sans fuite, dont robinet d'arrêt général
- Joints silicone baignoires, douche, évier et lavabos propres et en bon état
- Chaudière individuelle contrôlée
- Présence d'un robinet Gaz ROAI et d'un flexible avec date limite valide
- Les portes intérieures et fenêtres s'ouvrent et se ferment facilement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Annexe 9 : L'enquête post-relogement

En dehors de l'approche statistique et quantitative (caractéristiques du nouveau logement comparé à l'ancien), il est important de compléter l'enquête post-relogement par une approche plus qualitative pour approfondir l'analyse des résultats sur le relogement et les mettre en perspective.

Il est recommandé de réaliser cette enquête par un organisme indépendant afin de garantir une neutralité des résultats. En effet, le croisement de l'approche quantitative (indicateurs statistiques) avec l'approche qualitative (via l'analyse de la perception des ménages sur leurs nouvelles conditions de vie) permettra de présenter des résultats de manière exhaustive et avec une prise en compte des contextes locaux, des spécificités des publics...

L'approche qualitative, qui prend généralement la forme d'une enquête auprès des ménages relogés, peut aborder et/ou approfondir différentes thématiques relatives au relogement et notamment celle des nouvelles conditions de vie et de logement des familles relogées.

Au-delà de la question de la satisfaction générale du ménage quant au relogement, les thèmes abordés relatifs aux nouvelles conditions de logement et plus globalement aux nouvelles conditions de vie s'articulent généralement autour :

- du logement : calme, tranquillité, espace, équipements ou aménagement spécifiques, état, travaux, appropriation, personnalisation, agencement général, balcon, clarté/luminosité, vue, etc.
- de l'immeuble : qualité des parties communes (dont escalier/ascenseur), relations de voisinage, sécurité,
- du quartier : analyse du degré d'intégration/insertion dans le nouvel environnement, le cadre de vie, l'évolution des relations et des réseaux sociaux, familiaux, de solidarité..., l'accès aux services de proximité, écoles, services administratifs, la vie sociale et économique..., les commerces, le calme et la tranquillité, les aménagements extérieurs, propreté, sécurité, équipements...
- de la ville : mêmes données que pour le quartier.

Le questionnaire combine généralement des questions fermées complétées par quelques questions ouvertes (en nombre limité). En matière de méthode, les points clés à aborder sont :

- La période d'enquête

En termes de période d'enquête, il est plutôt préconisé de réaliser une enquête post relogement environ 6 mois à un an après le relogement. Ce temps nécessaire permet aux ménages de s'installer et de s'approprier leur nouveau logement et leur nouvel environnement, éventuellement de créer de nouveaux liens sociaux...

- La passation des questionnaires

Plusieurs modes de passation sont possibles : les entretiens en face à face, à domicile, les entretiens par téléphone, la passation des questionnaires par voie postale. Le choix du mode de passation des questionnaires se définit au regard des enjeux et objectifs identifiés et des moyens mobilisables (humains, financiers...) pour la réalisation de l'enquête. Elle peut être réalisée en interne à l'organisme ou confiée à un prestataire extérieur.

- La construction d'un échantillon (taille et représentativité)

Selon la taille de l'opération de relogement, il est possible de réaliser l'enquête auprès de l'ensemble des ménages relogés ou de définir un échantillon représentatif de ménages relogés (si la taille de l'opération est importante).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE

VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE
Délégataire du SEDIF

CONVENTION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Relative à la régularisation, à l'initiative du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, d'une conduite située dans la voie privée, sans constitution de servitude antérieure :

Canalisation d'eau potable de 147,2 mm de diamètre située dans la voie privée Notre Dame des Anges.

ENTRE :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France dont le siège est 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, représenté par son Président Monsieur **André SANTINI**, agissant au nom et pour le compte du SEDIF en vertu de la délibération du Comité syndical n° C2023-16 du 29 Juin 2023,

Ci-après désigné « le **SEDIF** »

d'une part,

La ville de Montfermeil, désignée dans tout ce qui suit par l'appellation « la Ville », représentée par son Maire, Monsieur **Xavier LEMOINE**, agissant au nom et pour le compte de la commune et spécialement autorisé à signer la présente convention aux termes d'une délibération de son Conseil municipal en date du 12/03/2025 n° 2025_03_034,

Ci-après désigné « la VILLE »

d'autre part,

Ensemble désignés « les Parties »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est chargé du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de diverses communes d'Ile-de-France parmi lesquelles figure la commune de Montfermeil. A ce titre, il y est propriétaire de canalisations et d'ouvrages divers, pour lesquels il doit disposer des conventions correspondantes.

Une canalisation de 147,2 mm de diamètre intérieur a été posée en 2019.

Cette canalisation traverse les parcelles cadastrées A 408, A 933, A 410 situées Bois des Bosquets et rue Utrillo, toutes propriétés de la Ville de Montfermeil.

La présence de cette canalisation de distribution d'eau potable et de ses accessoires doit être régularisée et nécessite donc l'établissement d'une convention constitutive de droits réels.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Il est précisé que Veolia Eau d'Ile-de-France, en tant que délégataire du SEDIF en vertu d'un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable conclu avec lui et entré en vigueur le 1er janvier 2011 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, assure l'application des dispositions de la présente convention. Cependant, elle continuera de s'appliquer quel que soit l'opérateur en charge de l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du SEDIF.

Dans le cas où Veolia Eau d'Ile-de-France ne serait plus gestionnaire délégué du SEDIF, elle serait de fait dégagée des obligations contractées en application des présentes, qui seront exécutées par le nouvel opérateur.

Par la présente, le SEDIF et le Propriétaire se sont rapprochés pour définir la nature des obligations réciproques liées à la présence de cette installation d'intérêt général.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution de droits réels pour le passage de canalisations et de leurs accessoires au profit du SEDIF et de déterminer les modalités d'occupation par le SEDIF pour les besoins du service public d'eau potable, des parcelles visées ci-dessous, et notamment, de définir les conditions d'intervention du SEDIF et des personnes qu'il aura mandatées, pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, le remplacement ainsi que l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages et de leurs accessoires.

Article 2 - DESIGNATION DES PARCELLES TRAVERSEES :

Commune de Montfermeil (93370)

Parcelles cadastrées :
Section A n° 408, située Bois des Bosquets à Montfermeil, d'une superficie de 2500 m2
Section A n° 933, située Bois des Bosquets à Montfermeil, d'une superficie de 2174 m2
Section A n° 410, située 9 rue Utrillo à Montfermeil, d'une superficie de 30068 m2
Section AL 30, située 1 chemin de la Haute Borne à Clichy-Sous-Bois, d'une superficie de 14072 m2.

Article 3 – CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

Canalisation d'eau potable de 147,2 mm de diamètre posée dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section A n° 408, voie non dénommée située dans l'enceinte du stade Henri-Vidal à Montfermeil :

Diamètre de la conduite	Linéaire	Largeur d'emprise de la servitude	Profondeur moyenne	Surface grevée
147,2 mm	66 m	3 m	0,90 m	198 m²

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Canalisation d'eau potable de 147,2 mm de diamètre posée dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section A n° 410, voie non dénommée située dans l'enceinte du stade Henri-Vidal à Montfermeil :

Diamètre de la conduite	Linéaire	Largeur d'emprise de la servitude	Profondeur moyenne	Surface grevée
147,2 mm	203 m	3 m	0,90 m	609 m²

Canalisation d'eau potable de 147,2 mm de diamètre posée dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section A n° 933, voie non dénommée située dans l'enceinte du stade Henri-Vidal à Montfermeil :

Diamètre de la conduite	Linéaire	Largeur d'emprise de la servitude	Profondeur moyenne	Surface grevée
147,2 mm	12 m	3 m	0,90 m	36 m²

Canalisation d'eau potable de 147,2 mm de diamètre posée dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section AL n° 30, voie non dénommée située dans l'enceinte du stade Henri-Vidal à Clichy-sous-Bois :

Diamètre de la conduite	Linéaire	Largeur d'emprise de la servitude	Profondeur moyenne	Surface grevée
147,2 mm	13,30 m	3 m	0,90 m	39,9 m²

Le plan de localisation de l'ouvrage est annexé à la présente convention.

Article 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle ci-dessus désignée, conformément au plan joint en annexe, le Propriétaire reconnait au SEDIF, et à ses ayants droits, les droits suivants :

1) Autoriser le SEDIF ou toute personne qu'il aura mandatée à pénétrer sur lesdites propriétés et y exécuter les travaux nécessaires à l'installation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien par des travaux de sous-œuvre notamment, le renforcement, la réparation, le remplacement, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage et de ses accessoires.

2) Conserver disponible en permanence sur la totalité du tracé de la ou des canalisations une bande de terrain de 3 mètres de largeur orientée suivant l'axe de la conduite et répartie comme suit par rapport à cet axe : 1,5 mètre d'une part et 1,5 mètre d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le plan ci-annexé représente un tracé schématique du réseau d'eau potable. Le service public de l'eau fournira, sur simple demande, le plan de récolement au 1/200ème.

3) Permettre sur l'emplacement ainsi délimité la circulation des véhicules et des engins de travaux publics en cas d'intervention sur la canalisation, n'y édifier, en conséquence, aucune construction même légère et n'y planter aucun arbre.

4) Conserver la surface de la bande de terrain susvisée dans son état actuel de voie de circulation ou, à la rigueur, l'engazonner. Le SEDIF ne s'opposera pas, éventuellement et après consultation pour avis par le Propriétaire, à ce que des aménagements plus importants y soient apportés (création de parterres, construction de chaussée, de parking, de trottoirs, etc...) dans la mesure où l'accès et la circulation seront maintenus comme il est dit aux rubriques ci-dessus.

5) Assurer, en cas d'urgence (fuite...), le libre accès en tout temps, de jour et de nuit, aux représentants du SEDIF et aux entreprises chargées des travaux de réparation, sans préavis et en n'importe quel point de la bande de terrain ci-dessus définie. Dans le cas de l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, le remplacement ou l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage et de ses accessoires, autoriser l'accès aux représentants du SEDIF et aux entreprises chargées des travaux, après un préavis d'au moins 48 heures, de toute ouverture de chantier précisant sa nature et sa durée.

6) Maintenir les cotes actuelles du terrain traversé par l' ouvrage.

7) Satisfaire aux prescriptions habituelles concernant les distances minimales à observer au voisinage de la conduite et les mesures de sécurité à adopter à l'occasion des travaux d'installation d'ouvrages souterrains (câbles, canalisations, collecteurs etc...) que les promoteurs ou les occupants aménageraient à proximité de la conduite soit longitudinalement, soit en franchissement supérieur ou inférieur.

8) En cas de travaux prévus dans les parcelles susvisées et conformément à la réglementation DT-DICT en vigueur, réaliser les démarches nécessaires afin d'identifier les réseaux potentiellement présents sur la zone de chantier.

9) Soumettre tout projet d'installation souterraine dans la bande de terrain de 3,00 mètres prévue ci-dessus à l'accord préalable du SEDIF qui examinera la compatibilité du projet avec les prescriptions techniques du service public de l'eau. Ce dernier pourra exercer un contrôle sur place en cours de réalisation des travaux à proximité de la canalisation.

10) Ne porter aucune atteinte aux droits ci-dessus consentis au SEDIF par les travaux de viabilité, de construction d'égout, élargissement ou par d'autres travaux de toute nature qu'il pourra faire exécuter, ni nuire en quoi que ce soit aux appareils que le SEDIF aura pu y installer. Dans le cas où le SEDIF consentirait à déplacer ses appareils sur la demande expresse du Propriétaire ou celle de ses ayants droit et à leurs frais, accepter que ce déplacement soit exécuté par Veolia Eau d'Ile-de-France ou tout autre opérateur qui lui serait substitué suivant les conditions prévues pour les travaux sur le réseau public d'eau potable par le contrat de délégation du service public de l'eau potable en vigueur.

11) En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des terrains considérés, dénoncer au nouvel ayant droit, les droits réels dont est grevé le fonds par les présentes, en obligeant ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place et avertir immédiatement le SEDIF de la mutation survenue.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

12) En cas de création d'un lotissement, ou en cas de mise en copropriété, avertir le SEDIF de chaque vente de lot et lui fournir une copie des actes de vente dans lesquels les acquéreurs auront donné pouvoir au vendeur de constituer la servitude en leurs lieux.

Article 5- OBLIGATIONS DU SEDIF :

Le SEDIF ou toute autre personne qu'il aura mandatée s'engage :

1) A remettre les terrains et l'ouvrage existant en état, à la suite des travaux ou de toute intervention ultérieure.

2) A prendre les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des terrains traversés par l' ouvrage.

3) En cas de préjudice certain et si sa responsabilité est démontrée, à indemniser l'ayant droit des dommages qui pourraient être causés à ladite propriété du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de remplacement ou d'enlèvement de l'ouvrage ou de l'exercice du droit d'accès aux terrains.

4) A prendre à sa charge tout recours en cas d'accident survenu à des tiers à l'occasion d'interventions diverses sur la canalisation à son initiative ou pouvant être imputé à un défaut d'entretien ou de fonctionnement des installations, étant précisé que sa responsabilité s'étend à son personnel, à ses préposés et aux dommages qu'il aurait causés aux tiers et aux biens privés.

5) A informer, sauf urgence, au moins 48 heures à l'avance le Propriétaire de toute ouverture de chantier, en précisant sa nature et sa durée, et à veiller pendant la durée des travaux à ce que soit observées les normes de sécurité réglementaires (entourage, éclairage, gardiennage éventuel, etc...) la liberté de passage et d'accès.

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

La présente occupation est consentie au SEDIF à titre gratuit.

Article 7 - DUREE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et est conclue pour la durée de vie de la canalisation visée à l'article 1er ci-dessus, ou de toutes autres canalisations, qui pourraient lui être substitué.

Article 8 - LITIGES

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente convention est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est située les parcelles précitées.

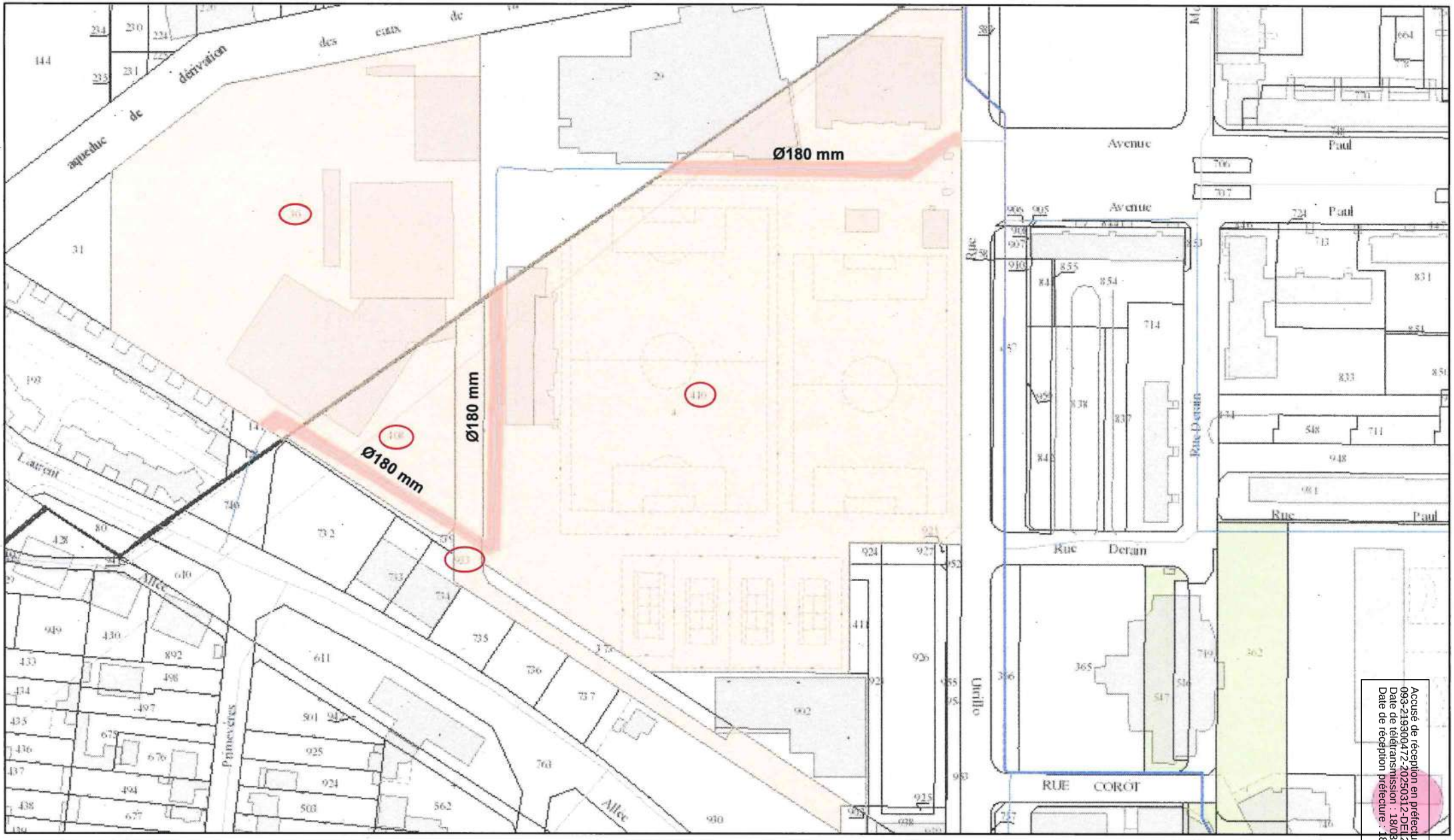
Article 9 - PUBLICITE

La présente convention fera l'objet d'un acte authentique auquel le Propriétaire s'engage à participer et qui sera établi et publié au Service de la Publicité Foncière compétent, ceci aux frais exclusifs du SEDIF.
La convention correspondante sera inscrite au fichier immobilier.

Fait en deux exemplaires,

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Fait à Paris, le ...../...../.....	Fait à Montfermeil le 12/03/2025
Pour le SEDIF : **Le Président** **André SANTINI** **Ancien ministre** **Maire d'Issy-les-Moulineaux** **Vice-président de la Métropole du Grand Paris**	**Pour la Ville de Montfermeil :** **Le Maire** MAIRIE DE MONTFERMEIL SEINE SAINT-DENIS Xavier LEMOINE



Edité le 14/03/2023

Montfermeil : Parcelles A 408 et A 933: Bois des Bosquets
Parcelle A 410: 9 rue Utrillo
Clichy-Sous-Bois : parcelle AL 30 : 1 chemin de la Haute Borne

Légende

- Canalisations d'eau potable
- Zone d'emprise de la servitude
- Parcelles concernées

N W E S

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_038-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Montfermeil

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE OU D'UN VIDE-GRENIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Montfermeil,
Représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n°2020_05_048 du 23 mai 2020 rendue exécutoire le 27 mai 2020

Ci-après désigné « le Propriétaire »
D'une part,

ET

....,
Représenté(e) par ....., en sa qualité de .....,

Ci-après désigné « l'Occupant »
D'autre part,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la propriété des personnes publiques,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La ville de Montfermeil souhaite permettre l'organisation de brocantes et de vide-greniers au droit de l'avenue Jean Jaurès, entre l'angle Gabriel Péri - Barrière Blanche et l'angle Boulevard de l'Europe, tout en confiant sa gestion à un prestataire externe.

Ce lieu appartenant au domaine public de la ville de Montfermeil, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_038-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

ARTICLE 1ER – NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention emporte autorisation d'occupation privative, personnelle, temporaire et précaire, d'une partie du domaine public du Propriétaire conformément au régime de la domanialité publique.

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un contrat administratif.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Le Propriétaire met à disposition de l'Occupant le tronçon d'une chaussée de son domaine public routier situé au niveau de :

Avenue Jean Jaurès, entre l'angle Gabriel Péri - Barrière Blanche et l'angle Boulevard de l'Europe,
(93370 Montfermeil).

ARTICLE 3 – DESTINATION

Le tronçon de chaussée désigné à l'article 2 ci-dessus mis à disposition de l'Occupant devra être exclusivement utilisé pour l'organisation et la tenue de brocantes et de vide-greniers.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable du Propriétaire sous peine d'une résiliation de la présente convention aux torts de l'Occupant.

ARTICLE 4 – DUREE

La mise à disposition est consentie pour une durée permettant l'organisation et la tenue d'une brocante ou d'un vide-greniers le ..... de 3h30 à 23h00.

La mise à disposition est consentie sur une plage horaire large permettant au prestataire d'assurer l'installation, la tenue, le démontage de la manifestation ainsi que le nettoyage du site.

L'Occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de la présente mise à disposition à son expiration.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La mise à disposition du domaine public est consentie en contrepartie d'une redevance fixée à 1 000 € TTC conformément aux dispositions de la délibération n°2025_03_038. Le règlement de la redevance devra être honoré par l'Occupant avant la tenue de l'événement.

Le règlement se fera suite à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'Occupant qui devra directement s'en acquitter auprès du Comptable public.

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait que la redevance sera due même s'il n'occupe pas effectivement le domaine public mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_038-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

ARTICLE 6 – TARIFICATION DES EMPLACEMENTS

L'Occupant s'engage à respecter la tarification fixer par le Propriétaire conformément à la délibération n°2025_03_038, soit :

- 11 € TTC le mètre linéaire pour les résidents de Montfermeil,
- 13 € TTC le mètre linéaire pour les non-résidents de Montfermeil.

L'Occupant ne pourra céder que 5 mètres linéaires maximum par foyer, c'est-à-dire par adresse postale.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du tronçon de chaussée du domaine public routier consenti sera établi contradictoirement entre les parties, ou à défaut par acte d'huissier, préalablement à l'entrée en jouissance et à date de leur libération.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1 OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire s'engage :

- à prendre un arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules riverains au niveau du tronçon de chaussée consenti,
- à informer les habitants de Montfermeil sur l'impossibilité d'user du tronçon de chaussée consenti pour la durée déterminée par la présente convention,
- à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance paisible des lieux par l'Occupant.

8.2 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'Occupant prend le tronçon de la chaussée dans l'état dans lesquelles elles se trouvent lors de la prise d'effet de la présente convention.

L'Occupant s'engage :

- à faire un usage conforme à la présente convention et « raisonnable » du tronçon de chaussée occupé mises à sa disposition et à les restituer dans un état de propreté égal à celui dans lequel il en a pris la jouissance,
- à utiliser ces espaces conformément aux règles de sécurité qui leur sont applicables, notamment au regard de la jauge de véhicules pouvant être stationnés,
- à effectuer les actes de publicité de la manifestation dans les journaux et sur les sites internet dédiés,
- à prendre en charge les inscriptions des particuliers en assurant la commercialisation des emplacements en respectant les tarifs déterminés par le Propriétaire et rappelé à l'article 6 de la présente convention,
- à déposer en Mairie une déclaration préalable de vente au déballage et, si nécessaire, une demande d'utilisation du matériel urbain,
- à mettre en place le fléchage, les mesures d'hygiène, les gestes barrière et de distanciation physique nécessaire selon la réglementation sanitaire en vigueur au jour de la manifestation,
- à communiquer au Propriétaire toute informations utile, notamment le nombre d'exposants, le métrage, etc.,
- à tenir un registre conformément aux dispositions de l'article 321-7 du Code pénal.

En cas de dégradation, l'Occupant s'engage à prévenir le Propriétaire dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_038-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'Occupant, par le biais de son assurance, prendra à sa charge les conséquences financières de toute sinistralité intervenant sur le domaine public.

Il souscrira une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou celle de ses préposés. Une attestation d'assurance devra être fournie au Propriétaire avant le début de la jouissance.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Il est entendu que le Propriétaire et l'Occupant pourront procéder, avant le début de la jouissance, à la résiliation de la présente convention de plein droit et sans indemnité.

Le Propriétaire pourra, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général ou s'il est constaté que l'Occupant ne respecte pas les obligations qui lui incombe selon l'article 8.2 de la présente convention sans que cela ne lui octroie un droit au paiement d'indemnité.

L'Occupant pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la prévente convention, dès lors qu'aucune altération du domaine public n'a été commencée, sans que cela n'octroie un droit au paiement d'indemnité pour l'Occupant.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litiges liés à l'exécution de la présente convention, seul le Tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois sera compétent pour en connaître.

Fait en un seul original comprenant quatre (4) pages, sans ajout ni retrait,

Pour le Propriétaire

A Montfermeil, le .....

Pour l'Occupant

A ....., le .....

Le Maire
Xavier LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_039-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ORGANISATION ET LA TENUE DE BROCANTES ET VIDE-GRENIERS AU SEIN DES SALLES MUNICIPALES

01 – OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR.....2
02 – DETERMINATION ET DIFFUSION DES DATES DES MANIFESTATIONS.....2
03 – MODALITES D'INSCRIPTION A UNE MANIFESTATION.....2
04 – TARIFS D'INSCRIPTION A UNE MANIFESTATION.....2
05 – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS.....2
05.1 – ETAT DES PRODUITS MIS EN VENTE.....2
05.2 – INSTALLATION DES STANDS.....2
05.3 – TRANSACTIONS.....3
06 – ASSURANCE.....3
07 – ANNULATION.....3
08 – NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.....3

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_039-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

01 – OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales applicables relatives à l'organisation et la tenue de brocantes et de vide-greniers au sein des salles municipales de Montfermeil.

Il est précisé que, selon les thématiques des futures manifestations, des compléments d'informations pourront être produits et annexés au présent règlement intérieur.

02 – DETERMINATION ET DIFFUSION DES DATES DES MANIFESTATIONS

Les brocantes et vide-greniers seront organisés tout au long de l'année selon la programmation de la ville de Montfermeil.

Les dates seront diffusées par le biais du site de la ville en amont afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et faire leur demande d'inscription.

03 – MODALITES D'INSCRIPTION A UNE MANIFESTATION

La participation aux brocantes et vide-greniers est ouvertes à toute personne souhaitant y participer, résidents ou non-résidents de Montfermeil.

Le paiement se fera après la manifestation. Toutefois, il est à préciser que toute réservation fera l'objet d'une facturation avec l'émission d'un titre de recettes.

04 – TARIFS D'INSCRIPTION A UNE MANIFESTATION

La participation aux brocantes et vide-greniers est fixé à :

- 10 € par table avec deux chaises pour les résidents de Montfermeil, et
- 15 € par table avec deux chaises pour les non-résidents de Montfermeil.

Chaque participant ne pourra pas réserver plus de deux tables et quatre chaises.

05 – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

05.1 – ETAT DES PRODUITS MIS EN VENTE

Tout exposant à une brocante ou un vide-greniers organisé sur le territoire de la ville de Montfermeil s'engage à vendre des articles complets, propres, en bon état de fonctionnement et ne comportant aucun caractère délictueux ou licencieux.
Chaque article mis en vente devra être accompagné d'une étiquette permettant d'inscrire clairement le prix de vente.

Dans l'hypothèse ou une brocante ou un vide-greniers seraient organisé sur une thématique précise, l'exposant devra s'engager la respecter et mettre en vente des produits en rapport avec cette dernière.

05.2 – INSTALLATION DES STANDS

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_039-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Le jour de la manifestation, les exposants devront se présenter avant l'ouverture au public afin d'installer leurs stands.

Il est précisé que chaque exposant est responsable de son installation et que la ville de Montfermeil s'engage à ne fournir que les tables. Aussi, tout accessoire tel qu'une nappe, par exemple, sera à la charge de l'exposant.

Les produits mis en vente ne pourront être stockés que sur les tables mises à disposition et en dessous. Pour des questions de sécurité, aucun article ne pourra être installé sur les côtés ou derrière les tables. En cas de manquement à cette règle, l'agent municipal présent lors de la manifestation pourra intervenir afin d'interdire l'exposition des produits visés.

A la fin de la manifestation, chaque exposant a la charge du démontage et du rangement de son stand afin de laisser les lieux dans l'état dans lesquels ils ont été mis à sa disposition en début de journée.

Chaque exposant devra être en possession une pièce d'identité ainsi que sa confirmation d'inscription.

05.3 – TRANSACTIONS

Lors de la vente d'un produit, la relation contractuelle ne concerne que le vendeur et l'acquéreur. Aussi, seules leurs responsabilités sont engagées et celle de la ville de Montfermeil, organisatrice, ne saurait être mise en cause.

06 – ASSURANCE

Tout exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner lors de la tenue de la manifestation et devra en répondre par le biais de son assurance de responsabilité civile.

La ville de Montfermeil ne saurait être reconnue responsable en cas de perde, vol ou dégradation de matériels lors de la tenue de l'événement.

07 – ANNULATION

Les annulations seront acceptées jusqu'à 15 jours avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, aucune annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

08 – NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

En cas de non-respect des modalités du présent règlement, l'exposant pourra se voir refuser l'accès à la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2023

Sifurep
SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Sifurep
SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

SOMMAIRE

LE SIFUREP P.5-6
- Un Syndicat funéraire essentiel au service du territoire francilien
- Une gouvernance plurielle

CHIFFRES CLÉS 2023 P.7-9

AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES P.10-14
- Une offre obsèques de qualité à coût maîtrisé
- Des établissements funéraires au plus près des besoins des familles

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE P.15-18
- Une expertise technico-juridique et des outils pour éclairer les décisions
- Des évènements pour nourrir les échanges et les connaissances
- Une centrale d'achat pour simplifier et maîtriser les coûts de gestion funéraire

LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES P.19-22
- Listes et cartes des villes adhérentes au syndicat et à la centrale d'achat
- Liste des délégués titulaires et suppléants

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Sifurep
SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE

“ 2023, une année marquée par la flambée du prix du gaz et de l'électricité

Le SIFUREP est reconnu comme un acteur majeur du Funéraire en Ile de France. Il participe au développement du service public funéraire et à la régulation de ce marché très concurrentiel. En négociant les tarifs obsèques, de crémation ou de séjour en chambre funéraire, il permet aux familles de ses villes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement humain et de qualité à des prix négociés.

2023 a été marquée par la flambée des prix du gaz et de l'électricité. Grâce à la relation de confiance entre le SIFUREP et ses délégataires, la hausse n'a que faiblement impacté le prix des crémations. En effet, la SEM Ville de Paris et OGF, en accord avec le SIFUREP, ont décidé de ne pas appliquer les indexations prévues afin de protéger les familles endeuillées et de consolider le partenariat entre le Syndicat et ses délégataires.

Le nombre d'adhésions au SIFUREP et à sa centrale d'achat a continué de croître et les événements de plus en plus nombreux organisés par le Syndicat ont permis aux villes de se retrouver pour échanger sur de nombreuses thématiques comme l'aménagement des cimetières ou encore le sujet délicat du deuil périnatal.

Enfin, le SIFUREP a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine en décembre afin de soutenir et promouvoir la restauration du Patrimoine sépulcral des villes adhérentes et de leurs familles. Gageons que cette collaboration sera fructueuse et permettra à de nombreuses villes adhérentes de bénéficier d'accompagnements financiers pour la rénovation de leur patrimoine funéraire !

Je suis heureux de vous faire parvenir ce rapport d'activité et vous en souhaite une bonne lecture.

Jacques KOSSOWSKI,
Président du SIFUREP, Maire de Courbevoie.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

LE SIFUREP

UN SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE ESSENTIEL

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Le SIFUREP est le partenaire privilégié des collectivités adhérentes dans le domaine du funéraire. Il permet :

• pour les familles d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,

• d'obtenir des conseils dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés,

• de participer à des débats et de bénéficier d'études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect de la déontologie du service public. Pour les mener à bien, le SIFUREP utilise des outils juridiques tels que les marchés publics ou bien encore les délégations de service public.

UNE GOUVERNANCE PLURIELLE

Le SIFUREP est administré par 111 délégués syndicaux et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du SIFUREP et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est ensuite pilotée par l'équipe du SIFUREP sous l'impulsion de son directeur général.

En 2023, le Comité syndical s'est réuni 4 fois et a voté 55 délibérations sur les choix stratégiques tels que les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat. Un Comité syndical exceptionnel a été convoqué en février pour voter les avenants relatifs à la limitation de l'augmentation des tarifs de crémations suite à l'évolution du prix du gaz et de l'électricité.

Ces Comités syndicaux sont préparés en amont par un Bureau syndical, composé de 13 membres (1 président et 12 Vice-Présidents). En 2023, le Bureau du SIFUREP s'est réuni à 5 reprises pour préparer les affaires soumises au Comité.

Le funéraire est un secteur particulier. Il concerne une mission de service public que tout citoyen sollicite à un moment donné de sa vie, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics. Le SIFUREP fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le Syndicat dispose également de deux commissions syndicales ayant pour mission l'étude et l'examen préparatoire de sujets par type de prestations.

CES DEUX ORGANES SONT :

• La commission « équipements funéraires » traitant toutes les questions relatives aux crématoriums et aux chambres funéraires du SIFUREP.

• La commission « services funéraires » traitant de tous les services funéraires mis en œuvre par le SIFUREP comme le service extérieur des pompes funèbres, la centrale d'achat et les consultations funéraires.

Ces commissions se réunissent 1 fois par an.



Jacques KOSSOWSKI
Président du SIFUREP
Maire de Courbevoie



Christian METAIRIE
1er Vice-Président
Maire d'Arcueil



Jean MILCOS
2ème Vice-Président
Conseiller municipal de Clamart



Hassan HMANI
3ème Vice-Président
Conseiller municipal de Nanterre



Bernard GAHNASSIA
4ème Vice-Président
Maire-adjoint de Puteaux



Serge FRANCESCHI
5ème Vice-Président
Maire-adjoint d'Alfortville



Claire DELESSARD
6ème Vice-Présidente
Conseillère municipale de Maisons-Alfort



Fatah AGGOUNE
7ème Vice-Président
Maire de Gentilly



Stéphane PERRIN-BIDAN
8ème Vice-Président
Maire-adjoint de Suresnes



Eveline NOURY
9ème Vice-Président
1ère Maire-adjointe de Boissy-saint-Léger



Samira YAZIDI
10ème Vice-Président
Conseillère municipale d'Épinay-sur-Seine



Christian LAGRANGE
11ème Vice-Président
Conseiller municipal des Lilas



Éric COUTURE
12ème Vice-Président
Maire-adjoint au Perreux-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



CHIFFRES CLÉS 2023

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La France compte 68,3 millions d'habitants, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer.

En 2023, 678 000 bébés sont nés en France. C'est 6,6 % de moins qu'en 2022 et près de 20 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,68 enfant par femme en 2023, contre 1,79 en 2022. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cet indicateur n'a jamais été aussi bas hormis en 1993 et 1994. L'âge moyen à la maternité est de 31 ans, le même qu'en 2022 (il était de 29,5 ans il y a 20 ans).

L'espérance de vie à la naissance est de 85,7 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes. Elle dépasse ainsi les niveaux de 2019, avant Covid.

L'ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE EST DE 85,7 ANS POUR LES FEMMES ET 80 ANS POUR LES HOMMES.

FORTE BAISSE DE LA MORTALITÉ EN 2023

Le nombre de décès est estimé à 631 000 pour 2023. C'est 44 000 de moins (-6,5 %) qu'en 2022, année marquée par un regain de la pandémie de Covid-19 avec le variant Omicron, trois périodes de fortes chaleurs et une épidémie de grippe hivernale précoce en fin d'année. Le pic de décès en décembre 2022 est le troisième pic le plus élevé sur toute la période de 2020 à 2022, après ceux constatés lors des deux premières vagues de Covid19 de 2020 (en avril et en novembre). Début 2023, l'épidémie de grippe s'est

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

poursuivie, mais avec une intensité moindre et les épisodes caniculaires de l'été ont été nettement moins soutenus. Avec l'arrivée des générations du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter plus vite sur les dix dernières années (+0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis +1,9 % entre 2014 et 2019). L'augmentation de la mortalité a cependant été sans commune mesure en 2020 du fait des pics de mortalité lors des deux premières vagues de la pandémie et les décès sont restés à un niveau élevé en 2021 et 2022. En 2023, le taux de mortalité infantile est de 4,0 décès pour 1 000 naissances vivantes. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005.

LES OBSÈQUES SIFUREP

• **Convois funéraires assurés par le délégataire OGF** (enseigne commerciale PFG et Dignité Funéraire) :

• **5 329 obsèques** contre 4 966 en 2022, dont :

• **1 406 aux tarifs forfaitaires** négociés par le SIFUREP (684 inhumations et 722 crémations),

• **270 obsèques** de personnes sans ressources,

• **135 obsèques** d'enfants de moins de 1 an.

Crémations et admissions assurées par la SEM Ville de Paris et OGF :

Les 5 crématoriums ont réalisé plus de **9 619 crémations** contre 9 207 en 2022.

Les 2 chambres funéraires ont totalisé **2 323 admissions** contre 2 354 en 2022.



3 **NOUVELLES ADHÉSIONS**
AU SYNDICAT

111 **VILLES ADHÉRENTES**
AU SIFUREP
AU 31 DÉCEMBRE 2023

72 **ADHÉRENTS**
À LA CENTRALE D'ACHAT

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

LE BUDGET DU SYNDICAT

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de 1 255 297,33 €. Elles sont constituées par :

• les frais de contrôle versés par les délégataires au titre des contrats de délégation de service public conclus par le Syndicat,

• la cotisation des communes adhérentes au Syndicat,

• les cotisations à la centrale d'achat ainsi que la souscription aux différents marchés

Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à 130 906,38 € et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

1 255 297,33 €

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

1 034 523,75 €

DÉPENSES RÉELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 034 523,75 € (hors restes à réaliser).

Elles sont essentiellement constituées par :

• **les charges à caractère général** : qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du Syndicat et à l'accomplissement de ses missions ;

• **les charges du personnel** ;

• **les autres charges de gestion courante** ;

• **les dépenses exceptionnelles**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 83 880,80 € (hors restes à réaliser).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

UNE OFFRE OBSÈQUES DE QUALITÉ À COÛT MAÎTRISÉ

UN PEU D'HISTOIRE...

En 1905, le service extérieur des pompes funèbres (SEPF), soit l'organisation des ob-sèques (hors cérémonies religieuses) est confié aux communes. La Loi du 8 janvier 1993 supprime, ensuite, le monopole com-munal des pompes funèbres et donne aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Les villes ont alors eu la possibilité de maintenir un SEPF public en régie municipale ou de le confier à un Syndicat comme le SIFUREP. Certaines villes décident, quant à elles, de laisser les entreprises privées gérer complètement cette mission.

En 2023, 111 d'Île-de-France villes ont opté pour une régulation publique du SEPF en adhérant au SIFUREP.

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a confié, via une procédure de délégation de service public (DSP), cette mission à un opérateur funéraire. Il s'agit d'une procédure qui permet d'encadrer la qualité des prestations et les prix pratiqués, tout en assurant un contrôle précis et transparent du délégataire.

- **1905**
  Le SEPF est confié aux communes
- **1993**
  La Loi donne la liberté aux familles le choisir leur entrepise funéraire

UN CONTRAT ENCADRÉ ET CONTRÔLÉ

Le SIFUREP s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes du service public, avec qualité et souci d'éga-lité de traitement.

Le délégataire a l'obligation de rendre compte, chaque année, pendant toute la durée de la délégation, des prestations délivrées aux familles sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le SIFUREP exerce également un contrôle via des enquêtes évaluant la qualité du ser-vice rendu, le respect des procédures avec notamment l'information faite sur l'offre tarifaire du SIFUREP auprès des familles éligibles.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour que les villes et leurs habitants puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres du SIFUREP il faut cumuler les conditions suivantes :

• le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ;

• le défunt doit être décédé sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris intra-muros ou, en Île-de-France à 10 km maximum d'une commune située sur le territoire du SIFUREP ;

• la mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris ;

• la cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP.

Le SIFUREP actualise et édite, chaque année, un encart tarifaire SIFUREP précisant les prix et contenus des forfaits proposés aux familles endeuillées. Ce service n'étant pas exclusif, les familles restent libres de choisir leur opérateur funéraire. Ce document est mis à disposition dans les services état civil des mairies et dans le réseau d'agences OGF.

QUELS AVANTAGES POUR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ?

• Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG et Dignité Funéraire : le tarif des prestations pour les familles de villes adhérentes au SIFUREP est inférieur de 10 % en moyenne aux tarifs appliqués au grand public.

• Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes :
• 1 599 € TTC pour une crémation*
• 1 999 € TTC pour une inhumation*

• La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et une remise de 50% des frais d'obsèques pour pour les enfants de 1 à 18 ans.

• La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (établie par une ville adhérente).

***Ces forfaits comprennent :**

• L'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, le cercueil, le capiton et l'emblème.



À noter que ces forfaits ne comprennent pas : le transport de corps avant mise en bière ni le séjour en chambre funéraire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

PROCÉDURE ET TARIF D'ADHÉSION POUR LES VILLES

L'adhésion d'une commune au Syndicat se déroule selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

1. La collectivité candidate doit prendre une délibération favorable à l'adhésion au SIFUREP.

2. Cette délibération doit être transmise en préfecture et au Syndicat.

3. Le Comité syndical du SIFUREP se prononce sur cette adhésion.

4. La délibération du Comité syndical est notifiée aux adhérents du Syndicat. Chacun des adhérents doit ensuite se prononcer sur l'adhésion dans un délai de trois mois. À défaut de délibération dans ce délai, de la part des adhérents, l'adhésion est réputée favorable.

5. L'adhésion est ensuite définitivement prononcée par arrêté inter préfectoral.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



DES ÉTABLISSEMENTS FUNÉRAIRES AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES FAMILLES

LES CHAMBRES FUNÉRAIRES

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Elles comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et leur recueillement.

La chambre funéraire de Montreuil dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2008 et rénovée en 2017 a assuré 905 admissions en 2023.

La chambre funéraire de Nanterre dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2007 a assuré 1 418 admissions en 2023.

5
CRÉMATORIUMS

2
CHAMBRES FUNÉRAIRES



Le SIFUREP gère **5 crématoriums et 2 chambres funéraires** au travers de contrats de délégation de service public.

En tant qu'autorité concédante pour ces équipements, le SIFUREP établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisi les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

LES CRÉMATORIUMS

Les crématoriums sont les établissements où sont crématisés les corps des défunts. Ils comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et recueillement. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le Syndicat a négocié des contrats de délégations de service publics pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Île-de-France et satisfaire ainsi le mieux possible ce besoin.

Le crématorium de Champigny-sur-Marne dont la convention de concession a été attribuée le 1er octobre 2005 à la SEM funéraire de la ville de Paris est en fonctionnement depuis mars 2007. Il a réalisé 1 971 crémations en 2023.

Le crématorium du Parc à Clamart dont la convention de concession a été attribuée en 2004 à la société OGF est en activité depuis 2007. Il a réalisé 2 507 crémations en 2023.

Le crématorium de Montfermeil dont la convention de concession a été attribuée en février 2018 à OGF. Cet équipement a été inauguré en octobre 2019. Il a réalisé 1 431 crémations en 2023.

Le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre dont la convention de concession a été attribuée en 1997 à la société OGF est en activité depuis 1999. Il a réalisé 2 163 crémations en 2023.

Le crématorium du Val de Bièvre à Arcueil dont la convention de concession a été attribuée en 2023 à la société OGF, est en activité depuis 2002. Il a réalisé 1 547 crémations en 2023.



À SAVOIR
Dans les crématoriums du SIFUREP

- Le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public,
- Toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement,
- Ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie,
- La famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse,
- La législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres.
- Des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année à la période de la Toussaint et en juin pour les "tout-petits" à Champigny. Ces cérémonies proposent aux familles, ayant perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif (lectures de textes, citation du nom des défunts, musiques et chants).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

UNE EXPERTISE TECHNICO-JURIDIQUE ET DES OUTILS POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS

Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation.

• **Les sollicitations juridiques** ont encore été nombreuses en 2023 avec près de 160 consultations juridiques traitées.

Par ailleurs, plusieurs outils sont mis à la disposition des collectivités pour les accompagner :

• **Le guide des obsèques :** il s'agit d'un support d'information mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services d'état civil et des cimetières, pour informer les familles sur les démarches à effectuer lors d'un décès. Ce guide est gratuit et disponible sur le site internet : www.sifurep.com

• **L'enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes** pour recenser les tarifs pratiqués par les communes, les différentes durées de concessions, le type de travaux entrepris (ou à réaliser) ou bien encore la destination des cendres.

Le SIFUREP met à la disposition, des élus et des services état civil ou encore des conservateurs de cimetières, son expertise dans le domaine juridique. Il peut ainsi répondre à toute question, adressée par mail (juridique@sifurep.com), portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DES ÉVÈNEMENTS POUR NOURRIR LES ÉCHANGES ET LES CONNAISSANCES

En 2023 une Webconférence a été animée sur le thème du nouveau contrat de délégation de service public portant sur le service extérieur des pompes funèbres (entré en vigueur le 1er janvier 2023).



• **Le colloque annuel** : la 15ème édition du colloque du SIFUREP s'est tenue le 18 avril 2023 autour du thème de la « Restauration du patrimoine sépulcral et de l'art funéraire ». Les nombreux participants ont, ainsi, pu débattre avec les intervenants et bénéficier de la qualité de leurs interventions.

2 tables rondes, animées par Sarah DUMONT journaliste spécialisée, ont permis à des conservateurs, élus, architectes, écologues, membres du CNOF ou bien encore anthropologues de témoigner et de partager leurs connaissances et leurs points de vue sur la restauration du Patrimoine.

Enfin, ce colloque aura permis la signature d'une convention de partenariat entre le SIFUREP et la Fondation du patrimoine pour l'attribution de subventions aux villes adhérentes souhaitant restaurer leurs monuments funéraires.

Retrouvez toutes les informations sur le site www.sifurep.com dans la rubrique «bénéficier de services».

• **Les Webconférence du SIFUREP** : ouvertes à toutes les communes, ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.

• **Le petit déjeuner de la Centrale d'Achat** : ouvert à toutes les villes, permet de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'Achat.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

POUR SIMPLIFIER ET MAITRISER LES COÛTS DE GESTION FUNÉRAIRE

LES AVANTAGES DE LA CENTRALE D'ACHAT

• **une expertise technique et juridique du SIFUREP** (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire) ;

• **une mutualisation** sur les prix et les services associés ;

• **une offre à la carte** grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins ;

• **une intervention technique confiée à des professionnels du secteur** (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire) ;

• **des services d'information, de veille et d'accompagnement ;**

• **une qualité de relation « grands comptes »** quelle que soit la taille de la collectivité ;

• **des marchés « clés en main ».**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières, l'application des exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le SIFUREP a créé en 2012 une centrale d'achat. L'objectif de cet outil de mutualisation est de simplifier et de maîtriser les coûts de gestion pour les villes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

CENTRALE D'ACHAT

COÛTS 2023

982,87 €

ADHÉSION ANNUELLE

+

491,44 €

PAR MARCHÉ SOUSCRIT POUR TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ

Une adhésion facile et rapide : la convention d'adhésion est adressée par le SIFUREP à la collectivité demandeuse, accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport de présentation du Syndicat afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

DES SERVICES À LA CARTE

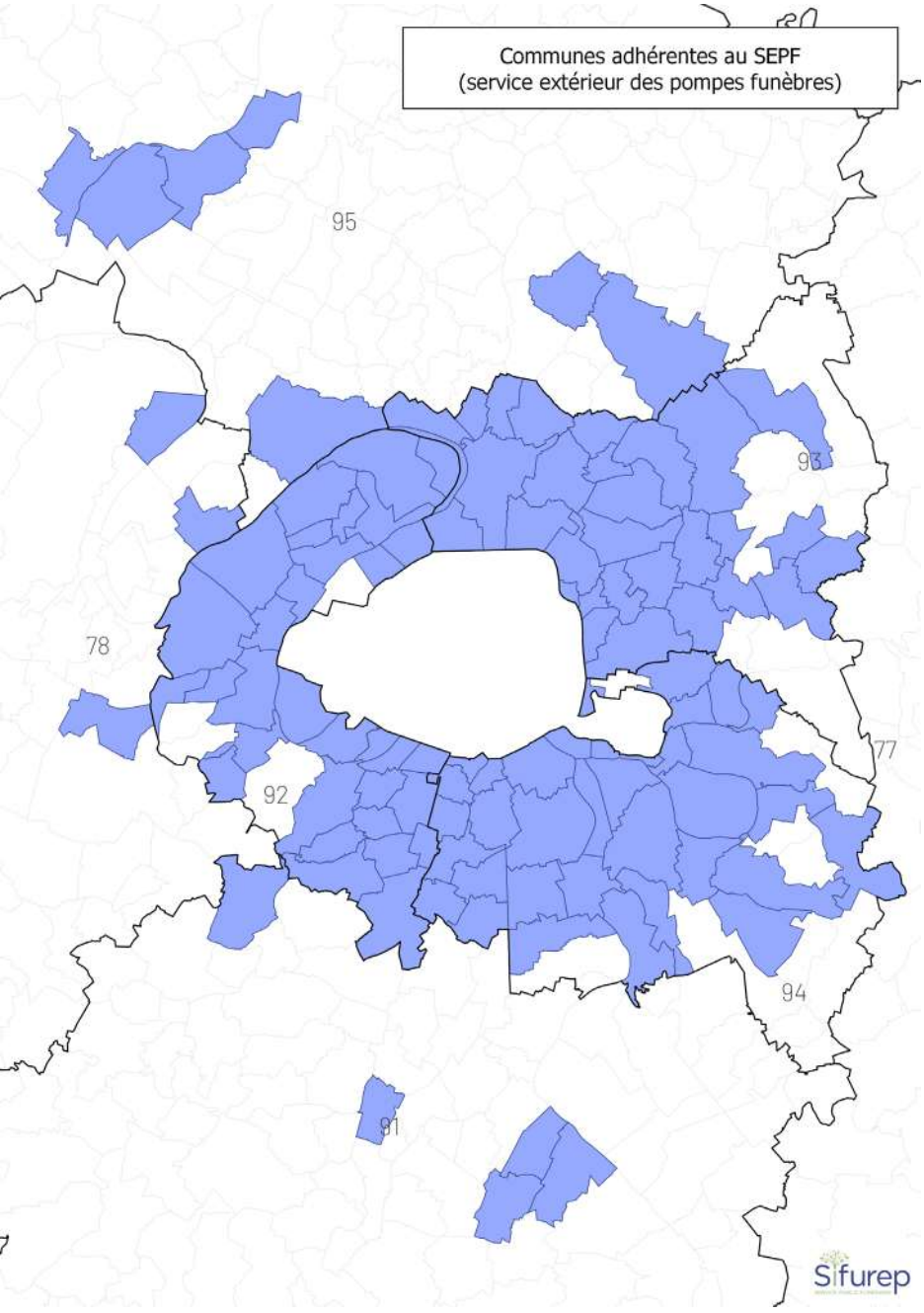
Un panel de marchés disponibles pour répondre à des besoins nombreux et variés :

- **nettoyage et entretien** des cimetières (propreté des sites)
- **gestion des espaces verts**
- **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement des cimetières
- **maîtrise d'œuvre** pour l'aménagement des cimetières
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la **restauration du patrimoine**
- reprise et mise en œuvre d'un **logiciel cimetière**
- **numérisation, indexation et intégration des documents de concessions** des cimetières
- **assistance à** l'amélioration de **l'utilisation des outils du système d'information** des cimetières
- **assistance** relative à l'élaboration d'un **plan de reprises de sépultures**
- **reprises administratives de sépultures** (échues et abandonnées)
- **transport de corps avant mise en bière**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SYNDICAT AU 31/12/2023

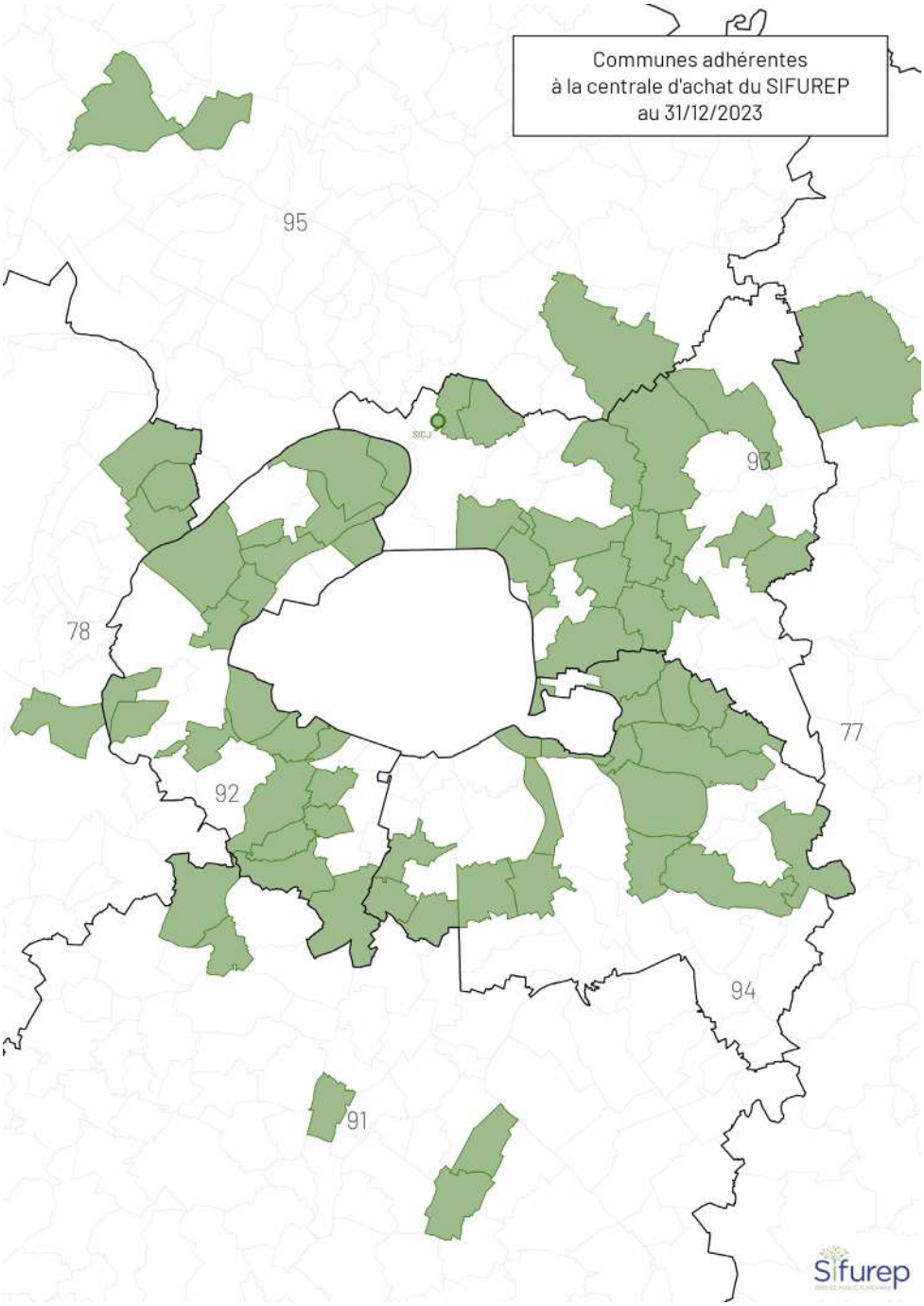
LISTE DES VILLES ADHÉRENTES AU SIFUREP



Alfortville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Asniere-sur-Seine, Aubervillers, Aulnay-sous-Bois, Bagneux, Bagnolet, Ballainvilliers, Bievres, Bobigny, Bois-Colombes, Boissy-Colombes, Boissy-Saint-Léger, Bondy, Bonneuil-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Carrières-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Chatillon, Chaville, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy, Clichy-sous-Bois, Colombes, Courbevoie, Creteil, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Fleury-Merogis, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gagny, Garches, Gennevilliers, Gentilly, Gonesse, Grigny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Courneuve, La Garenne-Colombes, La Queue-en-Brie, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Levallois-Perret, L'Hay-les-Roses, L'Île-Saint-Denis, Maisons-Alfort, Maisons-Laffitte, Malakoff, Mériel, Méry-sur-Oise, Montfermeil, Montreuil, Montrouge, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Orly, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Pontoise, Puteaux, Ris-Orangis, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Rungis, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Ouen-sur-Seine, Sceaux, Sèvres, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Valenton, Vanves, Vaucresson, Villejuif, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villetaneuse, Villiers-le-Bel, Vitry-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

À LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP



Alfortville, Antony, Asniere-sur-Seine, Aubervillers, Aulnay-sous-Bois, Auvers-sur-Oise, Ballainvilliers, Bievres, Bobigny, Bondy, Bonneuil-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Bry-sur-Marne, Carrières-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Chatillon, Choisy-le-Roi, Courbevoie, Fleury-Merogis, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Gonesse, Grigny, Houilles, Igny, Issy-les-Moulineaux, Joinville-le-Pont, La Garenne-Colombes, La Queue-en-Brie, Le Blanc-Mesnil, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, L'Hay-les-Roses, Marne-la-coquette, Mériel, Mitry-Mory, Montfermeil, Montreuil, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Puteaux, Rosny-sous-Bois, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sartrouville, Sèvres, SICJ, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Vanves, Vaucresson, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villepinte, Villiers-sur-Marne.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

LISTE DES DÉLÉGUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

ALFORTVILLE
Serge FRANCESCHI
Vice-Président
Geneviève CHARPANTIER
Déléguée suppléante

ANTONY
Christiane ENAME
Déléguée titulaire
Isabelle ROLLAND
Déléguée suppléante

ARCUEIL
Christian METAIRIE
Vice-Président
Maryvonne ROCHETEAU-LEGOURD
Déléguée suppléante

ARGENTEUIL
Tania de AZEVEDO
Déléguée titulaire
Nadir SLIFI
Délégué suppléant

ASNIÈRES-SUR-SEINE
Sylvie MEYNARD
Déléguée titulaire
Danielle GUETTE
Déléguée suppléante

AUBERVILLIERS
José LESERRE
Délégué titulaire
Véronique DAUVERGNE
Déléguée suppléante

AULNAY-SOUS-BOIS
Chantal MOREAU
Déléguée titulaire
Fouad EL KOURADI
Délégué suppléant

BAGNEUX
Alain LE THOMAS
Délégué titulaire
Fanny DOUVILLE
Déléguée suppléante

BAGNOLET
Brahim AKROUR
Délégué titulaire
Edith FELIX
Déléguée suppléante

BALLAINVILLIERS
Daniel BOULLAND
Délégué titulaire
Elizabete VICENTE MAMEDE
Déléguée suppléante

BIÈVRES
Paul PARENT
Délégué titulaire
Anne PELLETIER-LE BARBIER
Déléguée suppléante

BOBIGNY
Jean-François HIRSCH
Délégué titulaire
Evelyne PLANTE
Déléguée suppléante

BOIS-COLOMBES
Gilles CHAUMERLIAC
Délégué titulaire
Cédric KLEIN
Délégué suppléant

BOISSY-SAINT-LÉGER
Eveline NOURY
Vice-Présidente
Michel BARTHES
Délégué suppléant

BONDY
Farid BELKEBIR
Délégué titulaire
Nezha DECOURRIERE
Déléguée titulaire

BONNEUIL-SUR-MARNE
Virginie DOUET-MARCHAL
Déléguée titulaire
Boumedine BEMMOUSSAT
Délégué suppléant

BOULOGNE-BILLANCOURT
Michel AMAR
Délégué titulaire
Philippe MARAVAL
Délégué suppléant

BOURG-LA-REINE
Virginie BARBAUT
Déléguée titulaire
Sylvie COURTOIS
Déléguée suppléante

BRY-SUR-MARNE
Rodolphe CAMBRESY
Délégué titulaire
Chrystel DERAY
Déléguée suppléant

CACHAN
Robert ORUSCO
Déléguée titulaire
Denis HERCULE
Délégué suppléant

CARRIERES-SUR-SEINE
Daniel MARTIN
Délégué Titulaire
Aline LE GUILLOUX
Déléguée Suppléante

CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Evelyne SAILLAND
Déléguée titulaire
Laurent JEANNE
Délégué suppléant

CHARENTON-LE-PONT
Valérie LYET
Déléguée titulaire
Chantal LEHOUT-POSMANTIER
Déléguée suppléante

CHÂTENAY-MALABRY
Patrick DESSEN
Délégué titulaire
Gilles DEBROSSE
Délégué suppléant

CHÂTILLON
Stéphane JACQUOT
Délégué titulaire
Nicole MENDY
Déléguée suppléante

CHAVILLE
Hervé LIÈVRE
Délégué titulaire
Marc GIRONDOT
Délégué suppléant

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
Jean-François FABRE
Délégué titulaire
Christine COURTOIS
Déléguée suppléante

CHEVILLY-LARUE
Hermine RIGAUD
Déléguée titulaire
Barbara LORAND-PIERRE
Déléguée suppléante

CHOISY-LE-ROI
Vasco COELHO
Délégué titulaire
Marina BRULANT
Déléguée suppléante

CLAMART
Jean MILCOS
Vice-Président
Marie-Laure COUPEAU
Déléguée suppléante

CLICHY-LA-GARENNE
Agnès DELACROIX
Déléguée titulaire
Michael ALBOU
Délégué suppléant

CLICHY-SOUS-BOIS
Marie-Florence DEPRINCE
Déléguée titulaire
Samira TAYEBI
Déléguée suppléante

COLOMBES
Fatoumata SOW
Déléguée titulaire
Chérif MOHELLEBI
Délégué Suppléant

COURBEVOIE
Jacques KOSSOWSKI
Président du SIFUREP
Marie-Pierre LIMOGE
Déléguée suppléante

CRÉTEIL
Michel WANNIN
Délégué titulaire
Alain DUKAN
Délégué suppléant

DRANCY
Romain DACHIVILLE
Délégué titulaire
Merzouba COCOZZA
Déléguée suppléante

DUGNY
Michel CLAVEL
Délégué titulaire
Martine BRASSEUR
Déléguée suppléante

EPINAY-SUR-SEINE
Samira YAZIDI
Vice-Présidente
Farid BENYAHIA
Délégué suppléant

FLEURY-MÉROGIS
Danielle MOISAN
Déléguée titulaire
Martine GOESSENS
déléguée suppléante

FONTENAY-AUX-ROSES
Cécile COLLET
Déléguée titulaire
Gabriela REIGADA
déléguée suppléante

FONTENAY-SOUS-BOIS
Loïc DAMIANI
Délégué titulaire
Clémence AVOGNON ZONON
Déléguée suppléante

FRESNES
Christian CARISTAN
Délégué titulaire
Rachida SADANE
Déléguée suppléante

GAGNY
Bénédicte AUBRY
Déléguée titulaire
Rolin CRANOLY
Délégué suppléant

GARCHES
Solène ALLANIC
Déléguée titulaire
Grégoire VERSPIEREN
Délégué suppléant

GENNEVILLIERS
Isabelle MASSARD
Déléguée titulaire
Laurent NOEL
Délégué suppléant

GENTILLY
Fatah AGGOUNE
Vice-Président
Nadine HERRATI
Déléguée suppléante

GONESSE
Jean Michel DUBOIS
Délégué titulaire
Rachid TOUIL
Délégué suppléant

GRIGNY
Philippe RIO
Délégué titulaire
Pascal TROADEC
Délégué suppléant

ISSY-LES-MOULINEAUX
Etienne BERANGER
Délégué titulaire
Christine HELARY-OLIVIER
Déléguée suppléante

IVRY-SUR-SEINE
Méhadée BERNARD
Déléguée titulaire
Guillaume SPIRO
Délégué suppléant

JOINVILLE-LE-PONT
Hélène DECOTIGNIE
Déléguée titulaire
Laurent OTTAVI
Délégué suppléant

LA COURNEUVE
Bacar SOILIHI
Délégué titulaire
Julien BAYARD
Délégué suppléant

LA GARENNE-COLOMBES
Sébastien RIVET
Délégué titulaire
Robert CITERNE
Délégué suppléant

LA QUEUE-EN-BRIE
Philippe MOUCHARD
Délégué titulaire
Marie-Claude GAY
Déléguée suppléante

LE BLANC-MESNIL
Michel COLLIGNON
Délégué Titulaire
Philippe RANQUET
Délégué suppléant

LE BOURGET
Laura PETREQUIN
Déléguée titulaire
Valéry VANNEREUX
déléguée suppléante

LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
Aline TEMENIDES
Déléguée titulaire
Marie-Thérèse KELLY
déléguée suppléante

LE KREMLIN-BICÊTRE
Jacques HASSIN
Délégué titulaire
Véronique GESTIN
Déléguée suppléante

LE PERREUX-SUR-MARNE
Eric COUTURE
Vice-Président
Pierre BUGEJA
Délégué suppléant

LE PLESSIS-ROBINSON
Marc SIFFERT SIRVENT
Délégué titulaire
Cyril PECRIAUX
Délégué suppléant

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
Jean-Abel PECAULT
Délégué titulaire
Mohammed YENBOU
Délégué suppléant

LES LILAS
Christian LAGRANGE
Vice-Président
Patrick BILLOUET
Délégué suppléant

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Chantal TROTTET
Déléguée titulaire
Sabrina ASSAYAG
Déléguée suppléante

LEVALLOIS-PERRET
Martine ROUCHON
Déléguée titulaire
Valérie FOURNIER
Déléguée suppléante

L'HAŸ-LES-ROSES
Bernard DUPIN
Délégué titulaire
Catherine GAVRIL
Déléguée suppléante

L'ILE-SAINT-DENIS
Alain FRANÇOIS
Délégué titulaire
Jacques PARIS
Délégué Suppléant

MAISONS-ALFORT
Claire DELESSARD
Vice-Présidente
Jean-Luc CADEDDU
Délégué suppléant

MAISONS-LAFFITTE
Marie-Liesse SALIN
Déléguée titulaire
Ingrid COUTANT
Déléguée Suppléante

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

MALAKOFF
Dominique TRICHET-ALLAIRE
Délégué titulaire
Jocelyne BOYAVAL
Déléguée suppléante

MÉRIEL
Christophe CHAMBELIN
Délégué titulaire
Laurence BOUVILLE
Déléguée suppléante

MÉRY-SUR-OISE
Patrice RENARD
Délégué titulaire
Bernard RIO
Délégué suppléant

MONTFERMEIL
Laurent CHAINEY
Délégué titulaire du SIFUREP
Nafi SIBY
Déléguée suppléante du SIFUREP

MONTREUIL
Florian VIGNERON
Délégué Titulaire
Michelle BONNEAU
Déléguée suppléante

MONTROUGE
Liliane GRAÏNE
Déléguée titulaire
Patrick XAVIER
Délégué suppléant

NANTERRE
Hassan HMANI
Vice-Président
Nadine ALI
Déléguée suppléante

NOGENT-SUR-MARNE
Pascale MARTINEAU
Déléguée titulaire
Juliette LE RUYER-FOURNIER
Déléguée suppléante

NOISY-LE-SEC
Albert PRISSETTE
Délégué titulaire
Jean-Luc LE COROLLER
Délégué suppléant

ORLY
Thierry ATLAN
Délégué titulaire
Dahmane BESSAMI
Délégué suppléant

PANTIN
Rida BENNEDJIMA
Délégué titulaire
Sonia GHAZOUANI-ETTIH
Déléguée suppléante

PIERREFITTE-SUR-SEINE
Guy JOUVENELLE
Délégué titulaire
Françoise MIRET
Déléguée suppléante

PONTOISE
Armelle LEGRAND-ROBERT
Déléguée titulaire
Annick FERRE
Déléguée suppléante

PUTEAUX
Bernard GAHNASSIA
Vice-Président
Anne-Laure LEBRETON
Déléguée suppléante

RIS-ORANGIS
Marcus M'BOUDOU
Délégué titulaire
Véronique GAUTHIER
Déléguée suppléante

ROMAINVILLE
Sofia DAUVERGNE
Déléguée titulaire
Nathalie GAUMONDY
Déléguée suppléante

ROSNY-SOUS-BOIS
Danièle MAILLOT
Déléguée titulaire
Nathalie REGNAULD
Déléguée suppléante

RUEIL-MALMAISON
Ghania KEMPF
Déléguée titulaire
Jean-Simon PASADAS
Délégué suppléant

RUNGIS
Antoine MORELLI
Délégué titulaire
Philippe BENISTI
Délégué suppléant

SAINT-CLOUD
Sacha GAILLARD
Délégué titulaire
Jean-Christophe PIERSON
Délégué suppléant

SAINT-DENIS
Christophe PIERCY
Délégué titulaire
Alice RONGIER
Déléguée suppléante

SAINT-MANDÉ
Julien WEIL
Délégué titulaire
Tiffany CULANG
Déléguée suppléante

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Jacqueline VISCARDI
Déléguée titulaire
Aurélien PREVOT
Délégué suppléant

SAINT-MAURICE
Dominique DUROSELLE
Déléguée titulaire
Cédric DAMIEN
Délégué suppléant

SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
Roland MAZAUDIER
Délégué titulaire
Marie-Claude CLAIN
Déléguée suppléante

SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Emna SGHAÏER
Déléguée titulaire
Xavier DUPLOUY
Délégué suppléant

SCEAUX
Annie BACH
Déléguée Titulaire
Claire VIGNERON
Déléguée suppléante

SEVRES
Jacques VILLEMUR
Déléguée titulaire
Denis MORON
Délégué Suppléant

STAINS
Nabila AKKOUCHE
Déléguée titulaire
Mathieu DEFREL
Délégué suppléant

SUCY-EN-BRIE
Cédric MUSSO
Délégué titulaire
Anne-Marie BOURDINAUD
Déléguée suppléante

SURESNES
Stéphane PERRIN-BIDAN
Vice-Président
Pierre PERRET
Délégué suppléant

THIAIS
Guylaine TORCHEUX
Déléguée titulaire
Christian LE BOT
Délégué suppléant

VALENTON
Hasana SADIKI
Déléguée titulaire
Kamel BELKHIRI
Délégué suppléant

VANVES
Xavier LEMAIRE
Délégué titulaire
Marta GRZESIAK
Déléguée suppléante

VAUCRESSON
DIANE de ROBIANO
Déléguée Titulaire
Hélène CONNAN
Déléguée Suppléante

VILLEJUIF
Gilles LAFON
Délégué titulaire
Maxime PLUSQUELLEC
Délégué suppléant

VILLEMOMBLE
Jovan AVRAMOVIC
Délégué titulaire
Françoise POLONI
Déléguée suppléante

VILLENEUVE-LA-GARENNE
Sandrine HERTIG
Déléguée titulaire
Fatima AAZIZ
Déléguée suppléante

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Bernardina ALVES DA SILVA
Déléguée titulaire
Naoual EL OUAHTA
Déléguée suppléante

VILLEPINTE
Christine PERRON
Déléguée titulaire
Zhigiao Jacques YANG
Délégué suppléant

VILLETANEUSE
Danielle MARMIGNON
Déléguée titulaire
puis
Majide AMMAD
Délégué titulaire
Yasmina ESSOM,
Déléguée suppléante

VILLIERS-LE-BEL
Faouzi BRIKH
Délégué titulaire
Teresa EVERARD
Déléguée suppléante

VITRY-SUR-SEINE
Ludovic LECOMTE
Délégué titulaire
Rachida KABBOURI
Déléguée suppléante

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Sifurep
SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Sifurep
SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE

Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy • CS 10205 75588 Paris
Tél. : 01 44 74 85 70 • sifurep.com

Directeur de publication : Jacques KOSSOWSKI / Comité de rédaction piloté par Maria DA SILVA / Photos : Envato /
Conception et réalisation : Desbouis-Grésil / Impression : Champagnac. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement.
Édité en septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_043-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE MONTFERMEIL, CLICHY-SOUS-BOIS ET LIVRY GARGAN POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « Bel été solidaire et quartiers d'été 2025 »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de Montfermeil, représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

La commune de Clichy-sous-Bois, représentée par Monsieur Olivier KLEIN, maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

De deuxième part,

La commune de Livry-Gargan, représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

De troisième part.

PREAMBULE

Le dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été » est un dispositif national qui permet aux jeunes qui ne partent pas l'été en vacances de bénéficier d'activités gratuites et encadrées durant tout l'été. Ce programme contribue à la prévention de l'exclusion. Il a également pour but la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté.

Créé en 2000, le dispositif se poursuit en 2025 et ouvrira ses portes le **lundi 7 juillet pour s'achever le vendredi 25 juillet 2025.**

Pendant 3 semaines, plus d'une quinzaine d'activités sportives, culturelles et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 5 à 17 ans (groupes et individuels) en forêt de Bondy.

Les jeunes pourront découvrir et s'initier à de nombreuses activités telles que : Boxe, Parkour, Trotinette cross, Foot freestyle, NERF, Double dutch, Kart à pédales, Escape game, Laser game, Accrobranche, Tir à l'Arc, Laser Run, Atelier scientifique, Escalade, VTT, Natation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_043-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2025 » est organisé par les communes de Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, et Montfermeil, « Villes Mères » du dispositif.

La coordination générale est confiée chaque année à une des trois communes. Pour l'année 2025, l'organisation de cet évènement sera assurée par la Ville de Montfermeil.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre les trois communes et leurs engagements dans l'organisation du dispositif.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La commune de Montfermeil prendra en charge les dépenses nécessaires à l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été », et prévues dans le budget prévisionnel. Il s'agit notamment des dépenses liées aux prestations sportives et de loisirs, à l'impression des éléments de communication, à l'installation de containers maritimes et de cabines sanitaires, à l'achat des dotations vestimentaires pour les équipes intervenant sur le dispositif, à l'achat de différents matériels pour le bon fonctionnement du dispositif sur les différents ateliers.
Elle fera son affaire des demandes de subvention pour le financement du dispositif et conservera l'intégralité du montant des subventions perçues, ainsi que l'élaboration du bilan d'action.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL

- **Organisation du dispositif**

La ville de Montfermeil assure la coordination et le suivi du dispositif par le biais de son service des Sports. Elle gère les plannings et les inscriptions. Le coordinateur aura à sa charge la gestion des équipes, des prestataires et l'organisation des agents sur les activités.

- **Mise à disposition de matériel :**

La ville met à disposition 2 vitabris, des barrières métalliques, 6 tables et 20 chaises.

- **Mise à disposition d'agents**

La ville met à disposition :

- 1 coordinateur,
- 1 coordinateur adjoint,
- 2 éducateurs sportifs

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_043-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

De plus la Ville mettra à disposition du personnel et du matériel pour le montage et le démontage des activités les 3 et 4 juillet 2025 et 28 juillet 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS

- **Mise à disposition de matériel**

La ville met à disposition 12 grands et 12 petits Vélos Tout Terrain, 30 casques VTT, et du matériel pour assurer un premier entretien sur la forêt (1 pied d'atelier vélo, 1 mallette à outils...), 2 frigos, 2 micro-ondes, 2 « planchas » pour la restauration des équipes sur place, 3 mallettes de 2 talkies-walkies, 4 rallonges multiprises, 12 tablettes numériques « Samsung » (11 chargeurs), et autres petits matériels éventuels.

- **Prise en charge de vacations de personnel**

La ville prendra à sa charge le recrutement et le coût des vacations du personnel mis à disposition pour l'ensemble du dispositif correspondant à :

- 2 éducateurs sportifs

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LIVRY GARGAN

- **Mise à disposition d'agents sur toute la durée du dispositif**

La ville met à disposition :

- 1 éducateur sportif
- 1 secrétaire
- Des éducateurs BEESAN pour assurer la surveillance des baignades sur sa piscine.

- **Mise à disposition du centre nautique Roger Lebas**

Tous les matins du lundi au vendredi de 10h à 12h, pendant la durée du dispositif, le centre nautique est mis à disposition pour 24 enfants.

- **Mise à disposition de matériel**

La ville met à disposition des poubelles, des barrières et petits matériels.
Par ailleurs la ville mettra du personnel pour le montage et le démontage des activités les 3 et 4 juillet 2025 et le 28 juillet 2025, et ponctuellement tout au long du dispositif.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication autour du dispositif sera assurée par la Commune de Montfermeil. Elle s'engage à :

- La création d'une adresse Internet dédiée au dispositif et ses plannings
- La mise à disposition d'un numéro et d'un téléphone mobile

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_043-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

- La création d'un kit de communication comprenant des affiches, des calicots et éventuellement des dépliants A5.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 28 juillet inclus.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Commune de Montfermeil est responsable de l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2025 ». Elle a conclu une police d'assurance Responsabilité Civile qui couvre sa responsabilité en qualité d'organisateur.
Les Communes de Clichy-Sous-Bois et Livry Gargan s'engagent à transmettre la liste du matériel et des agents définitifs mis à disposition dans le cadre du dispositif dûment qualifié avant l'ouverture du dispositif.

Il est précisé que cette assurance Responsabilité Civile ne couvre pas la garantie individuelle accident des jeunes accueillis.

Enfin, chacune des trois Ville restera en responsabilité administrative des agents mis à disposition du dispositif, notamment pour les questions d'accident du travail ou de sanction disciplinaire.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les recours pourront être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour la Commune de Montfermeil, le	Pour la Commune de Clichy-sous-Bois, le	Pour la Commune de Livry-Gargan, le
Xavier LEMOINE **Maire**	Olivier KLEIN **Maire**	Pierre-Yves MARTIN **Maire**



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

RÈGLEMENT INTERIEUR

COMMERCE AMBULANT
DE RESTAURATION AVEC VÉHICULE (FOOD TRUCK)
ET STAND ARTISANAL SUR L'ESPACE PUBLIC ET PRIVE
SUR LA VILLE DE MONTFERMEIL

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'exploitation des activités commerciales de restauration à partir de camions ambulants ou des activités artisanales sur des emplacements situés sur le domaine public et privé de la ville de Montfermeil, en dehors des marchés forains.

Nul ne peut vendre sur le domaine public sans une autorisation préalable délivrée par le Maire de Montfermeil à titre précaire et révocable. Cette autorisation d'occupation temporaire prend la forme d'un arrêté du Maire portant sur le permis de stationnement, individuel à chaque commerçant, en contrepartie du versement d'un droit de stationnement.

Article 2 : Emplacements disponibles

La Ville de Montfermeil met à disposition du demandeur une liste des emplacements possibles et se réserve le droit de la modifier, en tout temps.

Article 3 : Demande d'emplacement

Pour obtenir un emplacement sur la voie publique, le demandeur doit :

- Être, soit immatriculé au registre du commerce et des sociétés en tant que commerçant, soit immatriculé au registre des métiers en tant qu'artisan, soit déclaré en tant qu'auto-entrepreneur.
- Justifier d'une carte d'activité ambulante, lorsque l'adresse du professionnel est hors de la commune de Montfermeil.

Les demandes d'emplacement sont enregistrées par ordre de réception par le service commerce.

Dans le cas où l'emplacement n'est pas disponible, le candidat est inscrit sur la liste de candidatures en attendant de pouvoir être satisfait par ordre d'ancienneté. La demande initiale est valable un an.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 4 : Attribution des emplacements

Chaque année, un appel à candidatures sera lancé et permettra aux intéressés de candidater. L'attribution des emplacements se fera après études des candidatures reçues par la Commission d'attribution.

L'autorisation de stationnement est délivrée par arrêté municipal. Cet arrêté précise, pour chaque titulaire, la nature de l'activité exploitée, l'emplacement, les dates de début et de fin d'autorisation.

Les critères de sélection des commerces ambulants sont les suivants :

- L'intérêt pour le public de la cuisine proposée ;
- La qualité et le prix des plats proposés ;
- L'esthétique du camion.

Article 5 : Mutation

La mutation d'emplacement n'est pas autorisée. Tout emplacement devenu vacant avant la fin de validité de l'autorisation délivrée pour son exploitation est supprimé, et est attribué au suivant postulant selon une liste d'attente et sur les mêmes critères d'attribution des emplacements ci-dessus.

Article 6 : Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public

L'autorisation consentie du domaine public est une autorisation d'occupation privative, personnelle, temporaire et précaire, d'une partie du domaine public de la ville de Montfermeil conformément au régime de la domanialité publique.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Etant précisé qu'une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune de Montfermeil ne pourra être délivrée qu'à l'occasion des manifestations de fin d'année.

Il peut être mis fin à l'autorisation par le Maire ou par l'occupant, sans que l'autre partie puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation dans les conditions suivantes :

- Par arrêté du Maire, en cas de non-respect du présent règlement et/ou de l'autorisation, constaté dans un délai de 14 jours après mise en demeure à l'intéressé par l'administration de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, resté sans effet ;
- Par arrêté du Maire, pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Par le titulaire de l'autorisation, moyennant un préavis de 15 jours à compter de la réception en Mairie de la dénonciation envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 7 : Redevance

Conformément aux dispositions de la délibération n°2025_03_037, le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par des commerces ambulants est fixé à 15 € TTC la journée à régler en espèce.

Cette redevance devra être réglée sur place et selon les modalités prévues par la régie. Dans l'hypothèse où un commerce ambulant n'honorerait pas sa redevance, il ne pourrait rester à bénéficier de l'occupation du domaine public.

Article 8 : Conditions d'exploitation

Le commerçant doit respecter l'emplacement qui lui est attribué (localisation, surface et activité). Il doit effectuer le nettoyage quotidien aux abords de son installation, sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues à l'article 13.

L'emplacement ne comportera pas d'équipements, qu'ils soient électriques, en eau ou autres. Aucune emprise au sol n'est autorisée. Seuls sont permis les tables, les chaises et les parasols dans la mesure où la circulation des usagers est sauvegardées.

Un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse non permanente et non couverte devra alors être délivrée.

L'occupant doit notamment veiller au respect :

- De la tranquillité, pas de vente à la criée, de l'hygiène et de la sécurité. Le commerçant devra laisser l'emplacement propre. Il mettra à disposition de sa clientèle une poubelle pour recevoir papiers et emballages ;
- De la circulation des véhicules de secours, des bus, des piétons, de tous usagers tels les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuelles ;
- Des dates et horaires de son autorisation d'occupation.

Il est strictement interdit à l'occupant :

- De dépasser la surface d'occupation autorisée ;
- De détériorer le domaine privé et le domaine public, notamment de dégrader ou souiller le trottoir, d'utiliser les arbres et le mobilier urbain comme support, sous peine de devoir assurer la remise en état à ses frais ;
- De ne pas afficher le prix des produits proposés à la vente ;

Article 9 : Responsabilité et assurance

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourrait résulter de ses installations.

Il est tenu de remettre en Mairie, chaque année de son autorisation, une copie de son attestation d'assurance pour occupation du domaine public.

Article 10 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux textes en vigueur entrainera une résiliation de la convention et autorisera la Mairie de Montfermeil à refuser la candidature du

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

prestataire pour la saison suivante.

Il est à préciser qu'en cas de désaccord et, sans qu'une solution amiable ne soit trouvée, le tribunal compétent pour statuer en la matière est le tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois.

Article 11 : Exécution

Ce règlement sera porté à la connaissance de chaque professionnel exerçant ou souhaitant exercer une activité commerciale de restauration ou une activité artisanale à partir d'un camion ambulant sur le domaine public ou d'un stand sur le domaine privé de Montfermeil, qui devra s'engager à en respecter les termes sous peine de sanctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

ANNEXE : RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LA VENTE AMBULANTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES :

- **Démarches administratives préalables**
  - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et de l'artisanat ;
  - Déclaration de l'activité ;
  - Carte de commerçant ou artisan ambulant dans le cas où l'activité est exercée hors de la commune de résidence du commerçant ;
  - Obtention de la « petite licence à emporter » pour la vente de boissons sans alcools.

- **Conformité des équipements**
  - Infrastructure de vente protégeant les denrées des souillures lors de leur transport et lors de leur exposition à la vente (protection vis-à-vis des intempéries et des clients) ;
  - Utilisation de matériaux résistants et imputrescibles, lisses et pouvant être nettoyés et désinfectés efficacement pour contenir, transformer, cuire et vendre les produits ;
  - Infrastructure de vente disposant d'un système hygiénique de lavage des mains (eau, savon, essuie-mains à usage unique) et pour le nettoyage du petit matériel.

- **Qualité des denrées alimentaires**
  - Utilisation d'un système de traçabilité prouvant l'origine des matières premières utilisées ;
  - Respect strict des dates limites de consommation (DLC) : conservation des étiquettes des produits entamés, des bons de livraisons, des factures etc.

- **Conservation des aliments**
  - 63°C minimum pour tous les plats chauds ;
  - 8°C maximum pour les autres denrées périssables, notamment beurre, fromages affinés ;
  - 4°C maximum pour les produits à base de viande, lait cru ainsi que tout produit dont l'étiquetage précise une conservation entre 0°C et 4°C ;
  - 3°C maximum pour les plats cuisinés à l'avance ;
  - -18°C maximum pour les produits surgelés, notamment les glaces, crèmes glacées et les sorbets ;
  - +4°C maximum pour tout aliment d'origine végétale très périssable et dont l'absence de maîtrise de la température pendant une courte période peut présenter un risque microbien pour le consommateur, tel que les denrées végétales cuites ou précuites, prête à l'emploi, non stables à température ambiante ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

- Préparations froides non stables, les salades composées, végétaux crus prédécoupés et leurs préparations, jus de fruits ou de légumes crus de pH supérieur à 4,5 ;
- Produits décongelés ; produits non stables en distributeur automatique etc. ;
- Les températures des denrées doivent être vérifiées régulièrement : les ruptures de la chaîne du froid ou du chaud génèrent un risque pour le consommateur.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Montfermeil

CONVENTION TYPE RELATIVE A LA PRESENCE DE COMMERCES AMBULANTS ET ARTISANAUX SUR LE DOMAINE PRIVE ET PUBLIC DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Montfermeil,
Représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n°2020_05_048 du 23 mai 2020 rendue exécutoire le 27 mai 2020

Ci-après désigné « l'Organisateur »
D'une part,

ET

La structure désignée ci-dessous,

La structure :

Immatriculée :

Située à :

Représentée par :

N° SIRET :

N° TVA Intercommunautaire :

Téléphone :

Ci-après désigné « l'Intervenant »
D'autre part,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Vu les articles du Code de la propriété des personnes publiques,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La ville de Montfermeil souhaite installer un marché de food truck ainsi qu'un marché artisanal sous la halle des Coudreaux tous les vendredis à partir vendredi 16 mai 2025 et ce jusqu'au 12 septembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1ER – NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention emporte autorisation d'occupation privative, personnelle et temporaire, d'une partie du domaine privé ou public du Propriétaire conformément au régime de la domanialité publique afin de garantir

L'attention de l'Intervenant est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un contrat administratif.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITES

La ville de Montfermeil s'engage à mettre à disposition un emplacement sur le site de la manifestation, un branchement électrique sera disponible.

L'Intervenant fournira une prestation de façon adéquate et conformément aux obligations relatives à son activité (qualification, formation, mise en œuvre etc.). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations nécessaires.

Il garantit être couvert par les assurances adéquates et s'engage à les fournir à la 1ère demande.

Il fera son affaire de la relation commerciale établie avec sa clientèle, et ne prétendra à aucune rétribution financière de la part de l'organisateur.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'Intervenant fournira au service commerce un document indiquant la liste du matériel éventuellement souhaité, avec mention précise des besoins en alimentation électrique nécessaire (ampérage).

Il s'engage à fournir des repas, des boissons et un service respectant les normes sanitaires en vigueur pour ce type d'évènement.

La Ville de Montfermeil ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect de ces règles.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable du Propriétaire sous peine d'une résiliation de la présente convention aux torts de l'Occupant.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

ARTICLE 4 – DUREE

La mise à disposition est consentie pour une durée six mois permettant l'organisation et la tenue d'un marché artisanal accompagné de food truck ou pour l'organisation d'un marché de l'artisanat en fin d'année.

La mise à disposition est consentie sur une plage horaire large permettant au prestataire d'assurer l'installation, la tenue, le démontage de la manifestation ainsi que le nettoyage du site.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La mise à disposition du domaine public est consentie en contrepartie d'une redevance fixée selon les dispositions de la délibération n°2025_03_037. Le règlement de la redevance devra être honoré par l'Intervenant sur place selon les modalités de la régie.

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait que la redevance sera due même s'il n'occupe pas effectivement le domaine public mis à disposition.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

L'Intervenant souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et celle des personnes qu'elle encadre.

Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Montfermeil puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Le Propriétaire s'engage :

- à informer les habitants de Montfermeil sur l'impossibilité d'user de la ou des dépendances consenties pour la durée déterminée par la présente convention,
- à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance paisible des lieux par l'Occupant.

8.2 OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT

L'Intervenant prend le lieu dans l'état dans lesquelles elles se trouvent lors de la prise d'effet de la présente convention.

L'Occupant s'engage :

- à faire un usage conforme à la présente convention et « raisonnable » du lieu occupé et mis à sa disposition et à le restituer dans un état de propreté égal à celui dans lequel il en a pris la jouissance,
- à présenter une demande d'utilisation du matériel urbain si nécessaire,

En cas de dégradation, l'Intervenant s'engage à prévenir le Propriétaire dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

ARTICLE 10 – RESILIATION

Il est entendu que l'Organisateur et l'Intervenant pourront procéder, avant le début de la jouissance, à la résiliation de la présente convention de plein droit et sans indemnité.

L'Organisateur pourra, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général ou s'il est constaté que l'Intervenant ne respecte pas les obligations qui lui incombe selon l'article 8.2 de la présente convention sans que cela ne lui octroie un droit au paiement d'indemnité.

L'Intervenant pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la prévente convention, dès lors qu'aucune altération du domaine public n'a été commencée, sans que cela n'octroie un droit au paiement d'indemnité pour l'Intervenant.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litiges liés à l'exécution de la présente convention, seul le Tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois sera compétent pour en connaître.

Convention établie en deux exemplaires comprenant quatre (4) pages, sans ajout ni retrait,

Pour le Propriétaire

A Montfermeil, le .....

Le Maire
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL
SEINE SAINT-DENIS

Pour l'Intervenant

A ....., le .....

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Montfermeil

APPEL À CANDIDATURES
FOOD-TRUCKS, RESTAURATEURS AMBULANTS ET MARCHANDS
POUR LA PERIODE ESTIVALE DU MOIS DE MAI 2025 A SEPTEMBRE 2025

Dans le cadre de ses manifestations publiques et événements festifs en rapport avec le développement de l'offre commerciale, la Mairie de MONTFERMEIL lance un appel à candidatures pour la recherche de food-trucks, restaurateurs ambulants et marchands pour l'organisation d'un marché de food-trucks et un marché artisanal en after work le vendredi de 19h à 23h sous la halle des Coudreaux à compter du mois de mai 2025.

Une interruption du marché FOOD TRUCKS aura lieu 16 mai 2025 au 12 septembre 2025. En répondant à l'appel à candidature vous vous engagez à tenir minimum quatre vendredis.

Les food-trucks et les stands proposés devront être qualitatifs et le matériel en parfait état de fonctionnement (cuisson et sécurité). L'offre proposée devra également être de qualité, avec un bon rapport qualité/prix. La proposition devra mettre en avant l'engagement des professionnels en matière de respect de l'environnement (utilisation de produits alimentaires biologiques et/ou en circuit court, réduction et traitement des déchets, sobriété énergétique, utilisation de vaisselle en matériaux recyclables…), l'exposant devra avoir son matériel d'accueil du client (table, chaises), il devra aussi traiter ces déchets.

Les professionnels retenus se rémunèreront exclusivement sur leurs ventes.

Une convention ou un arrêté de voirie sera établi, mentionnant l'ensemble des obligations des professionnels. Une redevance sera due à la Ville pour l'occupation du domaine public.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- copie de la pièce d'identité du candidat,
- extrait K-bis de moins de 3 mois,
- attestation d'assurance professionnelle en cours de validité,
- attestation d'assurance en cours pour le food-truck,
- présentation du candidat : expérience professionnelle (CV…),
- formation HACCP,
- présentation avec photos du food-truck ou des aménagements (en cas de stand), des matériels et équipements de cuisson,
- fiche technique du camion (pour Food Truck) ou du stand (pour marché artisanal)
- le calendrier de dates dûment rempli,
- présentation des plats : menu avec prix, photos,
- permis d'exploitation / licence (en cas de vente d'alcool),
- présentation des pratiques éco-responsables mises en place tant dans l'offre que dans le fonctionnement général (food-truck, matériel, aménagements…)

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Les candidatures seront jugées sur la conformité des documents demandés ainsi que sur la qualité et la démarche éco-responsable de l'offre.
La Mairie se réservera le droit de ne retenir que les candidatures adéquates.

Les dossiers de candidature devront être reçus avant le **14 avril 2025 à 14h30**

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de :

Monsieur Le Maire de Montfermeil
Service Commerce
7/11 place Jean Mermoz
93370 MONTFERMEIL

- Soit en Mairie (entrée du Guichet Unique), contre récépissé, aux jours et heures d'ouverture au public, a l'attention de :

Monsieur Le Maire de Montfermeil
Service Commerce
7/11 place Jean Mermoz
93370 MONTFERMEIL

- Le dossier devra être cacheté sous enveloppe portant la mention :

« Ne pas ouvrir »

Les décisions ville seront rendu le 15 avril 2025 pour implantation le 16 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

ANNEXE : FICHES TECHNIQUES

FICHE TECHNIQUE DU CAMION

Description du véhicule	Caractéristique
Immatriculation	
Ouverture haut vent	
Longueur porte fermée	
Hauteur avec cheminée	
Hauteur sans cheminée	
Sens d'ouverture pour le service	
Mode de cuisson	
Puissance requise	
Mode d'alimentation	
Nombre de prise	
Autonomie électrique requise	

Équipements présents	Quantité
Extincteur	
Friteuse	
Réfrigérateur	
Vitrines	
Rôtissoire	

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

FICHE TECHNIQUE DU STAND

Description	**Quantité**
Besoins électriques	

Équipements présents	
Produits proposes	
Fourchette de prix	
Fabrication	
Revente	
Si revente, origine du produit	

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

CALENDRIER

Vous devez valider au minimum 4 dates

Dates	Choix
Vendredi 16 mai 2025	
Vendredi 23 mai 2025	
Vendredi 30 mai 2025	
Vendredi 06 juin 2025	
Vendredi 13 juin 2025	
Vendredi 21 juin 2025	
Vendredi 27 juin 2025	
Vendredi 04 juillet 2025	
Vendredi 05 septembre 2025	
Vendredi 12 septembre 2025	